OPÉRATION DE
DÉVELOPPEMENT RURAL
COMMUNE DE HAMOIS

DEVELOPPEMENT RURAL

COMMUNE DE HAMOIS

RAPPORT ANNUEL 2023

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HAMOIS

SEANCE du 25 mars 2024

Présents :
Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Pierre-Henri ROLAND, Monsieur David JADOT, Monsieur Cédric BERTRAND, Madame Anne-Laure PESESSE-GROTZ, Échevins;
Madame Françoise DAWANCE, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel PHILIPPART, Madame Anne-Sophie MONJOIE, Monsieur Pascal LECLERCQ, Madame Laurence CHILIATTE, Monsieur Serge ALHADEFF, Monsieur Philippe MACORS, Madame Josée LIBION, Monsieur Auguste CARTON, Monsieur Laurent DEKEERSMAEKER, Madame Christine CHERMANNE, Monsieur Lucien LEMOINE, Monsieur Olivier LAURENT, Conseillers;
Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur Général;
Excusées :
Madame Florine COLLARD, Madame Marie-Dominique PROESMANS, Conseillères;

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Objet : PCDR – Approbation du rapport annuel 2023 de l'opération de développement rural de Hamois - Décision

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

- Vu l'Opération de développement Rural de la Commune de Hamois ;
- Vu le Plan Communal de Développement Rural de la Commune de Hamois ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- Considérant les modalités de transmission du rapport annuel ;
- Considérant le rapport annuel de la CLDR 2023 a été transmis et approuvé par ses membres ;
- Considérant le compte-rendu de la réunion de CLDR du 13 mars 2024 ;
- Considérant le rapport annuel 2023et ses annexes ;

D E C I D E, à l'unanimité
- D'approuver le rapport annuel 2023de l'opération de développement rural de la Commune de Hamois et ses annexes figurant en annexe de la présente délibération.
- De transmettre les documents via le guichet des pouvoirs locaux, conformément à la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural.

Par le Conseil,

Le Directeur Général
MARC WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente
VALÉRIE WARZEE-CAVERENNE

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,
M.WILMOTTE

Le Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

Commune HAMOIS

Ref_DR	Numéro Fiche-Projet	Intitulé	Adresse du projet				Montant du projet à 100%	DR	Subsides DR	Autre pouvoir subsidiant 1	Subside recu (1)
			Rue	N°	Code postal	Localité					
91059-1-01	1	Sécurisation des points noirs en matière de sécurité routière : diagnostic complet, programmati					€ 1.074.914,87	0	€ -	PIC	€ -
91059-1-02	2	Prise en considération des problématiques du vieillissement des aînés par la mise en place de s					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-03	3	Création de places d'accueil pour la petite enfance (locaux pour co-accueillantes conventionnée					€ 157.391,32	0	€ -		€ -
91059-1-04	4	Amélioration de la qualité des eaux					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-05	5	Réflexion globale sur la mobilité via l'élaboration d'un outil cartographique à usage communal					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-06	6	Mise en œuvre d'une politique communale de l'environnement et de l'énergie					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-07	7	Création d'un réseau de liaisons de mode doux entre les villages : Phase 1 : Liaison HAMOIS - AC					€ 950.387,44	1	€ 582.857,33		€ -
91059-1-08	8	Valorisation du centre de Hamois : Hubinne Phase 1 : Aménagement d'un espace de convivialité	Rue d'Hubinne		5360	Hamois	€ 620.174,19	0	€ -	Cœur de village	€ 500.000,00
91059-1-09	9	Elaboration et mise en œuvre d'un outil d'aménagement du territoire dans le but de préserver l					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-10	10	Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité au cœur du village d'Emptinne	Rue du Relais	1	5363	Emptinne	€ 1.165.864,30	1	€ 570.668,79		€ -
91059-1-11	11	Actions de soutien à l'économie locale					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-12	12	Mise en place d'un réseau des associations et organisation d'une journée annuelle de rencontre					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-13	13	Mise en place d'une plate-forme interservices de réflexion et de coordination "développement					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-14	14	Esplanade des Quatre Vents : Aménagements de logements intergénérationnels et services liés	Rue de Belle-Vue	1	5360	Natoye	€ -	0	€ -		€ -
91059-1-15	15	Amélioration des infrastructures des écoles de Natoye et de Hamois					€ 1.140.880,50	0	€ -	FWB	€ 894.802,23
91059-1-16	16	Coordination des actions et renforcement des moyens en matière de protection et de valorisati					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-17	17	Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Natoye	Rue de la Gozée		5360	Natoye	€ 767.840,59	1	€ 400.000,00		€ -
91059-1-18	18	Aménagement global du centre de Schaltin	Rue du Stade		5364	Schaltin	€ 1.079.894,39	0	€ -	Infrasports	€ 444.670,00
91059-1-19	19	Rénovation des équipements récréatifs dans tous les villages					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-20	20	Création d'une micro-zone d'activités économiques à la Gozée à Natoye	Rue de la Gozée		5360	Natoye	€ -	0	€ -		€ -
91059-1-21	21	Rénovation de l'ancienne école des filles de Hamois en maison rurale polyvalentre et multiservi	Rue d'Hubinne	25	5360	Hamois	€ 886.930,00	1	€ 670.824,00		€ -
91059-1-22	22	Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Scoville, Mohiville et Scy				Scy	€ 7.260,00	0	€ -	C'est ma Ruralit	€ 5.808,00
91059-1-23	23	Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Achet	Rue d'Achet	68	5362	Achet	€ 792.810,15	1	€ 400.000,00		€ -
91059-1-24	24	Développement d'une politique d'intégration de la cité Vivaise à Emptinne					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-25	25	Valorisation du centre de Hamois : Hubinne Phase 2 : Agrandissement des infrastructures sporti	Rue d'Hubinne		5360	Hamois	€ -	0	€ -	Infrasports	€ -
91059-1-26	26	Accompagnement des producteurs/agriculteurs dans la diversification et la promotion de leurs					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-27	27	Élaboration d'une charte de la vie rurale pour les nouveaux habitants					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-28	28	Mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire wallon (étude et réalisations)					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-29	29	Hamois "commune verte et fleurie" - actions d'embellissement et de préservation du maillage é					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-30	30	Création et promotion d'un atelier rural et d'un hall relais					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-31	31	Renforcement des services communaux à la population et adaptation du site communal d'Empt					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-32	32	Mise en place de mesures de promotion de la commune					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-33	33	Promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-34	34	Création d'un centre de travail partagé (espace coworking) à Emptinne					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-35	35	Création d'une liaison communale et trans-communale de voie lente					€ -	0	€ -		€ -
91059-1-36	36	Développement de logements intergénérationnels					€ -	0	€ -		€ -

Autre pouvoir subsidiant 2	Subside recu (2)	Autre pouvoir subsidiant 3	Subside recu (3)	Autre partenaire	Stade d'avancement du projet	Date de la réunion de coordination	Date de la désignation de l'auteur de projet	Date de l'approbation de l'avant-projet par la Commune	Date de l'approbation de l'avant-projet par la RW	Date de l'approbation du projet définitif par la Commune	Date de l'approbation du projet définitif par la RW	Date publication avis de marché
SPGE	€ -		€ -		Réalisé							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Réalisé							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Etude du projet en cours							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Réalisé	27-06-2017	27-06-2016		4-09-2017		18-12-2018	17-01-2019
	€ -		€ -		Travaux en cours	13-02-2024	23-05-2022	5-09-2022		5-06-2023	25-08-2023	4-10-2023
	€ -		€ -		Etude du projet en cours							
	€ -		€ -		Travaux en cours				28-11-2019		12-01-2021	
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Etude du projet en cours							
	€ -		€ -		Etude du projet en cours							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Demande de convention initiale en cours	4-12-2023						
	€ -		€ -		Projet définitif							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Projet définitif							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Etude du projet en cours							
	€ -		€ -		Etude du projet en cours	27-04-2021	31-07-2023					
	€ -		€ -		Etude du projet en cours							
	€ -		€ -		Etude du projet en cours	17-03-2023	11-03-2024					
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Etude du projet en cours							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Réalisé							
	€ -		€ -		Réalisé							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Projet en attente							
	€ -		€ -		Réalisé							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Action continue							
	€ -		€ -		Projet abandonné							
	€ -		€ -		Projet en attente							
	€ -		€ -		Projet en attente							

Date de la décision d'attribution de marché	Date approbation attribution du marché par la RW	Date ordre de commencer les travaux	Date de la réception provisoire	Date de l'approbation du DF par la RW	Date de la réception définitive	Si projet abondonné, décrire la raison de l'abandon	Programmation dans les 3 ans	Commentaires
19-12-2016		8-08-2017	4-10-2018					
19-04-2019	15-05-2020	19-10-2020	7-04-2022					
4-12-2023		30-01-2023						
	2-12-2022							

ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
CF 2016 **CR 2018**	PCDR classique ~~PDR 2000-2006~~ ~~Phasing out objectif 1 2000-2006~~ ~~PwDR 2007-2013~~[1] ~~PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4~~	**Création d'un réseau de liaisons de mode doux entre Achet et Hamois**	**785.444,17 € HTVA**	

Etat du patrimoine :		
Le bien est-il toujours propriété communale ?	**Oui**	**~~Non~~**
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

Le bien est-il loué ?		**~~Oui~~**	**Non**
Si le patrimoine est loué[2] à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)			
Recettes et charges			
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	

[1] Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

[2] Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Bénéfices[3] = recettes moins charges		Montant annuel	
Réaffectation des bénéfices			

Fonctionnement du projet et utilisation du bien [4]	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion…)	

[3] *En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.*

[4] *A titre d'exemple*

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, …

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, …

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce,..)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR[5]	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur[6]
2013	2013	Suite aux élections communales, le quart communal a été recomposé le 18 février 2019 La partie citoyenne a fait l'objet d'une actualisation au Conseil communal le 17 février 2020.	2021 (nouvelle mouture liée à la Circulaire 2020/01 relative au PCDR)
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée[7]	**Réunions de CLDR**	Nombre de présents	
	Cérémonie des vœux communaux (activité facultative)		
	Réunion 1 : 18 janvier 2023		6 présents (3 excusés)
	Réunion 2 : 19 juin 2023		3 présents
	Réunion 3 : 19 septembre 2023		3 présents (4 excusés)
	Réunion 4 : 13 novembre 2023		4 présents – REPORTEE FAUTE DE QUORUM
	Réunion 5 : 23 novembre 2023		8 présents
	Groupes de travail		
	GT chemins et sentiers : 22 novembre 2023		9 personnes
	GT Patrimoine 1 : 17 janvier 2023		4 présents (1 excusé)
	GT Patrimoine 2 : 9 février 2023		4 présents

[5] Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

[6] Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

[7] Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.

	GT Patrimoine 3 : 28 février 2023		5 présents
	GT Patrimoine 4 : 16 mars 2023		4 présents
	GT Patrimoine 5 : 28 mars 2023		4 présents
	GT Patrimoine 6 : 16 mai 2023		5 présents
	GT Patrimoine 7 : 30 mai 2023		4 présents (2 excusés)
	GT Patrimoine 8 : 8 juin 2023		3 présents (3 excusés)
	GT Patrimoine 9 : 29 août 2023		5 présents (1 excusé)
	GT Patrimoine 10 : 10 octobre 2023		4 présents
	GT Patrimoine 11 : 28 novembre 2023		5 présents (1 excusé)
	GT Village de Scy : 16 février 2023		9 présents
Réflexion sur l'opération de développement rural			
Introduction	L'année 2023 a marqué la finalisation du budget participatif qui a vu trois projets être récompensés mais aussi le démarrage (et la quasi finalisation) des travaux de la Place d'Emptinne, projet emblématique du PCDR. L'étude d'avant-projet de la Maison Rurale Polyvalente est bien lancée et en décembre, la commune s'est vue octroyer une nouvelle demande de convention-faisabilité pour l'aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité dans le Centre du village d'Achet.		

Les réunions de CLDR	**Réunion 1 : 18 janvier 2023** Cette première réunion de l'année était composée d'un ordre du jour particulièrement dense. Outre le traditionnel état d'avancement des projets du PCDR, la CLDR a joué son rôle de Comité de sélection en analysant la recevabilité des dossiers dans le cadre du budget participatif avant de remettre un avis sur la fiche-projet actualisée relative à l'aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité dans le cœur du village d'Achet. **Réunion 2 : 19 juin 2023** Réunion exceptionnelle organisée en visio-conférence par et pour les 6 communes du futur Parc Naturel Cœur de Condroz. Au programme, la présentation et une remise d'avis sur le rapport d'incidences environnementales du Parc Naturel. **Réunion 3 : 19 septembre 2023** Réunion inter-CLDR organisée avec la Commune d'Havelange, cette rencontre a permis aux Hamoisiens de visiter la toute nouvelle Maison Rurale Polyvalente d'Havelange de manière à pointer les aspects positifs et les éléments à améliorer pour le futur projet qui verra le jour à Hamois. Les deux Commissions ont ensuite échangé autour de deux thématiques spécifiques : la réhabilitation des chemins et sentiers et le budget participatif. **Réunion 4 : 13 novembre 2023 – reportée faute de quorum** **Réunion 5 : 23 novembre 2023** Cette réunion avait pour objectif principal la présentation et la remise d'avis sur la fiche-projet actualisée relative à l'aménagement de la Place de la Grette à Natoye. C'est ensuite une première esquisse de la future Maison Rurale Polyvalente qui a été présentée et débattue avant le traditionnel état d'avancement des projets du PCDR.

Les groupes de travail	***L'ODR ne se résume pas aux réunions de CLDR. C'est ainsi que 13 réunions de groupes de travail ont été organisées.*** Le groupe de travail chemins et sentiers s'est réuni à 1 seule reprise dans le but d'analyser des dossiers d'ouverture de chemins et sentiers à soumettre au Collège communal mais aussi transmettre aux participants des informations importantes en lien avec cette thématique. Cette réunion a permis de renforcer les liens avec le groupe citoyen. Le groupe de travail Patrimoine s'est réuni à 11 reprises en 2023 de manière à poursuivre ses travaux initiés depuis 2012 et plus précisément la réalisation d'un inventaire du Petit Patrimoine Populaire Wallon (réponse à l'appel à projets lancé par le Ministre Colin, en partenariat avec l'AWAP). La mise en œuvre du projet Bibliotheca Hamois-Achet, initié avec l'intercommunale IMIO, a ainsi été finalisé et présenté à la population. Un groupe de travail consacré au nouveau Comité de village de Scy s'est également réuni une fois avec pour objectif d'apporter des réponses aux besoins et attentes des habitants du village, dans la foulée de leur projet déposé dans le cadre du budget participatif.

	Programme de travail 2024 La CLDR sera amenée à accompagner et remettre des avis sur le travail des auteurs de projets pour : - L'aménagement de la Plaine d'Hubinne (dossier cœur de village) - La création d'une maison rurale polyvalente à Hamois - L'aménagement du cœur de village de Schaltin - L'aménagement de la Place de la Grette à Natoye - … Différentes informations seront données sur des thématiques présentes dans le PCDR et dans certaines de ses fiches-projets. Ont été choisis et dans l'ordre de priorité : 1. La démarche Pollec et le PAEDC 2. Le Plan de Cohésion Sociale 3. L'extension du zoning de Biron Le principe des visites de terrain et des réunions décentralisées sera maintenu. Les groupes de travail suivants poursuivront leurs réflexions en accentuant les retours larges vers la population : - GT patrimoine - GT Chemins et sentiers - GT Cœur de village de Schaltin - GT Biodiversité
Propositions de projets à entreprendre dans les 3 prochaines années	
Numéro fiche-projet	14
Intitulé du projet	**Esplanade des Quatre vents : Aménagements de logements intergénérationnels et services liés**.
Priorité du projet	Lot 2
Calendrier d'exécution	2024-2026. Tout un travail de réflexion sera réalisé, en vue de préparer une actualisation de la fiche-projet.
Numéro fiche-projet	17
Intitulé du projet	**Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Natoye**
Priorité du projet	Lot 2
Calendrier d'exécution	2024. En attente d'une convention-faisabilité.
Numéro fiche-projet	36

Intitulé du projet	**Développement de logements intergénérationnels**
Priorité du projet	Lot 3
Calendrier d'exécution	2025. Tout un travail de réflexion sera réalisé, en vue de préparer une actualisation de la fiche-projet.

OPÉRATION DE
DÉVELOPPEMENT RURAL
COMMUNE DE HAMOIS

RAPPORT ANNUEL

Annexes à la partie 4

Compte-rendu de la réunion de CLDR

Le mercredi 18 janvier 2023

Présents : WARZÉE CAVERENNE V., ROLAND P-H., BAUDOUIN Ch., CELLIER G., MONJOIE A-S., DESCAMPS Th.

Pour l'administration communale : PECHEUR R.

Pour la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) : DEFAYS D.

Excusés : GAUTHIER J., DEWEER D. et RASE J.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, sans remarque.

2. Fiche-projet 21 : Création d'une maison rurale polyvalente à Hamois : obtention de la convention-faisabilité et suites.

Le 15 décembre 2022, la commune s'est vue octroyer une convention-faisabilité pour la création d'une maison rurale polyvalente à Hamois.

La phase d'étude d'avant-projet va pouvoir débuter début 2023... La première étape consiste en la désignation d'un auteur de projet.

La Commune dispose désormais de 24 mois maximum pour transmettre le dossier de projet définitif (avec cahier spécial des charges et permis) à l'administration.

La CLDR travaillera en collaboration avec l'auteur de projet mais aussi avec les futurs utilisateurs du bâtiment.

3. Fiche-projet 8 : Valorisation du centre de Hamois : Hubinne Phase 1 : Aménagement d'un espace de convivialité et de rencontre : sélection dans le cadre de l'appel à projets « cœurs de village » et suites.



Hamois fait partie des 78 communes lauréates de l'appel à projets "cœurs de village".

La Commune recevra donc 500.000€ de subsides pour la réalisation d'un projet global sur la plaine d'Hubinne.

La prochaine étape officielle est l'envoi du cahier spécial des charges pour le 30 juin à l'administration.

Une réunion sera prochainement programmée avec l'auteur de projet et les impétrants.

4. Budget participatif : Comité de sélection : sélection des projets recevables.

Objectif:

Analyser la **recevabilité** des 4 projets proposés dans le cadre du budget participatif sur base des 11 critères mentionnés dans la grille d'évaluation. Il ne s'agit donc pas à ce stade de juger le projet.

Méthode :

Chaque projet est analysé sur base de la grille.

Remarque générale : selon les membres, le cheminement pour accéder aux projets sur la plateforme n'est pas assez clair et facile. Plusieurs personnes n'y sont pas arrivées.

Projet n°1 : Installation de bancs le long du RAVeL

Délais respectés	✓
Porteur de projet valable	✓
Porteur de projet : PV réunion ou 5 signatures	✓
Localisation du projet	✓
Intérêt général du projet	✓
Caractère durable du projet	✓
Précision du porteur de projet	✓

Budget conforme (max. 10.000€)	✓
Budget réaliste et précis	✓
Pas de dépenses de fonctionnement	✓
Réponse aux objectifs du PCDR	✓

Le projet est jugé recevable et de très bonne qualité.

Les services communaux ont en outre validé la faisabilité technique et financière du projet.

Projet n°2 : Création d'un parking vélo sur la plaine d'Hubinne

Délais respectés	✓
Porteur de projet valable	✓
Porteur de projet : PV réunion ou 5 signatures	✓
Localisation du projet	✓
Intérêt général du projet	✓
Caractère durable du projet	✓
Précision du porteur de projet	✓
Budget conforme (max. 10.000€)	✓
Budget réaliste et précis	✓
Pas de dépenses de fonctionnement	✓
Réponse aux objectifs du PCDR	✓

Le projet est jugé recevable et de très bonne qualité.

Les services communaux ont en outre validé la faisabilité technique et financière du projet.

Projet n°3 : Renaissance des festivités villageoises à Scy

Délais respectés	✓
Porteur de projet valable	✓
Porteur de projet : PV réunion ou 5 signatures	✓
Localisation du projet	✓
Intérêt général du projet	x
Caractère durable du projet	x
Précision du porteur de projet	✓
Budget conforme (max. 10.000€)	✓
Budget réaliste et précis	x
Pas de dépenses de fonctionnement	x
Réponse aux objectifs du PCDR	✓

Le comité de sélection, après consultation des personnes intéressées, constate qu'il y a eu une confusion entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements dans la tête du porteur de projets.

Comme le budget n'est pas totalement épuisé et parce que ce projet présente un intérêt réel en lien avec les objectifs du PCDR, il est proposé de rencontrer le Comité de village (porteur de projet) pour voir avec eux si le chapiteau (prévu en location) pourrait être envisagé à l'achat.

La rencontre est programmée le 3 février à Scy.

Projet n°4 : Sécurisation /Mobilité douce Hamois – Haie Jadot

Délais respectés	✓
Porteur de projet valable	✓
Porteur de projet : PV réunion ou 5 signatures	✓
Localisation du projet	✓
Intérêt général du projet	✓
Caractère durable du projet	✓
Précision du porteur de projet	✓
Budget conforme (max. 10.000€)	✓
Budget réaliste et précis	x
Pas de dépenses de fonctionnement	✓
Réponse aux objectifs du PCDR	✓

Les services communaux ont émis un avis défavorable pour ce projet au niveau de sa faisabilité technique et financière. En effet, le dispositif envisagé (plots lumineux) est habituellement réservé à des zones sensibles sur des périmètres très réduits (cf. règlement général de police). Par ailleurs, les budgets envisagés semblent beaucoup trop restreints.

La Comité de sélection prend acte de cet avis mais reconnaît néanmoins l'intérêt du projet en raison de la dangerosité de cette zone à 90km/h. Ce point noir (soucis de vitesse) est d'ailleurs évoqué depuis de nombreuses années.

A ce stade, le Comité de sélection suspend sa décision. Trois options sont donc envisagées :

1. Les services de Police et le porteur de projet valident l'option d'un marquage au sol (chevrons) sur le tronçon qui relie la rue d'Asneux à la rue de Philippeville. Si le budget le permet, le projet serait donc jugé recevable.

En cas d'avis négatif des services de Police :

2. Il sera proposé au porteur de projet le placement de deux panneaux de sensibilisation aux entrées du périmètre problématique.

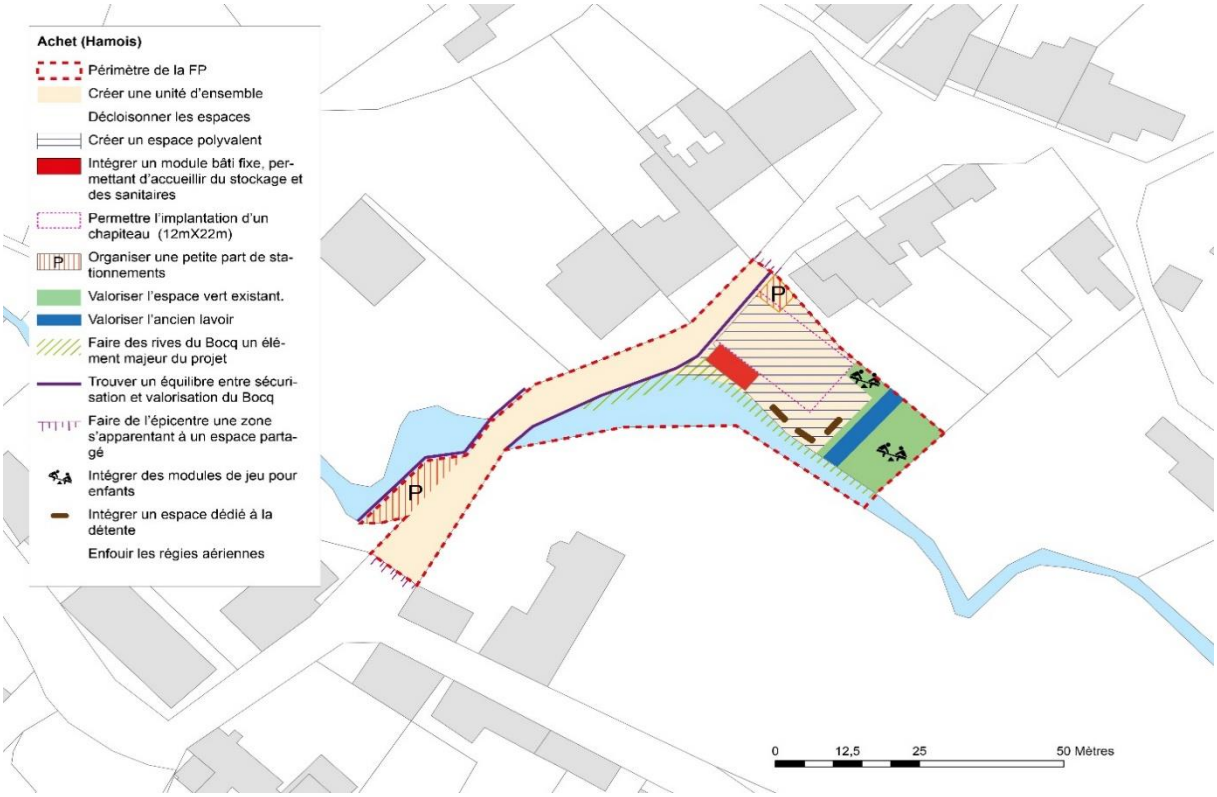
En cas d'avis négatif du porteur de projet :

3. Le projet sera jugé non recevable.

En conclusion, deux projets sont directement retenus. Les deux autres feront l'objet d'investigations complémentaires. Le budget de 20.000€ ne sera de toute manière pas dépassé. Il n'y aura donc pas de phase de vote.

5. Fiche-projet 23 : Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Achet : présentation et remise d'avis sur la fiche-projet actualisée.

La fiche-projet a été actualisée par la Fondation Rurale de Wallonie et transmise aux membres de la CLDR avant la réunion.



Sur base de la présentation du programme effectuée en séance, les membres de la Commission ont validé l'actualisation de la fiche-projet en pointant deux éléments d'attention :

1. Dans la phase d'analyse de la faisabilité, il serait intéressant d'envisager, comme ce sera le cas pour Emptinne, de **placer le périmètre en statut d'espace partagé**. Ce statut serait tout à fait pertinent dans la continuité de la liaison douce et il permettrait également d'aller chercher des subsides complémentaires.

2. Dans le travail avec l'auteur de projet, il sera essentiel de **consulter les habitants** du village et tout particulièrement les riverains du périmètre concerné.

La CLDR propose également de reformuler le paragraphe lié au contexte socio-économique et culturel (page 6) qui laisse penser que le périmètre d'intervention s'étend jusqu'au restaurant.

6. Divers

Un appel à candidats va être diffusé prochainement via différents outils communaux de communication.



N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Projet de

Parc naturel Cœur de Condroz

Rapport sur les incidences environnementales

30 avril 2023

Commanditaire :

Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz

Parc naturel
Coeur de Condroz

Auteur :

Corentin M. Fontaine, PhD
Prospective landscape consulting (ProScape)

ProScape
Passionate about Landscape Dynamics

Document rédigé par Corentin M. Fontaine, PhD

pour le compte de Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz
porteuse et auteure du projet de création
du Parc naturel « Cœur de Condroz »

Coordonnées :

Association de projet
Parc naturel Cœur de Condroz
c/o Commune d'Ohey

Place Roi Baudoin 80
5350 Ohey

085 82 44 50
info@coeurdecondroz.be

Corentin Fontaine
ProScape Consulting

N° entreprise : 0686.915.002

Chaussée de Marche 29
5330 Assesse

0496 121 822
corentin.fontaine@proscape.be

Table des matières

INTRODUCTION 8

CADRE LÉGAL D'UN RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES 8

Extrait du Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures (3 juillet 2008) 8
Extrait du Code de l'Environnement – Livre 1er – partie V 9

CADRE ADMINISTRATIF POUR LE CONTENU DU RAPPORT 10

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE PRODUCTION DU RIE 10

INFORMATIONS SUR LA LECTURE DE CE RAPPORT 11

Regroupements par étiquettes thématiques 11
Regroupement par espaces systémiques 12
Regroupement par dimensions environnementales 13

1. RÉSUMÉ, OBJECTIFS DU PROJET ET AUTRES PLANS 14

1.1 SYNTHÈSE DU PROJET 14

Localisation 14
Raison d'être 16
Conformité du périmètre 17
Description synthétique du territoire 17
Enjeux et résilience 40

1.2 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX OBJECTIFS 41

Objectifs globaux 41
Objectifs stratégiques et opérationnels 42

1.3 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS 47

Synthèse des autres plans et programmes pertinents : de la stratégie mondiale à l'action locale 47
Mises en œuvre des autres plans et programmes sur le territoire Cœur de Condroz 52

2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE 71

2.1 PAYSAGES 71

Synthèse de la situation environnementale 71
Évolution probable sans Parc naturel 72

2.2 ESPACES ET MILIEUX NATURELS 73

Synthèse de la situation environnementale 73
Évolution probable sans Parc naturel 82

2.3 DIVERSITÉ ET ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES 82

Synthèse de la situation environnementale 82
Évolution probable sans Parc naturel 87

2.4 QUALITÉ DE FACTEURS ABIOTIQUES ET EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES 87

Synthèse de la situation environnementale 87

Évolution probable sans Parc naturel 93

2.5 CADRE DE VIE 94

Synthèse de la situation environnementale 94
Évolution probable sans Parc naturel 96

3. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE 98

4. PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU PROJET 99

4.1 EN TOUTE GÉNÉRALITÉ 99

4.2 SPÉCIFIQUEMENT 100

4.3 PROBLÈMES RÉSIDUELS POTENTIELS 100

5. OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES 102

6. INCIDENCES NON NÉGLIGEABLES PROBABLES 103

6.1 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES D'UN PARC NATUREL EN TOUTE GÉNÉRALITÉ 103

6.2 MÉTHODOLOGIE 105

Les projets avec un impact environnemental positif immédiat 105
Les projets avec un potentiel impact territorial positif à moyen terme 105
Les projets avec un potentiel impact positif indirect à long terme 105
Note sur le découpage de ce chapitre 106

6.3 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES D'UN PARC NATUREL EN CŒUR DE CONDROZ 107

Incidences négatives *potentielles* de projets précis 108
Évolution probable des Paysages avec un Parc naturel 113
Incidences positives pour les espaces et milieux naturels 117
Incidences positive pour la diversité et les équilibres écologiques 120
Incidences positives dans l'usage des ressources naturelles, pour la qualité de l'eau, de l'air et des sols 121
Incidences positives pour le cadre de vie 121

7. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION 123

8. RÉSUMÉ DE LA SÉLECTION DES SOLUTIONS ET DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION 126

9. MESURES DE SUIVI ENVISAGÉES 129

9.1 EN TOUTE GÉNÉRALITÉ 129

Le cadre légal 129
Le cadre spécifique d'un Parc naturel 129
Extraits de législation pertinents dans le cadre du suivi et de l'évaluation d'un Parc naturel 131

9.2 SPÉCIFIQUEMENT POUR LE CŒUR DE CONDROZ 133

10. IMPACTS POTENTIELS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 139

10.1 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN TOUTE GÉNÉRALITÉ 140

Contexte européen et wallon 141
L'enjeu de l'asymétrie de la transition énergétique 141
Les incidences environnementales de la transition énergétique en toute généralité 142
La transition énergétique nécessite une analyse spécifique 143
La transition énergétique et les Parcs naturels 144

10.2 SPÉCIFIQUEMENT POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL CŒUR DE CONDROZ 144

Les incidences potentielles de la transition énergétique en Cœur de Condroz 145

11. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 146

11.1 INTRODUCTION 146

Cadre légal et administratif 146
Méthodologie 146

11.2 SYNTHÈSE DU PROJET (CHAPITRE 1.1) 146

Description synthétique du territoire 148
Enjeux et résilience 152

11.3 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX OBJECTIFS (CHAPITRE 1.2) 152

Objectifs globaux 152
Objectifs stratégiques et opérationnels 153

11.4 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS (CHAPITRE 1.3) 154

11.5 SYNTHÈSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE (CHAPITRE 2), DONT LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE (CHAPITRE 3) 155

Paysages 156
Espaces et milieux naturels 157
Diversité et équilibres écologiques 158
Qualité de facteurs abiotiques et exploitation de ressources naturelles 159
Cadre de vie 160

11.6 COMMENT LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ONT-ILS ÉTÉ CONSIDÉRÉ DANS L'ÉLABORATION DU PLAN ? (CHAPITRE 5) 162

11.7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES D'UN PARC NATUREL EN CŒUR DE CONDROZ (CHAPITRE 6), Y INCLUS LES ZONES « OISEAUX » ET « HABITATS » TELLES QUE DÉFINIES PAR LA LÉGISLATION EUROPÉENNE (CHAPITRE 4) 163

En toute généralité 163
En Cœur de Condroz 165
Incidences négatives *potentielles* de projets précis 166
Évolution probable des Paysages avec un Parc naturel 168
Incidences positives pour les espaces et milieux naturels 170
Incidences positive pour la diversité et les équilibres écologiques 171
Incidences positives dans l'usage des ressources naturelles, pour la qualité de l'eau, de l'air et des sols 172
Incidences positives pour le cadre de vie 172

11.8 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (CHAPITRE 7) 173

11.9 MESURES DE SUIVI ENVISAGÉES (CHAPITRE 9) 175

11.10 IMPACTS POTENTIELS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CHAPITRE 10) 176

La transition énergétique en toute généralité 177
Les incidences environnementales de la transition énergétique en toute généralité 178
La transition énergétique et les Parcs naturels 178
Spécifiquement pour le territoire du Parc naturel Cœur de Condroz 179
Les incidences potentielles de la transition énergétique en Cœur de Condroz 179

Liste des Tableaux

Tableau 1: Population et de surface par Commune et par territoires supra-communaux (source : Walstat) 38
Tableau 2 : *Les 28 Objectifs Stratégiques* du *P*lan de *G*estion du Parc naturel Cœur de Condroz distribués par axe 43
Tableau 3 : Les 60 Objectifs Opérationnels du Plan de Gestion du Parc naturel Cœur de Condroz et leurs étiquettes thématiques 44
Tableau 4 Plans et programmes supra-régionaux 48
Tableau 5: Plans et programmes en Wallonie 50
Tableau 6: Objectifs Opérationnels des Plans Stratégiques Transversaux des Communes en Cœur de Condroz pertinents pour les thématiques RIE 54
Tableau 7 : Fiches-projets pertinentes (pour les thématiques du RIE) du Plan Communal de Développement Rural d'Assesse, Gesves, 57
Tableau 8: Thématiques associées aux Fiches-projets des deux GAL en fin de programmation 2014-2020 63
Tableau 9 : Anciens outils de protection de l'environnement d'application dans les six Communes 64
Tableau 10 : Descriptions détaillées de 15 sites d'intérêt biologique spécifique (reprises *in extenso* du Diagnostic) 76
Tableau 11 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensés en Cœur de Condroz 83
Tableau 12 : Liste des espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire recensés en Cœur de Condroz 83
Tableau 13 : Liste des espèces de la flore exotique invasive 83
Tableau 14 : Liste des espèces de la faune exotique invasive 83
Tableau 15 : Liste des espèces florales rares ou protégées recensées en Cœur de Condroz 84
Tableau 16: Liste des espèces faunistiques rares ou protégées recensées en Cœur de Condroz 85
Tableau 17 : Volumes de bois par essence et par régime sylvicole en Condroz 93
Tableau 18 Liste suggestive d'indicateurs par Objectif Opérationnel 134

Liste des Figures

Figure 1 : Illustration de la géomorphologie en « tôle ondulée » en Cœur de Condroz 18

Liste des Cartes

Carte 1 : localisation des six Communes formant le territoire « Cœur de Condroz » 15
Carte 2 : Le territoire Cœur de Condroz parmi les Parcs naturels de Wallonie existants 15
Carte 3 : Emprise du bâti sur le territoire Cœur de Condroz 20
Carte 4 : réseau hydrographique et situation orographique du Cœur de Condroz 20
Carte 5 : Carte Numérique des Sols | Principaux types de sols 21
Carte 6 : Occupation du sol en Cœur de Condroz 22
Carte 7 : Espaces paysages de Wallonie 23
Carte 8 : Périmètres, points et lignes de vue remarquables 24
Carte 9 : Types de cultures sur le parcellaire agricole anonymisé 27
Carte 10: Surfaces forestières par type et classes de propriété © CAPFP-OEWB 2021 (données source 2018) 29
Carte 11: Orographie et trame bleue en Cœur de Condroz 31
Carte 12: Zones d'habitat à caractère rural en Cœur de Condroz 34
Carte 13 : Infrastructures énergétiques en Cœur de Condroz 36
Carte 14 : Espaces légalement protégés: sites Natura 2000, Réserves Naturelles Domaniales, ZHIB, CICS et liaisons écologiques 75
Carte 15: Espaces naturels d'intérêt 79
Carte 16 : Ancienneté des forêts actuelles 80
Carte 17 : Masses d'eau et zones de protection de captage 88
Carte 18 : État qualitatif des masses d'eaux souterraines en Wallonie 89
Carte 19: État quantitatif des 34 masses d'eau souterraine en Wallonie (2014 - 2019) 89
Carte 20: Estimation de la consommation d'eau de distribution à usage domestique en 2017 90
Carte 21 : Teneurs en carbone organique total des sols agricoles en Wallonie (2015 - 2019) 91
Carte 22 : Aléas d'inondation par sous-bassin versant en Cœur de Condroz 92
Carte 23 : Mesure de bruit le long des axes routiers et ferroviaires principaux 96

Introduction

Cadre légal d'un Rapport sur les Incidences Environnementales

Conformément à la Directive européenne 2001/42/CE transposée dans la législation wallonne aux articles 49 à 61 du Code de l'Environnement, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption. L'ensemble des appréciations détaillées de chaque incidence probable sur l'environnement qu'aura le plan ou le programme concerné doit être consigné dans un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE), rendu public et mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'adoption de tout plan ou programme.

Le présent document se penche sur le projet de création du Parc naturel Cœur de Condroz (PNCC) et en particulier son Plan de Gestion.

Deux dispositifs légaux encadrent l'évaluation des incidences de ce Plan de Gestion :

- Le décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures ;
- Le Code wallon de l'Environnement.

Le contenu du présent RIE a été fixé par le Gouvernement wallon conformément à ces deux dispositifs en date du 31 mars 2023.

Ce RIE a été rédigé par Corentin Fontaine pour le compte de l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz, auteure du projet de création du PNCC.

Extrait du Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures (3 juillet 2008)[1]

> **Art. 4.** § 2. **Le projet de création du Parc naturel est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement** organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre Ier du Code de l'Environnement. Le pouvoir organisateur fait procéder à l'étude d'incidences sur l'environnement du projet de création du Parc naturel dans le mois de la réception des avis des conseils communaux des Communes concernées visés au § 1er.
>
> § 3. Dans le cadre de l'application de l'article D.57, § 3, du Livre Ier du Code de l'Environnement, le pouvoir organisateur consulte également le ou les Gouvernement(s) communautaire(s) concerné(s), le pôle "Ruralité", section "Nature", le Conseil économique et social de la Région wallonne, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, excepté pour les projets de Parcs naturels situés sur le territoire de la région de langue allemande, la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, le cas échéant, la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et, le cas échéant, la Commission locale de Développement rural de chaque Commune concernée.[Décret 25.02.1999] [Décret 31.05.2007] [Décret 03.07.2008] - [Décret 16.02.2017 rationalisation de la fonction consultative].

1 Source : Coordination officieuse du portail environnement de Wallonie (dernière consultation le 27/04/2023) : http://environnement.wallonie.be/legis/parcsespacesverts/parc001.htm

Extrait du Code de l'Environnement – Livre 1er – partie V[2]

Livre Ier – Dispositions communes et générales

Partie V – Evaluation des incidences sur l'environnement

CHAPITRE II. – Système d'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement

Art. D.52. L'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement est effectuée pendant l'élaboration du plan ou du programme et avant qu'il soit adopté ou, le cas échéant, soumis à la procédure législative.

Art. D.55. L'auteur d'un plan ou d'un programme soumis à évaluation des incidences sur l'environnement en vertu de l'article 53, s'il n'est pas le Gouvernement, transmet le projet de plan ou de programme au Gouvernement, ou à la personne déléguée à cette fin, afin que ce dernier détermine le contenu du rapport sur les incidences environnementales en application de l'article 56.

Art. D.56. § 1er. Lorsqu'une évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement est requise en vertu de l'article 53, un rapport sur les incidences environnementales est rédigé par l'auteur du plan ou du programme, dans lequel les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées.

§ 2. Le Gouvernement, ou la personne qu'il délègue à cette fin, détermine les informations que le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément au paragraphe 1er doit contenir, en tenant compte, à cet effet, des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation.

§ 3. Les informations à fournir en vertu du paragraphe 2 comprennent à tout le moins les éléments suivants :

1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;

2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

4° les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E. ;

5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme ;

6° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;

8° une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises ;

9° une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59 ;

10° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

2 Source : Code de l'environnement, version coordonnée en ligne (dernière consultation le 27 avril 2023) : http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIcoordonneD.htm

Les renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes sur l'environnement obtenus à d'autres niveaux de décision ou en vertu d'autres législations peuvent être utilisés pour fournir les informations énumérées à l'alinéa précédent.

§ 4. Le Gouvernement, ou la personne qu'il délègue à cette fin, soumet le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ainsi que le projet de plan ou de programme pour avis au pôle "Environnement", aux Communes concernées et aux personnes et instances qu'il juge nécessaire de consulter. Les avis portent sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir. Les avis sont transmis au Gouvernement, ou à la personne qu'il délègue à cette fin, dans les trente jours de la demande. A défaut, le Gouvernement ou la personne déléguée à cette fin détermine le contenu du rapport sur les incidences environnementales. [Décret 10.05.2012] - [Décret 16.02.2017 rationalisation de la fonction consultative]

Cadre administratif pour le contenu du Rapport

Conformément aux dispositions légales ci-avant, le Gouvernement wallon, en sa séance du 19 janvier 2023, a tout d'abord pris acte du projet de création du Parc naturel Cœur de Condroz et approuvé le projet de contenu du RIE. Ce dernier a ensuite été soumis pour avis au pôle *Environnement* et aux six Communes concernées.

Les Conseils communaux ont chacun remis, dans les délais impartis, un avis favorable sans remarque sur la proposition de contenu du RIE. Le pôle "Environnement" a pour sa part remis son avis le 8 mars 2023 dans lequel il exprime, pour chaque point du projet de contenu, un ensemble d'attentes générales et spécifiques.

Sur cette base, le Service Publique de Wallonie compétent[3], en délégation du Gouvernement wallon, a communiqué le contenu définitif du RIE à l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz, porteuse du projet de Parc naturel, en date du 31 mars 2023, en lui demandant de tenir compte des recommandations du pôle "Environnement". Le contenu attendu reprend les 10 points de l'Article D.56 §3 du Code de l'Environnement listés ci-avant auquel le Gouvernement a ajouté un chapitre sur les enjeux de la transition énergétique.

Méthodologie générale de production du RIE

L'**analyse systémique** est la méthodologie utilisée pour la synthèse du projet de territoire (chapitre 1), l'évaluation probable de sa situation environnementale en l'absence d'un Parc naturel (chapitre 2), les incidences environnementales probables si le Plan de Gestion est mis en œuvre (chapitre 6) et les impacts potentiels dans le domaine de la transition énergétique (chapitre 10).

L'analyse est donc avant tout qualitative et globalisante, c'est-à-dire que le territoire est considéré comme un tout insécable, comme un **système complexe** dont la caractérisation d'une partie ou d'une dimension précise ne se ferait qu'avec une perte de lisibilité de l'ensemble. *Un tout est plus que la somme de ses parties.* Pour cette raison, les composantes environnementales sont abordées dans leur contexte territorial en empruntant la logique de l'analyse paysagère[4] qui démarre d'une vue d'ensemble, se focalise ensuite sur certains espaces, puis sur certains marqueurs territoriaux emblématiques dans ces espaces (descend même parfois au niveau de certains détails précis de ces marqueurs) et revient enfin au niveau global pour la synthèse.

La caractérisation des évolutions probables est modestement inspirée de travaux et d'études scientifiques réalisés en **prospective[5] territoriale**. Dans l'idéal, l'évolution de chaque composante est travaillée par des

[3] SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement > Département de la Nature et des Forêts > Direction de la Nature et des Espaces verts
[4] À l'exception de l'étape liminaire et exploratoire des observations « sur le terrain », moins pertinente pour une analyse à l'échelon d'un territoire de la taille du Cœur de Condroz.
[5] Pour une définition de la prospective, voir par exemple https://www.iweps.be/faq_prospective/quest-ce-que-la-prospective/

spécialistes du secteur pour ensuite être croisées et aboutir à une évolution synthétique cohérente et plausible. Pour le présent rapport, le travail des spécialistes a été substitué par la consultation de rapports (notamment sur l'état de l'environnement wallon), de discussions avec plusieurs personnes ressources (notamment de Parcs naturels existants) et avec des acteurs du territoire concerné.

Informations sur la lecture de ce rapport

Afin d'augmenter la lisibilité et l'utilisation du présent document, la table des matières présente une **version raccourcie de certains titres** et sous-titres qui le structurent. Chaque section reprend néanmoins l'intégralité de la dénomination du point dans le corps du document, telle qu'indiquée dans le contenu définitif transmis par le SPW.

Pour faciliter encore la navigation dans la version électronique (PDF) du présent rapport, **chaque renvoi** à une section, accompagné du numéro de page correspondant, **est réactif (« cliquable »)**, que ce soit dans le corps de document, dans la table des matières ou dans les listes des Figures, des Cartes et des Tableaux.

À certains endroits, des renvois vers des informations complémentaires accessibles en ligne sont proposés. Les hyperliens sont aussi réactifs.

Enfin, les **trois approches complémentaires** dans la **catégorisation** et le regroupement des données, des contenus et des analyses qui sont utilisées tout au long du rapport pour en augmenter la lisibilité sont explicitées dans les sous-sections ci-dessous : étiquettes thématiques, espaces systémiques et dimensions environnementales.

Regroupements par étiquettes thématiques

Sept étiquettes thématiques générales, considérés plus manipulables, sont utilisées comme autant de points d'accroche pour une comparaison facilitée avec les autres plans et programmes (Chapitre 1.3 page 47 et suivantes) et pour un regroupement intelligible des objectifs et des actions inscrits au Plan de Gestion (Chapitre 1.2 page 41 et suivante).

Ces étiquettes correspondent à une différentiation habituellement faite entre secteurs ou pans d'une société, quand elle est « découpée » sous l'angle de la gestion, p.ex. des départements ministériels, des charges de projets dans les Parcs naturels, … Ces étiquettes ne sont toutefois pas des séparations hermétiques qui permettent de mettre un item assurément d'un côté ou de l'autre. Ce sont dès lors plutôt des génériques pour appréhender plus facilement des groupes d'items.

1. **Biodiversité** : qui concerne le vivant non-humain, les milieux, les écosystèmes, …
2. **Environnement** : qui concerne les facteurs abiotiques, les ressources naturelles (eaux, air, sols, sous-sols, …), la santé humaine, …
3. **Paysages** : qui se focalise sur la perception visuelle du territoire, la compréhension du cadre de vie
4. **Énergie et Climat** : qui répond aux enjeux des changements climatiques, de la production énergétique
5. **Mobilité** : qui répond aux besoins de (se) déplacer, le déploiement d'infrastructures de mobilité, …
6. **Territoire** : qui concerne le développement et l'aménagement du territoire, la gestion des usages du sol, les constructions, le déploiement d'infrastructures (autres que mobilité), …
7. **Société et Ruralité** : qui concerne les aspects immatériels (social, économique, …) du vivre ensemble en milieu rural

Regroupement par espaces systémiques

Un projet de Parc naturel vise un programme de développement applicable sur l'ensemble d'un vaste périmètre bien que les actions soient posées en des lieux spécifiques. Un Plan de Gestion est donc mis en œuvre dans un esprit d'amélioration globale de la situation d'un territoire bien que le cœur de chaque action corresponde à une thématique spécifique (cf. section précédente) et qu'il est même parfois bien ciblé sur un secteur sociétal particulier.

La synthèse des contenus du projet (Chapitre 1.1 page 14 et suivantes) a ont donc été organisée dans cette perspective globalisante en suivant une **approche paysagère** qui permette de « rentrer » de manière structurée et de plus en plus fine dans différentes composantes spatiales (à l'image de poupées russes) non-contiguës mais morphologiquement et fonctionnellement similaires.

Cette approche permet aussi de considérer, dès le départ, les interactions synergiques ou antinomiques des parties prenantes (humaines, vivantes non-humaines et abiotiques) actives dans ces composantes, sans être entravé par des œillères sectorielles. Cette approche est également utile pour alimenter la description de l'évolution probable de la situation environnementale dans deux cas de figure :

- sans mise en œuvre du Plan de Gestion (Chapitre 2 page 71 et suivantes) ;
- avec mise en œuvre du Plan de Gestion (Chapitre 6 page 103 et suivantes).

Le principe consiste donc à démarrer avec une **vue d'ensemble** des paysages, observés et analysés comme un tout. Ensuite, une différence est faite entre les **espaces non-bâtis**, les **espaces bâtis** et la « **Société** », c'est-à-dire des aspects humains non-spatiaux. Ces trois ensembles sont ensuite différentiés selon les sous-espaces qui les constituent :

1. **Espaces non-bâtis**
    a. Espaces agricoles
    b. Espaces sylvicoles
    c. Espaces naturels
    d. Trames verte et bleue
    e. Espaces souterrains
2. **Espaces bâtis**
    a. Espaces résidentiels
    b. Infrastructures de mobilité
    c. Infrastructures énergétiques
    d. Espaces économiques
    e. Espaces de tourisme & de loisirs
3. **Espace « Société »**
    a. Démographie
    b. Vie économique
    c. Vie associative

Regroupement par dimensions environnementales

L'article D.1er du Code de l'Environnement précise la notion de situation environnementale en égrainant les éléments pertinents à considérer : « (…) les espaces, paysages, ressources et milieux naturels, l'air, le sol, l'eau, la diversité et les équilibres biologiques [puisqu'ils] font partie du patrimoine commun des habitants de la Région wallonne et sous-tendent son existence, son avenir et son développement ».

Ces éléments ont donc été regroupés en cinq dimensions pour aborder les aspects pertinents de la situation environnementale, que ce soit sans mise en œuvre du Plan de Gestion (Chapitre 2 page 71 et suivantes) ou avec mise en œuvre du Plan de Gestion (Chapitre 6 page 103 et suivantes) :

1. Paysages
2. Espaces et milieux naturels
3. Diversité et équilibres biologiques
4. Qualité de facteurs abiotiques et exploitation de ressources naturelles
5. Cadre de vie

1. Résumé du contenu, description des objectifs principaux du projet de Parc naturel Cœur de Condroz et liens avec d'autres plans et programmes pertinents

Le présent chapitre est partagé en trois sections chacune consacrée à un aspect du projet :

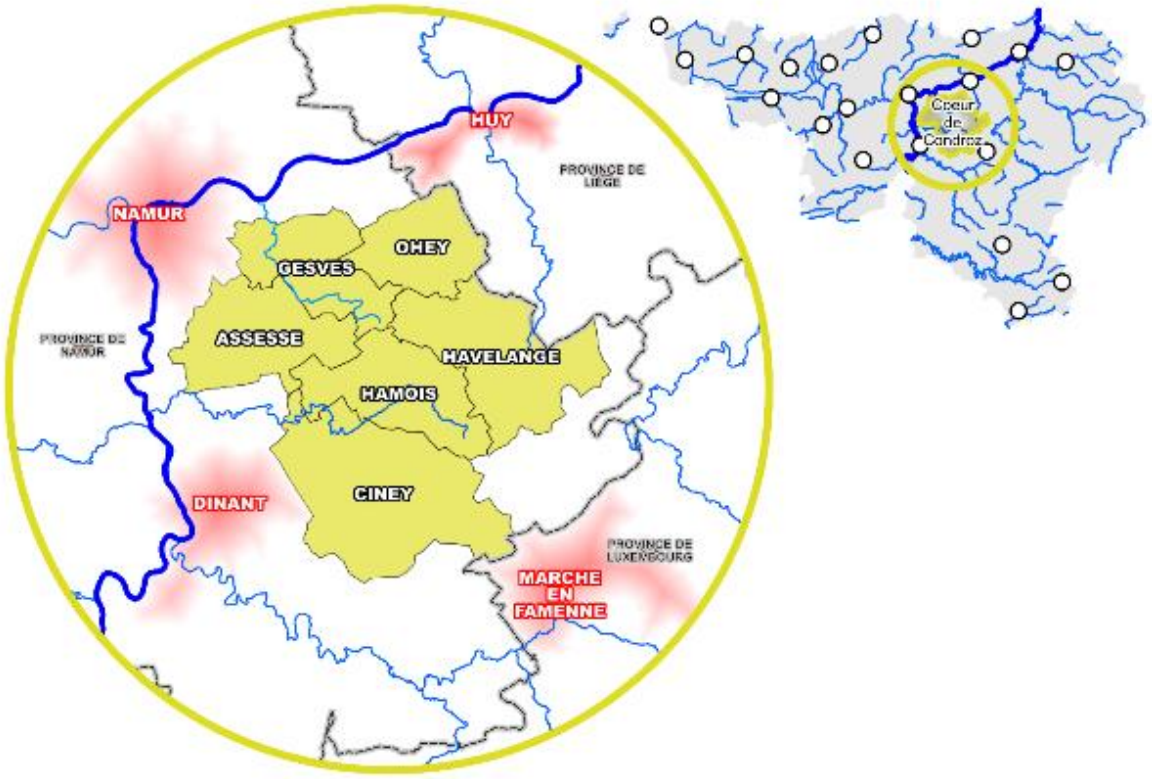
1. Une vue d'ensemble synthétique du dossier « Plan de Gestion » présenté par l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz, sous l'angle du territoire et de la Société humaine qui l'occupe ;
2. Une vue d'ensemble des objectifs généraux visés par la mise en place du « Parc naturel en Cœur de Condroz » ;
3. Une vue d'ensemble sur l'articulation de ce projet avec d'autres plans et programmes déployés ou à déployer sur le territoire concerné, depuis les stratégies internationales jusqu'aux actions locales correspondantes.

1.1 Synthèse du projet

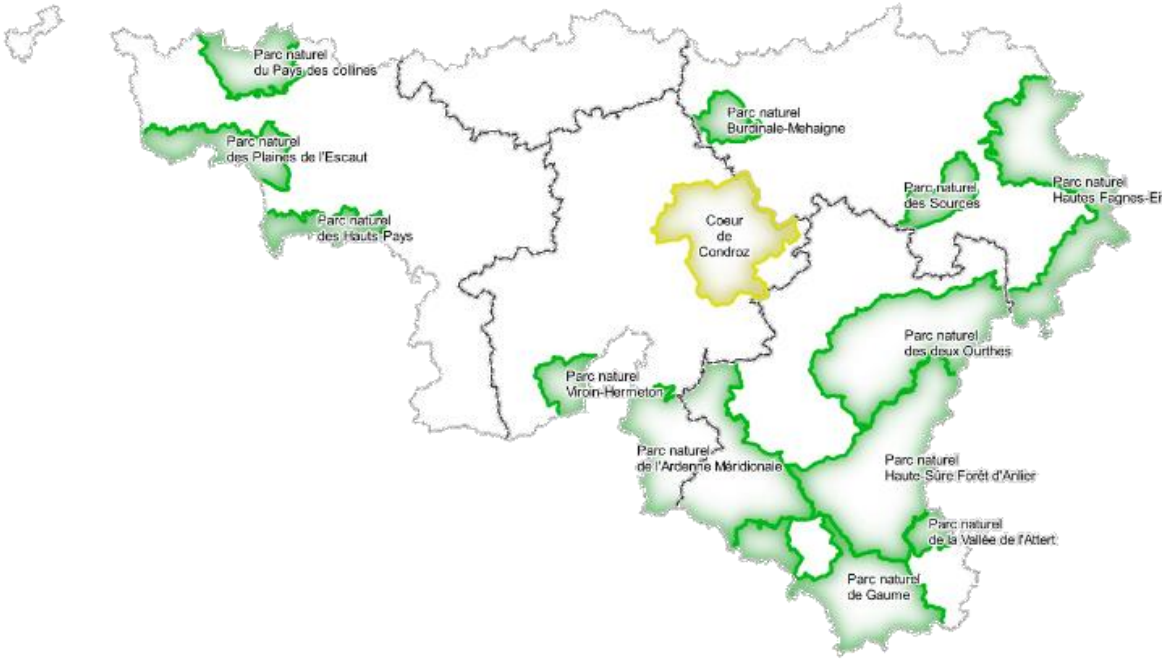
Localisation

Le projet de Parc naturel Cœur de Condroz couvre l'entièreté du territoire de six Communes au sud-est de Namur, au centre de la Wallonie : Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey (Carte 1 et Carte 2 page 15). Ce territoire transcommunal, géographiquement continu de 50 000 habitants et qui s'étend sur près de 53 000 ha, présente une cohérence paysagère et de fortes similitudes socio-économiques (voir la section *Description* synthétique du territoire, page 17, pour plus de détails).

Carte 1 : localisation des six Communes formant le territoire « Cœur de Condroz »



Carte 2 : Le territoire Cœur de Condroz parmi les Parcs naturels de Wallonie existants



Raison d'être

À l'origine, la volonté de création d'un Parc naturel en Condroz naît au début des années 2000 dans un dialogue intercommunal engagé pour relever les défis de la gestion territoriale locale. Le moratoire de l'époque contraint les Communes volontaires à concrétiser cet objectif de mutualisation de moyens par la création de Groupes d'Action Locale pour développer des projets en faveur d'un territoire durable, grâce aux fonds européens LEADER dédiés.

Depuis 25 ans, les Communes ont pu obtenir ce soutien financier de l'Europe et de la Wallonie parce leurs GAL respectifs ont déposé, tous les cinq ans environ, un nouveau dossier de candidature. L'obtention n'est pas systématique puisque le GAL doit renouveler ses thématiques d'actions et démontrer qu'elles sont en phase avec des besoins et des enjeux du territoire, pertinents au moment de la candidature. De plus, l'Europe privilégie des projets porteurs d'innovation et écarte des actions qui s'inscrivent dans la continuité. Le territoire s'expose donc au risque de perdre des compétences à chaque temps d'arrêt entre les programmations. Et ces césures ne permettent pas de mener un projet collectif ambitieux sur du long terme. Ce mécanisme de financement n'apporte pas non plus les garanties structurelles pour un plan d'actions en faveur de la préservation, du maintien et de la restauration des ressources naturelles et de la biodiversité qui constituent pourtant un filet de sécurité pour les êtres vivants sur le territoire, face en particulier aux effets de la crise climatique que l'Humanité a enclenchée.

A contrario, le caractère supra-communal imposé par les programmes LEADER a permis aux Communes rurales qui en bénéficient de faire l'expérience de l'importante plus-value d'une coopération volontaire à plusieurs égards :

- ✓ dégager efficacement les moyens nécessaires à des projets qu'elles ne pourraient mener seules, faute de ressources internes suffisantes ;
- ✓ s'engager sur des thématiques qui ne connaissent pas les frontières communales et pour lesquelles une réponse coordonnée a plus d'impact ;
- ✓ (ré)agir rapidement grâce à la souplesse de la gouvernance de la structure ;
- ✓ consolider et cultiver un sentiment d'appartenance à un bassin de vie cohérent qui appelle des projets spécifiques ;
- ✓ développer un espace constructif de concertation et de rencontre entre élus, citoyens et experts depuis lequel des projets concrets peuvent être déployer au bénéfice de la collectivité.

En 2017, les six Communes de Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey ont donc réengagé le dialogue sur la pertinence de créer une structure « Parc naturel », perçue comme une réponse locale aux problématiques globales actuelles. Les réflexions, les analyses, les études de faisabilité préalables et les consultations publiques entrepris entre 2017 et 2022 confirment l'idée que ces six Communes constituent un « territoire homogène, cohérent, soucieux de développer une identité condrusienne commune et développer, de manière participative, l'économie locale tout en préservant ses paysages et son patrimoine bâti et naturel exceptionnels » (p.6 du dossier de candidature).

La **valorisation d'aménités territoriales spécifiques** est présentée comme une pierre angulaire du Plan de Gestion. Le dossier identifie une série non- exhaustive d'éléments distinctifs du territoire (page 10 du Plan de Gestion) : paysage ondulé caractéristique du Condroz et centre d'interprétation des paysages de l'Université de Namur, mosaïque équilibrée des milieux naturels[6], présence d'espèces emblématiques liées à

[6] Milieux forestiers dominés par les feuillus, milieux ouverts, rivières, carrières et grottes, dont les Grottes de Goyet

ces milieux[7], patrimoine bâti[8] en pierres locales de couleurs typiques, lieux de référence pour l'élevage bovin du Blanc Bleu Belge, concentration unique d'acteurs de la filière équestre, présence de la filière ovine et du Centre de référence du mouton de l'Université de Namur, présence d'une filière bois spécifique avec scieries locales de feuillus exclusivement, atouts touristiques tout à fait spécifiques[9] et production d'énergie renouvelable « atypique »[10].

Enfin, deux aspects de la gouvernance locale sont mis en avant : l'attention particulière constamment portée au volet social[11] ainsi que la démarche participative ancrée depuis plus de 20 ans à travers les opérations de développement rural des Communes et les projets des deux Groupes d'Action Locale[12], principalement.

Conformité du périmètre

Conformément au décret de Parc naturel, l'Association de Projet présente un territoire :

- ✓ **Rural :** les six Communes affichent un degré de ruralité[13] très élevé (entre 88.9% et 92.3%).
- ✓ **Cohérent** : l'Association de Projet démontre sa cohérence territoriale à travers une analyse exploratoire au regard de différentes dimensions juxtaposées géographiquement de manière à identifier qualitativement des similitudes entre leurs périmètres. Même si la réponse n'est pas univoque, l'analyse a permis de délimiter une cohérence territoriale suivant différentes dimensions (pour plus de détails, voir la section *Description synthétique du territoire* page 71 et suivantes) : cohérence paysagère, cohérence géomorphologique, géologique et pédologique, cohérence environnementale, cohérence agricole, cohérence forestière, cohérence patrimoniale et culturelle. L'association y ajoute trois dimensions sociétales : les différentes pressions sur les milieux naturels[14], les différentes pressions sur l'aménagement du territoire[15] engendrés par la proximité de pôles urbains[16] ainsi que le fort attachement des habitants, tout comme des décideurs locaux, à préserver la ruralité de leurs villages.
- ✓ **Continu :** les six Communes sont spatialement contiguës (cf. la Carte 1 pages 8).

Description synthétique du territoire

Cette section présente une série de caractéristiques de la géographie physique, humaine, économiques, … du territoire Cœur de Condroz suivant la méthode du *Regroupement par espaces systémiques* décrite à la page 12. Les caractéristiques biologiques, naturelles et environnementales sont identifiées succinctement à la section

[7] La cigogne noire, le pic noir, le martin-pêcheur, le grand-duc d'Europe, le vanneau huppé, le tarier des prés, le triton crêté, le grand rhinolophe, le vespertilion à oreilles échancrées, …
[8] Patrimoine d'envergure (châteaux, fermes, églises) ou plus modeste (chapelles, potales, cœur de village)
[9] Circuits de randonnée liés aux Sentiers d'art dans la nature ; Réseau de mobilité active connecté au projet de voie lente de plus de 40 Km du VICIGAL et au Ravel 126, Domaine provincial de Chevetogne, les Grottes de Goyet…
[10] Partenariat unique entre plusieurs Communes afin de valoriser la biomasse et produire des plaquettes séchées grâce à la chaleur d'une unité de biométhanisation appartenant à un opérateur privé
[11] Plans de Cohésion sociale présents dans chacune des Communes et caractère inclusif des dynamiques initiées par les Communes
[12] Le GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL pour les Communes d'Assesse, Gesves et Ohey ; le GAL Condroz-Famenne pour les Communes de Ciney, Hamois et Havelange.
[13] Selon la méthode de calcul du SPW-DGARNE 2021 qui définit une Commune comme « rurale » quand plus de 85% de sa surface est composée de territoires ruraux. Un « territoire rural » est un secteur statistique dont la densité de population est strictement inférieure à 150 hab./km² ; ou dont la densité de population est supérieure à 150 hab./km² mais dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % de la surface totale du secteur statistique.
[14] Telles que l'intensification de l'agriculture.
[15] Singulièrement l'étalement résidentiel.
[16] Namur, Andenne, Huy, Marche-en-Famenne, Dinant

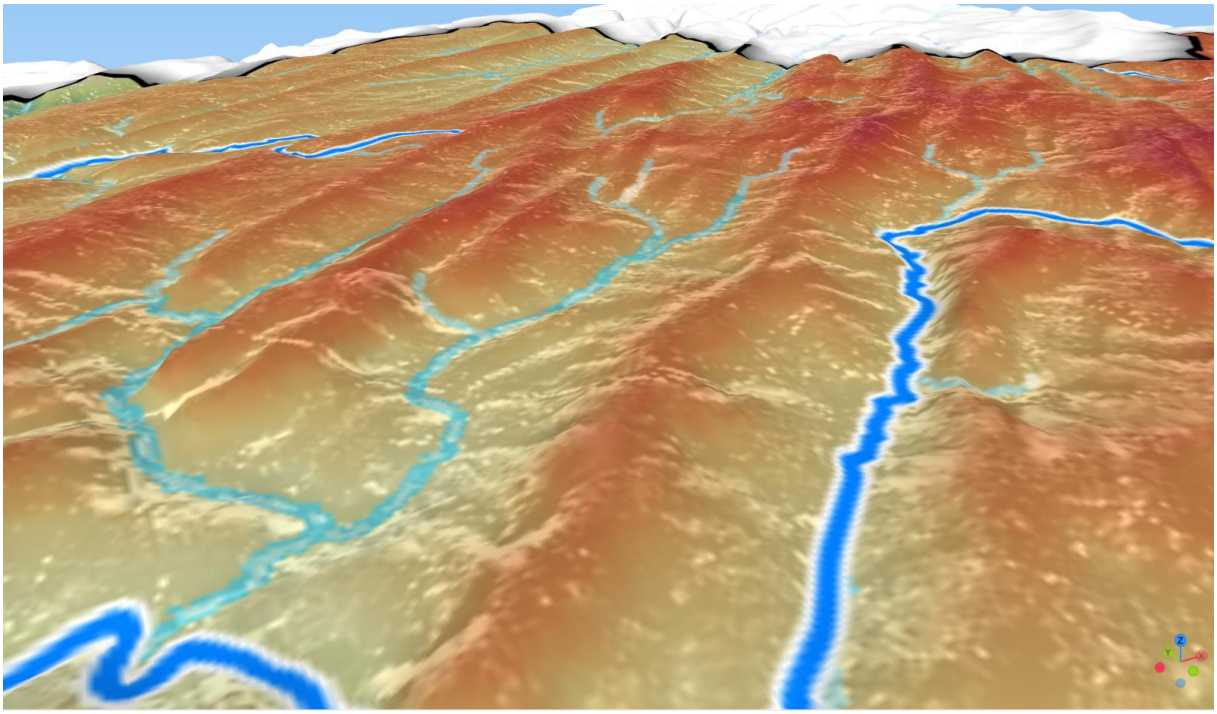
Les espaces naturels, page 29, et seront abordées en plus de détails dans le chapitre 2 *Situation environnementale et évolution probable sans mise en œuvres* (page 71 et suivantes).

Les paysages en Cœur de Condroz

Où l'on parle de géologie, géomorphologie, hydrologie, pédologie et d'occupation du sol en toute généralité.

L'espace géographique délimité par le territoire Cœur de Condroz couvre la partie médiane du plateau condrusien, en moyenne Belgique[17]. La géomorphologie de ce plateau présente la particularité d'une alternance régulière de crêtes (tiges) et de dépressions (chavées) dont les axes de pli sont parallèles entre eux, telle une tôle ondulée, avec une orientation générale sud-ouest nord-est (Figure 1 page 18). Ce relief caractéristique est particulièrement identifiable dans le périmètre du territoire Cœur de Condroz où le dénivelé entre tiges et chavées se marque le plus vers le sud, où il peut atteindre jusqu'à septante mètres.

Figure 1 : Illustration de la géomorphologie en « tôle ondulée » en Cœur de Condroz



Cette structure de relief est concordante avec le plissement des couches géologiques de son socle rocheux (synclinorium de Dinant) : essentiellement des grès micacés (ou psammites) en saillie et des calcaires en creux. Entre les deux, une strate de schiste est présente, généralement à mi-pente. Roche imperméable, le schiste force la résurgence de l'eau contenue dans les grès, matérialisée par des lignes de sources près desquelles une série de villages se sont implantés au début du deuxième millénaire. Le caractère ramassé originel de ces villages est encore d'actualité, bien que l'étalement résidentiel de la seconde moitié du 20e

[17] LA CPDT (2010) précise à la page 32 de son Atlas des Paysages de Wallonie n°3 consacré au Plateau condrusien, que le terme « Condroz » fait référence à des périmètres différents selon les thématiques : architecture, agronomie, géographie, …
L'auteur du Diagnostic précise d'ailleurs que l'entièreté du territoire « Cœur de Condroz » fait partie de la région agro-géographique « Condroz » à l'exception d'une bande d'environ 50 km² localisée au sud-est de la Commune de Ciney (entre Chevetogne, Haversin et Serinchamps) et qui appartient à la région agro-géographique « Fagne-Famenne ». Sur le terrain, cette zone est en réalité encore bien marquée par une alternance de crêtes et de dépressions, avec le village de Serinchamps positionné sur le versant d'adret du dernier tige du Condroz. De ce point de vue, il n'y donc que ce dernier village qui est versé à l'« Ensemble paysager de la Dépression Fagne-Famenne », le reste des 50km² faisant bien partie du territoire paysager de la « bordure condrusienne méridionale » de l'« Ensemble Paysager du Plateau condrusien » (CPDT, 2010).

siècle ait considérablement élargi les périmètres des auréoles villageoises, couvrant environ 10% de la surface du territoire Cœur de Condroz (Carte 3 page 20).

Par ailleurs, ces sources donnent naissance à de nombreux petits cours d'eau qui suivent le profil de pente des chavées calcaires, contrairement aux rivières plus anciennes, dont le Bocq et le Samson (cours d'eau non navigables de catégorie 1), dont le sillage a été imprimé par une érosion concomitante au soulèvement progressif du plateau, antérieurs à la géomorphologie actuelle. L'ensemble du réseau hydrographique alimente plusieurs bassins versants (Bocq, Samson, Hoyoux), qui alimentent tous le bassin de la Meuse (cf. Carte 4 page 20).

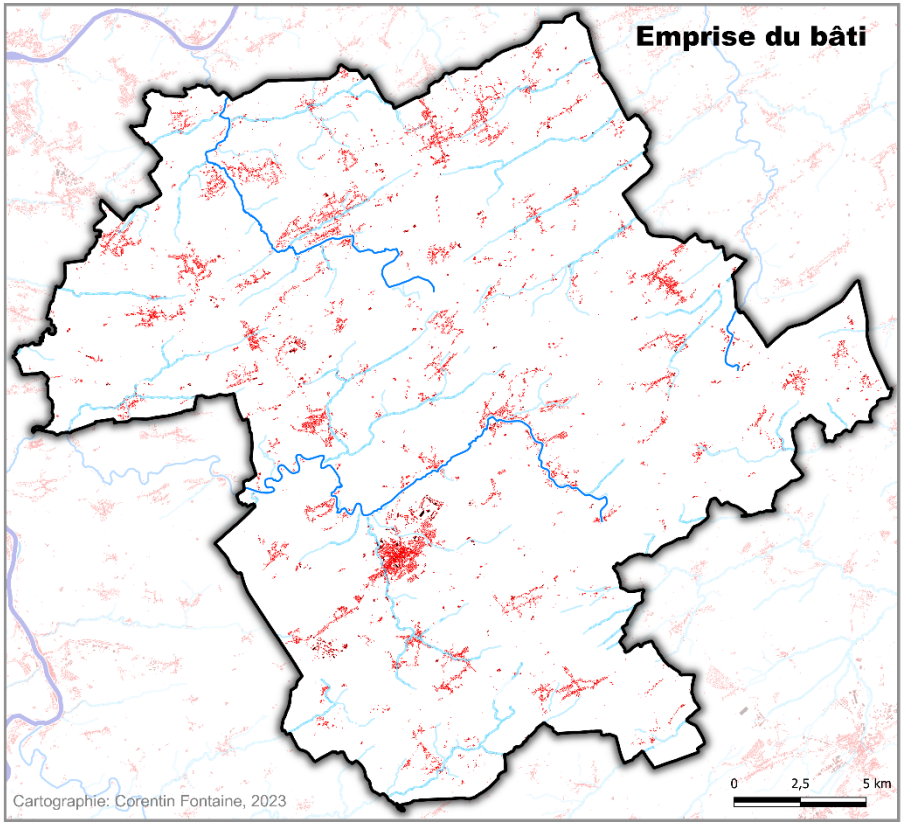
Des sols à drainage favorable se sont développés tant sur les grès que sur les calcaires (cf.), surimposés par une série de placages limoneux éparses et particulièrement étendus dans le quart nord-est du territoire. À côté de ces larges zones qui offrent un bon rendement agricole sur environ un tiers des surfaces, les fonds de vallées humides, les versants mal drainés et/ou mal exposés sont plus propices aux prés de fauche et pâtures barbelées qui couvrent également un tiers des lieux (cf. Carte 6 : Occupation du sol en Cœur de Condroz).

Le dernier quart de la surface est occupé par des bosquets, bois et forêts, dominés par des essences feuillues, bien que des parcelles de monocultures de résineux subsistent encore par endroits.

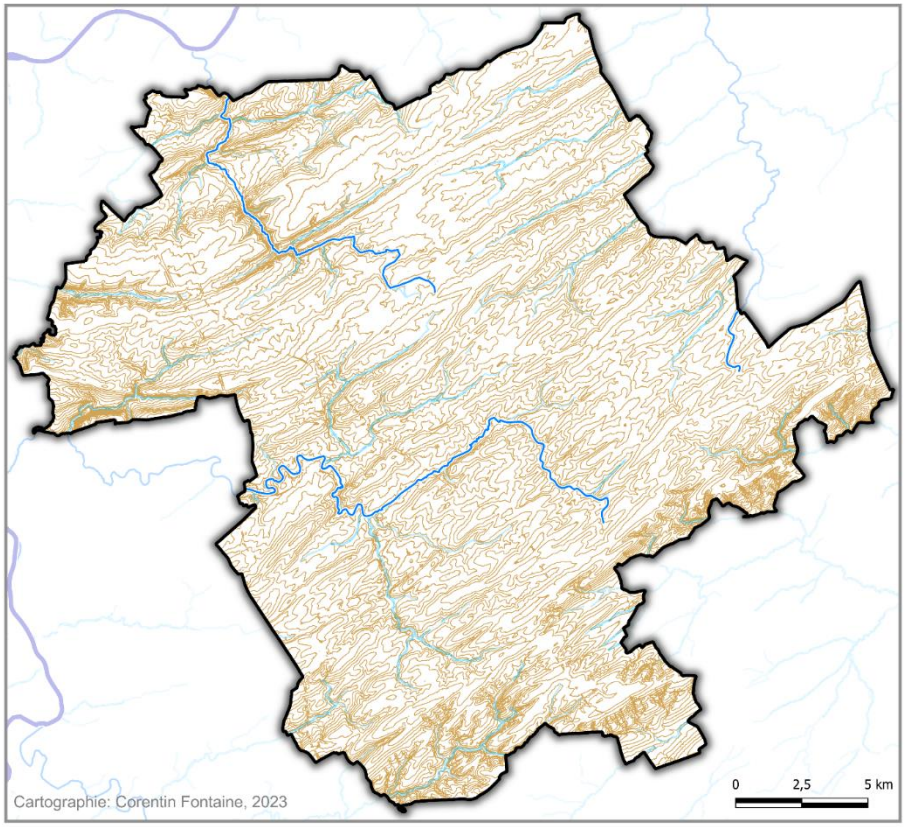
Dès lors, la configuration paysagère condrusienne est qualifiée d'openfield mixte pour ses points et ses lignes de vues ouvertes sur des espaces équilibrés entre cultures et prairies, puis boisés en arrière-plan. Cette zone agro-géographique et paysagère, présentée par l'Association de Projet comme une spécificité unique en Wallonie et même en Europe, constitue un espace de transition entre l'openfield à cultures dominantes typique de la Hesbaye, au nord (au-delà du sillon sambro-mosan), et l'openfield à prairies dominantes présent au sud, de la Famenne à la Lorraine belge (cf. Carte 7 page 23, ou l'Atlas des Paysage de Wallonie n°3 : Le Plateau condrusien, CPDT 2010[18]). Le caractère spécifique et remarquable de ces structures est également souligné par le recensement de 78 Périmètres d'Intérêt Paysager qui totalisent environ 16 000 ha (30%) du Cœur de Condroz (cf Carte 8 page 24).

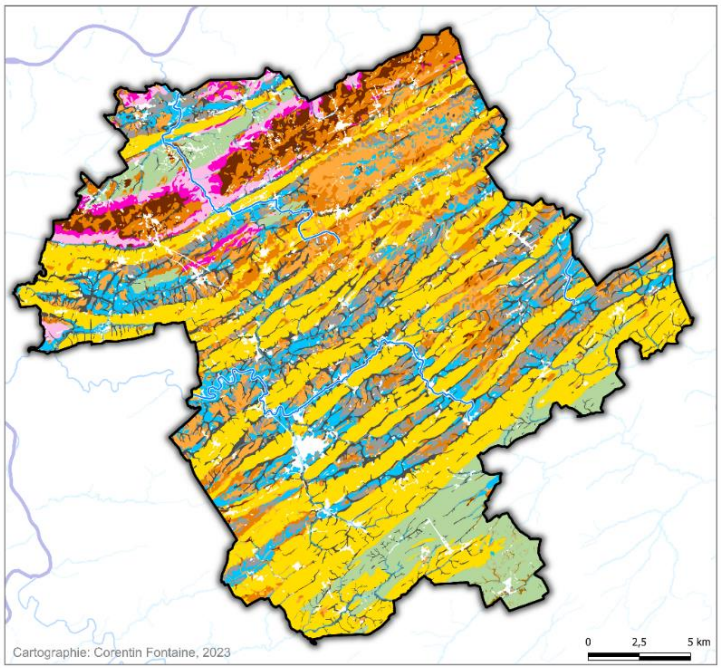
[18]Accessible en ligne : https://cpdt.wallonie.be/publications/le-plateau-condrusien-2/

Carte 3 : Emprise du bâti sur le territoire Cœur de Condroz



Carte 4 : réseau hydrographique et situation orographique du Cœur de Condroz



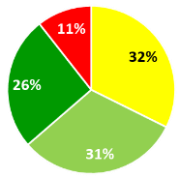


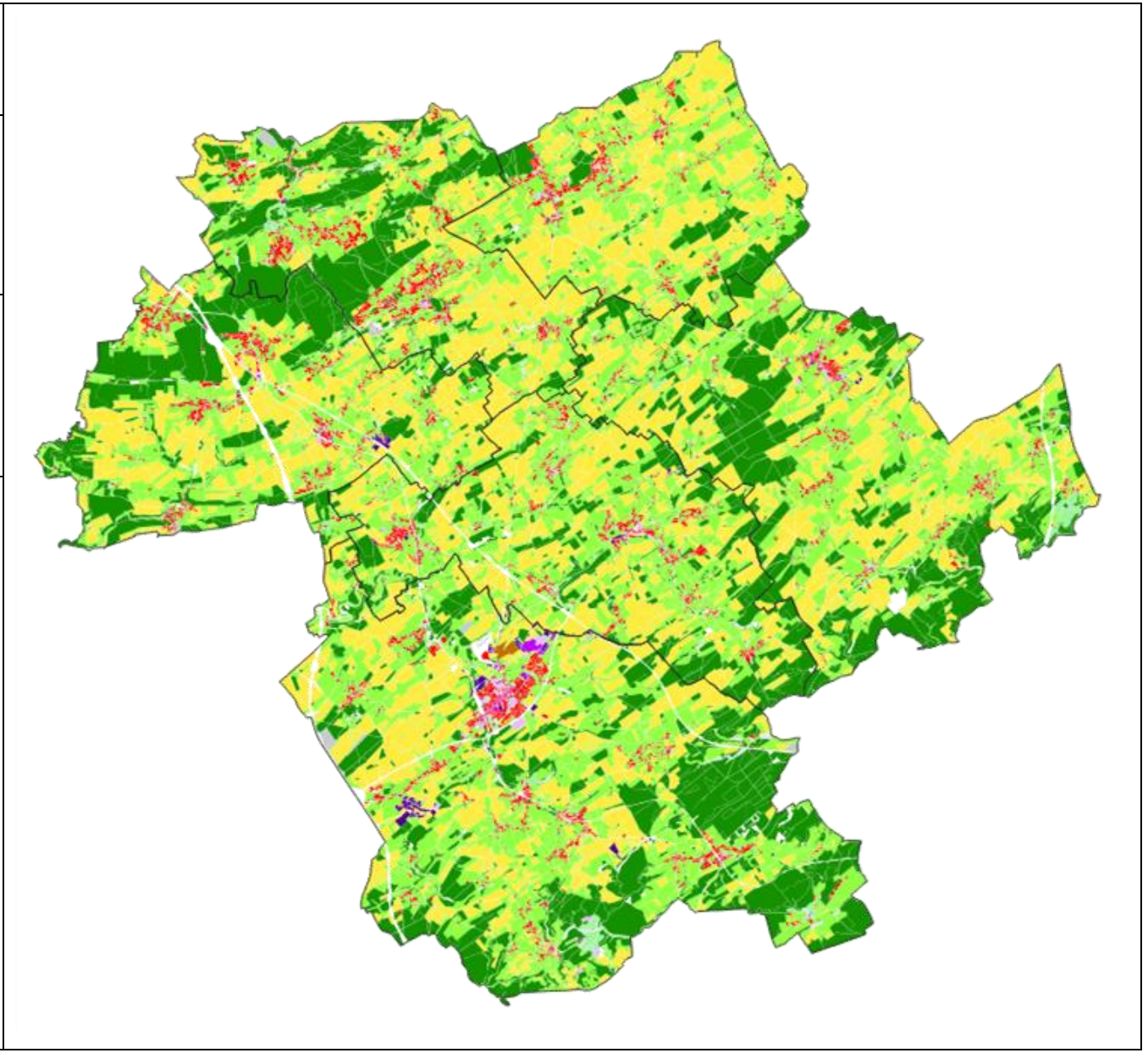
Carte Numérique des Sols | Principaux types de sols de Wallonie

	Sols tourbeux ou tourbières
	Sols sableux ou limono-sableux à drainage naturel excessif ou légèrement excessif
	Sols sableux ou limono-sableux à drainage naturel principalement modéré ou imparfait
	Sols sablo-limoneux à drainage naturel principalement favorable
	Sols sablo-limoneux à drainage naturel principalement modéré ou imparfait
	Sols limoneux à drainage naturel favorable
	Sols limoneux à drainage naturel modéré ou imparfait
	Sols limoneux à drainage naturel assez pauvre à très pauvre
	Sols argileux à drainage naturel favorable à imparfait
	Sols argileux à drainage naturel assez pauvre à très pauvre
	Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable
	Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel principalement modéré à assez pauvre
	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable
	Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel favorable
	Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel modéré à assez pauvre
	Sols limono-caillouteux à charge schisteuse et à drainage naturel principalement favorable
	Sols limono-caillouteux à charge psammitique ou schisto-psammitique et à drainage naturel principalement favorable
	Sols limono-caillouteux à charge calcaire ou contenant du calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable
	Sols limono-caillouteux à charge de silexite ou de gravier ou de conglomérat et à drainage naturel principalement favorable
	Sols limono-caillouteux à charge de grès calcaire ou de grès argilo-calcaire et à drainage naturel favorable à imparfait
	Sols limono-caillouteux à charge crayeuse et à drainage naturel favorable
	Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocailleux
	Sols artificiels ou non cartographiés

Carte 6 : Occupation du sol en Cœur de Condroz

Cultures
Pâtures
Boisements
Bâti

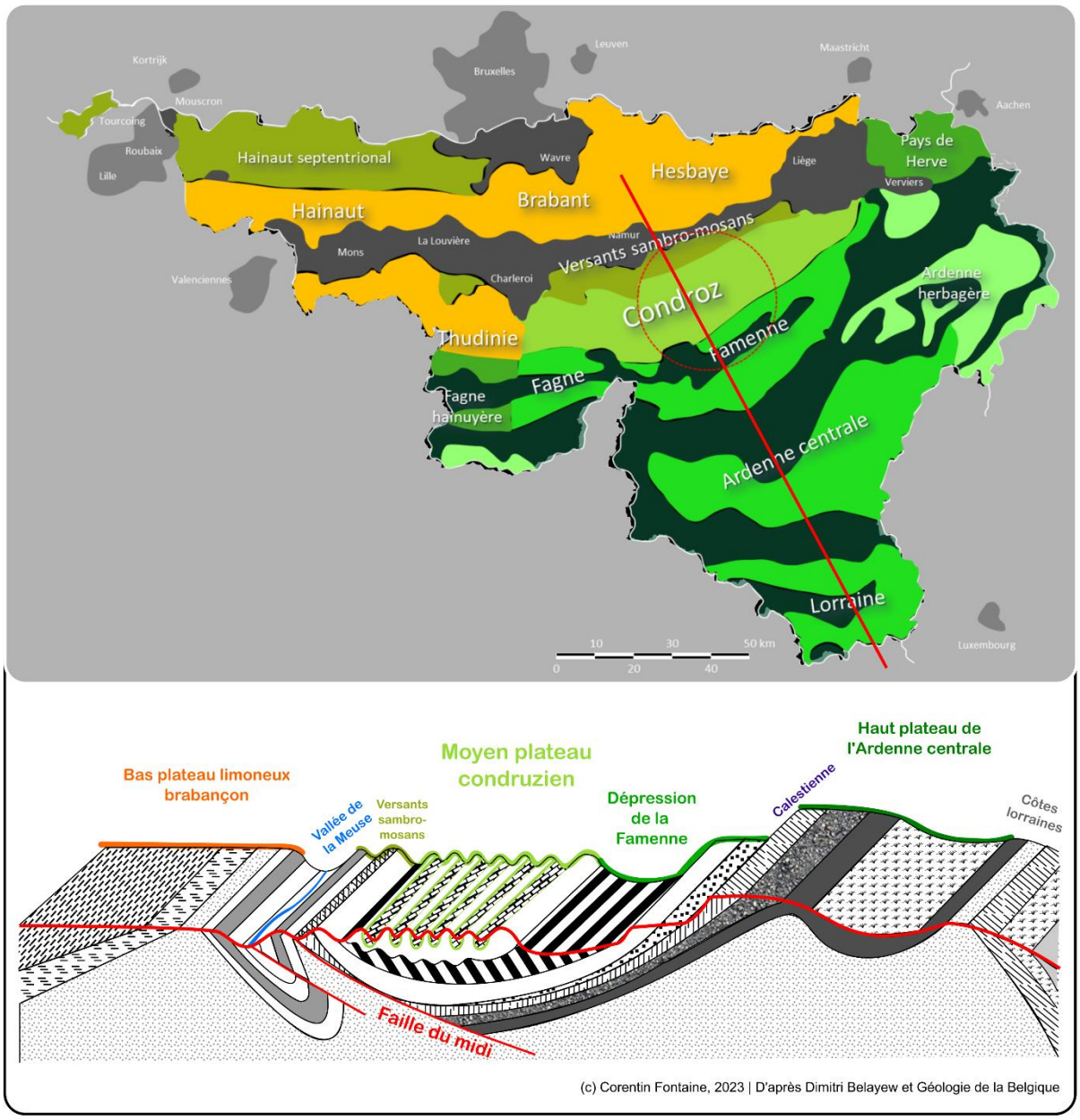




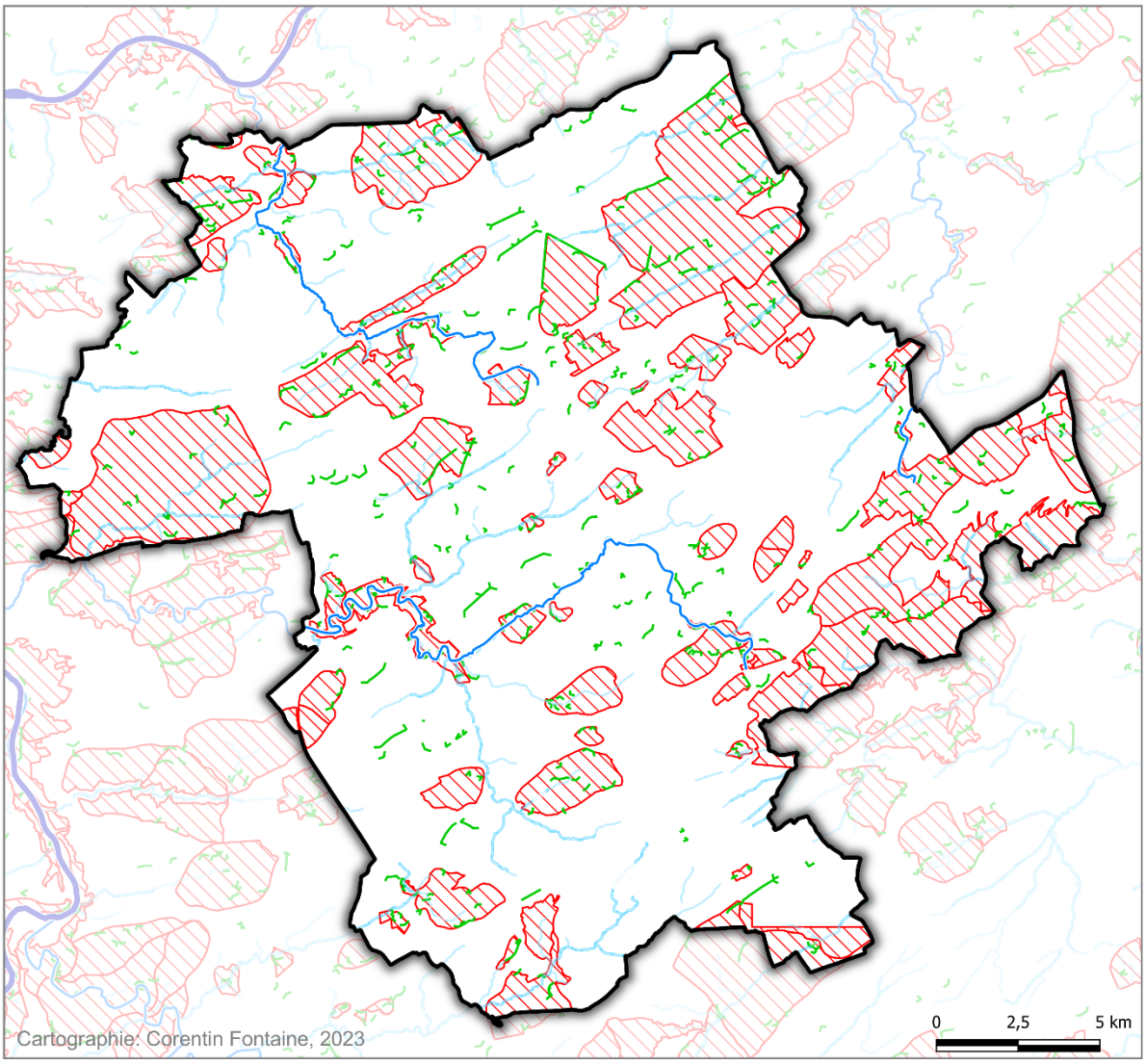
Source : Carte d'Occupation des sols de Wallonie (COSW) de la CPDT dont la légende a été adaptée

Cartographie : Corentin Fontaine, 2022

Carte 7 : Espaces paysages de Wallonie



Carte 8 : Périmètres, points et lignes de vue remarquables



Périmètres, points et lignes de remarquables

— Point ou ligne de vue remarquable (ADESA)

▨ Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)

Source: SPW

L'espace non-bâti en Cœur de Condroz

Où l'on parle de l'usage des surfaces non-artificialisées : agriculture, sylviculture, nature, …

Avec 60% et 25% de sa surface totale respectivement dédiés aux activités agricoles et sylvicoles (cf. sections idoines pour plus de détails), le territoire Cœur de Condroz présente un espace non-bâti amplement anthropisé. Le panel des méthodes utilisées dans ces activités de productions primaires est néanmoins assez large puisqu'un certain nombre croissant d'agriculteurs et de sylviculteurs expérimentent des pratiques innovantes et alternatives à celles que l'agronomie exclusivement productiviste leur avait enseigné. En contre-point, la tendance est, comme partout ailleurs en Wallonie depuis 50 ans, à la diminution du nombre d'exploitations et à l'augmentation des surfaces moyennes, incitant le recours à des entreprises extérieures pour l'exploitation de ces terres avec des machines de plus en plus imposantes et de moins en moins compatibles avec les petits gabarits de voiries, qu'elles traversent les villages ou les bois.

Les trames[19] verte et bleue (cf. section idoine pour plus de détails) sont morcelées en Cœur de Condroz, malgré la bonne disposition d'une part significative des acteurs du monde rural à tester de nouvelles pratiques, à mettre en œuvre des méthodes agro-environnementales et à travailler en concertation avec les acteurs des autres secteurs, y inclus ceux qui œuvrent à la restauration de la biodiversité.

Les espaces agricoles

Le territoire du Cœur de Condroz est dominé par les activités agricoles, présentes sur les deux tiers de sa surface. Son faciès paysager est dit en *openfield mixte* pour à la fois faire référence à l'équilibre visuel global entre surfaces cultivées et surfaces mises en prairies (pâturées ou non) et à la fois souligner l'absence d'éléments de séparation des parcelles qui bloqueraient le champ de vision, depuis points et lignes de vue. Cet équilibre n'est cependant pas homogène. Les quarts nord et ouest du territoire sont les mieux adaptés pour la pratique de la polyculture[20] en grands blocs : sol bien drainés, couverts d'une réelle couche limoneuse, avec une faible déclivité. La pointe sud, qui flirte avec la Famenne, n'est quasi-exclusivement occupée que par des prairies (cf. *Carte 6 : Occupation du sol en Cœur de Condroz*, page 22, *Carte 5 : Carte Numérique des Sols | Principaux types de sols* page 21 et *Carte 9 : Types de cultures sur le parcellaire agricole anonymisé* page 27).

Les 442 exploitations agricoles (en 2020) et leurs terres (28 733 ha de superficies agricoles utiles[21]) en Cœur de Condroz sont majoritairement[22] dédiées à une agriculture spécialisée dans les pratiques d'élevage avec :

- 50 000 bovins (dont près de 29% sur Ciney seulement) ;
- plus de 17 000 porcins (dont près de 39% sur Hamois seulement) ;
- plus de 510 000 volailles (dont près de 28% sur Assesse seulement) ; et
- des ovins[23] en nette augmentation (pas de chiffres communiqués).

Sans compter la présence d'un nombre important[24] d'équidés sur le territoire.

Cette spécialisation amène le territoire en haut du classement des zones d'élevages en Wallonie, tant dans le nombre d'exploitations dédiées que dans la somme des SAU utilisées pour le nourrissage du bétail : pâtures,

[19] L'appellation donnée aux réseaux hydrographiques et écologiques d'un territoire.
[20] Terme utilisé dans le secteur pour désigner la pratique d'une longue rotation d'espèces variées.
[21] La Surface Agricole Utile (SAU) est la mesure de référence pour l'évaluation des performances agronomiques d'une exploitation mais aussi pour déterminer les contraintes qui lui sont imposées (p.ex. quantité maximum de fumier pouvant être épandu). Les surfaces consacrées aux écorégimes ou aux méthodes agro-environnementales et climatiques ne sont pas incluses dans la SAU.
[22] Pas de statistique trouvée à l'heure d'écrire ces lignes.
[23] En plus de la traditionnelle fonction viandeuse et laitière des ovins, ils sont notamment utilisés pour la valorisation des intercultures, pour l'éco pâturage de vergers, pour la laine …
[24] Pas de statistique trouvée à l'heure d'écrire ces lignes.

prés de fauche et polycultures fourragères. L'élevage bovin est dominé par le Blanc-Bleu-Belge (Ciney est le berceau de la race) pour la production de viande, bien que la part d'activités laitière ou d'allaitement est également significative.

Cette configuration spécifique concoure, pour l'instant, au maintien du ratio régional de prairies permanentes imposé par la Politique Agricole Commune afin de répondre à des enjeux environnementaux (eau, biodiversité) et climatiques (carbone). Néanmoins, la part des SAU dédiée aux prairies permanentes en Cœur de Condroz a diminué de façon significative passant de 14 412 hectares en 1990 à 11 088 en 2020, soit –23 % en 30 ans.

Les autres pratiques agricoles renseignées dans le Diagnostic sont celles de cultures industrielles de betterave sucrière, de maïs, de colza et de pommes de terre. Une filière de céréale panifiable a récemment été relancée par une poignée d'acteurs locaux (agriculteurs, boulangers, …). Le dossier de candidature ne détermine pas précisément les proportions de la SAU qui sont consacrées à l'élevage (prairies permanentes + surfaces de production de fourrages, dont les prairies temporaires) par rapport à la production de cultures industrielles, de céréales panifiables ou d'autres produits, tels que les cultures-énergies ou le maraîchage, qui semblent afficher une certaine croissance.

Les contraintes actuelles des activités agricoles (tailles des machines, volumes de stockage, …) poussent les exploitants à implanter leurs **nouveaux bâtiments agricoles** « au milieu » de leurs terres, loin des villages dont, par ailleurs, les habitants tolèrent de moins en moins les nuisances liées à la profession. Nonobstant, une série de fermes familiales demeurent actives en leur localisation historique, à l'intérieur de l'auréole villageoise, ou à sa périphérie directe.

Le marasme financier dans lequel se trouvent la plupart des exploitations pousse une partie d'entre-elles à élargir encore leurs activités (vente directe, ferme pédagogique, magasin à ferme, tourisme à la ferme, petite meunerie…) et à modifier leurs pratiques (agriculture raisonnée, agriculture biologique, …) pour se différentier et capter des marchés de niche via par exemple des circuits de distribution alternatifs aux magasins de grandes surfaces. La quantification reste toutefois modeste :

- 11% des exploitations du territoire sont certifiés Bio ;
- 7.7% de la SAU sont certifiés Bio en Cœur de Condroz, contre 12% en Wallonie (2020).
- 7.45% de la production animale sont certifiés Bio.

La destination des cultures certifiées Bio est également très ciblée :

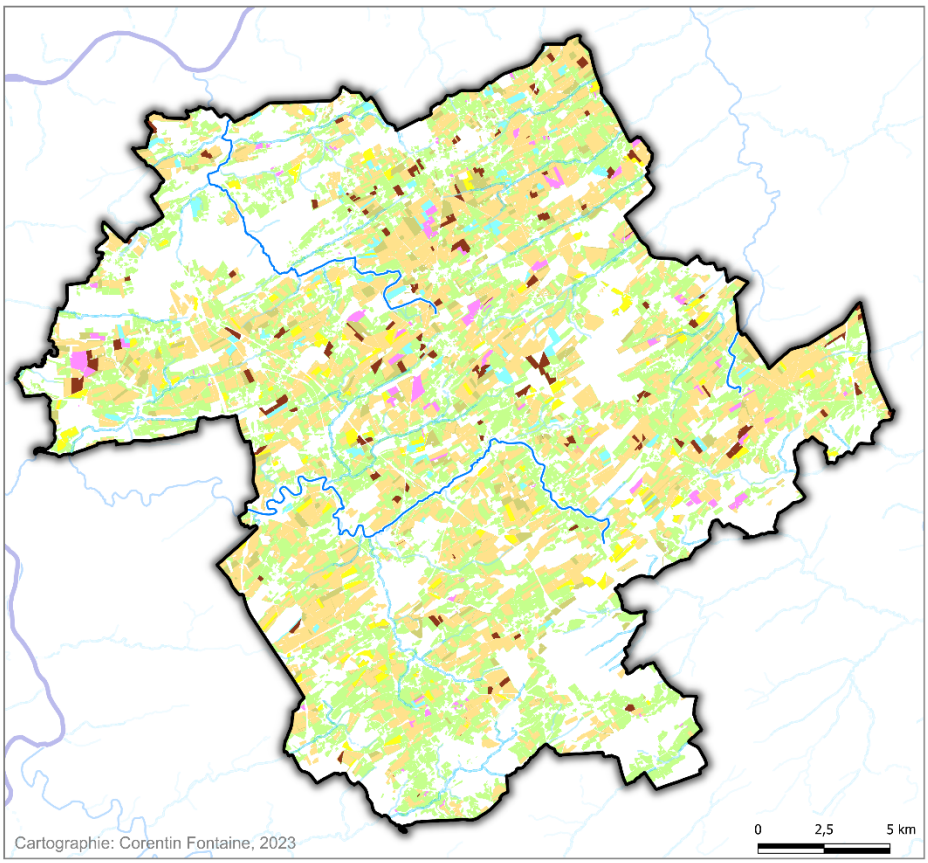
- 60% de la SAU bio sont consacrés aux productions fourragères ;
- 28% pour la production de céréales et assimilés ;
- 6% pour les protéagineux ;
- 2% pour les productions horticoles.

Le reste des surfaces certifiées bio est réparti entre les fruits à coques, les oléagineux, les plantes à fibres et les pommes de terre, alors que les légumes, les fruits et les pommes de terre continuent à être les aliments bio les plus consommés en Wallonie (43% du chiffre total des ventes).

Enfin, la présence active sur le territoire des trois seuls producteurs de semences maraichères en Wallonie est à noter parce qu'ils influencent les pratiques potagères dans un périmètre qui dépasse significativement leurs terres. Notamment parce qu'ils encouragent l'usage exclusif de semences qu'ils distribuent afin de garantir la conformité génétique de leur propre production générée par les polinisateurs qui ignorent les limites de propriété.

Globalement, en 30 ans, le nombre d'exploitation a été divisé par deux (442 en 2020), la SAU a diminué de près de 5% (contre 1,8% en Wallonie ; 28 733 ha en 2020) et la superficie moyenne par exploitation a doublé (65 ha en 2020).

Carte 9 : Types de cultures sur le parcellaire agricole anonymisé



Les espaces sylvicoles

L'image mentale populaire associée au faciès paysager en *openfield mixte* rejette en arrière-plan arbres isolés et petits bosquets, limitant la forêt à un rôle marginal décoratif. Or, plus d'un quart de la surface en Cœur de Condroz est consignée en zone forestière, juste en deçà de la moyenne régionale. Dominées par les essences feuillues, le Condroz est (avec la Famenne) la seule région où le taillis sous futaie reste le régime sylvicole dominant[25].

La forêt condrusienne est cependant significativement morcelée à trois égards. Spatialement d'abord, le territoire est parsemé de bosquets et petits bois avec seulement quelques grands « blocs » identifiables distinctement au nord, à l'est et au sud (cf. *Carte 6 : Occupation du sol en Cœur de Condroz*, page 22).

Juridiquement ensuite, moins de 20% des surfaces forestières appartiennent à la gestion publique alors que 50% font partie de très grands domaines privés de plus de 50 ha et que le reste est éclaté parmi plusieurs centaines de propriétaires (Source : Office économique wallon du bois, 2018, cf. Carte 10 page 29).

Ecologiquement enfin, les peuplements variés d'essences feuillues dominent presque trois-quarts de la surface forestière, à côté des résineux qui étaient encore plantés en nombre à la fin du 20e siècle. La majorité de ces épicéas non adaptés aux basses altitudes ont été récemment abattus en nombre en raison de la prolifération des scolytes liés sécheresses estivales et à leur enracinement superficiel.

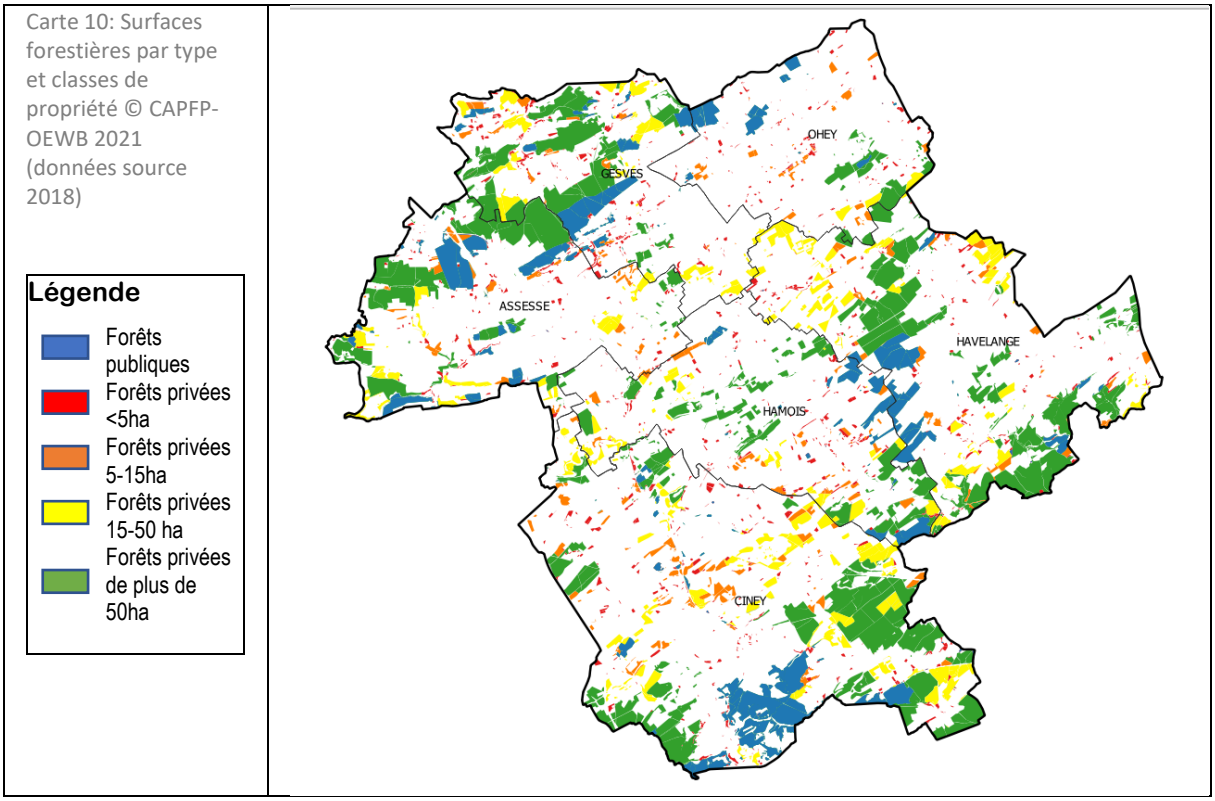
Les méthodes de régénération à choisir pour ces parcelles mises à blanc sont un sujet de discussion important parmi les propriétaires et professionnels du secteur, dont un nombre significatif porte une attention au rôle d'écrin pour la biodiversité de leur forêt. Dans ce contexte, le « fichier écologique »[26] de référence est un outil largement généralisé dans leurs pratiques de gestion et qui leur permet de choisir des espèces qui ont le plus de chance de résister aux changements climatiques annoncés.

En ce qui concerne la gestion forestière des forêts publiques, les nouveaux plans d'aménagement forestier sont élaborés / en cours d'élaboration avec une attention forte pour l'augmentation de la biodiversité et de la résilience des essences.

A contrario, l'état environnemental précis des propriétés forestières privées est bien moins connu, même si l'Inventaire permanent des Ressources forestières de Wallonie (IPRFW) possède une quantité considérable de données qui témoignent du caractère multifonctionnel de la forêt en Wallonie.

[25] D'après l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie, derniers résultats : 2015.
[26] Document de référence qui établit le degré de compatibilité entre chaque espèce sylvicole et les caractéristiques de sol, d'exposition, d'altitude, de micro-climat… d'une parcelle donnée. Le fichier définit ainsi « des stations idéales » et des « stations acceptables » qui risquent de changer encore, selon les professionnels du secteur, au regard des évolutions climatiques annoncées.

Carte 10: Surfaces forestières par type et classes de propriété © CAPFP-OEWB 2021 (données source 2018)



Les espaces naturels

Les espaces actuellement favorables à la biodiversité (dans une acceptation large du terme) couvrent quelques 15% du territoire. Seuls quelques 5% ont actuellement un statut officiel de protection permanente et cumulent une surface estimée à 3 000 ha environ en Cœur de Condroz, localisés tant en zone forestière qu'en zone agricole. Les quelques 10% restant correspondent à de la surface agricole où des méthodes agroenvironnementales et climatiques sont mises en œuvre par les exploitants, de façon volontaire et pour une durée limitée.

Ces espaces dédiés à la nature sont donc largement éparpillés et isolés les uns des autres avec, de surcroît, une distribution spatiale inégale des zones sous statut officiel puisque près de deux-tiers sont localisés au nord du territoire (cf. Carte 14 à la page 75). Le territoire Cœur de Condroz ne joue dès lors actuellement pas de rôle majeur dans le maintien des liaisons écologiques, à l'exception notable de ces forêts au nord pour la liaison écologique « Massifs forestiers » (Forêts du Sud du sillon Sambre & Meuse). Au sud, le projet du Domaine de Chevetogne (SGIB 2694) de faire passer en réserve intégrale quelque 400 ha de forêts et milieux ouverts va contribuer à un certain rééquilibrage.

Cette configuration territoriale est, de prime abord, loin d'être idéale pour une grande biodiversité. Néanmoins, des éléments susceptibles de constituer une structure écologique principale (cf. Carte 15 à la page 79), combinés à l'alternance de parcelles agricoles et forestières, connectée par de nombreux cours d'eau, offrent des atouts majeurs dans le maillage écologique local, comme en témoigne une série d'espèces emblématiques déjà implantées en Cœur de Condroz :

- 21 espèces d'oiseaux sont reprises dans la liste des espèces d'intérêt communautaire ;
- 104 espèces rares ou protégées pour le reste de la faune, dont 18 espèces de chauve-souris ;
- 65 espèces florales sont classées par le DEMNA comme rares ou protégées dont deux reprises dans la liste des espèces d'intérêt communautaire.

Des informations plus détaillées sont présentées dans la première section du Chapitre 2*, Synthèse de la situation environnementale,* à partir de la page 71.

Les trames verte et bleue

La **trame verte** est discontinue en Cœur de Condroz puisqu'il n'y subsiste que quelques massifs forestiers (cf. les éléments vert-foncés sur la Carte 6 à la page 22). En revanche, le morcellement du parcellaire agricole (maintenu par la forte variabilité de relief, d'exposition et de sols qui a empêché de grandes opérations de remembrement), combiné à une variété de pratiques agricoles (pour des raisons similaires) mettent le territoire non-bâti dans de bonnes conditions pour voir un nombre important d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de bosquets et de fonds humides être maintenus. Les connexions entre ces îlots de biodiversité ne sont cependant pas une généralité. La dissémination du bâti et de l'artificialisation en masse (villages, zones d'activité économiques, …) ou en linéaire (réseau des grandes infrastructures de transports) constituent également un ensemble de barrières anthropiques à la diffusion des espèces (cf. section

L'espace bâti et l'artificialisation des sols en Cœur de Condroz ci-après).

La **trame bleue** du Cœur de Condroz est construite autour de deux cours d'eau non navigables de catégorie 1, le Bocq et le Samson (cf. Carte 11 à la page 31), qui se jettent dans la Meuse, au-delà de son périmètre, respectivement à l'ouest (bassin versant de la Meuse amont) et au nord (bassin versant de la Meuse avale). La logique de leur tracé ne correspond pas à la position basse des chavées parce que leur existence est antérieure aux épisodes et aux mouvements tectoniques qui ont formé le relief condrusien. À l'inverse, le grand nombre de petits cours d'eau qui les alimentent sont, eux, conforment à la géomorphologie actuelle. Leurs sources sont positionnées sur les lignes de contact entre grès et schistes, généralement à mi-pente entre tiges et chavées, et alimentent des ruisseaux qui suivent les thalwegs au fond des chavées. Parmi eux, les ruissellements les plus orientaux appartiennent au bassin versant du Hoyoux, un affluent de la Meuse et qui coule plus à l'est, au-delà du périmètre du Cœur de Condroz.

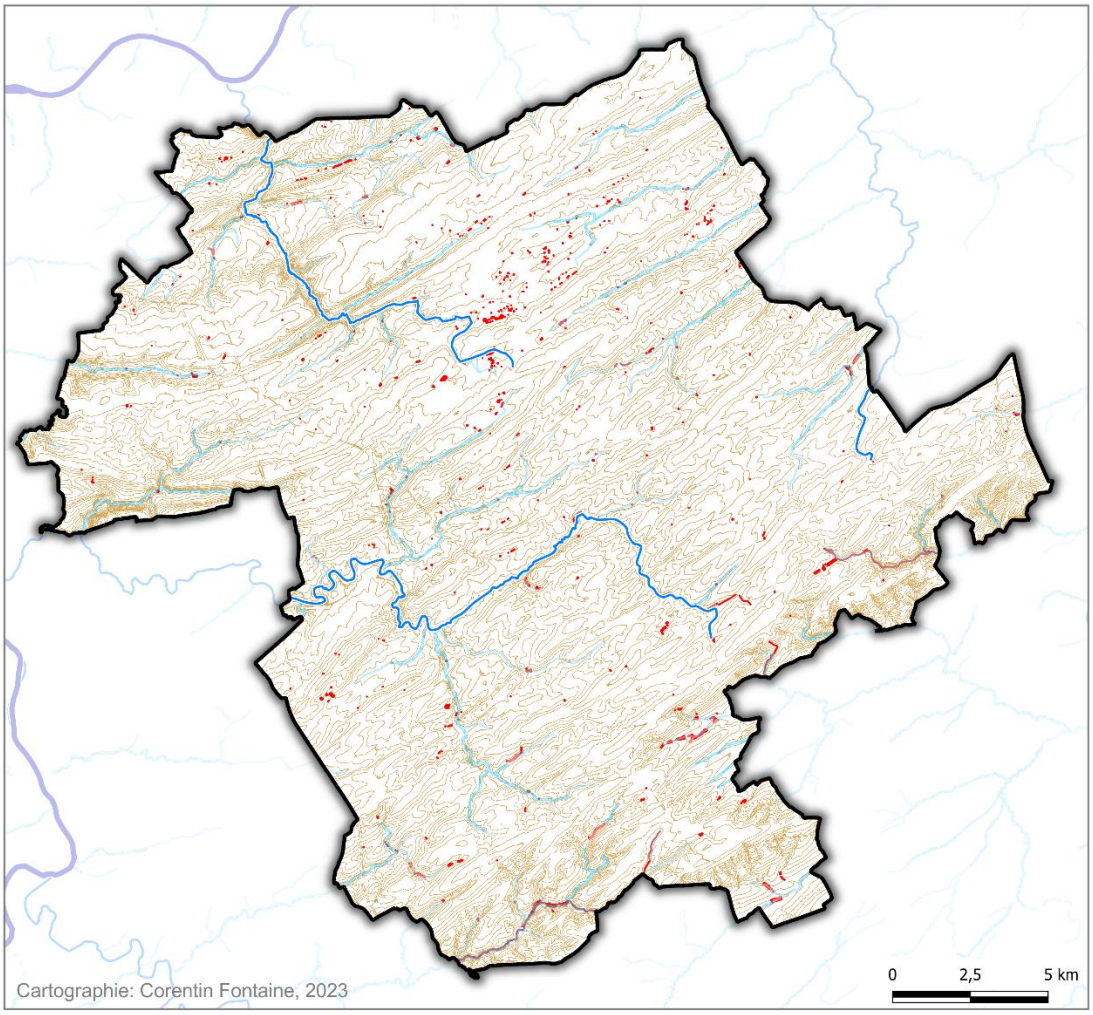
Pour compléter la trame bleue, un réseau de marres et d'étangs parsème le territoire. Ces plans d'eau sont pour la plupart localisés aux emplacements d'anciennes petites carrières d'extraction artisanale de pierres et de terres plastiques. La plupart rencontrait avant tout la demande locale, bien que les argiles du nord étaient notamment fournies aux fabricants de céramiques Andennaises.

Les espaces souterrains

Le territoire Cœur de Condroz est lové dans le synclinorium de Dinant, un ensemble géologique complexe et caractérisé par une présence importante de calcaires. Ces roches solubles ont été érodées par la chimie de l'eau qui s'écoule en surface, ce qui a formé les Chavées. Elles ont également été attaquées par l'eau qui s'infiltre en sous-sol, ce qui a formé un ensemble de nombreuses cavités (karstes) dont la présence est visible en surface avec, essentiellement :

- Des dolines : des dépressions circulaires localisées, mesurant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres de diamètre, et dont les profondeurs varient généralement de quelques centimètres à plusieurs dizaines de centimètres en Condroz. Leur fond est souvent occupé par des argiles de décalcification, fertiles et imperméables.
- Des grottes : des réseaux de cavités importantes et accessibles par une ouverture naturelle supérieure ou latérale pour une colonisation par le vivant. Le façonnage de certaines grottes, comme à Goyet, a été amplifié par le détournement d'un cours d'eau.

Carte 11: Orographie et trame bleue en Cœur de Condroz



Hydrographie et orographie

Source: SPW

- cours d'eau
- Isopèthes (10m)
- Plan d'eau

L'espace bâti et l'artificialisation des sols en Cœur de Condroz

Les surfaces artificialisées couvrent 12% de la surface du Cœur de Condroz. Elles sont largement éclatées dans de nombreux noyaux d'habitats à caractère rural, à côté du centre-ville de Ciney et de cinq Zones d'Activités Économiques (ZAE) qui couvrent respectivement 0.5% et 0.6% de la surface du territoire.

Les surfaces artificialisées correspondent également à l'ensemble du réseau viaire qui dessert localement les 43 villages et 60 hameaux, à côté des grands axes régionaux : la N4 (2x2 bandes), l'autoroute E411 (2x3 bandes) et la ligne 162 du chemin de fer (deux voies) qui traversent la moitié ouest du territoire dans une orientation nord-sud (les Communes de Assesse, Hamois et Ciney) (pour plus de détails, voir la section *Les infrastructures de mobilité* page 34).

Comme ailleurs en Wallonie, le Cœur de Condroz doit faire face à un **étalement résidentiel** généralisé, engendré par une augmentation régulière de la demande en nouveaux logements par des ménages qui souhaitent s'installer « à la campagne » et par les nouvelles générations qui souhaitent se maintenir dans leur village natal où leurs aînés résident de plus en plus âgés. Le modèle constructif qui domine reste encore la maison quatre façades avec jardin. Ce type de maison est à la fois le modèle recherché, peu importe l'origine du ménage, et à la fois le modèle associé au milieu rural. Nonobstant, les lignes bougent au niveau des orientations prises dans certaines Communes et des outils de sensibilisation aux autres formes de logements (p.ex. habitat léger) et manières d'habiter (p.ex. habitant kangourou) ont été récemment développés[27].

Cette croissance de population rurale stimule la création d'activités économiques de proximité (artisanat, commerces, services, aide aux personnes, …). Certaines d'entre elles participent à leur tour à l'augmentation des surfaces artificialisées avec une demande de création de bâtiments parfois volumineux qui ne sont pas nécessairement localisé en ZAE.

La proximité de Namur, Andenne, Huy, Dinant et Marche-en-Famenne, combinée aux axes de transport régionaux, a contribué à une croissance résidentielle significative, dès les années 70 à proximité de ces agglomérations puis amplifiée sur l'ensemble du territoire depuis le début du troisième millénaire. En termes de surfaces, au sein des zones constructibles, c'est donc bien l'affectation résidentielle qui domine, menée par une part toujours plus importante de travailleurs engagés dans les professions du secteur tertiaire.

Le gradient des surfaces artificialisées induites suit celui de la distribution de la population : dans la moyenne territoriale (c.a. 93 hab/km²) pour les Communes de Assesse, Hamois et Ohey, proche de la moyenne provinciale pour Gesves (c.a. 111 hab/km³) et largement plus faible pour Havelange (c.a. 50 hab/km²). La qualification de la Commune de Ciney est singulière puisque son centre-ville[28] concentre près de 7000 habitants[29] sur 2.65 km², alors que sa densité moyenne est comparable à celle de Gesves. Une fois les deux espaces différentiés, la densité du centre-ville grimpe[30] à plus de 2600 hab/km² tandis que celle du reste du territoire redescend en dessous des 70 hab/km².

Les espaces résidentiels

La résultante de cette distribution inégale de la population se voit dans la localisation des espaces résidentiels développés en taches d'huile qui s'étalent lentement depuis les années 70, essentiellement dans les lieux avec

[27] Voir par exemple https://www.tiges-chavees.be/outils-publications-2014-2020-logement/
[28] Les surfaces cumulées des secteurs statistiques découpant les différents quartiers de la ville totalisent 2.65 km² sur les 148 km² communaux de Ciney, soit moins de 2% de la surface du territoire cinacien.
[29] La population cumulée des secteurs statistiques du centre-ville totalise 7000 habitants sur les 17 000 citoyens de la Commune, soit plus de 40% de la population cinacienne.
[30] La densité du centre-ville de Ciney est donc à 2613 ha/km². À titre de comparaison, celle du centre-ville de Namur est de XXX ha/km², celle du village de Gesves est de YYY ha/km².

une bonne accessibilité aux emplois urbains et donc autour d'une vingtaine de villages[31] et de la ville de Ciney.

Un nombre toujours croissant de nouvelles constructions se positionne dès lors, pour l'essentiel, en périphérie de ces lieux, dans des zones légalement constructibles (Carte 12 page 34). Le paysage bâti en est donc assez significativement affecté. Et malgré les guides d'urbanisme, d'application dans certaines Communes, la typicité des constructions perd en splendeur. Complémentairement, les bâtiments de ferme anciens sont progressivement abandonnés pour être convertis et transformés en logements. Ce changement d'affectation résulte de la conjugaison de quatre évolutions sociétales majeures :

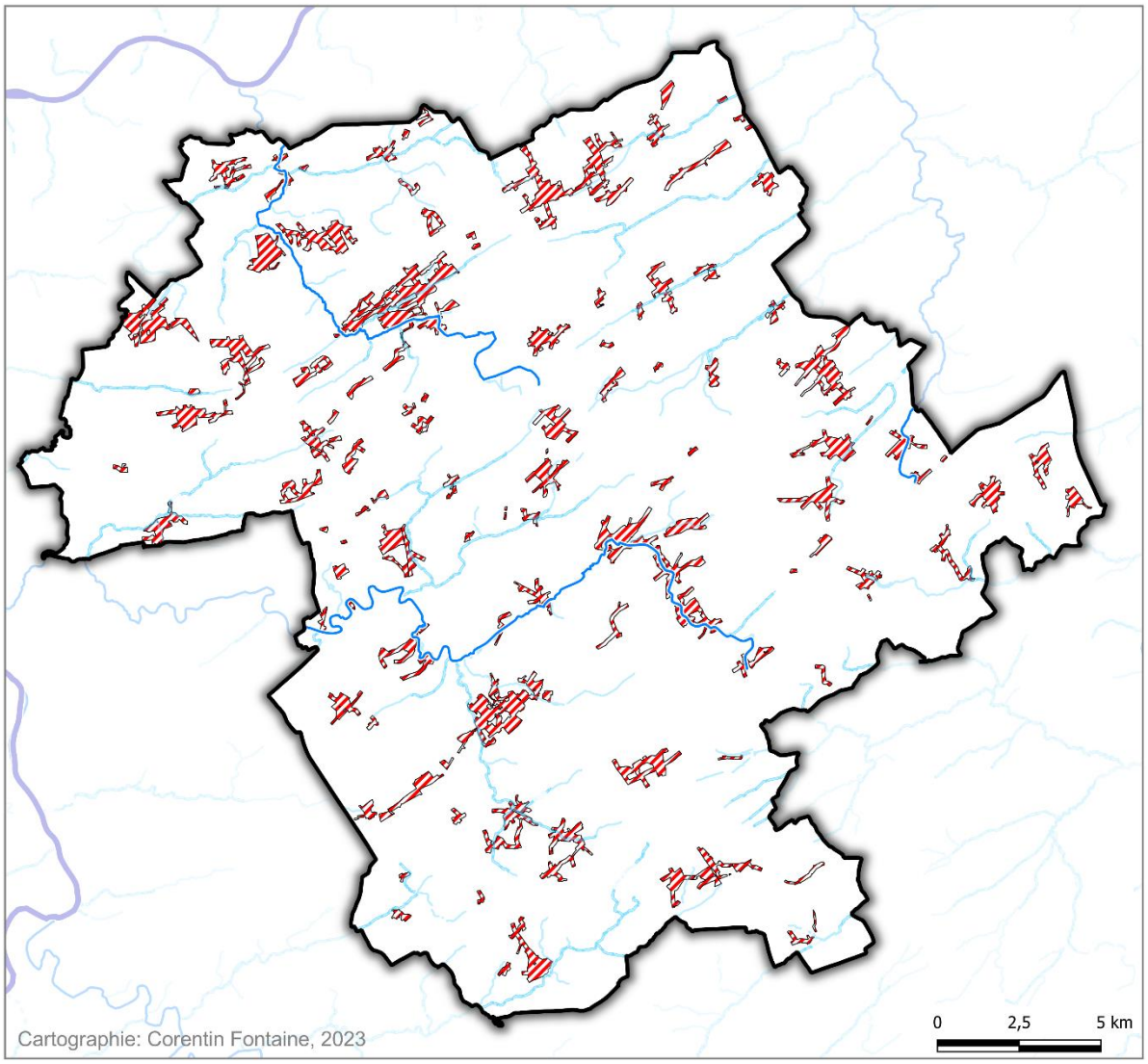
- Un abandon progressif des professions agricoles, largement induit par l'arrivée de la Politique Agricole Commune européenne d'après-guerre, qui touche principalement les petites exploitations qui enclenche donc d'abord la revente de bâtiments de petites fermes à des personnes qui travaillent dans d'autres secteurs ;
- Une baisse de prix importante des voitures individuelles qui permettent aux jeunes ménages de s'installer virtuellement n'importe où, indépendamment de la localisation de leurs lieux de travail qui leur fournit par ailleurs un salaire suffisant pour financer un prêt hypothécaire important ;
- Des bâtiments de ferme anciens de plus en plus inadaptés aux nouvelles machines et pratiques agricoles utilisées au moment de la cession, associé à une demande croissante d'écarter du village les nuisances du secteur agricole (et conduit à de nouvelles constructions « au milieu » des terres, cf. le paragraphe dédié, page 26, dans la section *Les espaces agricoles*) ;
- La disparition généralisée des zones sans accès aux infrastructures de télécommunication qui permettent d'autres modes d'organisation du travail pour toute une série de secteurs.

Avec une population de près de 50 000 personnes, avec en moyenne 2.45 personnes par ménage, le territoire abrite quelque 20 000 logements, dont une écrasante majorité sont occupés par leurs propriétaires.

Le Cœur de Condroz accueille par ailleurs des logements publics, mais en-deçà de l'objectif des 10% souhaité par la Wallonie, ainsi que les nouvelles tendances résidentielles[32] dont l'impact territorial reste encore actuellement ponctuel et peu documenté.

[31] - Sart-Bernard et Courrière ;
- Haversin, Trisogne, Chevetogne, Leignon, Sovet, Braibant
- Gesves et Faulx-Les Tombes ;
- Havelange ;
- Natoye, Hamois, Achet, Mohiville, Emptinne
- Ohey, Haillot

[32] Habitats groupés, habitats solidaires, habitat léger, colocation intergénérationnelle, appartements en alternance, multi-résidentialité, sous location ponctuelle d'une partie du logement …



Zones d'habitat à caractère rural au plan de secteur

Source: SPW

Les infrastructures de mobilité

Les voies de communication structurantes qui traversent le territoire répondent à des logiques de connexion urbaine nationales et internationales. Elles ont essentiellement été conçues à une époque où les autorités régionales avaient un niveau de considération qui ne correspond plus aux attentes actuelles pour les fonctions nourricières, écosystémiques ou paysagères des espaces ruraux.

Les trois tracés principaux assurent le lien entre Bruxelles et Luxembourg[33], sur les profils de pentes les plus accessibles depuis Namur en direction du sud. La Ligne 162 du chemin de fer traverse de part en part le Cœur de Condroz, du nord-ouest au sud-est, en lui offrant sept arrêts et une gare[34]. La N4 suit le même axe avec une dizaine de connexions au réseau local. La E411 ne traverse réellement que la Commune de Assesse où elle croise la N4 (échangeur de Courrière). Elle va ensuite enjamber en alternance la limite ouest

[33] Ils matérialisent ce que d'aucuns appellent un *eurocorridor*.
[34] Arrêts sur le territoire depuis Namur : Sart-Bernard, Courrière, Assesse, Natoye, Ciney, Leignon, Chapois, Haversin).

de la Commune de Ciney, où elle croise la N97 (échangeur de Achêne). La N97, quatrième voie structurante mais de moins grande emprise[35], croise perpendiculairement les trois premières, avant et après Ciney.

En creux de la bonne connectivité du territoire au reste du pays et au-delà, ces infrastructures génèrent en permanence nuisances, contraintes et risques pour les vivants humains et non-humains, telles que :

- Pollutions (aérosols, sonore, lumineuse, …) ;
- Barrières et obstacles aux (libres) déplacements ;
- Concentrations de ruissellements des eaux de pluie ;
- Bilan[36] carbone lourd ;
- Nombre d'accidents entre véhicules, avec d'autres usagers (piétons, cyclistes, …) et avec la faune sauvage.

Le réseau de voirie intra-territorial est structuré par plusieurs chaussées de gabarits moyens, complétés par une certaine densité de petites voiries aux revêtements imperméables (béton, asphalte) conçu pour l'usage des véhicules motorisés (voitures, engins agricoles, camions de service, transport public en bus, …). Le réseau est adjoint de deux voies lentes structurantes :

- Un RAVeL, au sud, sur l'assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer L126 qui traverse le territoire de Ciney aux limites orientales d'Havelange (pour rejoindre la vallée de la Meuse à Huy, via Marchin) (plus d'infos sur http://ravel.wallonie.be) ;
- Le ViciGAL, au nord, qui traversera le territoire d'Assesse à Ohey en s'inspirant du tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer vicinale 550 (Courrière – Ohey – Huy). Les travaux d'aménagements de ce projet transcommunal, financé par les Opérations de Développement Rural, commencent au printemps 2023 (plus d'info sur www.vicigal.be).

Ce réseau est complété par un maillage inégal de chemins de terre et de sentiers, dont une partie a fait l'objet d'une étude pilote orchestrée par la Wallonie portant sur l'actualisation et la modernisation de l'Atlas des Voiries Vicinales de 1841.

Les infrastructures énergétiques et autres

Sur le plan énergétique, une trentaine d'**éoliennes** sont comptabilisées sur le territoire, principalement regroupées en 6 parcs[37]. Une série d'autres projets sont à l'étude (cf. Carte 13 page 36).

Deux **lignes** électriques à **Haute Tension** traversent le territoire de part en part, du nord-est vers le sud-ouest, avec plusieurs bifurcations au sud, aux alentours de Ciney, et un embranchement perpendiculaire, de l'ouest vers l'est, qui s'arrête à Havelange.

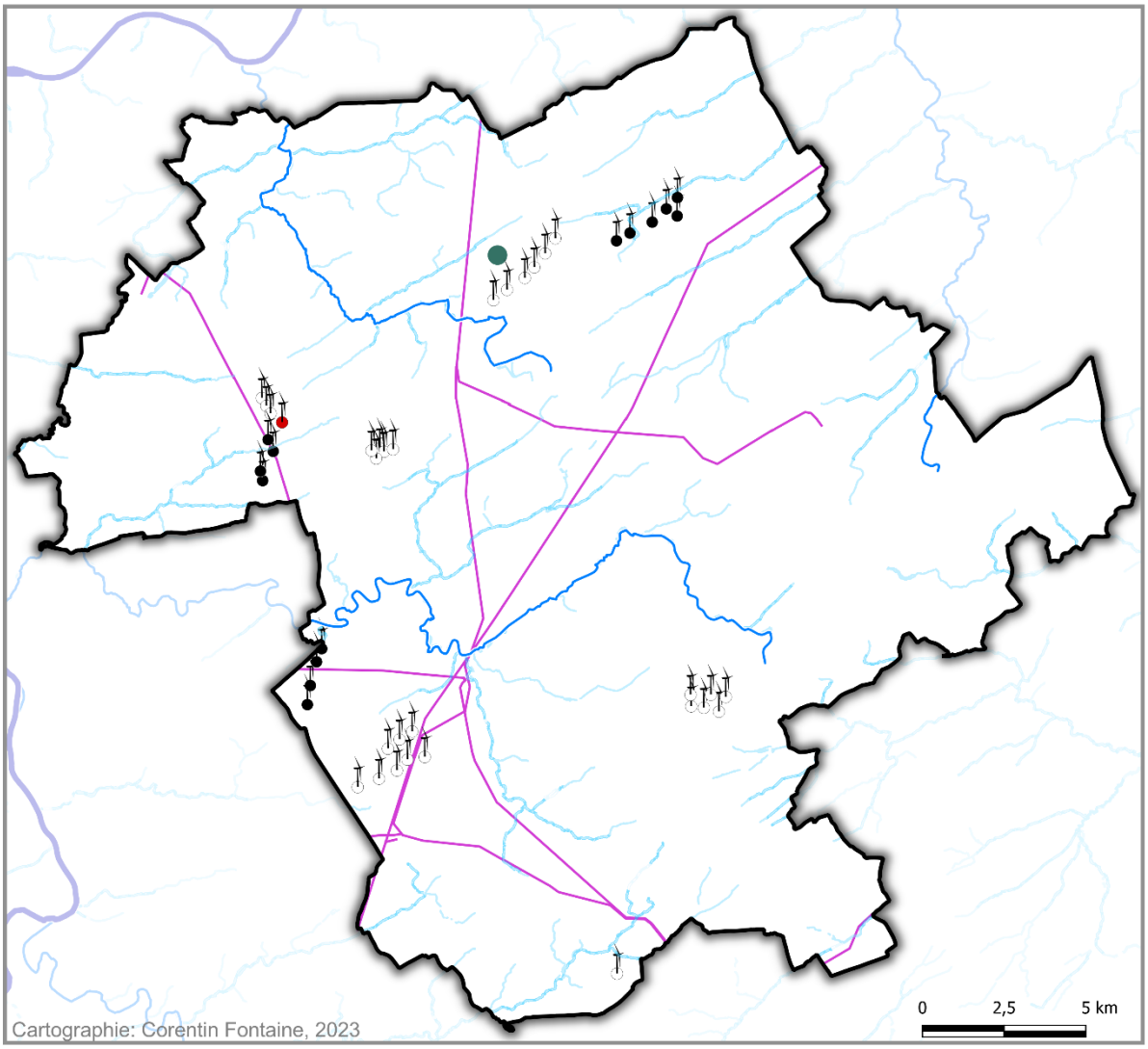
Trois installations agricoles de biométhanisation existent à Gesves, Hamois et Pessoulx, dont les deux dernières, plus petites, sont en autoconsommation. Le site à Gesves a été retenu pour y réaliser le séchage de plaquettes produites à partir des déchets ligneux issus des entretiens locaux de haies ou de bois non valorisable par d'autres filières.

Une **conduite de gaz** principale FLUXIS traverse le territoire.

Sur le plan des télécommunications, 52 **antennes téléphoniques** sont réparties sur le territoire.

Un projet « d'autoroute de l'eau » est en préparation pour relier Marche-en-Famenne et Huy en eau potable.

[35] La berme centrale n'est présente que sur la section au sud-ouest de Ciney, en direction de Dinant.
[36] La méthodologie comptable est d'utiliser le réseau routier principal comme mesure *proxi* du parc automobile régional et d'assigner ses émissions aux Communes proportionnellement aux kilomètres de routes qui les traversent.
[37] Localisés aux lieux-dits (Commune) : Corioule (Assesse), Borssu (Gesves-Ohey), La Fagne (Assesse-Hamois), Pessoulx (Ciney), Sovet (Ciney), Chevetogne (Ciney)



Infrastructures énergétiques

— Ligne électrique à Haute Tension

Éolienne existante En recours En projet

● unité de biométhanisation

Source: SPW

Les espaces économiques

Quatre Zones d'Activités Economiques (ZAE), dont deux en extension récente, sont présentes en Cœur de Condroz. Ces 355 ha (0,6% de la surface du territoire) concentrent une majorité d'activités consommatrices en espaces de stockage et de travail et sont stratégiquement positionnés le long de la N4.

Une centaine d'entreprises disposant d'un permis d'environnement de classe 1 sont réparties sur le reste du territoire.

Tourisme & loisirs

Les activités touristiques[38] sur le territoire sont structurées autour d'un tourisme doux lié à la nature, aux forêts et à l'agriculture, organisées autour d'une offre de 107 hébergements, avec quelque 1 200 lits et qui comptabilisent 130 000 nuitées en 2019. Ces logements, essentiellement des gîtes, permettent à leurs occupants de profiter de 83 sites culturels, de détente, de découverte ou de loisirs. L'ensemble de ces offres, d'habitation comme d'activité, est réparti de manière homogène en Cœur de Condroz. Cette configuration dilue leur impact spatial à l'échelle du territoire mais diversifie cependant significativement l'usage du bâti : les hébergements occupent des bâtiments essentiellement anciens, souvent de caractère. La conversion permet de donner une seconde vie à des lieux qui seraient, si non, laissés à l'abandon bien que d'aucuns argumentent que cet usage rentre en concurrence avec la fonction résidentielle.

En contre-point de cette dilution, un tiers des 600 ha du Domaine Provincial de Chevetogne (Ciney) concentrent 400 000 visiteurs par an dans ses zones de loisirs, qui comptent également un camping. Le seul autre camping du territoire, sur le site de "La cascade de Jausse" (Gesves), est à remettre.

Les Grottes de Goyet (Gesves), un des sites préhistoriques les plus exceptionnels d'Europe, a également concentré une affluence importante de visiteurs par le passé. Son redéploiement en cours augure d'une reprise similaire dans les années à venir, avec plusieurs milliers de visiteurs par an.

Enfin, plusieurs concours hippiques de niveau international draine plusieurs milliers de visiteurs par an à Arville et Gesves, principalement.

L'« espace-Société » en Cœur de Condroz

Le dossier de candidature fait un état des lieux de la vie socio-économique et des activités humaines dont l'impact est peu visible spatialement à l'échelle du territoire. Cette effervescence humaine, synthétisée ici brièvement, est néanmoins fondamentale à considérer puisque les dynamiques sociétales immatérielles auront potentiellement un impact environnemental, à côté des choix d'utilisation du sol (constructions, exploitations, …).

Démographie

Les densités de population, très variable d'un lieu à l'autre (moins de 1 hab/km² dans les hameaux isolés à un peu plus de 65 hab/km² dans le centre de Ciney), restent inférieures à la moyenne de la Province de Namur, qui elle-même est bien plus faible que la densité moyenne en Wallonie. La distribution de cette population est toutefois inégale sur le territoire puisqu'elle est plus importante dans les villages plus proches des axes de communication et plus proches des villes à la périphérie du Cœur de Condroz (cf. la section *Les espaces résidentiels* page 32).

[38] Largement promotionnées par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, un lieu d'accueil ouvert 7 jours sur 7 et situé sur la Place Monseu à Ciney.

La croissance de la population observée ces trente dernières années est essentiellement due à l'augmentation de l'espérance de vie. La tendance est donc à un vieillissement de la population dans son ensemble, bien que la proportion des jeunes retraités (65-79 ans) domine celle des plus de anciens (80 ans et plus).

Tableau 1: Population et de surface par Commune et par territoires supra-communaux (source : Walstat)

Territoire	Surface km²	Pop tot 01.01.21	Densité de population hab./km²	Taux d'évolution par rapport à la Province 2016-2021
Assesse	78,55	7 193	91,6	2,38%
Ciney	147,87	16 822	113,8	1,45%
Gesves	64,99	7 247	111,5	-0,38%
Hamois	76,59	7 383	96,4	-0,26%
Havelange	104,76	5 293	50,5	2,67%
Ohey	56,68	5 182	91,4	1,70%
Bassin PNCC	**529,43**	**49 120**	**92,78**	1,20%
Prov. Namur	3 675,00	497 073	135,3	
Wallonie	16 901,00	3 648 206	215,9	

Vie économique

Le Diagnostic établit que le territoire compte également, à côté des ZAE, un grand nombre d'indépendants (un emploi sur quatre environ) et de PME (sans précision de valeur, d'unité de mesure ou de localisation).

Les activités économiques sont globalement présentées comme très dynamiques et prospères, avec un taux de chômage en baisse depuis 2015 pour ne bénéficier qu'à 4% de la population active en 2019 (sauf à Ciney où il se situe dans la moyenne provinciale à 6% environ).

Les secteurs qui dominent, en termes de taux d'emplois, sont les services non-marchands (près de 55% de la population active), les activités de commerce, de transports et d'HoReCa[39] (environ 20%), la construction (10%) et les industries (~10%). Le secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche) compte 2.5% du taux d'emploi en Cœur de Condroz.

L'analyse macroéconomique de la structure des revenus récoltés par les habitants en Cœur de Condroz montre un alignement avec la tendance provinciale, au-dessus de celle de la Wallonie.

Vie collective

Le territoire est animé par un tissu associatif diversifiés (sport, culture, jeunesse …) et dynamique, soutenus par les autorités locales. Le folklore local, bien qu'avec peu de renommée extérieure, reste également bien actif, même dans ce contexte de renouvellement régulier des habitants. Les tensions entre « anciens » et « nouveaux » existent, comme ailleurs, mais sont canalisées avec bienveillance, en témoigne par exemple la brochure[40] « Vivre harmonieusement la ruralité en Condroz en en Famenne » distribuée dans les boîtes aux lettres de tous les citoyens au printemps 2023. Son objectif est d'aider chacun, dans sa diversité et sa spécificité, à vivre de la manière la plus harmonieuse possible avec les autres, avec qui le milieu rural est

[39] Dont les 156 producteurs ou transformateurs de produits de bouche, surtout présents dans les Communes du sud, proches du secteur du tourisme.
[40] Accessible en ligne : https://www.tiges-chavees.be/wp-content/uploads/2023/03/charte_bien_vivre_ensemble_GAL_final.pdf

partagé et apprécié. Le travail continu des élus locaux, des agents de l'administration, d'associations, etc. et des chargés de mission des GAL œuvrent dans cette voie au quotidien.

Enjeux et résilience

Les enjeux auxquels le territoire Cœur de Condroz doit faire face sont à la fois globaux, comme ailleurs, et spécifiques compte-tenu de sa configuration géographique, environnementale et humaine. Voici *in extenso* les défis égrenés à la page 22 du Dossier de Candidature (notre emphase) :

> • L'érosion de la **biodiversité** se produit ici comme ailleurs. La pression sans cesse croissante sur les milieux naturels et l'environnement, par l'urbanisation, par l'intensification des pratiques agricoles et forestières, par des actes inappropriés (remblaiement, drainage…) est à l'œuvre sur le territoire. La pression sur les **paysages** présente globalement les mêmes causes.
>
> • Comme partout ailleurs en Europe occidentale, **l'agriculture familiale** fait peu à peu place à une agriculture plus intensive. Le nombre de fermes diminue et leur surface augmente sensiblement. Dans le Condroz, la question de la reprise des fermes est très préoccupante étant donné la flambée du prix des terres. Il n'en reste pas moins que le territoire demeure très dynamique et diversifié en matière de production agricole et de transformation : relocalisation de certaines filières, présence d'une coopérative de circuit court (Cocoricoop), création de fermes collaboratives, installation d'outils de transformation, mise en place d'un Conseil de Politique Alimentaire, … Maintenir ce tissu agricole dense et assurer sa transition agroécologique représente sans nul doute un enjeu majeur pour le territoire.
>
> • Les **forêts** du territoire connaissent de multiples attaques sanitaires. Principalement feuillue, la forêt condrusienne est surtout affectée par la chalarose du frêne mais de manière générale, les aléas climatiques causent des dégâts significatifs en forêt. La filière bois, bien qu'encore très présente sur le territoire (deux scieries de chêne, une scierie de résineux et de nombreuses entreprises bois) est mise à mal par les exportations massives de bois vers l'Asie.
>
> • L'agriculture et la forêt représentent des secteurs économiques importants pour le territoire mais les secteurs secondaires et tertiaires sont bien présents également. Le territoire compte plusieurs zonings d'activité économique. Une vision à long terme de la dynamisation de ces zonings doit être envisagée afin d'assurer une **activité économique durable** sur le territoire, minimisant les impacts potentiels sur la biodiversité et sur l'activité agricole. Le territoire est en outre caractérisé par un nombre d'indépendants important, supérieur à la moyenne provinciale.
>
> • Le cœur de Condroz est de plus en plus reconnu comme une **destination touristique** à part entière en Wallonie, mêlant nature, terroir et patrimoine bâti exceptionnel à deux pas de Namur. La Maison du Tourisme Condroz-Famenne promeut un tourisme doux, familial, authentique.
>
> • Les espaces ruraux sont confrontés à de nouveaux défis en matière **d'aménagement du territoire**. Citons à titre d'exemple : l'étalement des centres urbains bordant le territoire, l'émergence de nouvelles manières d'habiter (appartements, architecture contemporaine), la gestion de la mobilité en l'absence d'une offre de transports publics satisfaisante, la nécessaire transition énergétique, l'amélioration de la connectivité numérique,
>
> • Les évolutions socio-économiques influencent également ces territoires ruraux : la création d'emplois locaux non délocalisables et, en corollaire, la **lutte contre la précarisation et l'isolement** d'une frange sans cesse grandissante de la population, le vieillissement de la population et le maintien des aînés à domicile, l'accessibilité aux services et aux soins de santé en particulier, à la culture, … Le Cœur de Condroz n'échappe pas à ces nombreux défis et compte bien y faire face !
>
> • Diverses dynamiques sont en cours sur le territoire pour prendre en compte ces enjeux et ces évolutions. Les Communes, les GAL Condroz-Famenne et Pays des Tiges et Chavées développent des projets visant un développement durable du territoire.

Le Plan de Gestion a donc été construit autour d'une volonté fondamentale de transversalité et de réflexion systémique. L'Association de Projet vise le développement d'un **territoire le plus résilient possible** pour faire face tant aux futurs changements brutaux qu'aux évolutions progressives que traversera notre société. Le Plan de Gestion vise donc à mettre en place des dispositifs qui pourront répondre aux enjeux majeurs suivants :

- ✓ Créer un cadre de vie favorable à la biodiversité et à la santé
- ✓ Développer l'économie, en portant une attention particulière à l'économie circulaire
- ✓ Améliorer l'autonomie alimentaire

- ✓ Réduire les besoins en énergie et produire cette énergie localement
- ✓ Favoriser la solidarité sociale et l'autonomie intellectuelle

1.2 Synthèse des principaux objectifs

Objectifs globaux

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz entend jouer un rôle significatif, à son niveau, dans la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)[41] fixés par les Nations Unies pour l'horizon 2030[42]. Les ODD "Vie terrestre", "Villes et communautés durables" ou encore "Accès à des emplois décents" sont présentés comme prioritaires dans le Plan de Gestion.

L'ambition est de pouvoir[43] disposer d'un outil de résilience[44] « faîtier » qui permette de rassembler partenaires, initiatives, actions et projets dans une dynamique transversale et systémique et dans une temporalité plus longue que celle des programmations GAL ou des législatures communales.

La reconnaissance du territoire Cœur de Condroz comme Parc naturel permettra à l'Association de Projet de disposer de moyens humains et financiers pour aborder et gérer, à une échelle territoriale pertinente, les enjeux précédemment cités (nature, patrimoines, urbanisation, énergie, mobilité, soutien aux activités économiques qui cadrent avec les nouvelles politiques de soutien aux secteurs … cf. la section *Enjeux,* page 40 pour plus de détails) et de remplir les missions génériques des parcs naturels[45] :

1° Assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;

2° Contribuer à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;

3° Encourager le développement durable en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;

4° Organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5° Participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;

6° Rechercher la collaboration entre les Parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;

7° Susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les Communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

Auxquelles les membres de l'Association adjoignent leur besoin de plus de cohérence et d'efficacité dans :

8° la défense du caractère rural du territoire ;

9° la construction d'un identité territoriale forte ;

[41] https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/
[42] Page 27 du dossier de candidature
[43] Page 16 du dossier de candidature
[44] Le dossier de candidature (page 30) cite les « fiches actions pour la résilience locale » développées par « La Traverse » pour définir la résilience territoriale comme « la capacité du territoire à absorber les chocs, à se réorganiser dans un environnement de manière à maintenir toujours ses fonctions identifiées comme principales, sa structure et ses capacités de réactions, et de ce fait son identité ».
[45] Pages 8 et 32 du dossier de candidature, suivant le Décret du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures

10° la sensibilisation permanente et continue du public à la fragilité des richesses naturelles et à la nécessité de les protéger, de les restaurer et de les valoriser (biodiversité, environnement, paysages…) ;

11° le renforcement et la pérennisation des dynamiques des Commues et des GAL en matière de développement durable du territoire.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Pour opérationnaliser ses missions, l'Association de Projet charpente son Plan de Gestion autour de 4 Axes Thématiques et 3 Axes Transversaux qui structurent **28 objectifs stratégiques** (cf. Tableau 2 page 43). Pour atteindre ces objectifs, quelque 150 projets d'actions ont été identifiés grâce à un important travail participatif entrepris avec les forces vives du territoire dans le processus de constitution du dossier de candidature. Ces projets ont été répartis parmi **60 Objectifs Opérationnels**, selon les objectifs stratégiques auxquels ils répondent (cf. Tableau 3 page 44 et suivantes). La numération des projets suit une cohérence de structure [W.X.Y.Z], où :

- W == Axe de travail
- X == Objectif Stratégique
- Y == Objectif Opérationnel
- Z == Projet/Action

Le Plan de Gestion détaille finement la raison d'être de chaque objectif[46]. Ce découpage le rend à la fois très riche en contenu et en opérationalisabilité mais à la fois très complexe à analyser et à comparer. Pour cette raison, nous associons ces objectifs dans le Tableau 3 (page 44 et suivantes) à **sept étiquettes thématiques génériques**[47] de manière à constituer des ensembles plus intelligibles et manipulables dans le cadre d'une analyse globale des incidences environnementales.

Cette approche nous permettra notamment une comparaison plus fluide avec les *Autres plans et programmes pertinents* (cf. cette section, page 47 et suivantes). Soulignons déjà que :

- 10 Objectifs Opérationnels sont nettement **équilibrés sur deux ou plusieurs** étiquettes ;
- 23 Objectifs Opérationnels sont explicitement orientés en faveur de la **Biodiversité**, de l'**Environnement** ou du **Climat** ;
- 12 Objectifs Opérationnels se focalisent sur le **Territoire** et les **Paysages** ;
- 35 Objectifs Opérationnels visent les thèmes de la **Société et Ruralité** ou de la **Mobilité**.

[46] Chaque objectif, qu'il soit stratégique ou opérationnel, est explicité par un paragraphe de contextualisation qui synthétise les informations pertinentes collectées dans le diagnostic quantitatif avec d'autres reçues complémentairement et le vécu des acteurs ayant participé aux groupes de travail.
[47] Voir la section *Aide à la manipulation de ce rapport*, page 7, pour leurs définitions

Tableau 2 : *Les 28 Objectifs Stratégiques* du Plan de Gestion du Parc naturel Cœur de Condroz distribués par axe

Axe 1 Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel	Axe 2 Patrimoines et aménagement du territoire	Axe 3 Développement socio-économique et développement rural durable	Axe 4 Energie et climat	Axe 5 Axe Transversal — Expérimentation et innovation	Axe 6 Axe Transversal — Partenariats et coopérations	Axe 7 Axe Transversal — Accueil, éducation et sensibilisation
1.1 Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité	2.1 Préserver l'équilibre des fonctions d'usage du territoire	3.1 Soutenir l'économie locale et développer le potentiel économique endogène	4.1 Diminuer la consommation d'énergie	5.1 Doter le Parc naturel d'un système d'information géographique au service de ses projets	6.1 Renforcer les partenariats et les coopérations tant avec les acteurs du territoire qu'avec des acteurs extérieurs	7.1 Faire connaître le Parc naturel, ses missions, ses actions. Informer et sensibiliser le plus grand nombre
1.2 Mieux connaitre et préserver la nature extraordinaire	2.2 Développer un maillage de mobilité territoriale efficiente	3.2 Soutenir le secteur agricole et contribuer à la pérennité des fermes familiales	4.2 Développer de façon durable et équilibrée les énergies renouvelables		6.2 Soutenir la collaboration entre acteurs du territoire et favoriser l'implication citoyenne	7.2 Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions
1.3 Renforcer la nature ordinaire	2.3 Maitriser l'urbanisation et la gestion du foncier	3.3 Favoriser la diversification agricole et la valorisation locale des productions agricoles du territoire	4.3 Développer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques		6.3 Améliorer/renforcer l'identité, l'attractivité et la visibilité du territoire	7.3 Soutenir une offre éducative élargie en collaboration étroite avec le secteur de l'enseignement.
1.4 Assurer une gestion durable des ressources en eau	2.4 Préserver et valoriser les patrimoines locaux (bâti, historique, paysager, immatériel, etc.)	3.4 Soutenir et développer le secteur touristique			6.4 Relayer les besoins et les spécificités du territoire auprès des décideurs	7.4 Favoriser l'inclusion des habitants précarisés
1.5 Assurer la gestion durable des forêts		3.5 Développer le potentiel économique de certaines filières spécifiques au territoire				
		3.6 Développer l'offre culturelle et de loisirs sur le territoire du Parc naturel				
		3.7 Appui aux questions sociales et de logement				

Tableau 3 : Les 60 Objectifs Opérationnels du Plan de Gestion du Parc naturel Cœur de Condroz et leurs étiquettes thématiques

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Etiquette(s) thématique(s)
1.1 Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité	1.1.1 Sensibiliser le grand public et spécialement les jeunes à la préservation de la biodiversité	Biodiversité
1.2 Mieux connaitre et préserver la nature extraordinaire	1.2.1 Préserver les espaces de grand intérêt biologique	Biodiversité
	1.2.2 Protéger spécifiquement les zones humides et les cours d'eau	Environnement
	1.2.3 Préserver les sites d'extraction	Environnement
1.3 Renforcer la nature ordinaire	1.3.1 Renforcer le maillage écologique	Biodiversité
	1.3.2 Renforcer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	Biodiversité
1.4 Assurer une gestion durable des ressources en eau	1.4.1 Préserver la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface	Environnement
	1.4.2 Limiter la consommation d'eau	Environnement
1.5 Assurer la gestion durable des forêts	1.5.1 Adapter les forêts aux bouleversements climatiques	Environnement
	1.5.2 Rétablir l'équilibre forêt-gibier	Environnement
	1.5.3 Préserver la biodiversité en forêt	Biodiversité Environnement
2.1 Préserver l'équilibre des fonctions d'usage du territoire	*(pas d'objectif opérationnel mais un projet d'appui du parc naturel aux Communes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire)*	
2.2 Développer un maillage de mobilité territoriale efficiente	2.2.1 Optimiser la mobilité douce fonctionnelle	Mobilité
	2.2.2 Soutenir le développement de la mobilité partagée	Mobilité
2.3 Maitriser l'urbanisation et la gestion du foncier	2.3.1 Appui à la gestion du patrimoine foncier et immobilier	Territoire Société et Ruralité
	2.3.2 Soutenir la maitrise de l'étalement résidentiel, la préservation du caractère villageois et la densification de l'habitat.	Territoire
	2.3.3 Vulgariser et renforcer les politiques et outils de l'aménagement du territoire	Territoire
2.4 Préserver et valoriser les patrimoines locaux (bâti, historique, paysager, immatériel, etc.)	2.4.1 Préserver et valoriser le patrimoine bâti du territoire	Territoire
	2.4.2 Préserver le cadre de vie et les paysages	Paysages Territoire
	2.4.3 Valoriser l'histoire du territoire	Territoire Société et Ruralité
3.1 Soutenir l'économie locale et développer le potentiel économique endogène	3.1.1 Accompagner et mettre en réseau les acteurs économiques afin de renforcer les synergies / collaborations / coopérations et la culture de l'entrepreneuriat	Société et Ruralité
	3.1.2 Favoriser l'accueil et le développement des entreprises	Société et Ruralité
	3.1.3 Valoriser le capital humain et les savoir-faire locaux	Société et Ruralité
	3.1.4 Soutenir la digitalisation des entreprises et de l'économie locale	Société et Ruralité
	3.1.5 Soutenir le développement d'activités économiques durables et l'économie circulaire	Société et Ruralité
	3.1.6 Maintenir et redéployer les services de proximité dans les cœurs des villages	Société et Ruralité

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Etiquette(s) thématique(s)
3.2 Soutenir le secteur agricole et contribuer à la pérennité des fermes familiales	3.2.1 Favoriser le renouvellement des générations agricoles, la transmission des fermes et la valorisation du savoir agricole local notamment à travers un soutien actif à l'agriculture familiale.	Société et Ruralité
	3.2.2 Préserver le foncier agricole et prévenir le morcellement des terres agricoles	Paysages Territoire Société et Ruralité
	3.2.3 Soutenir/renforcer l'autonomie (décisionnelle, énergétique, fourragère, etc.) des fermes du territoire	Énergie et Climat Société et Ruralité
	3.2.4 Soutenir/renforcer la résilience des fermes face au dérèglement climatique et leur contribution aux enjeux environnementaux	Environnement Territoire Énergie et Climat Société et Ruralité
3.3 Favoriser la diversification agricole et la valorisation locale des productions agricoles du territoire	3.3.1 Soutenir et renforcer les filières de production, de transformation et de commercialisation locales et relocaliser ainsi l'alimentation	Société et Ruralité
	3.3.2 Soutenir la mutualisation d'outils de production, de transformation et de commercialisation	Société et Ruralité
	3.3.3 Développer les canaux de commercialisation	Société et Ruralité
	3.3.4 Communiquer/sensibiliser/informer pour favoriser l'accès aux produits locaux	Société et Ruralité
	3.3.5 Maintenir/préserver l'élevage valorisant la prairie et les savoir-faire locaux	Société et Ruralité
	3.3.6 Développer une vision générale partagée des réalités et de l'avenir du monde agricole	Société et Ruralité
3.4 Soutenir et développer le secteur touristique	3.4.1 Soutenir et développer le secteur touristique de manière structurelle	Société et Ruralité
	3.4.2 Développer des produits et des services touristiques valorisant les atouts du territoire	Société et Ruralité
	3.4.3 Renforcer l'offre de séjours de plus d'une journée	Société et Ruralité
	3.4.4 Préserver et valoriser le patrimoine architectural grâce au tourisme	Paysages Société et Ruralité
3.5 Développer le potentiel économique de certaines filières spécifiques au territoire	3.5.1 Soutenir le secteur économique du bois	Société et Ruralité
	3.5.2 Soutenir la filière équestre	Société et Ruralité
	3.5.3 Soutenir la filière laine	Société et Ruralité
3.6 Développer l'offre culturelle et de loisirs sur le territoire du Parc naturel	3.6.1 Soutenir la mise en place d'actions culturelles dans les différents villages du territoire, leur mise en synergie et développer leur promotion	Société et Ruralité
	3.6.2 Soutenir la création et l'entretien des lieux de loisirs dans les différents villages du territoire	Société et Ruralité
3.7 Appui aux questions sociales et de logement	3.7.1 Renforcer l'offre de services sociaux existants pour répondre à de nouveaux besoins	Société et Ruralité
	3.7.2 Soutenir le développement de logements diversifiés	Société et Ruralité
4.1 Diminuer la consommation d'énergie	4.1.1 Informer et former sur les enjeux climatiques	Énergie et Climat
	4.1.2 Vers une consommation plus frugale	Énergie et Climat
	4.1.3 Encourager la rénovation énergétique des bâtiments	Énergie et Climat
	4.1.4 Réduire les émissions de GES liées à la mobilité	Énergie et Climat
	4.1.5 Favoriser les liens entre les PAEDC des Communes	Énergie et Climat

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Etiquette(s) thématique(s)
4.2 Développer de façon durable et équilibrée les énergies renouvelables	4.2.1 Permettre un développement éolien harmonieux	Énergie et Climat
	4.2.2 Valoriser la biomasse locale	Énergie et Climat
	4.2.3 Valoriser l'énergie solaire sur le territoire	Énergie et Climat
4.3 Développer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques	4.3.1 Adapter le territoire aux bouleversements climatiques	Territoire Énergie et Climat
	4.3.2 Lutter contre les inondations	Territoire Énergie et Climat
5.1 Doter le Parc naturel d'un système d'information géographique au service de ses projets	*(pas d'objectif opérationnel 5.1.1 mais deux projets sur les outils numériques)*	*(pas d'étiquette qualifiante)*
	5.1.2 Stimuler les collaborations de recherche et d'expérimentation	Société et Ruralité
6.1 Renforcer les partenariats et les coopérations tant avec les acteurs du territoire qu'avec des acteurs extérieurs	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	*(pas d'étiquette qualifiante)*
6.2 Soutenir la collaboration entre acteurs du territoire et favoriser l'implication citoyenne	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	*(pas d'étiquette qualifiante)*
6.3 Améliorer/renforcer l'identité, l'attractivité et la visibilité du territoire	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	*(pas d'étiquette qualifiante)*
6.4 Relayer les besoins et les spécificités du territoire auprès des décideurs	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	*(pas d'étiquette qualifiante)*
7.1 Faire connaître le Parc naturel, ses missions, ses actions. Informer et sensibiliser le plus grand nombre	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	*(pas d'étiquette qualifiante)*
7.2 Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions	7.2.1 Sensibiliser les habitants à la richesse de leur terroir	Société et Ruralité
	7.2.2 Consolider l'identité « Cœur de Condroz »	Société et Ruralité
7.3 Soutenir une offre éducative élargie en collaboration étroite avec le secteur de l'enseignement.	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	*(pas d'étiquette qualifiante)*
7.4 Favoriser l'inclusion des habitants précarisés	7.4.1 Faciliter une démarche inclusive au travers de l'éducation	Société et Ruralité

1.3 Autres plans et programmes pertinents

Synthèse des autres plans et programmes pertinents : de la stratégie mondiale à l'action locale

Chacune des six Communes de l'Association de Projet décline déjà, sur son territoire, suivant ses compétences et ses moyens, une série de plans et programmes d'actions thématiques en cohérence avec le cadre régional wallon, qui est lui-même la déclinaison de stratégies européennes et mondiales.

Les grandes orientations supranationales peuvent être rassemblées sous deux grandes bannières transversales. D'une part, les **objectifs de développement durable**, établis et actualisés depuis le Sommet de la Terre en 1992 par les Nations Unies, qui se déclinent historiquement principalement dans des thématiques environnementales mais dont les dimensions sociétales renforcées au début du millénaire reviennent au centre des préoccupations des politiques locales aujourd'hui avec les impacts perceptibles des changements climatiques (besoins de résilience, de transition énergétique, …). D'autre part, les récents **objectifs de relance** établis en 2021 par l'Union Européenne, à la sortie de la crise COVID, puis en 2022 avec la crise énergétique concomitante à la guerre en Ukraine, et qui se déclinent dans des thématiques économiques et sociales principalement, mais avec une dimension environnementale connexe d'importance (déploiement économique dans les secteurs « verts », relocalisation, …). Ces feuilles de route présentent une vision du monde, ou de l'Union, partagée et souhaitée à long terme. Elles touchent un large spectre de secteurs et de thématiques que la Wallonie transpose dans sa propre réalité.

Parmi ces thématiques, sept d'entre-elles se révèlent en lien avec les objectifs de l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz. Pour chacune, les plans et **programmes stratégiques supra-régionaux** les plus pertinents sont indiqués dans le Tableau 4 à la page 48 (avec un lien hypertexte, pour la version numérique, qui renvoie à un site internet ou un document en ligne pertinent). Leurs **déclinaisons en Wallonie** est présentée dans les premières lignes du Tableau 5 (à la page 50).

L'Association de Projet est bien consciente de l'existence de ces autres plans et programmes puisqu'elle a développé son Plan de Gestion en articulation avec les plans d'action communale déjà existants. Les intitulés des plus pertinentes de ces feuilles de route communales sont présentées dans le Tableau 5 (à la page 50) avec un distinguo entre celles qui sont pilotées à un niveau pluri-communal et celles qui le sont en toute autonomie par chaque Commune en Cœur de Condroz.

Tableau 4 Plans et programmes supra-régionaux

Plans et programmes supra-régionaux		Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"			...
Niveau territorial de cadrage	**Stratégies tranversales**	**Biodiversité**	**Environnement**	**Paysage**	...
Organisation des Nations Unies	**Programme de développement durable**	Déclaration de Rio, Agenda 21 et Plan d'action de Johannesbourg			...
		Convention sur la biodiversité biologique		-	...
Conseil de l'Europe	-	Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère			...
				Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	...
Union européenne	**Un pacte vert pour l'Europe (Green Deal)** et **NextGenerationEU**	Directive Oiseaux (79/409/CEE + 2009/147/CE)	Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE)	-	...
		Directive Habitats (92/43/CEE)			...
		Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030			...
		Réseau des Sites NATURA2000	-		...
		Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021-2027			...
Belgique fédérale	**Nouveau Plan Fédéral de Développement Durable**	Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2020	Programme 2023-2027 du Plan d'Action National de Réduction des Pesticides (NAPAN)		...

Plans et programmes supra-régionaux (suite)		Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"			
Niveau territorial de cadrage	...	**Energie/climat**	**Mobilité**	**Territoire**	**Société/ruralité**
Organisation des Nations Unies	...				
	...	Accord de Paris (COP21)			
Conseil de l'Europe	...				
	...				
Union européenne	...	Programme LIFE 2021-2027		Schéma de développement de l'espace communautaire	La nouvelle politique agricole commune: 2023-2027
	...	REPowerEU			Fonds européen agricole pour le développement rural 2023-2027
	...				Programme LIFE 2021-2027
	...				
	...	NextGenerationEU			
Belgique fédérale	...	Plan national énergie-climat 2021-2030			
	...	Plan pour la reprise et la relance de la Belgique			

Tableau 5: Plans et programmes en Wallonie

Plans et programmes en Wallonie		Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"			...
Niveau territorial opérationnel	**Stratégies tranversales**	**Biodiversité**	**Environnement**	**Paysage**	...
Wallonie	**Troisième stratégie wallonne de Développement Durable (SwDD)**	Stratégie « Biodiversité 360° »	Programme Wallon de Réduction des Pesticides 2018-2022 (PWRP II)		...
		Écorégimes et Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la nouvelle PAC (à venir)			...
		Programme d'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique	Programme de Gestion Durable de l'Azote		...
			Schéma régional des ressources en eau		...
			Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires 2015-2025		...
			Plan wallon Déchets Ressources (PWD-R)		...
Pluri-communal	**La Stratégie Locale de Développpement d'un Groupe d'Action Locale (GAL)**		Plans de gestion des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux (PGDH) 2022-2027		...
			Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2022-2027)		...
			Les contrats de rivière		...
Communes "Cœur de Condroz"	**Programme communal de développement rural (PCDR)**	Plan BiodiverCité (ex-PCDN)	Gestion différenciée/zéro pesticides	Périmètres d'intérêt paysager	...
		Opération « Bords de route – Fauchage tardif »		Schéma de Développement Communal (SDC)	...
	Plan Stratégique Transversal (PST)	Opération « Combles et Clochers »			...
		Projet « Communes MAYA »			...

Plans et programmes en Wallonie (suite)

Niveau territorial opérationnel		Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"			
	...	**Energie/climat**	**Mobilité**	**Territoire**	**Société/ruralité**
Wallonie	...	Plan de relance de la Wallonie			
	...	Plan Air Climat Energie 2030	Stratégie Régionale de Mobilité (2019-2030)	Schéma de Développement du Territoire	Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 (PwDR)
	...	Alliance Climat Emploi Rénovation (à venir)	Plan Wallonie Cyclable 2030		Stratégie Circular Wallonia (2021 - ...)
	...	Stratégie wallonne de rénovation (WalloReno)			Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030
	...	Plan bois-énergie et Développement rural (PBE&DR)			
	...				
Pluri-communal	...		-		
	...				
	...				
Communes "Cœur de Condroz"	...	Plan d'action Energie durable et Climat (PAEDC)	Plan communal de mobilité	Schéma de Développement Communal (SDC)	Agence de Développement local (ADL)
	...			Schéma d'orientation local (SOL)	Plans d'aménagement forestiers
	...				Plan de Cohésion Sociale (PCS)
	...				Plan général d'urgence et d'intervention (PGUI)

Mises en œuvre des autres plans et programmes sur le territoire Cœur de Condroz

Plans et programmes transversaux

Description

À l'échelon de la **Commune**, les plans transversaux les plus pertinents dans les stratégies de développement communal sont :

1. Le Plan Stratégique Transversal (PST), un outil de gouvernance pluriannuel, qui vise à décrire les objectifs stratégiques de développement local que les Collèges Communaux se sont donné pour les six années de leur législature. Le PST explicite aussi le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Depuis 2018, chaque Commune a l'obligation de rédiger et diffuser son PTS.
2. Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR), un outil de gouvernance participative d'une durée de 10 ans, qui vise à coordonner un ensemble de projets et d'actions de développement global et intégré, dans le respect des caractères propres de la Commune, avec pour but l'amélioration des conditions de vie des habitants aux points de vue économique, social, environnemental et culturel. Les Communes en Opération de Développement Rural (ODR) approuvé par le Gouvernement de Wallonie peuvent prétendre à des subventions importantes[48], en particulier pour la concrétisation de besoins d'infrastructure. Les stades d'avancement des ODR d'application dans les six Communes de l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz sont propres à chaque Commune : depuis celui pour Ciney dont l'élaboration se finalise en 2023 jusqu'à celui pour Ohey qui s'est clôturé fin 2022 mais qui relance les consultations pour une nouvelle ODR. Notons que les PCDR peuvent être un levier pour faire émerger de la coopération transcommunale innovante, comme le projet ViciGAL[49], une voie lente qui traversera trois des six Commues (cf. la section *Les infrastructures de mobilité* page 34).

À l'échelon **pluricommunal**, les six Communes de l'Association de Projet sont engagées depuis 20 ans dans des Groupes d'Action Locale (GAL) qui opèrent avec des échéances pluriannuelles indépendantes des mandatures communales[50]. Leurs actions étaient coordonnées suivant un Programme de Développement Stratégique (PDS) pour la période 2014-2020 qui devient une Stratégie Locale de Développement (SLD) pour la nouvelle période 2024-2027[51]. Le fonds européen LEADER (30 ans d'existence) et le Programme wallon de Développement Rural (PwDR) sont leurs sources principales de financement. Dans le cadre du PwDR et LEADER 2014-2020, prolongé avec des mesures transitoires 2021-2023, il existe :

1. Le GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL pour les Communes de Assesse, Gesves et Ohey.
2. Le GAL Condroz-Famenne ASBL pour les Communes de Ciney, Hamois et Havelange (auxquelles est associée la Commune de Somme-Leuze mais qui, par souci de cohérence territoriale, n'est pas intégrée au Projet de Parc naturel Cœur de Condroz).

[48] Jusqu'à 80% des coûts de réalisation. La subvention ODR vient principalement compléter des subventions partielles obtenues par ailleurs.
[49] www.vicigal.be
[50] Le programme est établi pour une durée habituelle de 6 ans, calquée sur le budget pluriannuel européen. Le renouvellement n'est pas du tout automatique. Le programme ne suit donc pas la cadence des mandatures communales.
[51] La nouvelle programmation LEADER couvre la période 2024-2027 parce que les négociations européennes pour le budget n'ont pas abouti, comme elles l'auraient dû, pour 2021.

Ces deux structures ont déjà activement collaboré sur plusieurs thématiques avec notamment une fiche-projet « biodiversité »[52]. Les Communes de l'Association de Projet ont dès lors déposé, fin avril 2023, une candidature pour un seul et unique GAL qui opérera sur le territoire des six Communes dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural 2024-2027, si leur candidature est retenue.

Liens avec le projet de Parc naturel Cœur de Condroz

Les trois plans et programmes transversaux pertinents (PST, PCDR, PDS/SLD) sont des feuilles de route qui contiennent, en moyenne chacune, une dizaine d'objectifs stratégiques et une cinquante d'objectifs opérationnels. Leur mise en œuvre est concrétisée par des projets, entre 100 et 150, eux-mêmes déclinés en plusieurs actions.

Quand ces plans et programmes transversaux seront actifs en même temps pour les six Communes en Cœur de Condroz, il en résulte un total de 13 feuilles de routes. Leurs liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz sont dès lors identifiés au niveau des objectifs opérationnels (pour maintenir une lisibilité du présent Rapport) le long des même sept thématiques génériques utilisées pour catégoriser les plans et programmes supranationaux (cf. section précédente).

Pour les PST, 33 objectifs opérationnels des différentes Communes relèvent des thématiques[53] d'un Parc naturel, avec certains objectifs visant plusieurs thématiques (cf. Tableau 6 page 54).

Pour les PCDR, 91 fiches-projets sont jugées pertinentes au sein des quatre ODR qui sont effectivement en cours au moment de la rédaction de ce rapport (la 5e est terminée à Ohey, la 6e n'est pas encore lancée à Ciney). Certains objectifs visent plusieurs thématiques d'un Parc naturel (cf. Tableau 7 page 57 et suivantes).

Pour les PDS, comme la programmation LEADER s'achève au 31 décembre 2023, il n'y a pas de sens à faire de comparaison avec deux documents en fin de vie, qui ne seront plus d'actualité au moment où le Parc naturel Cœur de Condroz pourrait être reconnu. Nous noterons néanmoins que les thématiques centrales au déploiement d'un Parc naturel ont été traitées par les deux GAL concernés, soit séparément soit conjointement (cf. Tableau 8 page 63).

Pour la SLD, nonobstant l'incertitude de sa mise en œuvre à l'heure d'écrire ces lignes[54], son articulation avec le Plan de Gestion a été volontairement voulue complémentaire. En effet, l'objectif des six Communes était de rationaliser les ressources en faisant réaliser en 2021-2022 un diagnostic territorial commun qui débouche sur une **stratégie de territoire** globale et partagée. Ainsi, les deux programmes (SDL du GAL et Plan de Gestion du Parc naturel) ont été alimentés simultanément, chacun selon ses spécificités. Dans l'hypothèse où les deux programmes seraient soutenus, la gestion et le suivi de mise en œuvre des actions se fera au sein d'une même structure et dans un cadre commun.

[52] Dont l'objectif est d'améliorer la qualité du maillage écologique et de la biodiversité en restaurant des sites naturels emblématiques du Condroz, en soutenant des projets de plantations et en initiant la création d'un système partagé d'entretien des haies.
[53] Telles que définies en préambule de ce rapport dans la section *Regroupements par étiquettes thématiques* page 12.
[54] Le dossier de demande de co-financement par la Wallonie et l'Europe qui a été déposé le vendredi 2 avril 2023 est accessible en ligne : https://coeurdecondroz.be/wp-content/uploads/2023/04/230421-GAL_coeur_condroz_dossier_candidature.pdf.

Tableau 6: Objectifs Opérationnels des Plans Stratégiques Transversaux des Communes en Cœur de Condroz pertinents pour les thématiques RIE

Objectif Opérationnel	De la Commune de	Projets/ actions (N)
Biodiversité		
Objectif opérationnel 2 : Mettre en œuvre les outils de développement rural	Ciney	4
OBJECTIF OPERATIONNEL 7 : préserver notre environnement.	Hamois	7
Environnement		
Objectif opérationnel 4 : Améliorer la gestion publique des déchets et la propreté des espaces publics	Ciney	4
Objectif opérationnel 6 : Entreprendre les travaux publics nécessaires	Ciney	5
OBJECTIF OPERATIONNEL 8 : tendre vers une diminution maximale des déchets.	Hamois	3
OBJECTIF OPERATIONNEL 7 : préserver notre environnement.	Hamois	7
Paysages		
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : renforcer l'attractivité touristique de la Commune.	Hamois	5
OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : permettre aux habitants et activités diverses de cohabiter grâce à l'aménagement du territoire.	Hamois	3
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : maintenir des espaces de rencontre et de convivialité dans les villages grâce aux infrastructures de quartier.	Hamois	8
OO 4.1 = Assurer un développement du territoire harmonieux tant au point de vue bâti que paysager	Havelange	5
Objectif opérationnel 2 : Mettre en œuvre les outils de développement rural	Ciney	4
Énergie et Climat		
OO5. Renouveler l'éclairage public par du LED > en collaboration avec Ores	Assesse	1
Objectif opérationnel 3 : Développer une politique de réduction des consommations énergétiques	Ciney	5
OBJECTIF OPERATIONNEL 9 : construire un plan d'actions en faveur de l'énergie durable complémentairement à la démarche POLLEC 3.	Hamois	4
OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : permettre aux habitants et activités diverses de cohabiter grâce à l'aménagement du territoire.	Hamois	3
Mobilité		
Objectif opérationnel 1 : Améliorer la mobilité de notre territoire	Ciney	3
OO2. Lutter contre les points noirs au niveau de la sécurité routière	Assesse	2
OO3. Favoriser la mobilité douce	Assesse	8
OO6. Réaliser et mettre en ouvre un Plan communal de Mobilité	Assesse	4

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : agir avec équité dans l'intérêt général et ainsi accorder une attention particulière à tous, jeunes ou aîné, personne souhaitant développer son activité ou à la recherche d'un emploi, public précarisé.	Hamois	15
OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : encourager la mobilité douce et les alternatives à la voiture.	Hamois	3

Territoire

Objectif opérationnel 5 : Créer des aménagements urbains réfléchis	Ciney	3
OO4. Améliorer les voiries et aménagements territoriaux aménagements	Assesse	2
OO2. Optimiser l'aménagement du territoire et le cadre de vie	Assesse	7
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : développement de l'emploi de proximité grâce à l'entreprenariat et le commerce local.	Hamois	3
Objectif opérationnel 4 : Redynamiser le centre-ville de Ciney	Ciney	6
Objectif opérationnel 4 : Améliorer la participation des citoyens	Ciney	4
OO. 4.2. Rendre au cœur de Havelange son rôle d'espace public et de rencontre	Havelange	0
Objectif opérationnel 2 : Mettre en œuvre les outils de développement rural	Ciney	4
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : maintenir des espaces de rencontre et de convivialité dans les villages grâce aux infrastructures de quartier.	Hamois	8
OO 4.1 = Assurer un développement du territoire harmonieux tant au point de vue bâti que paysager	Havelange	5
OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : permettre aux habitants et activités diverses de cohabiter grâce à l'aménagement du territoire.	Hamois	3

Société et Ruralité

Objectif opérationnel 2 : Mettre en œuvre les outils de développement rural	Ciney	2
OO1. Renforcer la Participation citoyenne et la collaboration avec services paracommunaux	Assesse	4
OO1. Améliorer la collaboration et l'écoute du monde agricole	Assesse	4
Objectif opérationnel 1 : Créer une halle commerciale en centre-ville	Ciney	1
Objectif opérationnel 3 : Développer la réputation de Ciney et son potentiel touristique	Ciney	2
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : favoriser les échanges et renforcer les liens sociaux dans les villages en luttant contre le risque de « villages dortoirs ».	Hamois	2
Objectif opérationnel 2 : Assurer un développement économique durable et local	Ciney	3
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : gérer les finances communales avec rigueur et optimiser la recherche de financement pour relever les différents défis ainsi que pour réaliser les investissements pertinents tout en évitant une augmentation des additionnels communaux.	Hamois	4
Objectif opérationnel 2 : Mettre en œuvre les outils de développement rural	Ciney	4

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : agir avec équité dans l'intérêt général et ainsi accorder une attention particulière à tous, jeunes ou aîné, personne souhaitant développer son activité ou à la recherche d'un emploi, public précarisé.	Hamois	15
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : renforcer l'attractivité touristique de la Commune.	Hamois	5
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : maintenir des espaces de rencontre et de convivialité dans les villages grâce aux infrastructures de quartier.	Hamois	8
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : développement de l'emploi de proximité grâce à l'entreprenariat et le commerce local.	Hamois	3
Objectif opérationnel 4 : Améliorer la participation des citoyens	Ciney	4

PCDR Assesse						
Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"	**Biodiversité**	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)	Aménagement de la réserve éducative de Baive à Maillen	Aménagement d'une zone humide et d'un verger aux abords de Sart-Bernard/Création d'un espace public de rencontre et d'éveil à la nature		
	Environnement				Mise en place d'un projet d'agroforesterie	Mise en oeuvre d'une réflexion participative sur la gestion durable de la forêt
	Paysage	Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine populaire				
	Energie/climat	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et privés	Positionnement de la Commune d'Assesse comme Commune exemplaire dans une série de domaines en lien avec le développement durable	Etude sur le potentiel de la Commune en termes d'énergie renouvelable (biométhanisation, hydro-électricité, bois-énergie,...)		
	Mobilité	Mise en place d'un système complémentaire aux transports en commun	Mise à disposition et promotion de bornes de location de vélos électriques	Mise en œuvre et promotion d'équipements touristiques pour les personnes à mobilité réduite (PMR)	Création et promotion d'aires de stationnement pour motor-homes	
	Territoire	Equipement des circuits de promenade balisés (barbecue, bancs, panneaux didactiques, ...)				
	Société/ruralité	Création d'une structure fédératrice des entreprises de la Commune	Création d'ateliers de partage et d'entraide intergénérationnels	Coordination de l'offre culturelle de proximité	Promotion et mise en valeur du volontariat	
		Sensibilisation et information des propriétaires privés aux besoins prioritaires et aux solutions existantes en matière de logement	Soutien à la création, dynamisation et/ou structuration des comités de quartier dans les différents villages de l'entité	Organisation et pérennisation d'une journée "rencontre et découverte" des associations de la Commune/foire aux associations	Sensibilisation de la population à la démocratie locale	

PCDR Gesves								
Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"	**Biodiversité**	Actions de valorisation du rôle positif de l'agriculture dans la protection de la biodiversité	Actions de protection, de restauration et de développement de la biodiversité dans les espaces publics					
	Environnement	Actions d'amélioration de la gestion, de la qualité de l'eau et de son utilisation raisonnée	Elaboration et mise en œuvre d'un plan local de propreté	Création d'une EFT « service d'entretien transcommunal » pour les espaces publics et privés	Création de potagers collectifs, de jardins forêts et de vergers			
	Paysage	Actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du petit patrimoine populaire local	Mise en place d'actions d'appropriation et de sensibilisation au SDC et au GCU					
	Energie/climat	Positionnement dans un projet « Commune étoilée »	Création d'un centre d'interprétation des énergies renouvelables / d'un sentier énergie	Installation d'une station bio-CNG et achat de véhicules communaux adaptés				
	Mobilité	Organisation d'actions durables de mobilité dans le cadre scolaire	Création d'une plateforme de co-voiturage en collaboration avec les centrales de mobilité	Mise en place d'équipements et d'actions de promotion favorisant l'utilisation des modes de déplacement durables et l'intermodalité				

	Territoire	Amélioration de la communication entre les acteurs du territoire	Création d'une expérience pilote d'éco-quartier valorisant l'habitat léger et groupé	Facilitation à la création d'habitat kangourou par les particuliers	Vallée du Samson : définition d'une identité forte et mise en œuvre d'une stratégie de développement et de communication	Elaboration d'outils complémentaires pour la mise en place d'une politique urbanistique durable		
	Société/ruralité	Mise en place d'actions de promotion et de valorisation des produits locaux	Analyse et mise en place d'un réseau de cuisines de collectivité et d'un atelier de transformation des produits locaux	Création d'une filière agricole « De la céréale au pain »	Création d'un guide d'information sur la politique communale de logement et la conception/rénovation de logements durables	Mise en œuvre d'outils et d'actions supplémentaires favorisant la participation citoyenne	Création de réseaux de solidarité à destination des aînés et des familles monoparentales	Actions favorisant les relations harmonieuses et les collaborations entre citoyens, agriculteurs et chasseurs
		Réseautage des acteurs associatifs, culturels et sportifs	Création d'une épicerie sociale et d'un bar à soupe	Actions de facilitation de l'accueil des touristes dans la Commune	Réflexion et mise en œuvre d'une signalétique globale et cohérente (utilitaire et promotionnelle) dans l'entité avec l'ajout d'une traduction en wallon	Relance du salon des indépendants	Valorisation patrimoniale et économique des anciennes sources d'Arville	

PCDR Hamois							
Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"	Biodiversité						
	Environnement	Hamois "commune verte et fleurie" - actions d'embellissement et de préservation du maillage écologique	Amélioration de la qualité des eaux				
	Paysage	Mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire Wallon (étude et réalisations)	Coordination des actions et renforcement des moyens en matière de protection et de valorisation du patrimoine local	Elaboration et mise en oeuvre d'un outil d'aménagement du territoire dans le but de préserver les paysages ruraux			
	Energie/climat	Mise en œuvre d'une politique communale de l'environnement et de l'énergie					
	Mobilité	Réflexion globale sur la mobilité via l'élaboration d'un outil cartographique à usage communal					
	Territoire						
	Société/ruralité	Accompagnement des producteurs/agriculteurs dans la diversification et la promotion de leurs activités	Mise en place d'un réseau des associations et organisation d'une journée annuelle de rencontre	Actions de soutien à l'économie locale	Mise en place de mesures de promotion de la commune	Prise en considération des problématiques du vieillissement des aînés par la mise en place de services adaptés	Elaboration d'une charte de la vie rurale pour les nouveaux habitants (en cours)

PCDR Havelange						
Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"	**Biodiversité**	Réalisation d'un inventaire précis et exhaustif des sites d'intérêt biologique avérés ou potentiels (sites privés et publics)			Poursuite, encouragement et promotion des actions privées et publiques en faveur de l'environnement et de la nature	Actions et valorisation d'une gestion des espaces verts, privés et publics, propice à la conservation et au développement de la biodiversité et respectueuse de l'environnement et des paysages
	Environnement	Mise en place d'actions en vue d'améliorer la qualité des eaux et l'information des citoyens dans ce domaine	Mise en place d'actions en faveur d'une gestion durable de la forêt			
	Paysage	Réalisation d'un inventaire précis et exhaustif du patrimoine bâti et historique de la Commune	Préservation et valorisation du patrimoine naturel, bâti et historique de la Commune			
	Energie/climat	Mise en place d'actions de réduction de la consommation d'énergies dans les services, les écoles et les bâtiments communaux	Encouragement, incitation et sensibilisation des citoyens à réduire leur consommation d'énergies	Réalisation d'une étude de faisabilité au sujet du potentiel local en énergies renouvelables	Développement d'un projet local dans le domaine des énergies renouvelables	
	Mobilité	Actions de sensibilisation des enfants aux modes de déplacements doux	Mise en place, soutien et promotion des alternatives à la voiture individuelle			

	Territoire	Mise en place de politiques innovantes en matière de logements	Evaluation du SSC et du RCU puis mise en place d'actions de vulgarisation de leur contenu			
	Société/ruralité	Mise en place d'actions visant à renforcer les liens entre les agriculteurs et les habitants et à soutenir le monde agricole	Mise en place d'une plateforme d'aide aux demandeurs d'asile	Mise en place d'actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille	Renforcement des contacts et des liens inter générationnels	Soutien aux activités organisées dans les villages
		Création d'une structure de logique d'échanges	Réalisation d'une étude de faisabilité au sujet de la création d'une ADL trans communale (ou d'une structure équivalente) et de la mise en place d'outils d'accompagnement de porteurs de projets	Dynamisation économique du territoire via la mise en réseau des indépendants et la mise en œuvre d'actions de promotion de l'économie locale (fiche GAL actuel)	Appui à la professionnalisation et au développement du secteur du Tourisme (fiche GAL actuel)	

Tableau 8: Thématiques associées aux Fiches-projets des deux GAL en fin de programmation 2014-2020

GAL Pays des Tiges et Chavées	GAL Condroz-Famenne	Thématiques en lien avec les objectifs de l'Association de Projet "Cœur de Condroz"
Fiche-projet "Biodiversité" commune		Biodiversité
Fiche-projet "Forêt | Filière bois"		Biodiversité Environnement Paysages Territoire Société et Ruralité
Fiche-projet "Paysage"		Paysages Territoire Société et Ruralité
Fiche-projet "Logement"		Paysages Territoire Société et Ruralité
Fiche-projet "Énergie verte"		Énergie et Climat Société et Ruralité
Fiche-projet "PolLEC"		Énergie et Climat Société et Ruralité
Fiche-projet "Économie" commune		Territoire Société et Ruralité
Fiche-projet "Wallonia Up"		Territoire Société et Ruralité
Fiche-projet "Tourisme" commune		Territoire Société et Ruralité
Fiche-projet "Action Sociale"	Fiche-projet "Cohésion Sociale"	Société et Ruralité
Fiche-projet "ViciGAL"	Fiche-projet "Mobilité multimodale"	Mobilité Société et Ruralité
Plusieurs fiches-projets communes sur les thèmes "Alimentation et Agriculture"		
Développement de filières territoriales		Paysages Territoire Société et Ruralité
Valorisation des pratiques agricoles favorables à l'eau		Environnement
Autonomie des fermes		Environnement Territoire Société et Ruralité
Conseil de Politique Alimentaire		Environnement Territoire Société et Ruralité
Promotion des circuits courts		Environnement Société et Ruralité
Sensibilisation		Société et Ruralité

Biodiversité et Environnement

Description

Jusqu'en 2021, les Communes qui le souhaitaient s'engageaient dans un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDR). Avec le constat de l'intégration quasi-systématique de cette thématique dans les ODR, la Wallonie a remanié le décret « Opération de Développement Rural » pour que les PCDN existants soient intégrés aux PCDR et relabellisés « Plan BiodiverCité ».

En réalité, le « Plan BiodiverCité » **regroupe** maintenant **toutes** les mesures et **programmes spécifiques** à la protection de la biodiversité et de l'environnement, recensés dans le diagnostic territorial de l'Association de Projet (cf. Tableau 9) et appliqués dans chacune des Communes :

1. l'opération « Combles et Clochers » (sauf à Havelange) ;
2. le projet « Communes MAYA » ;
3. l'opération « Bords de route – Fauchage tardif » ;
4. La gestion différenciée/zéro pesticides.

Pour mémoire, en Cœur de Condroz, seules Gesves et Ohey avaient un PCDN depuis plusieurs années. Dans les autres Communes, les Collèges annonçaient dans leur PST (notamment) leur volonté de développer les leurs, avant la fin de la législature. Le rassemblement sous une même bannière va donc faciliter cet objectif puisque chacune des Commission Locale de Développement Rural (CLDR) concernée aura automatiquement un Groupe de Travail « BiodiverCité » actif pour les actions en faveur de la biodiversité.

Tableau 9 : Anciens outils de protection de l'environnement d'application dans les six Communes

	Assesse	Ciney	Gesves	Hamois	Havelange	Ohey
Convention Bords de Route (fauchage tardif)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Convention combles et clochers	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Plan Maya	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Eco-conseiller	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Guide du composteur	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Participation à la certification PEFC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PCDN	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

La relation entre les plans et programmes en faveur de la biodiversité et de l'environnement et le Plan de Gestion de l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz est triviale, naturellement idoine et parfaite.

En effet, ces plans et programmes déployés au niveau local sont alignés avec les objectifs (1) de renforcement de la biodiversité (ordinaire et extraordinaire), (2) de réduction progressive de l'utilisation des pesticides, (3) de préservation qualitative et quantitative de ressources (eau, sol, air) et (4) de réduction et de valorisation des déchets alimentaires et matériels, également impulsés par des plans et programmes wallons et supra-régionaux :

- ✓ trois Directives Européennes (Oiseaux, Habitat, Eau)[55], la Stratégie européenne en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030 et les Programmes Life de l'Union ;

[55] La Directive Oiseaux (79/409/CEE + 2009/147/CE), la Directive Habitats (92/43/CEE) et la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

- ✓ la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2020 et le Programme 2024-2027 du Plan d'Action National de Réduction des Pesticides (NAPAN) ;
- ✓ la stratégie « Biodiversité 360° » et cinq programmes de la Wallonie en faveur d'une réduction des impacts sociétaux sur l'environnement (Pesticides, Azote, Eau, Gaspillage alimentaire, Déchets ; cf. Tableau 4 et Tableau 5, pages 48 et suivantes).

De plus, la **Politique européenne de développement rural** prévoit explicitement de restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie. Plus spécifiquement, la **Politique Agricole Commune** renforce ses intentions de soutenir des pratiques agricoles plus respectueuses des écosystèmes et de l'environnement avec des aides financières pour le déploiement d'éco-régimes, en plus des méthodes agro-environnementales et climatiques. Ces plans et programmes, combinés au plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 et au Programme wallon de Développement Rural 2024-2027, concourent aux mêmes objectifs :

- ✓ amener plus de « nature ordinaire » dans les exploitations ;
- ✓ aider les agriculteurs à mieux gérer leurs impacts sur l'environnement ;
- ✓ maîtriser les effluents d'élevage.

Enfin, l'engagement d'un Chargé de Mission « biodiversité » au sein du Parc naturel sera un appui d'autant plus utile, pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et l'environnement du Cœur de Condroz, que ce poste constitue une plus-value pour construire une vision, une posture et une coordination des transcommunales des actions à mener de façon prioritaire, en concertation avec les éco-conseillers des Communes où la fonction existe.

Sol et eau

Description

Les Contrats de Rivière favorisent la mise en œuvre cohérente des Directives européennes en matière d'eau (Directive cadre sur l'eau, Directive inondation, …), à l'échelle d'un (sous-)bassin versant, par une conciliation des points de vue de l'ensemble des acteurs de l'eau. Le programme triennal d'un Contrat de Rivière comporte en outre un volet qui concerne la collecte et l'analyse de données et un volet qui concerne la sensibilisation de publics-cibles.

En ce qui concerne l'objectif « zéro pesticide », les missions de sensibilisation, de conseils et de formation à la gestion différenciée pour différents publics-cibles sont confiées à l'ASBL régionale ADALIA 2.0 dont les interventions locales sont sollicitées ponctuellement par les autorités communales, les Contrats de Rivières, etc. Il n'y a cependant pas de plan ou de programme précisément établi à l'échelle locale, selon nos informations.

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

L'essentiel du territoire est inclus dans le bassin versant du Contrat de Rivière *Haute Meuse* (et dans le bassin versant *Basse Meuse* pour sa partie la plus orientale). Ces structures sont donc des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de l'Objectif Stratégique *1.4 Assurer une gestion durable des ressources en eau*. Cette collaboration se fera dans le prolongement des liens noués dans le cadre de la participation du GAL Pays des Tiges et Chavées à un projet pilote « Je protège l'eau de Wallonie » financé par la SPGE.

Paysage

Description

Cinq des six Communes du territoire possèdent un Schéma de Développement Communal (SDC) qui contiennent plusieurs objectifs opérationnels relatifs à la qualité paysagère pour concourir à :

- ✓ la protection de zones d'intérêt paysager pour la Commune ;
- ✓ la préservation du caractère rural de la Commune ;
- ✓ la valorisation patrimoniale du caractère condrusien de la Commune ;
- ✓ la structuration de l'occupation du sol dans le respect du paysage comme /héritage culturel.

Toutes les Communes ont également fait réaliser un inventaire des points de vue et ligne de vue remarquables par l'ASBL ADESA selon une méthodologie participative qui impliquait citoyens, commissions locales (CCATM, CLDR, …), associations et élus. Chaque Collège a ensuite validé une liste des périmètres d'intérêt paysager à annexer aux plans de secteur.

Les Communes du GAL Pays des Tiges et Chavées ont confié à cette structure le soin de développer des actions en matière de Paysages pour la période 2014-2020 avec extension jusqu'à fin 2023. Le projet contient notablement l'installation d'un Centre d'Animation des Paysages, inauguré en 2022 et qui joue un rôle éducatif permanent pour les écoliers et les familles qui s'inscrivent aux activités.

Les deux GAL ont également coopéré sur une fiche-projet « tourisme » visant à valoriser le patrimoine naturel dans la promotion du territoire auprès de publics cibles (telles que les familles et les visiteurs d'un jour). Singulièrement, ils ont mis en place avec la Maison du Tourisme « Condroz-Famenne » la mise en place et l'animation d'un réseau de guides locaux, spécialisés dans plusieurs thématiques, dont les paysaguides formés par le GAL Pays des Tiges et Chavées.

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

La première tâche du Chargé de Mission « Aménagement du Territoire et Paysage » sera la mise en place de la Charte Paysagère du Parc naturel Cœur de Condroz. Selon les dispositions légales, ce document doit être réalisé dans les trois ans de la reconnaissance du parc[56] et est intégré au Plan de Gestion. Cette tâche est par ailleurs inscrite dans le projet d'action *2.4.2.1 Développer une Charte Paysagère*.

Les composantes, en matière de paysages, des SDC et du diagnostic territorial, associées aux inventaires patrimoniaux et aux analyses paysagères déjà réalisés, seront des ressources utiles pour un démarrage rapide de l'analyse contextuelle de la Charte.

Les réseaux de guides et de personnes sensibles à la thématique du paysage, du patrimoine, etc. constitueront un solide noyau de départ pour élaborer des recommandations et un programme d'actions relatives au paysage. En effet, la participation et la concertation de la population et des parties prenantes des territoires concernés par la Charte sont une obligation décrétale du processus d'élaboration.

L'élaboration de cette Charte constituera une garantie supplémentaire de cohérence entre les plans et programmes qui touchent à la thématique du paysage.

[56] Article 9 du Décret du 3 juillet 2008. L'arrêté « Charte Paysagère » du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 en précise les étapes d'élaboration, les contenus et les modalités d'adoption. Cet arrêté fait lui-même l'objet d'un développement complet dans un vade-mecum publié par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie.

Energie/climat

Description

Sur base volontaire, les Communes wallonnes s'inscrivent dans une démarche impulsée par la Convention européenne des Maires et s'engage à réduire leurs émissions de CO_2 pour 2030 suivant des actions inscrites dans un *Plan d'action Energie durable et Climat* (PAEDC). Le monitoring de cette *POLitique Locale Energie Climat (POLLEC)* est soutenu par une aide financière de la Région.

Les Communes d'Assesse et Gesves se sont engagées, avec sept autres Communes de l'arrondissement namurois, dans un plan conjoint chapeauté par le Bureau Économique de la Province de Namur[57].

Ciney, Hamois et Havelange se sont engagées aux côtés de dix autres Communes de l'arrondissement dinantais, dans un plan conjoint chapeauté par le Bureau Économique de la Province de Namur[58].

La Commune d'Ohey a élaboré son propre plan POLLEC[59] avec l'appui d'un consultant.

Chacune des six Communes en Cœur de Condroz se sont donc engagées dans la Convention des Maires avec un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) qui vise un triple enjeu : réduction de la demande en énergie, adaptation de la production d'énergie vers plus de renouvelable et rationalisation de la dépendance aux énergies fossiles. Le PAEDC repose sur un inventaire de référence des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés aux changements climatiques. Le PAEDC opère ensuite un monitoring constant des actions qui permettent de répondre au triple enjeu.

À titre d'exemple, citons la mise en place de la plateforme Clé-Bois[60], une structure supracommunale de valorisation de la biomasse (déchets ligneux) pour produire de la plaquette locale qui puisse alimenter les chaudières collectives des Communes.

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

L'Axe de travail posé par l'Association de Projet sur le thème de l'Énergie et du Climat est en parfait alignement avec la Convention des Maires, singulièrement dans ses Objectifs Opérationnels *4.1.3 Encourager la rénovation énergétique des bâtiments* et *4.1.4 Réduire les émissions de GES liées à la mobilité.*

Cette démarche s'inscrit dans le sillage de ce qui a été expérimenté au cours de la programmation LEADER 2014-2020 par le GAL Pays des Tiges et Chavées : impulser des projets de réduction de consommation et des projets de nouvelles production pertinents à l'échelon du territoire entier.

Le Parc naturel Cœur de Condroz entend également jouer un rôle d'ensemblier pour *Favoriser les liens entre les PAEDC des Communes* (Objectif Opérationnel 4.1.5) et participer à l'important volet de sensibilisation pour *Informer et former sur les enjeux climatiques* (4.1.1) qui pourront conduire *Vers une consommation plus frugale* (4.1.2).

[57] Document accessible en ligne : https://www.andenne.be/new22/wp-content/uploads/2022/09/2017-05-23-Plan-Climat-Energie-BEP-PAEDC-arrondissement-de-Namur.pdf
[58] Document accessible en ligne : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/signataire/Arrondissement_Dinant_BEP_PAEDC.pdf
[59] Document accessible en ligne : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/signataire/ohey-paedc.pdf
[60] Pour plus de détails, lire https://www.tiges-chavees.be/cle-bois-une-plateforme-biomasse-entre-tiges-et-chavees/

Mobilité

Description

L'état d'avancement des Plans Communaux de Mobilité (PCM) sont fort différents d'une Commune à l'autre : Ciney possède un PCM depuis plus de 10 ans ; Gesves a fait une demande d'actualisation ; Assesse et Ohey ont fait une demande d'aide à la réalisation d'un PC(I)M ; Hamois et Havelange n'en ont pas[61].

Les quatre Communes en Opération de Développement Rural (ODR) ont un ou plusieurs projets spécifiquement dédiés à la mobilité dans le cadre de cette opération. Certains sont plutôt générique, portant sur des réflexions globales et des outils d'aide à la décision, d'autres sont très opérationnelles et ciblées, comme la sensibilisation des enfants aux modes de déplacements doux via les écoles. Tous visent la diversification des modes de déplacement, l'accompagnement des citoyens vers les alternatives et la promotion de l'inter-modalité. Toutes les ODR mettent en place des groupes « Sentiers » avec un programme de développement de mobilité active.

De leurs côtés, les GAL ont également mis en place, avec la programmation qui se clôture, des projets de mobilité ciblés, sur les territoires des Communes concernées tels que :

- ✓ Le ViciGAL, une liaison cyclable qui relie transversalement les Communes d'Assesse, Gesves et Ohey, et se prolonge à l'ouest vers la Haute Meuse (à Yvoir) et au nord-est vers la Meuse (à Huy) ;
- ✓ Des outils de sensibilisation et d'information sur les différentes manières de faire des déplacements de manière multimodale dans les Communes de Ciney, Hamois et Havelange.

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

Les enjeux de déplacements, de mobilités alternatives et de gestion des infrastructures, en ce compris leur impact sur les territoires qu'elles traversent, sont autant d'éléments considérés dans le Plan de Gestion Cœur de Condroz. Les expériences et outils développés précédemment par les GAL seront des points d'appuis utiles pour rencontrer l'Objectif Stratégique *2.2.1 Optimiser la mobilité douce fonctionnelle.*

Territoire

Description

Le Schéma de Développement Communal (SDC) décrit, sur base d'une analyse de sa structure territoriale, (1) une stratégie de développement et d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal avec (2) des objectifs communaux détaillés et (3) les principes de leur mise en œuvre. Les objectifs communaux visent la lutte contre l'étalement urbain et pour l'utilisation rationnelle de l'espace et des ressources, le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité. La structure territoriale identifie et exprime cartographiquement la structure bâtie et les pôles à renforcer, la structure paysagère, les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie. Elle reprend le maillage écologique.

Le Schéma d'Orientation Local (SOL) décrit les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour une partie du territoire communal. Le SOL contient une cartographie qui inclus le réseau viaire, les infrastructures et réseaux techniques (y compris de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement), les espaces publics et les espaces verts, les affectations par zones (pour la zone résidentielle, la densité préconisée pour les terrains non bâtis ou à réaménager ou pour les ensembles bâtis à restructurer de plus de 2 hectares), la structure écologique, les lignes de force du paysage (le cas échéant), … Le SOL peut contenir

[61] Source : http://mobilite.wallonie.be/home/outils/plans-de-mobilite/recherche-geographique.html

des indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques.

Cinq des six Communes du territoire du PNCC possèdent un schéma de développement Communal. Au sein de ces derniers, on retrouve plusieurs objectifs relatifs au paysage.

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

L'aménagement du territoire est une dimensions importante des missions d'un Parc naturel, particulièrement inscrit dans la Charte Paysagère. Comme détaillé dans la section *Paysage* ci-dessus, la co-construction de cette Charte pourra utilement s'appuyer sur les outils, travaux, publications et analyses existants, ainsi que sur les agents communaux des Services du Développement Territorial et les membres des Commissions Consultatives en Aménagement du Territoire et Mobilité.

La réalisation de la Charte pourra ouvrir, pour les Communes intéressées, la possibilité de revisiter et éventuellement mettre à jour ses propres outils de gestion territoriale. Cette interaction à double-flux devrait être bénéfique pour la gestion et la pratique quotidienne ainsi que pour un renforcement de la cohérence paysagère et d'une vision partagée, tout en intégrant les spécificités locales.

Société

Description

Sur le **plan économique**, L'Agence de Développement local (ADL) de Ciney joue un rôle crucial pour faciliter le développement et le maintien d'activités économiques susceptibles de créer des emplois durables, en créant des conditions optimales à l'installation de nouvelles entreprises, nouveaux commerces ou indépendants.

Sur le **plan social**, les Plans de Cohésion Sociale (PCS) sont des programmes présents dans chacune des six Communes. Ils visent à améliorer le cadre de vie professionnel et privé des citoyens les plus précarisés. Les Communes d'Assesse et Ohey ont un PCS commun.

Sur le **plan de la sécurité**, les plans généraux d'urgence et d'intervention (PGUI) sont des outils en développement pour faire face aux catastrophes naturelles et aux risques associés : inondations, sécheresse, feux de forêts, feux de cultures, …

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

Les plans et programmes économiques et sociaux sont des partenaires pour les projets de sensibilisation du Parc naturel puisqu'ils devraient permettre d'atteindre des publics-cibles spécifiques.

Les **plans de sécurité** devront être considérés dans la mise en œuvre de l'Objectif Stratégique 4.3 *Développer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques*, jusqu'à l'action *4.3.1.1 Elaborer un plan de gestion des risques naturels pour le territoire*, par exemple.

Ruralité

Les plans d'aménagement forestier (PAF) déterminent la manière dont une Commune veut que ses propriétés forestières soient gérées pour une période de trente ans. Ils constituent un outil programmatique assez particulier parce qu'ils ne concernent que les espaces forestiers de propriété publique, tout en touchant l'ensemble des thématiques centrales d'un parc naturel, selon le type de gestion souhaitée. Sans prétention d'exhaustivité, on notera :

- **Biodiversité** : certaines parcelles peuvent être désignées sans intervention pour y favoriser le développement d'une faune et d'une flore particulières ;

- **Environnement :** les variétés, les types d'essence privilégiées et les modes de régénération vont orienter la résilience locale (qualité de l'air, barrière à la propagation d'infections, …) ;
- **Paysages** : les méthodes de prélèvement et la localisation des lots sont plus ou moins visibles depuis certains panoramas ;
- **Énergie et Climat** : les filières de valorisation et les volumes prélevés pour répondre à une demande locale en bois de chauffage et/ou d'intrant pour des chaudières à plaquettes ;
- **Mobilité** : suivant le degré de protection des parcelles, la circulation d'une mobilité douce (ne) sera (pas) entravée ;
- **Territoire** : les contacts avec les autres types d'espaces (bâtis comme non-bâtis), et les autres types de propriétaires, (ne) sont (pas) en transition douce ;
- **Société et Ruralité** : le caractère multifonctionnel de la forêt est plus ou moins établi et renseigné.

En Cœur de Condroz, les Communes de Gesves et Ohey sont parmi les premières en Wallonie à avoir opter pour une modernisation de ses plans de gestion avec une approche *Pro Silva*, qui privilégie l'accompagnement d'une régénération naturelle. Sur cette même base, le PAF d'Assesse est en cours d'approbation.

Liens avec le projet de Parc naturel en Cœur de Condroz

Avec un ambitieux Objectif Stratégique *1.5 Assurer la gestion durable des forêts* le travail amorcé avec ces nouveaux plans d'aménagement forestier constituera une base utile pour encourager la généralisation de nouvelles pratiques en forêt publique. Ces mutations seront par ailleurs un exemple à présenter aux nombreux propriétaires privés en Cœur de Condroz.

Par ailleurs, un Programme Forestier Régional pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème est attendu pour juillet 2023, dans le sillage des Assises de la Forêt.

Conclusion

L'Association de Projet entend que le Parc naturel travaille en coopération avec les Communes pour augmenter les synergies avec les plans et programmes communaux spécifiques. **Rationalisation, complémentarité et synergies** sont les maîtres-mots qui animent toutes les parties prenantes qui ont œuvré à l'élaboration d'un véritable **Projet de Territoire** global et transversal pour le Cœur de Condroz.

Chaque étape du processus a fait l'objet d'une analyse critique suivant ces trois maîtres-mots, dès la ré-initiation des réflexions en 2017-2018. La deuxième étude de faisabilité (réalisée en 2019) a été commandée avec l'objectif de déterminer en quoi le Plan de Gestion d'un Parc naturel ne constituait pas une redondance avec des plans et programmes communaux existants. Le diagnostic territorial réalisé en 2021-2022 a identifié une série de lien entre ces plans et programmes existants et les ambitions de l'Association de projet. La candidature LEADER précise ce que seront ses propres objectifs, en articulation avec ceux du Parc naturel (pour autant que l'une et l'autre candidature soit retenue).

La Commission de Gestion du Parc naturel Cœur de Condroz devra donc être particulièrement attentive à la bonne intelligence de l'articulation de tous les plans et programmes existants sur le territoire (cf. *Chapitre 9 Description des mesures de suivi envisagées* pages 129 et suivantes).

2. Aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre

Le présent chapitre est divisé en **cinq sections**, suivant un *Regroupement par dimensions environnementales* (cf. description page 13). Les sections sont ordonnées selon une logique multi-échelle : depuis les paysages, éléments transversaux du territoire, jusqu'aux lieux d'extraction des ressources naturelles, éléments très localisés.

Chaque section est partagée entre :

1° Une vue d'ensemble synthétique de la situation environnementale décrite dans le dossier présenté par l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz ;

2° Une vue d'ensemble de son évolution probable si le Parc naturel Cœur de Condroz n'est pas déployé sur le territoire concerné.

Ces évolutions sont une revisite, inspirée de la prospective territoriale[62], des faiblesses et menaces présentées dans le diagnostic territorial.

2.1 Paysages

Synthèse de la situation environnementale

Bien que les paysages des territoires ruraux en Wallonie soient largement composés par une flore diversifiée, ce patrimoine commun est tout à fait anthropisé. En effet, la nature wallonne est domestiquée partout, sauf dans les zones identifiées comme « réserves naturelles intégrales » et protégées par la législation. Les paysages ruraux qui en résultent sont donc dominés par des composantes naturelles contrôlées par nos pratiques d'agriculture, de sylviculture, de taille et entretien des haies, de choix de maintenir des arbres isolés, … qui correspondent à 88% de la surface en Cœur de Condroz (voir Carte 2 page 15).

Les espaces non-bâti des paysages en Cœur de Condroz sont largement ouverts, un héritage de pratiques agricoles millénaires. La topographie en « tôle ondulée » offre un nombre important de points de vue et lignes de vue remarquables qui permettent d'embrasser du regard des étendues souvent kilométriques. Ces tableaux sont largement dominés par des éléments de nature domestiquée par un agrosystème équilibré entre la polyculture et l'élevage. Dans cette configuration, la composante « prairies permanentes » a tenu jusqu'ici une place importante, mais qui s'érode[63], dans la participation régionale aux objectifs environnementaux (eau, biodiversité) et climatiques (carbone) européens.

Viennent ensuite les éléments naturels d'une sylviculture morcelée, tant sur le nombre de parcelles que sur le nombre de propriétaires/exploitants, avec une diversité des essences qui a toujours été présente en Condroz. Au sein de cette variété d'usages du sol, les pratiques monospécifiques restent dominantes, tant pour les parcelles agricoles que sylvicoles, mais la variabilité de leurs formes et de leurs tailles, combinée à leur disposition en mosaïque, en atténue la monotonie visuelle. La mise en œuvre, localement, de

[62] cf. la section *Méthodologie générale de production du RIE* page 10 pour plus de détails.
[63] Pour rappel, la part des SAU dédiée aux prairies permanentes en Cœur de Condroz a diminué de façon significative passant de 14 412 hectares en 1990 à 11 088 en 2020, soit –23 % en 30 ans (cf. section *Les espaces agricoles* page 13 et suivantes).

nombreuses méthodes agro-environnementales et climatiques complète le caractère diversifié des paysages naturels.

Ce tableau est en mutation avec de nouvelles pratiques culturales, pastorales et forestières qui émergent en Cœur de Condroz. Notamment grâce au soutien des GAL et d'autres acteurs sectoriels qui favorisent le redéploiement de pratiques maraichères, la plantation de nouveaux mélanges fourragers diversifiés et de plus de céréales anciennes et/ou panifiables, le maintien et l'arrivée d'autres types de cheptels, de la gestion forestière dite « d'avenir » (*Pro Sylva*, régénération naturelle, diversification par placettes, …).

Bien que le territoire présente une série de zones naturelles avec statut de protection, les surfaces concernées restent limitées au regard des 53 000 hectares du Cœur de Condroz. Leur impact paysager reste donc circonscrits aux lieux de leur désignation, sans modification notable dans les panoramas.

A contrario, le développement non-concerté actuel des projets éoliens amène de nouveaux éléments dans les paysages en Cœur de Condroz, restructurant significativement leur composition et la qualification de panoramas comme points ou lignes de vue remarquables.

Évolution probable sans Parc naturel

Sans Parc naturel, la situation environnementale des paysages va suivre, pour les dix prochaines années, la trajectoire observée depuis ces 30 dernières années. Dans ce scénario « business as usual », les différentes composantes du paysage continuent à être majoritairement gérées et exploitées avec peu ou prou d'intérêt pour l'environnement, sauf engagement volontaire particulier. L'essentiel des actions de changement sont réalisées avec l'accumulation de contraintes législatives, à minima et avec peu de posture « pour la collectivité » et « pour le long terme ». Un exemple notoire est la composante « prairies permanentes » dont le déclin régional régulier amènera l'Europe à imposer à la Wallonie des mesures de coercition pour limiter le labour de ces surfaces. Et c'est vraisemblablement en Cœur de Condroz, où la réduction a été très significative que l'imposition sera la plus lourde.

Espaces agricoles

Les actes de transition et d'innovation dans les pratiques agricoles sont exclusivement ponctuels, selon les volontés individuelles et privées et en fonction des opportunités qui seront déployées par la Wallonie au gré des législatures et de l'actualité (telles que, récemment, la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune de l'Union Européenne ou de l'objectif gouvernemental de plantation de 4 000 km de haie en Wallonie). La nouvelle programmation LEADER continue à soutenir, en ordre dispersé, des initiatives de nouvelles formes d'agriculture, tout en n'apportant pas l'encadrement nécessaire pour garantir leur pérennisation et leur réplication sur d'autres parcelles, dans d'autres exploitations.

Espaces sylvicoles

La gestion forestière subit une mutation lente et marginale étant donné le trop faible nombre d'acteurs conscients des dégâts des changements climatiques sur les essences actuellement présentes. Le rythme de renouvellement et de diversification n'est donc pas en phase avec l'urgence de la situation, ce qui augmente les risques de prolifération de parasites, de dégradation sanitaire systémique et de dépérissement de peuplements. Autrement dit, une diminution générale de l'état environnemental des paysages naturels.

Espace bâti

Les projections démographiques en Cœur de Condroz indiquent une croissance de population faible, mais toujours positive, tendanciellement supérieure à la moyenne provinciale, grâce à un solde migratoire qui

maintient positivement le solde naturel net[64]. L'indice d'intensité du vieillissement[65] évolue globalement à la baisse sur le territoire (comme sur la Province), sauf du côté de Havelange et Ciney qui accueillent des maisons de repos.

Les analystes laissent aussi penser que le territoire reste attractif pour les jeunes ménages avec enfants. La tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages (2,5 personnes) se poursuit, ce qui résulte en un accroissement du nombre de ménages de l'ordre de 15% à 20% d'ici à 2050. La demande future d'habitation devrait donc s'établir dans le créneau des petits logements pour personnes âgées et/ou isolées. La recomposition familiale risque aussi de fort influencer la demande en logements modulables.

La résultante en nouvelles demandes de logements, tant en termes de nombre que de configuration et de localisation est donc assez complexe à évaluer pour le Cœur de Condroz, sans faire réaliser une étude socio-démographique et spatiale un peu poussée. Dans un scénario tendanciel, la conception de l'espace bâti reste focalisée sur les constructions, au gré des opportunités économiques et financières des acteurs concernés qui bâtissent toujours plus. Les jardins et espaces verts attachés sont encore aménagés pour être très contrôlés (monospécifiques, tailles intensives, …) et présentent toujours un niveau de biodiversité faible à très faible. L'objectif du « stop béton en 2050 » est perçu comme une lointaine contrainte qui pourrait encore être repoussée. L'étalement résidentiel rabote donc encore les éléments du paysage, non-bâti ou naturel, en périphérie des villages, des hameaux et des Zones d'Activités Économiques.

Gouvernance de l'espace « Société »

Les autorités communales ont peu de moyens humains et financiers pour une gestion proactive du territoire, perçu dans la dégradation continue des paysages. Les leviers pour juguler des projets défavorables à l'environnement et les stratégies d'anticipation restent faibles. Les outils de mise en œuvre des plans et programmes locaux sont mise à jour à la marge, sont peu utilisé pour contenir l'espace bâti en articulation avec les espaces non-bâtis et les espaces et les milieux naturels. Aucune stratégie globale pour la préservation des paysages et l'environnement ne sait être mise en place.

2.2 Espaces et milieux naturels

Synthèse de la situation environnementale

Espaces sous statut de protection permanente

Les espaces actuellement favorables à la biodiversité couvrent quelque 15% du territoire, parmi lesquels seulement 5% ont un statut officiel de protection permanente parce qu'ils abritent des habitats ou des espèces de grand intérêt. Les 10% restant correspondent à de la surface agricole où des méthodes agroenvironnementales et climatiques sont mises en œuvre par les exploitants, de façon volontaire et pour une durée limitée.

Les 3 200 ha de surfaces protégées, localisées tant en zone forestière qu'en zone agricole, participent donc à un maillage écologique largement morcelé (cf. Carte 14 page 75). La trame verte en Cœur de Condroz est en effet composée de nombreux sites de petites tailles et isolés les uns des autres, à l'exception notable des

[64] En démographie, le solde migratoire mesure les flux de population qui entrent et qui sortent d'un territoire sur une année, tandis que le solde naturel net représente la différence entre les naissances et les décès apparus au cours de la même période de temps.
[65] Rapport entre la population des personnes âgées de 80 ans et plus (numérateur) et la population âgée de 65 ans et plus (dénominateur). Il permet de mesurer la part des personnes les plus âgées (ayant un plus grand risque de perte d'autonomie) parmi les 65 ans et plus. Lorsque cet indice augmente, il indique une augmentation relative des plus de 80 ans.

massifs forestiers qui occupent l'essentiel de la partie septentrionale du territoire et couvrent pour près de deux-tiers des surfaces des sites protégés du territoire. Ces très grandes[66] propriétés privées et forêts communales, majoritairement feuillues, font d'ailleurs partie de la seule[67] liaison écologique, d'importance régionale, présente sur le territoire (« Forêts du Sud du sillon Sambre & Meuse » ; Article D.II.2 §2 alinéa 4 du Code du Développement Territorial).

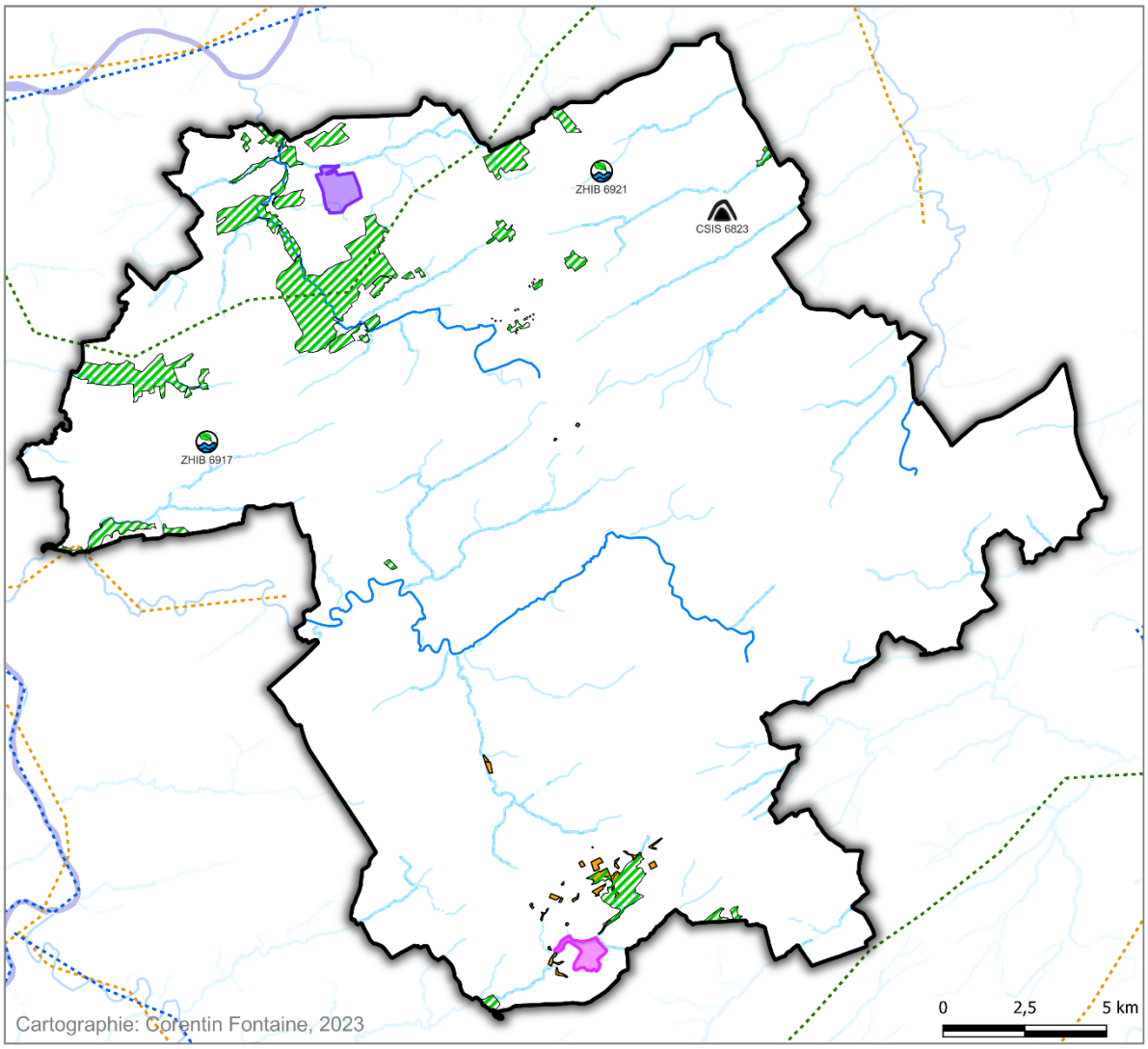
La qualification de la protection des lieux varie selon leurs types d'intérêts biologiques qui peuvent se combiner : 48 Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB : 2097 ha au total), 7 sites Natura 2000 (1778 ha au total), 6 Réserves Naturelles Domaniales (RND : 63.5 ha au total) et 3 sites d'intérêt particulier (1 ha au total). Le Tableau 10 reprend la description particulière des 15 sites les plus emblématiques selon le Diagnostic. En outre, deux sites d'importance sont en passe de bénéficier d'un statut de protection particulier : 12 ha au Domaine universitaire d'Haugimont (au nord) et 400 ha au Domaine provincial de Chevetogne (au sud) passeraient en réserve intégrale.

Le diagnostic du Dossier de Candidature signale brièvement que le nombre de Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) est passé de 126 (sans donner de date) à 46 actuellement et l'explique par l'abandon du suivi de certains sites et par le regroupement d'autres sites. Le diagnostic ne parle cependant pas de la variation des surfaces associées et note que la cartographie des périmètres n'est pas systématique, ni leurs descriptions ou leurs inventaires.

[66] La cellule d'appui à la petite forêt privée (Office économique wallon du bois) définit une propriété comme « très grande » dès lors que les parcelles forestières contiguës et d'un même propriétaire totalisent une surface minimale de 50 hectares.

[67] Bien que le Cœur de Condroz n'y contribue pas directement, trois autres liaisons sont épinglées dans le Diagnostic pour leur proximité spatiale au Cœur de Condroz :

- La liaison « Forêts de Fagne et Famenne (Massifs forestiers) » juste au-delà de son extrême méridional ;
- La liaison « Pelouses calcaires (Coteaux de Meuse et affluents) » qui remonte le cours du Bocq, effleure sa pointe ouest (aux environs de Crupet) puis s'arrête juste avant d'entrer sur le territoire (entre Spontin et Senenne) ;
- La liaison « Pelouses calcaires (Coteaux de Meuse et affluents) » qui remonte le cours du Hoyoux au-delà de sa bordure nord-est.



Lieux et zones protégées légalement

- Natura2000
- Réserve Naturelle Domaniale
- Zone Humide d'Intérêt Biologique
- Glacière de Hodoumont

Liaisons écologiques

- Massifs forestiers
- Pelouses calcaires
- Plaines alluviales

Source: SPW | Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

- Domaine d'Haugimont
- Domaine de Chevetogne

1. Le site de la "Vallée du Samson" (BE35005) est presque entièrement inclus dans le territoire du PNCC (96%). "Ce site comprend divers milieux ouverts (comme La Pichelotte) et de belles zones forestières échelonnées le long du cours du Samson, entre Sorinne-la-Longue et Namêche telles que les Bois de Gesves, de Faulx-les-Tombes, du Chauffage, d'Ohey et de Roquimont. La diversité forestière se traduit par la présence de hêtraies, de boisements de ravins et de boisements rivulaires. L'avifaune est représentée par des espèces emblématiques telles que la cigogne noire (observée depuis 2010 sur le territoire) et le martin-pêcheur. La mosaïque d'habitats abrite une grande diversité botanique comportant plusieurs espèces de plantes très rares comme le millepertuis androsème. Le site est aussi de grand intérêt pour les reptiles et amphibiens. En effet, nous y trouvons la coronelle, la couleuvre à collier ainsi que quatre espèces de tritons dont le très menacé triton crêté, avec une belle population qui subsiste dans quelques mares situées en zone agricole. Ces mares sont le vestige d'anciennes fosses d'extraction de "terre plastique" ; elles réclament d'être entretenues et connectées entre elles par des haies.

2. Le site de la "Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave" (BE35009) est le deuxième en termes de surface sur le territoire du Parc naturel. Il est composé de forêts de versants essentiellement occupées par une chênaie-charmaie en bordure du Ruisseau de Tailfer entre Maillen et Lustin (et au-delà en bordure de Meuse entre Yvoir et Dave). On note la présence de belles forêts de ravins (érablières) entrecoupées de profondes ravines rocheuses, de nombreuses falaises. On trouve aussi des forêts alluviales typiques, plusieurs grottes qui constituent l'habitat potentiel de chauves-souris.

3. Le 3e site d'importance surfacique est celui du "Bassin de l'Iwène" (BE35022). Il est situé sur les versants de la vallée de la rivière et de ses affluents, entre Chevetogne et l'autoroute E411. A partir de Custinne il se prolonge en dehors du territoire du Parc naturel jusqu'à la confluence avec la Meuse. On y trouve des oiseaux forestiers comme le pic noir, le pic mar ainsi que la bondrée apivore. Les principaux habitats forestiers rencontrés sont l'érablière-frênaie de pentes, la chênaie-charmaie famenienne, la chênaie-charmaie calcicole. Dans les zones ouvertes du massif forestier, quelques reliques de landes sèches à callune sont encore présentes. Quelques prairies de fauche se trouvent encore de manière éparse dans les petites plaines alluviales.

4. Le site de la "Vallée du Bocq" est situé juste au sud du site BE3009 et présente les mêmes caractéristiques. Le site est très intéressant pour les reptiles tels que la coronelle et le lézard des murailles, ainsi que pour la flore avec le seul site connu de cynoglosse d'Allemagne. A l'ouest, à Natoye, un ensemble de prairies est séparé du site principal car il accueillait jusqu'il y a peu une petite population de triton crêté.

5. Plaine d'Ychippe (RND 6004) : premier site protégé de Wallonie (2014) dont l'objet principal vise la restauration de milieux agricoles extensifs. La flore renferme une belle variété d'espèces messicoles, dont le rare et méconnu lamier hybride (Lamium hybridum), ainsi que des plantes localisées à des habitats particuliers qui se maintiennent marginalement, comme le pourpier d'eau (Lythrum portula) dans les dépressions acides, l'orobanche du genêt (Orobanche rapum-genistae) dans les fourrés de genêts thermophiles, le trèfle strié (Trifolium striatum) sur les pelouses schisteuses, etc.

6. Pachis des Chevaux (RND 6286) : site constitué de deux parties séparées par le chemin de Barcène. La partie nord est une ancienne coupe d'épicéas en terrain fangeux recolonisée par des aulnes blancs. La partie sud est plus intéressante du point de vue biologique avec une végétation constituée principalement d'une aulnaie-frênaie rivulaire, installée probablement à l'emplacement d'anciens prés de fauche. On y note la présence de belles magnocariçaies à laîche des marais (Carex acutiformis), de petites résurgences à cardamine amère (Cardamine amara) ainsi que des fragments de prairies humides à canche cespiteuse (Deschampsia cespitosa) et renouée bistorte (Persicaria bistorta). L'accès du public est limité aux chemins et endroits dûment signalés. Des panneaux didactiques ont été placés en plusieurs endroits d'accès de la réserve. La partie nord de la réserve est accessible aux personnes en chaise roulante grâce à l'aménagement d'un caillebotis adapté.

7. Marie-Mouchon (RND 6432). On y observe une grande variété d'habitats, dont certains ont un intérêt particulier en raison de leur rareté, comme la prairie humide oligotrophe à scorsonère (Scorzonera humilis) et orchis à larges feuilles (Dactylorhiza majalis) et le bas-marais à violette des marais (Viola palustris). Une prairie de fauche située sur le plateau héberge une plante parasite rare, l'orobanche du trèfle (Orobanche minor). Le site accueille une faune précieuse regroupant nombre d'éléments sensibles, notamment parmi les Lépidoptères rhopalocères dont on recense pas moins de 47 espèces différentes, une diversité devenue exceptionnelle en Condroz. La réserve est accessible uniquement lors de visites guidées. Le site est soumis à diverses menaces liées aux activités agricoles périphériques.

8. Namorimont (RND 6433). Site occupant un versant et le fond d'un petit vallon et composé principalement de prairies maigres, de prés humides, de jonçaies, de mégaphorbiaies. Une galerie d'aulnes occupe les abords du ruisselet. Il n'est pas encore couvert par un Plan de Gestion.

9. Le Fond des Mazis (RND créée par Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017). Il s'agit d'une zone d'accueil créée pour le triton crêté, présent dans les environs mais en net déclin dans cette zone de production agricole intensive. Cette réserve n'est pas encore répertoriée sur le site http://biodiversite.wallonie.be/

10. Rempache (RND 6944). Mosaïque de mégaphorbiaies, prairies humides et cariçaies entourant un petit étang privé peu entretenu. Avec les étangs et bois voisins, la réserve constitue un milieu d'accueil pour une herpétofaune diversifiée, dont l'espèce phare est sans conteste le triton crêté (Triturus cristatus). Diverses actions sont recommandées pour restaurer la capacité d'accueil de la population de triton crêté, l'aménagement d'abris pour batraciens sous forme de tas de bois, la plantation d'une haie, la restauration des prairies humides par une fauche appropriée, la restauration de la mégaphorbiaie, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plus particulièrement la bernache du Canada et l'ouette d'Egypte, l'extension du périmètre de la réserve aux zones voisines (étangs, bois humides...), l'inventaire et le suivi des espèces remarquables du site.

11. Glacière de Hodoumont (CSIS 6823). Cette ancienne glacière située à Ohey présentait jadis un intérêt pour l'hivernage des chauves-souris. Son classement en CSIS devrait permettre de rétablir des conditions favorables à la réinstallation de ces animaux, ce qui nécessite d'importants travaux d'aménagement et de rénovation.

12. Prairie humide du Bois de Heez (ZHIB 6917). Située au sud de Courrière, dans le vallon du Ruisseau de Vovesène, cette zone est principalement constituée d'une prairie marécageuse à reine des prés (Filipendula ulmaria) et scirpe des bois (Scirpus sylvaticus). Elle est très intéressante comme élément remarquable du réseau écologique. A l'échelle du vallon, il n'existe d'ailleurs pas d'autres milieux semblables. Sur le plan faunistique, on signale la présence du crapaud accoucheur (Alytes obstetricans) et du gastéropode Vertigo antivertigo indicateur des marais de bonne qualité. Deux mares, respectivement de 5,5 a et 2,5 a, ont été creusées en 2008. Il pourrait être intéressant d'envisager un pâturage très extensif dans une partie du site. Bien que repris dans le SGIB 1307, le reste du vallon de Vôvesene ne bénéficie d'aucun statut de protection, or tout le site mériterait d'être repris en Natura 2000 (en extension de la BE 3510 ?).

13. Trou Motroul (ZHIB 6921). Zone située dans le village de Haillot, le long du ruisseau du Lilot. Très isolé et de faible étendue, le site joue néanmoins un rôle important au niveau local et renferme une mosaïque de groupements végétaux intéressants : bas-marais, mégaphorbiaie à reine-des-prés, prairie maigre de fauche... La mare qui occupe le centre héberge plusieurs espèces d'amphibiens ainsi que deux odonates rares, le leste sauvage (Lestes barbarus) et l'aeschne affine (Aeshna affinis). La véronique à écus (Veronica scutellata), plante du bord des eaux, en constitue l'élément floristique le plus remarquable.

14. Le Domaine d'Haugimont à Faulx-Les Tombes, propriété de l'UNamur, a récemment pris la décision de placer 12 ha en réserve naturelle. Au sein de la SGIB 2765, ces 12 ha situés en zone forestière ont été mis à blanc en 2018 en raison de la crise des scolytes. Engagé dans une gestion Pro Silva depuis plus de 30 ans, l'UNamur a décidé de ne pas replanter cette zone mais de laisser place à la régénération naturelle. Ce site représentera un intérêt scientifique indéniable et permettra d'observer l'adaptation de la forêt face au dérèglement climatique.

15. Le Domaine de Chevetogne (SGIB 2694) souhaite arrêter toute gestion sur une surface de 400 ha comprenant à la fois de la zone forestière et des milieux ouverts. Ce site d'envergure représentera pour le territoire du Parc naturel un pôle biodiversité essentiel. D"autant que les sites sous statut de protection sont majoritairement situés dans le nord du territoire. Adossé à la fonction éducative et touristique du domaine, il s'agira d'un formidable outil de sensibilisation à la nature.

Espaces sous statut de protection temporaire

4 598 ha en Cœur de Condroz sont dédiés à des méthodes agroenvironnementales et climatiques qui ont une durée d'implantation limitée et qui sont appliquées volontairement par les agriculteurs. Les pertes financières de production sont alors compensées, au moins en partie, par des montants forfaitaires en fonction des mesures adoptées[68].

Bien que ces surfaces représentent 8,7% du territoire (13,8% de la Surface Agricole Utile), la méthode de mesure entraine une certaine surestimation puisque le calcul intègre l'entièreté d'une parcelle sur laquelle au moins une MAEC est d'application, sans tenir compte de la surface réellement efficace sur le plan de la biodiversité.

Espaces sans statut de protection

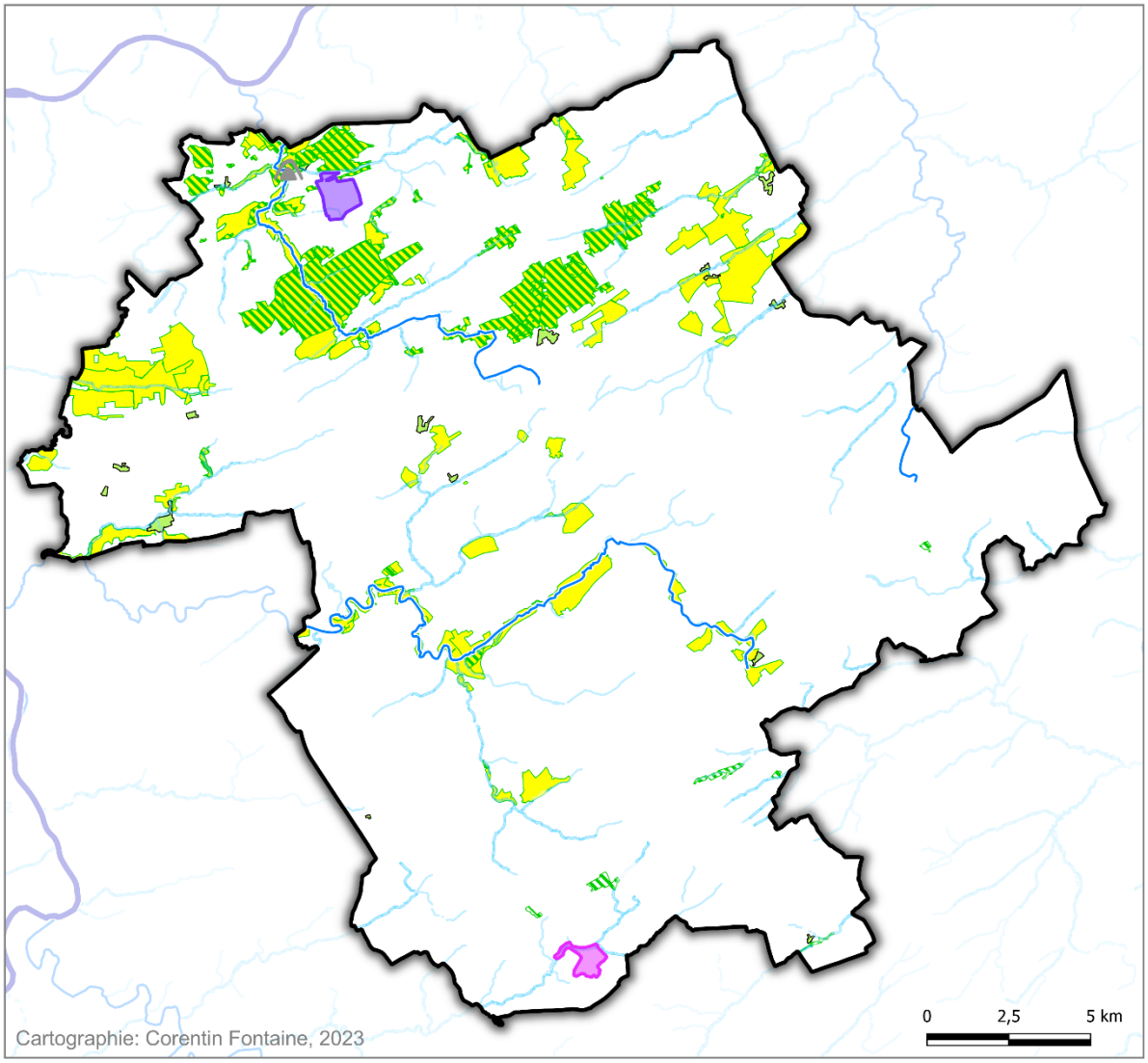
Tout d'abord, les grottes de Goyet (Gesves) représentent un site intéressant en ce qui concerne les chauves-souris parce qu'on y retrouve le petit Rhinolophe et l'Oreillard roux. Bien qu'elles ne soient pas reprises comme Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique, c'est un lieu majeur de découvertes archéologiques avec une réputation internationale. Son « exploitation » touristique a été confiée à l'ASBL Préhistomuséum qui y organise la découverte de l'évolution de la faune et de la flore depuis leur émergence sur Terre, dans une logique d'éducation permanente qui interroge nos comportements actuels vis-à-vis de la Nature. L'utilisation des Grottes se fait dans le plus strict respect des périodes d'hibernation des chiroptères.

Ensuite, le Diagnostic mentionne (sans les quantifier) de nombreuses parcelles avec des haies, arbres, mares, qui ne sont pas ou plus déclarées par des agriculteurs qui jugent la charge administrative de ces déclarations, et des contrôles, trop lourde en regard des compensations financières. Cette fatigue ne les empêche pas d'être très sensibles aux bénéfices écologiques (services environnementaux) de ces éléments qu'ils maintiennent et préservent.

Par ailleurs, le SPW a recensé une série de sites d'intérêts pour constituer une Structure Ecologique Principale[69] qui permet une meilleure circulation de la faune et de la flore. Ce réseau cartographié permet d'identifier une série de site en Cœur de Condroz où il n'y a pour l'instant aucun espace protégé (cf. Carte 15 page 79).

Il faut enfin souligner la présence d'une part importante de bois feuillus pouvant être liée à des surfaces boisées depuis le 18e siècle sans discontinuité (cf. Carte 16 page 80). Ces espaces sont considérés avoir un potentiel élevé en matière de biodiversité. Or, la plupart ne bénéficie pas actuellement d'une attention particulière en ce sens, bien que les actuelles révisions des Plans d'Aménagement Forestier des bois publics devraient amener à mieux les valoriser en ce sens.

[68] Certaines mesures sont accessibles à tous les agriculteurs (Mesures de base), tandis que d'autres doivent être approuvées par un conseiller (Mesures ciblées). Les mesures ciblées ont un plus grand impact environnemental, mais elles sont moins nombreuses car elles réclament davantage de démarches.
[69] La Structure Écologique Principale vise à rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel. Elle matérialise les concepts théoriques du réseau écologique. Description détaillée sur le site http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997



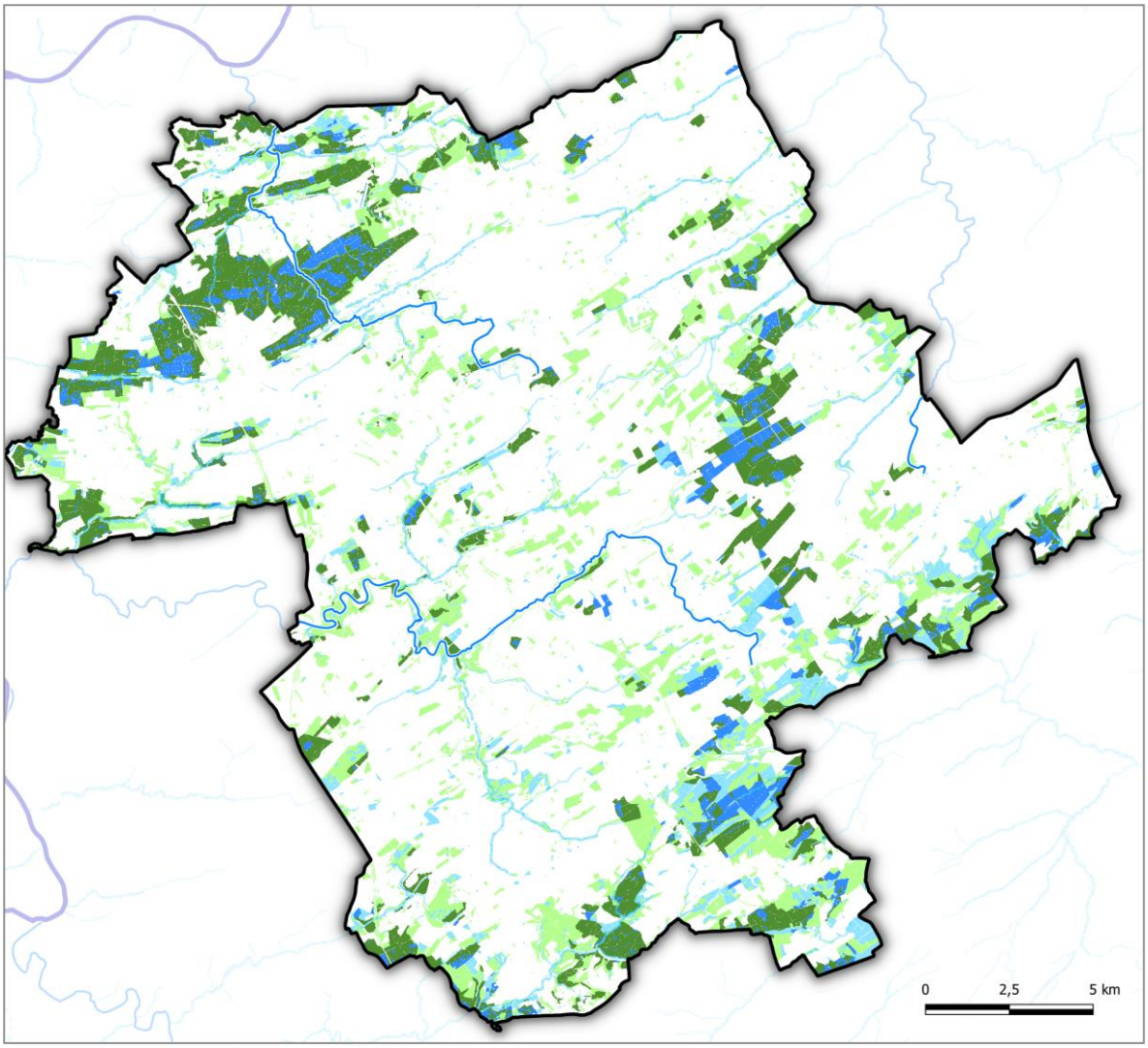
Lieux d'intérêt biologique

- Site de Grand Intérêt Biologique
- Structure écologique principale
- Domaine d'Haugimont
- Domaine de Chevetogne

Lieux d'intérêt patrimonial

- Zone d'intérêt culturel, historique ou esthétique au Plan de Secteur
- Grottes de Goyet

Source: SPW



Anciennté des forêts actuelles

- Forêt ancienne subnaturelle
- Transformation résineuse de forêt ancienne
- Transformation résineuse temporaire de forêt ancienne
- Boisement feuillu
- Boisement résineux

Source: SPW | Agriculture, Ressources naturelles et Environnement | Département de l'Étude du milieu naturel et agricole

Espaces en restauration

En plus des actes quotidiens des Services communaux dédiés à la gestion des espaces verts, chaque Commune en Opération de Développement Rural vise des actions de restauration de la biodiversité et/ou d'amélioration de la situation environnementale (cf. *Tableau 7 : Fiches-projets pertinentes (pour les thématiques du RIE) du Plan Communal de Développement Rural d'Assesse, Gesves,* page 57) comme par exemple :

- ✓ Aménagement de la réserve éducative de Baive à Assesse ;
- ✓ Actions de protection, de restauration et de développement de la biodiversité dans les espaces publics de Gesves ;
- ✓ Actions d'embellissement et de préservation du maillage écologique à Hamois ;
- ✓ Réalisation d'un inventaire précis et exhaustif des sites d'intérêt biologique avérés ou potentiels à Havelange, parallèlement à des actions de valorisation des espaces verts propice à la conservation et au développement de la biodiversité et respectueuse de l'environnement et des paysages.

Par ailleurs, durant la programmation 2007-2013, le GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL a mené un projet de restauration et de préservation de la biodiversité avec un renforcement du maillage écologique :

- ✓ Restauration de 9 mares dans la plaine de Sorée (Gesves) en faveur du triton crêté ;
- ✓ Creusement de 26 mares aussi bien sur propriétés publiques que privées ;
- ✓ Plantation de 7 728 mètres de haies et alignements d'arbres ;
- ✓ Plantation de 456 arbres fruitiers hautes tiges de variétés anciennes ;
- ✓ Création de 118 ares de prairies fleuries.

Depuis octobre 2021, les GAL Condroz-Famenne et Pays des Tiges et Chavées mènent un nouveau projet de préservation de la biodiversité visant la restauration de sites naturels, le soutien à des projets de plantation de haies et la réflexion sur la mise en place d'une structure transcommunale d'entretien des haies.

Concrètement, plus de 4 000 m de haies ont déjà été plantés au cours de chantiers participatifs, baptisés Haie-Lève, qui impliquent les écoles primaires du territoire (symboliquement 1 mètre par élève). L'action se prolonge l'année suivante pour en assurer le dégagement.

Autres espaces d'attention

Le diagnostic du territoire du Parc naturel Cœur de Condroz note plusieurs zonings dans lesquels la gestion différenciée des espaces verts peut contribuer au renforcement du maillage écologique. Le BEP et l'UWE sensibilisent en effet les entreprises à cette gestion différenciée. Certaines entreprises, notamment dans le zoning de Biron sur la Commune de Ciney, prennent en compte la préservation de la biodiversité dans leurs aménagements. Le BEP a d'ailleurs participé à l'opération Haie-Lève lancée fin 2021 par les GAL et une haie a été plantée en bordure du zoning de Biron.

De plus, plusieurs habitants sont conscients des atouts que peut représenter les aménagements de jardin pour la préservation de la biodiversité. Les groupes BiodiverCité des différentes Communes mènent déjà des actions de sensibilisation en la matière : plantations de haies indigènes, création de prairies fleuries, suppression des pesticides, … Sur le territoire, 54 jardins sont labellisés "Jardin nature" par Natagora et représentent des exemples privilégiés afin de sensibiliser d'autres habitants.

Enfin, le territoire possède une certaine culture de la sensibilisation du grand public, avec par exemple une « Expo Photos » mise en place depuis les années 2000 et intégrée au Festival Nature Namur depuis une dizaine d'années.

Évolution probable sans Parc naturel

Sans Parc naturel, la situation environnementale des espaces naturels va suivre, pour les dix prochaines années, la trajectoire observée depuis ces 30 dernières années. Dans ce scénario « business as usual », la dimension environnementale des espaces continue d'être systématiquement rétrogradée derrière des enjeux économiques ou sociétaux, sauf engagement volontaire de particuliers portant un intérêt pour l'environnement. L'essentiel des actions de changement sont réalisées avec l'accumulation de contraintes législatives, à minima et avec peu de posture « pour la collectivité » et « pour le long terme ».

Espaces sous statut de protection permanente

Pour autant que l'impulsion du gouvernement actuel se prolonge au-delà de 2024, le volume de surfaces protégées augmente, sans pour autant pouvoir atteindre des niveaux significativement suffisants pour compenser les pertes accumulées jusqu'à ce jour. La spirale négative mondialement observée maintient sa tendance.

Les moyens financiers limités pour procéder à l'identification des espaces pivots dans la structure écologique principale maintiennent une pression sur les associations environnementales qui doivent continuer à mobiliser des bénévoles acquis à la cause environnementale pour renforcer l'action publique limitée. Le risque de voir certains espaces emblématiques disparaitre sans avertissement augmente.

Les initiatives privées et volontaires sont toujours d'application, selon les énergies du moment, mais restent marginales et non coordonnées. Spécifiquement, elles ne sont pas localisées aux endroits nécessaires et critiques pour reconstituer un maillage écologique solide.

Espaces sous statut de protection temporaire

Les nouvelles procédures prévues dans la nouvelle PAC, les éco-régimes, pourraient mobiliser davantage en augmentant les compensations et surtout en simplifiant les démarches administratives et le contrôle. Le résultat de leur mise en œuvre concrète reste, à la date de rédaction de ce rapport, incertaines.

Espaces sans statut de protection

Le maintien des actions à mener avec les outils de protection de la biodiversité à l'échelle communale, regroupés sous la bannière « BiodiverCité » se fera bon an mal an, selon les disponibilités des aides financières régionales, des éco-conseillers engagés (ou non), des initiatives citoyennes (ou non), …

2.3 Diversité et équilibres écologiques

Synthèse de la situation environnementale

La configuration du territoire est, de prime abord, loin d'être idéale pour une biodiversité vigoureuse. Néanmoins, l'alternance de parcelles agricoles et forestières offre un potentiel majeur dans le maillage écologique local, comme en témoigne une série d'espèces emblématiques déjà implantées en Cœur de Condroz :

- 21 espèces d'oiseaux sont reprises dans la liste des espèces d'intérêt communautaire (cf. Tableau 11) ;
- 104 espèces rares ou protégées pour le reste de la faune (cf. Tableau 15), dont 18 espèces de chauve-souris (cf. Tableau 12) ;

- 65 espèces florales sont classées par le DEMNA comme rares ou protégées dont deux reprises dans la liste des espèces d'intérêt communautaire : *leucobryum glaucum* et *bromus grossus*.

En contre-point de ces observations positives, le recensement d'espèces invasives mentionne :

- 15 espèces florales exotiques invasives (cf. Tableau 13) ;
- 12 espèces faunistiques exotiques invasives (f. Tableau 14).

Enfin, une surabondance de certaines espèces de gibiers ongulés (cervidés et sangliers) est régulièrement mentionnée, sans que des statistiques officielles puissent être trouvées.

Tableau 11 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensés en Cœur de Condroz

Sarcelle d'hiver	Busard des roseaux	Bécassine des marais	Traquet motteux	Martin pêcheur
Grand-duc d'Europe	Busard Saint-Martin	Pie-grièche écorcheur	Bondrée apivore	Vanneau Huppé
Grande aigrette	Pic mar	Pie-grièche grise	Hirondelle de rivage	Milan noir
Cigogne blanche	Pic noir	Faucon pèlerin	Tarier des prés	Milan royal
Cigogne noire				

Tableau 12 : Liste des espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire recensés en Cœur de Condroz

Eptesicus serotinus	*Myotis emarginatus*	*Nyctalus leisleri*	*Plecotus austriacus*
Myotis alcathoe	*Myotis myotis*	*Nyctalus noctula*	*Rhinolophus ferrumequinum*
Myotis bechsteinii	*Myotis mystacinus*	*Pipistrellus nathusii*	*Myotis brandti*
Myotis dasycneme	*Myotis mystacinus/brandtii*	*Pipistrellus pipistrellus*	
Myotis daubentonii	*Myotis nattereri*	*Plecotus auritus*	

Tableau 13 : Liste des espèces de la flore exotique invasive

Amélanchier de Lamarck	*Amelanchier lamarckii*	Lentille d'eau minuscule	*Lemna minuta*
Bident feuillu	*Bidens frondosa*	Myriophylle du Brésil	*Myriophyllum aquaticum*
Cotoneaster	*Cotoneaster horizontalis*	Cerisier tardif	*Prunus serotina*
Eoldée du Canada	*Elodea canadensis*	Verge d'or du Canada	*Solidago canadensis*
Renouée du Japon	*Fallopia japonica*	Robinier faux-acacacia	*Robinia pseudoacacia*
Berce du Caucase	*Heracleum mantegazzianum*	Rosier rugueux	*Rosa rugosa*
Balsamine de l'Himalaya	*Impatiens glandulifera*	Séneçon de Mazamet	*Senecio inaequidens*
Lagarosiphon major	*Lagarosiphon major*		

Tableau 14 : Liste des espèces de la faune exotique invasive

Ouette d'Egypte	*Alopochen aegyptiacus*	Ecrevisse de Californie	*Pacifastacus leniusculus*
Bernache du Canada	*Branta canadensis*	Hydrobie des antipodes	*Potamopyrgus antipodarum*
Daim	*Dama dama*	Raton laveur	*Procyon lotor*
Coccinelle asiatique	*Harmonia axyridis*	Grenouille rieuse	*Rana ridibunda*
Chien viverrin	*Nyctereutes procyonoides*	Tortue de Floride	*Trachemys scripta*
Rat musqué	*Ondatra zibethicus*	Frelon asiatique	*Vespa velutina*

Tableau 15 : Liste des espèces florales rares ou protégées recensées en Cœur de Condroz

Espèce	Ordre	Famille
Agrostemma githago	Dicotylédones	Caryophyllaceae
Alopecurus aequalis	Monocotylédones	Poaceae
Anacamptis pyramidalis	Monocotylédones	Orchidaceae
Anchusa arvensis	Dicotylédones	Boraginaceae
Bromus bromoideus	Monocotylédones	Poaceae
Bromus commutatus	Monocotylédones	Poaceae
Bromus grossus	Monocotylédones	Poaceae
Bromus racemosus	Monocotylédones	Poaceae
Bromus ramosus subsp.benekenii	Monocotylédones	Poaceae
Bromus secalinus	Monocotylédones	Poaceae
Butomus umbellatus	Monocotylédones	Butomaceae
Callitriche obtusangula	Dicotylédones	Callitrichaceae
Callitriche palustris	Dicotylédones	Callitrichaceae
Callitriche platycarpa	Dicotylédones	Callitrichaceae
Callitriche stagnalis	Dicotylédones	Callitrichaceae
Centaurea cyanus	Dicotylédones	Asteraceae
Centaurium erythraea	Dicotylédones	Gentianaceae
Cephalanthera damasonium	Monocotylédones	Orchidaceae
Cryphaea heteromalla	Bryophytes	Cryphaeaceae
Dactylorhiza fuchsii	Monocotylédones	Orchidaceae
Dactylorhiza majalis	Monocotylédones	Orchidaceae
Dianthus armeria	Dicotylédones	Caryophyllaceae
Ephemerum minutissimum	Bryophytes	Pottiaceae
Epipactis helleborine	Monocotylédones	Orchidaceae
Filago minima	Dicotylédones	Asteraceae
Fissidens osmundoides	Bryophytes	Fissidentaceae
Fissidens viridulus	Bryophytes	Fissidentaceae
Groenlandia densa	Monocotylédones	Potamogetonaceae
Juniperus communis	Gymnospermes	Cupressaceae
Leersia oryzoides	Monocotylédones	Poaceae
Leucobryum glaucum	Bryophytes	Leucobryaceae
Limosella aquatica	Dicotylédones	Scrophulariaceae
Listera ovata	Monocotylédones	Orchidaceae
Lithospermum arvense	Dicotylédones	Boraginaceae
Lonicera xylosteum	Dicotylédones	Caprifoliaceae
Lunaria rediviva	Dicotylédones	Brassicaceae
Menyanthes trifoliata	Dicotylédones	Menyanthaceae
Metzgeria fruticulosa	Bryophytes	Metzgeriaceae
Misopates orontium	Dicotylédones	Scrophulariaceae
Neottia nidus-avis	Monocotylédones	Orchidaceae
Nowellia curvifolia	Bryophytes	Cephaloziaceae
Ophrys apifera	Monocotylédones	Orchidaceae
Orchis mascula	Monocotylédones	Orchidaceae
Orobanche minor	Dicotylédones	Orobanchaceae
Orobanche rapum-genistae	Dicotylédones	Orobanchaceae
Orthotrichum pulchellum	Bryophytes	Orthotrichaceae
Platanthera chlorantha	Monocotylédones	Orchidaceae
Platygyrium repens	Bryophytes	Hypnaceae
Poa palustris	Monocotylédones	Poaceae
Polystichum setiferum	Ptéridophytes	Dryopteridaceae
Ranunculus arvensis	Dicotylédones	Ranunculaceae
Ranunculus lingua	Dicotylédones	Ranunculaceae
Rosa tomentosa	Dicotylédones	Rosaceae
Scandix pecten-veneris	Dicotylédones	Apiaceae
Schoenoplectus lacustris	Monocotylédones	Cyperaceae
Scirpus maritimus	Monocotylédones	Cyperaceae
Spirodela polyrhiza	Monocotylédones	Lemnaceae
Taxus baccata	Gymnospermes	Taxaceae
Thalictrum flavum	Dicotylédones	Ranunculaceae
Torilis arvensis	Dicotylédones	Apiaceae
Trifolium striatum	Dicotylédones	Fabaceae
Ulmus laevis	Dicotylédones	Ulmaceae
Valerianella carinata	Dicotylédones	Valerianaceae
Valerianella dentata	Dicotylédones	Valerianaceae
Zygodon conoideus	Bryophytes	Orthotrichaceae

Tableau 16: Liste des espèces faunistiques rares ou protégées recensées en Cœur de Condroz

Espèce	Ordre	Famille
Accipiter gentilis	Oiseaux	Accipitridae
Acrocephalus palustris	Oiseaux	Sylviidae
Alauda arvensis	Oiseaux	Alaudidae
Alytes obstetricans	Amphibiens	Discoglossidae
Anas crecca	Oiseaux	Anatidae
Anthus pratensis	Oiseaux	Motacillidae
Argynnis aglaja	Papillons	Nymphalidae
Asio otus	Oiseaux	Strigidae
Astacus astacus	Crustacés	Astacidae
Astata boops	Hyménoptères	Crabronidae
Athene noctua	Oiseaux	Strigidae
Aythya fuligula	Oiseaux	Anatidae
Brenthis daphne	Papillons	Nymphalidae
Bubo bubo	Oiseaux	Strigidae
Bufo calamita	Amphibiens	Bufonidae
Buteo buteo	Oiseaux	Accipitridae
Calosoma inquisitor	Coléoptères	Carabidae
Carduelis cannabina	Oiseaux	Fringillidae
Carduelis spinus	Oiseaux	Fringillidae
Casmerodius albus	Oiseaux	Ardeidae
Castor fiber	Mammifères	Castoridae
Cetonia aurata	Coléoptères	Cetoniidae
Ciconia ciconia	Oiseaux	Ciconiidae
Ciconia nigra	Oiseaux	Ciconiidae
Cinclus cinclus	Oiseaux	Cinclidae
Circus aeruginosus	Oiseaux	Accipitridae
Circus cyaneus	Oiseaux	Accipitridae
Coenagrion scitulum	Libellules	Coenagrionidae
Cordulegaster boltonii	Libellules	Cordulegasteridae
Coronella austriaca	Reptiles	Colubridae
Corvus corax	Oiseaux	Corvidae
Cottus gobio s.l.	Poissons	Cottidae
Cuculus canorus	Oiseaux	Cuculidae
Delichon urbicum	Oiseaux	Hirundinidae
Dendrocopos medius	Oiseaux	Picidae
Dendrocopos minor	Oiseaux	Picidae
Dryocopus martius	Oiseaux	Picidae
Dytiscus marginalis	Coléoptères	Dytiscidae
Eptesicus serotinus	Mammifères	Vespertilionidae
Euplagia quadripunctaria	Hétérocères	Arctiidae
Falco peregrinus	Oiseaux	Falconidae
Felis silvestris	Mammifères	Felidae
Formica rufa / polyctena	Hyménoptères	Formicidae
Gallinago gallinago	Oiseaux	Scolopacidae
Helix pomatia	Mollusques Gastérop.	Helicidae
Hirundo rustica	Oiseaux	Hirundinidae
Ischnura pumilio	Libellules	Coenagrionidae
Issoria lathonia	Papillons	Nymphalidae
Lampetra planeri	Poissons	Petromyzontidae
Lanius collurio	Oiseaux	Laniidae
Lanius excubitor	Oiseaux	Laniidae
Loxia curvirostra	Oiseaux	Fringillidae
Lucanus cervus	Coléoptères	Lucanidae
Meles meles	Mammifères	Mustelidae
Milvus migrans	Oiseaux	Accipitridae
Milvus milvus	Oiseaux	Accipitridae
Motacilla flava flava	Oiseaux	Motacillidae
Muscardinus avellanarius	Mammifères	Gliridae
Myotis alcathoe	Mammifères	Vespertilionidae
Myotis bechsteinii	Mammifères	Vespertilionidae
Myotis dasycneme	Mammifères	Vespertilionidae
Myotis daubentonii	Mammifères	Vespertilionidae
Myotis emarginatus	Mammifères	Vespertilionidae

Espèce	Ordre	Famille
Myotis myotis	Mammifères	Vespertilionidae
Myotis mystacinus	Mammifères	Vespertilionidae
Myotis mystacinus/brandtii	Mammifères	Vespertilionidae
Myotis nattereri	Mammifères	Vespertilionidae
Natrix natrix	Reptiles	Colubridae
Nyctalus leisleri	Mammifères	Vespertilionidae
Nyctalus noctula	Mammifères	Vespertilionidae
Oenanthe oenanthe	Oiseaux	Turdidae
Pernis apivorus	Oiseaux	Accipitridae
Phalacrocorax carbo	Oiseaux	Phalacrocoracidae
Phoenicurus phoenicurus	Oiseaux	Turdidae
Phylloscopus sibilatrix	Oiseaux	Sylviidae
Pipistrellus nathusii	Mammifères	Vespertilionidae
Pipistrellus pipistrellus	Mammifères	Vespertilionidae
Pipistrellus sp.	Mammifères	Vespertilionidae
Plecotus auritus	Mammifères	Vespertilionidae
Plecotus austriacus	Mammifères	Vespertilionidae
Plecotus sp.	Mammifères	Vespertilionidae
Podarcis muralis	Reptiles	Lacertidae
Prionus coriarius	Coléoptères	Cerambycidae
Pyrgus malvae	Papillons	Hesperiidae
Rana lessonae	Amphibiens	Ranidae
Regulus ignicapillus	Oiseaux	Sylviidae
Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères	Rhinolophidae
Riparia riparia	Oiseaux	Hirundinidae
Salamandra salamandra	Amphibiens	Salamandridae
Salmo salar	Poissons	Salmonidae
Saxicola rubetra	Oiseaux	Turdidae
Saxicola torquata	Oiseaux	Turdidae
Stethophyma grossum	Orthoptères	Acrididae
Streptopelia turtur	Oiseaux	Columbidae
Strix aluco	Oiseaux	Strigidae

Espèce	Ordre	Famille
Sympecma fusca	Libellules	Lestidae
Tachybaptus ruficollis	Oiseaux	Podicipedidae
Tadorna tadorna	Oiseaux	Anatidae
Thymallus thymallus	Poissons	Salmonidae
Triturus alpestris	Amphibiens	Salamandridae
Triturus cristatus	Amphibiens	Salamandridae
Triturus helveticus	Amphibiens	Salamandridae
Triturus vulgaris	Amphibiens	Salamandridae
Tyto alba	Oiseaux	Tytonidae
Vertigo moulinsiana	Mollusques Gastérop.	Vertiginidae

Évolution probable sans Parc naturel

Les causes identifiées de l'érosion de la biodiversité restent de mise : l'intensification de l'agriculture, l'urbanisation, la banalisation des jardins, l'apparition d'animaux et de plantes invasifs, l'assèchement des zones humides, le dérèglement climatique…

Les moyens limités pour procéder aux inventaires floristiques et faunistiques maintiennent la pression sur les associations environnementales qui doivent continuer à mobiliser des bénévoles acquis à la cause environnementale pour renforcer l'action publique limitée. Le risque de voir certaines espèces emblématiques disparaitre sans avertissement augmente.

En contre-point, les dégâts causés par la surdensité d'espèces gibiers, animaux sans prédateur naturel (quoi que certaines observations semblent indiquer un retour probable du loup en Condroz), ne se limitent pas à destruction de culture agricole mais incluent, sans exhaustivité, la disparition d'oiseaux nicheurs au sol dont les œufs sont consommés par les sangliers, l'écorçage intensif des jeunes plans par les cervidés, le sur-piétinement de certaines mousses, …

Les initiatives privées et volontaires sont toujours d'application, selon les énergies du moment et les financements de projets ponctuels (avec peu ou pas de suivi), mais restent marginales et non coordonnées ni localisées aux endroits nécessaires et critiques pour favoriser la migration écologique et le brassage génétique.

Toutefois, quelques signes positifs sont à épingler comme la meilleure prise de conscience des services écosystémiques induisant des politiques plus respectueuses des ressources naturelles, la gestion différenciée appliquée dans les espaces publics, …

2.4 Qualité de facteurs abiotiques et exploitation de ressources naturelles

Synthèse de la situation environnementale

Sous-sol

Le Cœur de Condroz n'est plus soumis à une exploitation d'extraction de son sous-sol (pierres, terres plastiques, …). Cependant, le territoire fait l'objet d'une étude de **potentiel géothermique** financée par un Appel à projets de la Wallonie en 2022.

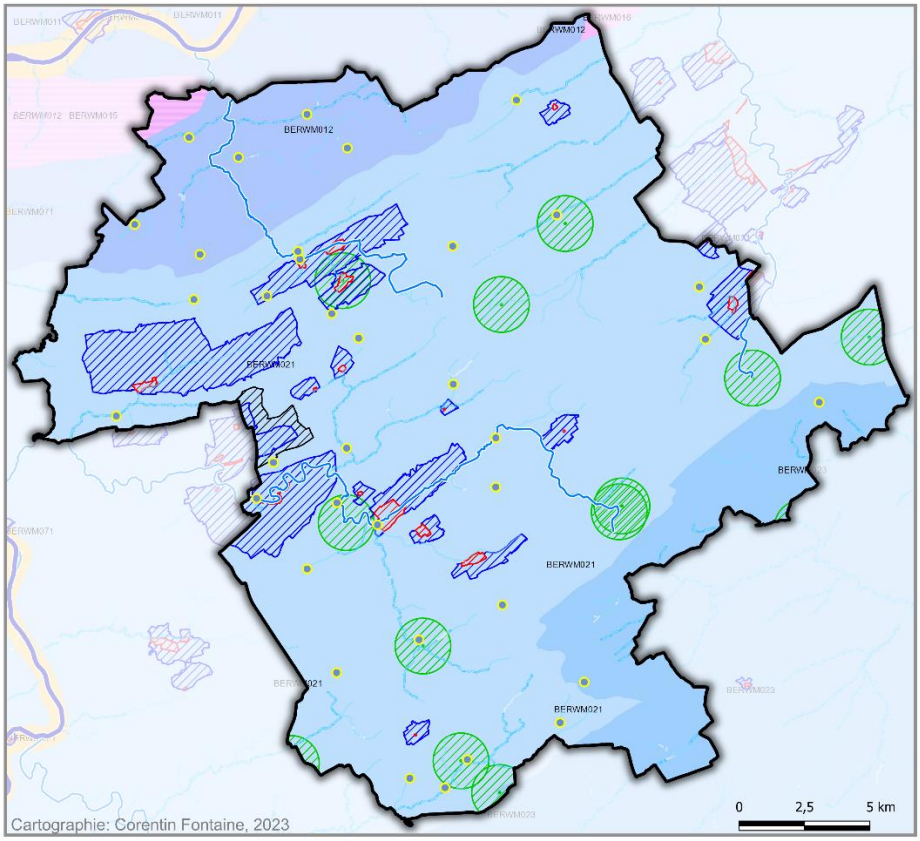
Eaux souterraines : qualité et quantité

Le territoire Cœur de Condroz est marqué par la présence d'une série de captages d'eaux souterraines, à côté des nombreux petits cours d'eaux qui le sillonnent, et chevauche trois masses d'eaux souterraines (voir Carte 17) :

- La RWM021, contenue dans les « Calcaires et Grès du Condroz », est d'importance régionale puisque près de 25% (90 M m³/an) des prélèvements totaux actuel en eau souterraine de Wallonie y sont effectués, notamment via des captages localisés à Assesse, Ciney, Gesves, Hamois et Havelange ;

- La RWM012, contenue dans les « Calcaires du bassin de la Meuse bord sud », en-dessous du sillon sambro-mosan et des parties septentrionales des Communes de Assesse, Gesves et Ohey où il n'existe pas de captage ;
- La RWM023, en-dessous des parties méridionales des Communes de Hamois et Havelange.

Carte 17 : Masses d'eau et zones de protection de captage



)

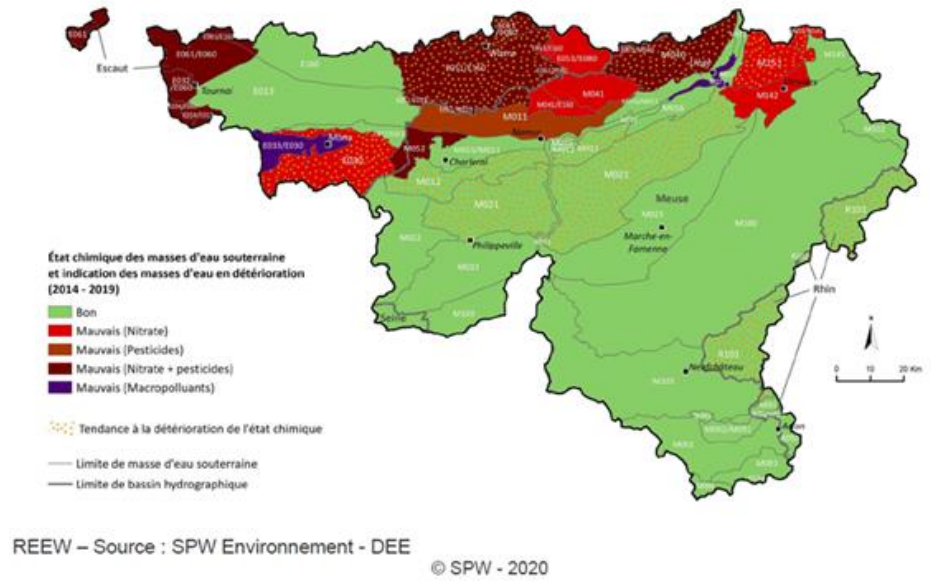
Le territoire n'est ni concerné par des prises d'eau de surface ni par prises d'eau souterraine pour l'usage industriel ou carrier.

Sur l'enjeu qualitatif, la composition géologique spécifique du sous-sol contenant des roches partiellement solubles engendre des phénomènes karstiques (pertes, résurgences, dolines, …) qui augmente la vulnérabilité des eaux souterraines : les eaux souillées en surface (produits phytosanitaires, nitrates, hydrocarbures, …) s'infiltrent plus rapidement jusqu'à la nappe phréatique. Une analyse des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur les eaux souterraines de la masse d'eau M021 (réalisée en 2010 puis réitérée en 2020) montre que les nitrates et les pesticides sont les principaux paramètres à surveiller

pour maintenir le niveau qualitatif des eaux prélevées (cf. Carte 18). Une grande attention doit donc être portée sur les activités menées en surface. Cette attention se traduit par des restrictions régionales de l'usage de certains produits sur certaines parcelles compte tenu de la proximité de la roche en sous-sol, de la profondeur de la nappe, de la teneur du sol en carbone organique et de la pente du terrain.

Sur l'enjeu quantitatif, les volumes consommés en Cœur de Condroz sont dans la moyenne régionale (cf. Carte 20). Leur évolution suit celle de la Wallonie, tous secteurs confondus, avec une baisse de 5% entre 2004 et 2015, alors que le nombre de wallon·ne·s a augmenté d'autant sur la même période. Le résultat net de cette évolution est une baisse significative de la consommation moyenne d'eau de distribution sur cette période (de 132 à 118 litres par habitant et par jour, soit –10%). Depuis, la sécheresse des années 2017 à 2019 a entraîné une augmentation générale des prélèvements au sein des masses d'eau avec une augmentation de risque quantitatif en Cœur de Condroz (cf. Carte 19).

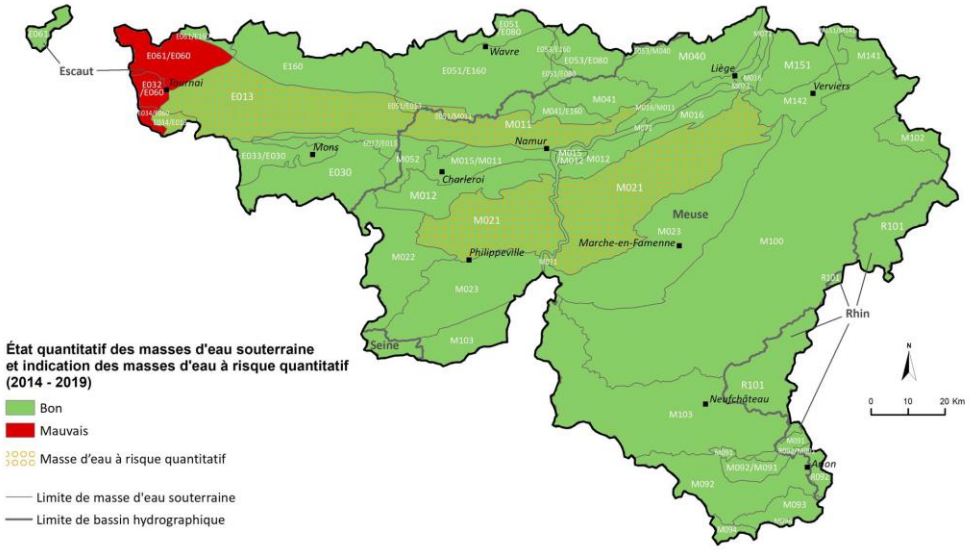
Carte 18 : État qualitatif des masses d'eaux souterraines en Wallonie



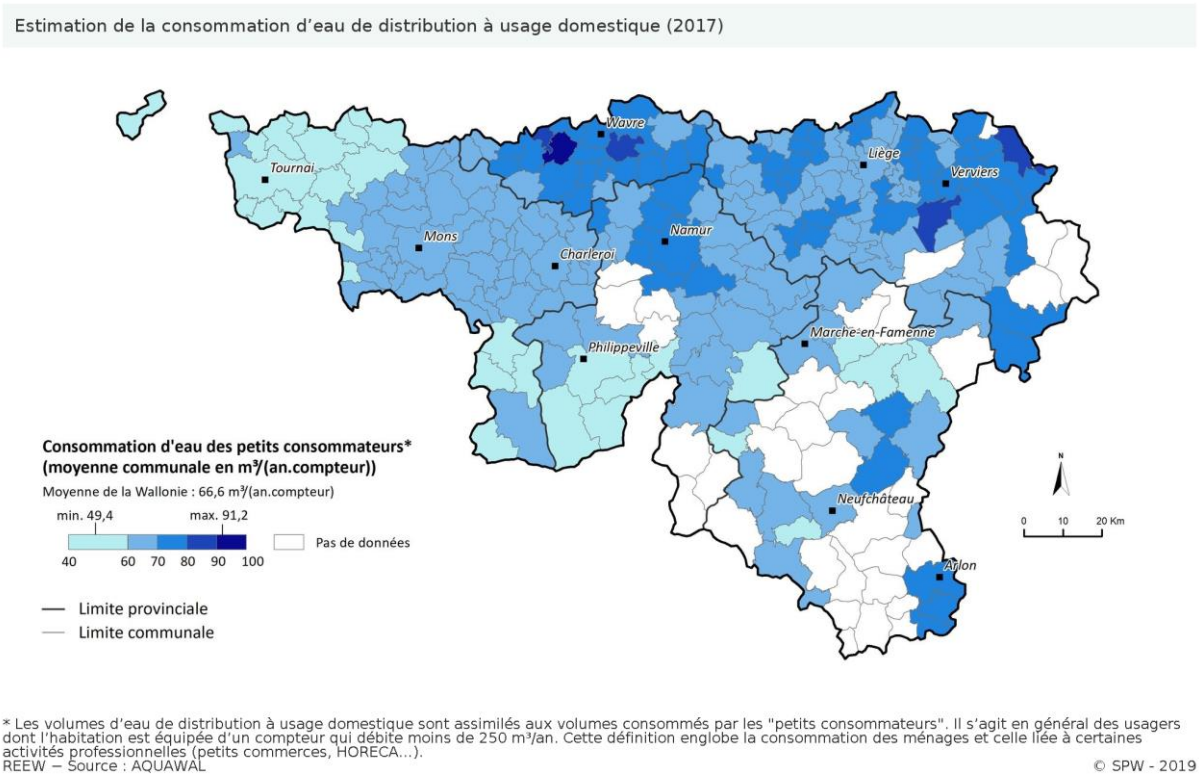
REEW – Source : SPW Environnement - DEE

© SPW - 2020

Carte 19: État quantitatif des 34 masses d'eau souterraine en Wallonie (2014 - 2019)



Carte 20: Estimation[70] de la consommation d'eau de distribution à usage domestique en 2017



Sol

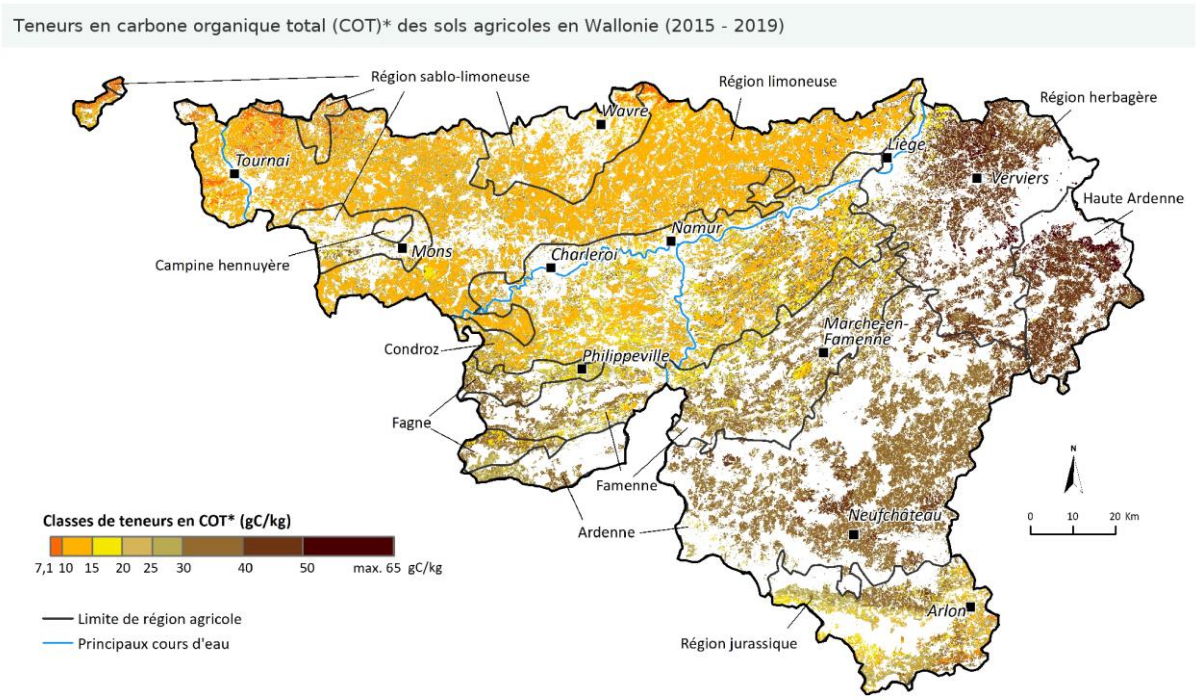
Les deux dimensions importantes pour déterminer la qualité d'un sol[71] sont sa profondeur et sa composition minéralogique et organique, fortement influencés par sa localisation, son usage et le (micro-)climat auquel il est soumis.

En Condroz, le relief marqué, combiné aux profondeurs faibles et variables[72] (quel que soit le type d'usage) facilite l'érosion des maigres horizons du sol, souvent à charge caillouteuse. L'érosion de la couche arable est cependant plus forte sur les parcelles agricoles cultivées, « du fait (i) de la présence de cultures sarclées (pomme de terre, betterave, maïs) peu couvrantes au printemps, saison où les pluies sont généralement plus érosives, et (ii) d'une teneur en matière organique dans les sols agricoles généralement trop faible, ce qui les rend plus vulnérables à l'érosion »[73]. Plus sensibles à l'érosion que les sols sous couvert permanent, les pertes estimées pour ces sols dépassent le seuil critique de 5 t/(ha.an) sur une partie du territoire en Cœur de Condroz, principalement au nord.

L'enjeu de l'érosion ne se limite pas à la perte de qualité *in situ* puisqu'elle implique les espaces en aval des pentes, où les coulées de boue provoquent non seulement des dégâts aux humains (infrastructure, voiries, habitation) mais porte également atteinte à la qualité des eaux de surface.

L'indicateur relatif à la matière organique dans les sols agricoles condrusiens est également défavorable, avec une tendance à la détérioration. La teneur moyenne est estimée à 14gC/kg pour les sols sous culture (2019) et à 25gC/kg pour les prairies permanentes.

[70] Source: Etat de l'environnement wallon
http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/MEN%203.html
[71] http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/sols.html
[72] De plusieurs dizaines de centimètres à une absente totale là où la roche-mère affleure.
[73] Source : http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/SOLS%203.eew-sheet.html?thematic=175229fd-3ce4-444e-b569-1f2f6f034714



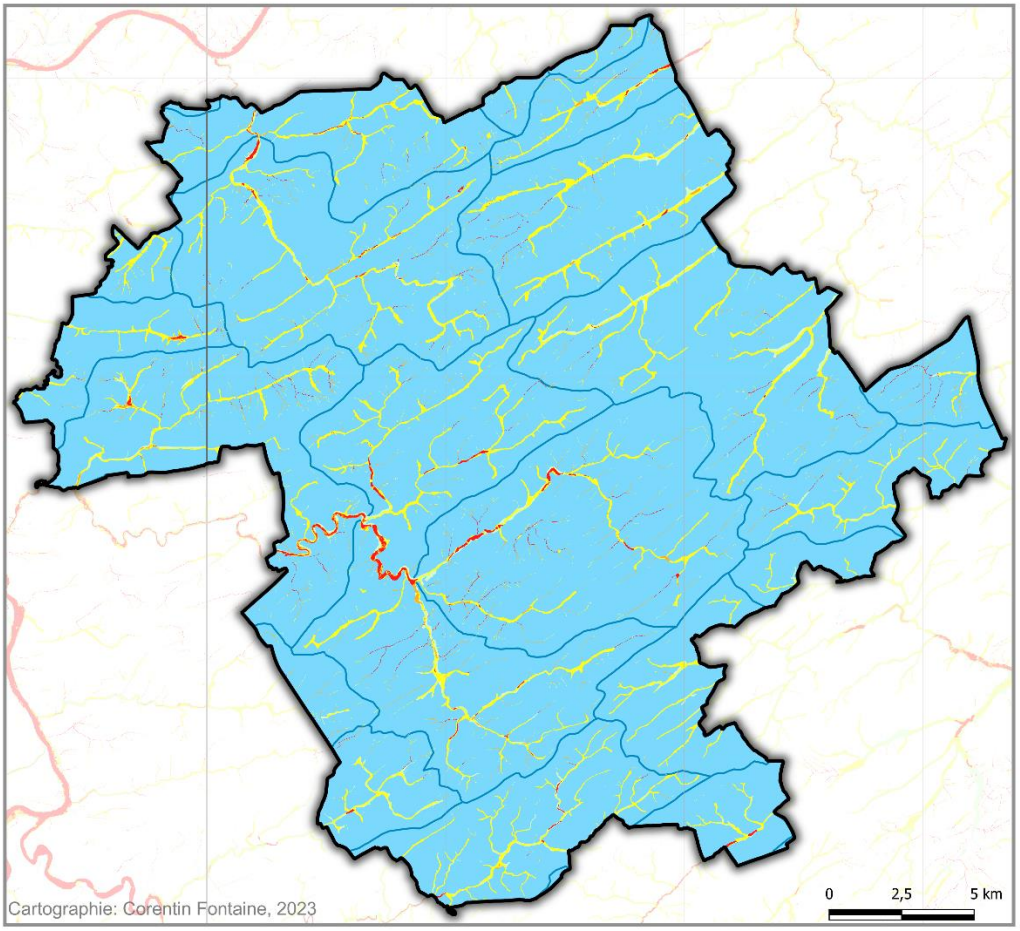
Eaux de surface : ruissellement et inondations

Le Cœur de Condroz n'échappe pas à la problématique des inondations, de crue ou de ruissellement (cf. Carte 22 page 92). Plusieurs points noirs sont relevés où le ruissellement entraîne des phénomènes d'érosion dans les champs, d'inondation des routes, comme sur la N4 à plusieurs endroits.

Près de 2.850 ha (5,4% du territoire) sont repris dans les zones soumises aux aléas d'inondation, dont 63 ha de potentiel foncier qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon le détail des travaux menés en concertation avec la Cellule GISER, chaque Commune dispose des inventaires proposant les aménagements à réaliser afin de lutter contre ces aléas. De même, les Contrats-Rivières effectuent régulièrement le relevé des « points noirs » à résoudre.

Les crues de juillet 2021 qui ont frappé plusieurs villages du territoire risquent de devenir plus fréquentes et plus violentes selon les spécialistes climatiques. Cette situation réclame des adaptations à instaurer en amont des bassins versants pour réduire et retarder les flux d'eau lors de violents orages ou de pluies continues.

Cette question est aussi primordiale, et à envisager dans les permis de construire de manière à réduire les surfaces imperméables ou à y associer des mesures d'adaptation.



Source: SPW

Bois

La production de bois est une activité d'extraction qui existe bien, à côté de la production agricole dominante, avec ses 28% d'occupation du territoire. L'éclatement des parcelles et la dominance de propriétaires privés (cf. Carte 10 page 29), dont les profils de gestion varient d'une vision purement productiviste à un positionnement purement environnementaliste (et non corrélée à la taille de la propriété), augmente la complexité de la coordination des acteurs du secteur. L'exploitation concerne majoritairement les essences feuillues qui dominent les espaces forestiers (cf. Tableau 17 page 93).

Tableau 17 : Volumes de bois par essence et par régime sylvicole en Condroz

Essences	Vol sur pied (m^3 x 1000)	% par rapport aux fe ou résineux	% par rapport au total
Ess en futaies et réserves des tsf			
Chênes indigènes	1.308,2	47,1	34,1
Hêtre	260,1	9,4	6,8
Autres Feuillus Nobles	838,9	30,2	21,9
Autres Feuillus	368,9	13,3	9,6
Ens. des ess feuillues	*2.776,0*	*100,0*	*72,4*
Epicéa	485,7	46,0	12,7
Pins sylvestre	84,1	8,0	2,2
Autres résineux	486,7	46,1	12,7
Ens. des ess résineuses	*1.056,5*	*100,0*	*27,6*
Toutes essences en futaies	3.832,5		100,0
Essences en taillis	374,0		
Toutes essences (futaies et taillis)	4.206,5		

Source : Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie, 2015

Air

L'état de l'environnement wallon[74] ne rapporte l'évaluation que de certains indicateurs, toujours à l'échelon régional. Dans certains cas, une différenciation est appliquée entre les espaces urbains, où des mesures sont effectuées, et les espaces ruraux, où les valeurs sont interpolées (par exemple les mesures de qualité de l'air disponibles sur www.wallonair.be).

Évolution probable sans Parc naturel

Le développement de la géothermie en Cœur de Condroz reste tout à fait hypothétique. S'il s'avère possible, il ne résout pas tout et vient complémentairement prendre sa place dans le mix énergétique déployé en Wallonie.

La surconsommation actuelle des ressources en eau en Wallonie se prolonge, d'autant plus que le nombre annuel d'épisodes de sécheresse augmente. Il en résulte une baisse de capacité des sols à absorber les précipitations qui suivent, étant donné la charge argileuse, importante en Condroz, qui les rend très imperméables après un épisode de sécheresse. Les phénomènes de lessivage et d'inondation s'intensifient au départ des parcelles agricoles, ce qui accentue à la fois l'érosion de la couche fertile et l'augmentation des pollutions temporaires des eaux de surface depuis les parcelles cultivées de manière conventionnelle (cf. la section sur *l'évolution des espaces agricoles* ci-dessus), en témoigne le relevé du Contrat Rivière des points noirs le long des cours d'eau.

En forêt, la baisse généralisée de la disponibilité en eau, combinée aux phénomènes météorologiques plus importants (pluies torrentielles sur sols secs ; grands vents ; …), impacte la croissance des individus destinés à la production de bois noble. La décroissance des volumes prélevés entraîne des changements de stratégie dans la gestion des parcelles et la sélection des essences « d'avenir », pouvant aller jusqu'à une augmentation des mises à blanc pour raisons sanitaires.

Les contrats de rivière, la cellule GISER et le contrat de nappe continuent à apporter des pistes de solutions, tout en rencontrant des difficultés à répondre à la demande croissante de diagnostics localisés. Du reste,

[74] http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/air.html

ces structurent n'apportent que du conseil de mise en œuvre de dispositifs spécifiques. Les moyens financiers pour un changement de gestion ne sont déployés qu'après des événements catastrophiques, tels que ceux vécus à l'été 2021.

La gestion des bois communaux suit son cours avec un certain équilibre entre conservation et production, bien que celle-ci décroisse au fil du temps étant donné la baisse de l'état sanitaire des forêts.

Pour les parcelles boisées privées, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée et la Société Royale Forestière continuent d'œuvrer selon les moyens mis à leur disposition et selon les bonnes volontés particulières.

2.5 Cadre de vie

Synthèse de la situation environnementale

Urbanisme et architecture

L'organisation des noyaux villageois en Condroz a été déterminée, à la fondation médiévale des villages, par une série de contraintes locales dont les humains se sont accommodés pour tirer un avantage du territoire, notamment par la pratique de l'assolement triennal. Les cœurs historiques des espaces bâtis sont donc généralement identifiables par la présence de bâtiments serrés, en « pierre du pays »[75], conférant aux villages un caractère architectural et patrimonial typiques. Les villages de Mozet et Crupet sont reconnus « plus beaux villages de Wallonie » parce qu'une part essentielle de leur ensemble architectural préserve ces traits anciens.

Ces logiques spatiales et architecturales ont perduré jusqu'à la sortie de la seconde guerre mondiale, au moment où les coûts de production énergétique et de fabrication des moteurs à explosion ont fortement baissé. À partir de ce moment-là, le développement bâti, essentiellement résidentiel, se diffuse plus largement dans les espaces ruraux où les citadins « retrouvent » un contact à la nature (à l'instar des capitaines d'industries qui initient le mouvement dès la fin du 19e siècle). Ils viennent vivre « à » la campagne, mais ne vivent pas « de » la campagne puisqu'ils maintiennent leurs réseaux social et professionnel en ville. Les « nouveaux » styles architecturaux qui s'imposent sont avant tout pilotés par l'émergence et l'usage d'une série de matériaux dont les coûts ne tendent qu'à la baisse. L'énergie de chauffage bon marché n'invitent pas les candidats bâtisseurs à s'interroger sur la conception de l'enveloppe de leur maison.

Nous héritons donc aujourd'hui d'une situation où de l'ancien bâti « traditionnel » jouxte du bâti sans intérêt patrimonial, lui-même en décalage architectural avec les nouveaux besoins en matière d'espaces habitables et de performances énergétiques. Et, dans un contexte de cohérence visuelle pour une certaine typicité condrusienne, les lignes de conduites pour maintenir une certaine forme d'esthétisme ne sont pas triviales, ni à mettre en place, ni à faire respecter. D'autant plus lorsque les considérations d'efficience énergétique sont à considérer dans les processus de transformation et de rénovation.

Déchets

La gestion des déchets est confiée par les Communes au département Environnement de l'intercommunale du Bureau Economique de la Province de Namur.

Pour les collectes hebdomadaires à domicile des ordures ménagères (fraction résiduelle), toutes les Communes ont choisi le système du container à puces. Les déchets organiques, comme les PMC, sont ramassés à domicile dans des sacs payants (blancs et bleus, respectivement), toutes les semaines et toutes les

[75] Bien que la pétrification du bâti ne se généralise en milieu rural qu'à partir de 1710 et que certains bâtiments civils dans les campagnes les plus reculées d'Ardennes étaient encore à pan de bois, torchis chaulé et toit de chaume jusqu'au début du 20e siècle.

deux semaines respectivement. Une collecte des papiers-cartons se fait une fois par mois, rassemblés soit dans des caisses en carton, soit dans un container jaune (payant à l'achat mais non pucé). La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous via la Ressourcerie, un organisme de réemploi et de valorisation des objets. Les verres sont collectés via un réseau de bulles. La plupart de ces déchets peuvent également être déposés dans un des cinq Recyparcs[76], qui en réceptionne encore d'autres, telles que les appareils électriques pour Recupel.

Les six Communes du territoire ont une moyenne inférieure à la moyenne Wallonne concernant les ordures ménagères brutes (OMB), bien qu'une forte disparité existe entre les quantités collectées (de 78 kg/hab./an à Gesves jusqu'à 122 kg/hab./an à Ciney). Cet écart pourrait être expliqué par les différences de niveau d'urbanisation des Communes, la disparité de taxation au kilo (la plus élevée à Gesves) et l'intégration (ou non) de la Commune au programme « Commune zéro déchets ».

Énergie

La consommation énergétique totale du territoire s'élève à quelque 1 500 GWh par an (soit l'équivalent de 31 MWh par habitant ou 3000 litres de mazout par personne). Chaque citoyen, au travers de l'ensemble de ses activités territoriales, est ainsi responsable d'une émission moyenne de 7 tonnes de CO_2 par an.

La dépendance énergétique du territoire en Cœur de Condroz est essentiellement liée aux secteurs des transports (50% de la consommation), en particulier routier, et au secteur du logement (34%). Vient ensuite le secteur tertiaire (10%). Les secteurs industriel et agricole sont responsables des derniers pourcents à part égales.

Dans les logements, l'essentiel de l'énergie est consacré à la chauffe des bâtiments principalement avec du fioul. L'intérêt pour le bois de chauffage a resurgi durant la « crise de l'énergie » de l'hiver 2022-23 alors qu'il semblait plutôt constituer un appoint jusqu'ici. L'attrait des chaudières à plaquettes augmente sans pouvoir être quantifié.

Du côté de la production électrique, bien que le territoire puisse se considérer en bonne voie vers l'autonomie lorsque les données sont annualisées, la désynchronisation de l'offre et de la demande reste d'application, que ce soit sur l'horaire quotidien (pic de demande entre 18h et 20h) ou sur le rythme saisonnier (pic de demande en février).

Depuis la crise énergétique de 2022, certaines Communes font face à une prolifération exponentielle des panneaux photovoltaïques.

Mobilité et nuisances sonores

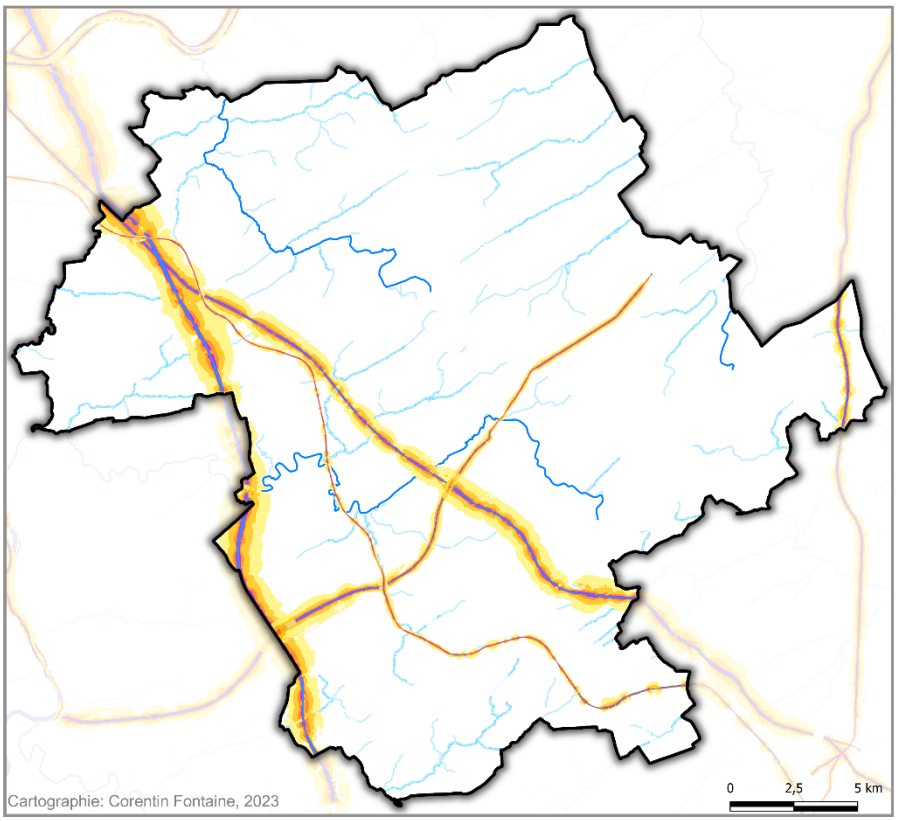
À côté de la ligne 162 de chemin de fer (Namur-Luxembourg) qui offre la possibilité de se déplacer avec une empreinte carbone limitée le long de la partie occidentale du territoire, les axes principaux que constituent l'autoroute E411 et les routes nationales 4 et 97 (Dinant-Ciney-Havelange) font largement gonfler la part communale d'émissions imputables au secteur du transport, bien qu'une part significative des usagers ne constitue que du trafic de transit (cf. Carte 23 page 96). La réduction de la dépendance au transport routier, principalement des voitures individuelles, constitue néanmoins le défi énergétique majeur du territoire.

Le bruit provient principalement des axes de transport nord-sud (Ligne 162, N4 et E411), et le long de la N97 dans une moindre mesure. Les villages du nord-ouest du territoire sont spécialement impactés (Sart-Bernard, Courrière et Assesse) où la proximité des 3 axes principaux additionnent leurs nuisances sonores. Sur la E411, le viaduc de Sart-Bernard est particulièrement bruyant du fait de sa hauteur et de sa pente.

[76] À Maffe, Ohey, Leignon, Schaltin et Sorinne-la-Longue, gérés par le BEP-Environnement.

Les seules mesures prises contre ces nuisances portent sur les infrastructures (revêtement des routes, maintenance des rails et nouvelles automotrices Desiro), cependant aucun budget n'est prévu pour le bruit ferroviaire (analyse du Plan pluriannuel d'investissement 2013-25 de la SNCB pour le Diagnostic).

Carte 23 : Mesure de bruit le long des axes routiers et ferroviaires principaux



Bruit des axes principaux, routiers et ferroviaires (2017)

Classes de bruit "Lden" | dB(A)

- de 55 à 59
- de 60 à 64
- de 65 à 69
- de 70 à 74
- plus de 75 dB(A)

Source: SPW

Évolution probable sans Parc naturel

Urbanisme et architecture

Les autorités communales ont peu de moyens humains et financiers pour une gestion proactive du territoire, perçu dans la dégradation du patrimoine bâti. Les leviers pour juguler des projets défavorables à cette dimension du cadre de vie des habitants, et les stratégies d'anticipation, restent faibles. Les outils d'orientation urbanistique sont mis à jour à la marge, sont peu utilisés pour contenir les nouveaux projets en articulation avec les ensembles patrimoniaux, malgré les actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine architectural par l'association « les plus beaux villages de Wallonie ».

Aucune stratégie globale pour la préservation patrimoniale du cadre de vie des citoyens ne sait être mise en place.

Déchets

Les filières d'évacuation et de recyclage déjà bien en place sur le territoire poursuivent leur déploiement, sans réel campagne de sensibilisation à la nécessite de réduire leurs volumes. Les dépôts sauvages ponctuellement observés actuellement se poursuivent.

Énergie

Les actions concrètes en matière d'énergie sont soit individuelles (habitants, entreprises, collectivités, promoteurs…), soit envisagées à l'échelle communale dans le cadre du PAEDC (lié à la Convention des maires). Les personnes-ressources déjà existantes en matière énergétique (employés communaux spécifiques, guichets de l'énergie, …) restent méconnues d'une part importante des citoyens.

Par ailleurs, la pression de l'Union européenne pour une décarbonation maximale de ses territoires joue en faveur de la démultiplication des projets éoliens non-concertés en Cœur de Condroz, au détriment des revendications citoyennes qui souhaitent que leurs craintes soient mieux considérées.

Le potentiel géothermique prend progressivement sa place dans le mix énergétique, sans être une solution miracle.

Sans intervention des pouvoirs publics, le marché de l'énergie ne favorise pas spontanément la diversification des moyens de production et de consommation, ni la mise en œuvre de projets expérimentaux, tels que la plateforme Clé-Bois.

Mobilité et nuisances sonores

L'offre alternative à la voiture individuelle (transports en commun classiques, transports à la demande, publics et privés, covoiturage, voiture partagée, …) continue à être mise en œuvre par une poignée de convaincus, sans généralisation ni soutien logistique ou financier des autorités au-delà des appels à projets ponctuels et limités. L'émergence de voitures électriques est essentiellement impulsée par les incitants fiscaux du fédéral. Les Communes opèrent comme elles peuvent pour favoriser la mise à disposition de vélos électriques et l'installation de bornes de recharge, sans pouvoir s'inscrire dans un véritable plan stratégique de basculement des usages et comportements.

Le déploiement du réseau de voies lentes, inscrits dans les PCDR, continue à petits pas.

3. Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les Parcs naturels ont pour **mission** d'**agir** sur l'**ensemble** de leur **territoire** à la fois globalement et localement[77] : depuis la protection, la gestion et la valorisation de l'ensemble de son patrimoine naturel et paysager, jusqu'au déploiement d'actions de conservation de la nature bien circonscrites, en passant par l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural ou l'encouragement du développement socio-économique local et durable, y inclus les aspects touristiques et culturels.

L'entièreté du territoire Cœur de Condroz constitue donc les « zones susceptibles d'être touchées » sans possibilité d'identifier, avant le lancement effectif des projets inscrits au Plan de Gestion, ni exactement ni exhaustivement, les lieux précis qui relèveraient du caractère « notable ».

Singulièrement, la réalisation d'actions concrètes avec un impact territorial sera nécessairement précédée d'une demande de permis qui activera une nouvelle procédure d'évaluation des incidences environnementales beaucoup plus opérationnelle que ce qu'il est possible de rédiger, comme ici, dans le cadre d'un vaste plan ou programme décennal.

Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ont déjà été largement décrites dans le chapitre *2 Aspects pertinents de la situation environnementale* (page 71 et suivantes), ci-avant, et singulièrement dans la section *2.2 Espaces et milieux naturels* page 73 et suivantes.

Les incidences probables sur ces zones, largement positives dans le cadre d'un Plan de Gestion de Parc naturel, sont discutées dans le chapitre 6 *Incidences non négligeables probables* (page 103 et suivantes).

[77] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.

4. Problèmes environnementaux liés au projet de plan ou programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE (directive « oiseaux ») et 92/43/CEE (directive « habitats »)

4.1 En toute généralité

Il n'y a, *a priori*, aucun risque de rencontrer des problèmes environnementaux notoires avec la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz ; que du contraire (cf. aussi Chapitre 3 *Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable*, page 98 et suivantes).

Les Parcs naturels ont en effet pour **mission** d'agir sur l'ensemble de leur territoire avec notablement un objectif de **protection**, de **gestion** et de **valorisation** de l'**ensemble** de son **patrimoine naturel** et paysager[78]. L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz s'inscrit dans cette démarche avec un premier axe de travail décliné en cinq objectifs stratégiques pour concourir à la *Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel.* À cette fin, le Plan de Gestion contient :

- ✓ une douzaine de projets spécifiques en faveur du maintien et de la restauration de la biodiversité ordinaire et extraordinaire en Cœur de Condroz ;
- ✓ une vingtaine de projets en faveur d'une amélioration globale de la situation environnementale sur des thèmes spécifiques tels que l'eau et la forêt.

Une dizaine d'autres projets, majoritairement sous la bannière de l'axe 4 *Énergie et Climat*, viendront également améliorer l'état de l'environnement puisqu'ils visent à *Développer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques* (Objectif Stratégique 4.3 ; cf. Tableau 3 page 44 pour la liste détaillée).

[78] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.

4.2 Spécifiquement

Les zones définies en application des directives 79/409/C.E.E. « Oiseaux » et 92/43/C.E.E. « Habitats » forment le réseau des sites Natura 2000, dont sept couvrent en partie le territoire du Cœur de Condroz. Ils y accumulent une surface totale de 1778 ha, soit 3.4% de la surface du territoire (voir la section

Les espaces naturels page 29).

L'intérêt de l'Association de Projet pour cette spécificité environnementale est inversement proportionnel à cette présence puisque plusieurs actions sont spécifiquement alignées à ces directives européennes, listées ici par ordre de pertinence[79] :

- ✓ 1.2.1.2 Placer des sites sous statut de protection ;
- ✓ 1.2.2.1 Placer les zones humides sensibles sous statut de protection et les restaurer ;
- ✓ 1.2.1.3 Faciliter la restauration de SGIB, de sites N2000 et de sites présentant un intérêt biologique ;
- ✓ 1.3.1.2 Créer des espaces et cordons de végétation naturelle pour connecter les sites d'intérêt biologique ;
- ✓ 1.2.2.3 Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau ;
- ✓ 1.2.3.2 Restaurer les anciennes carrières en faveur de la biodiversité ;
- ✓ 1.2.1.4 Développer des projets LIFE sur le territoire.

4.3 Problèmes résiduels potentiels

Les incidences potentiellement négatives sur des sites revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives « oiseaux » et « habitats » pourraient résulter d'une augmentation de l'attractivité touristique du territoire en raison de sa reconnaissance comme Parc naturel. L'augmentation de la fréquentation des espaces naturels et zones sensibles peut engendrer une augmentation de la pression sur les habitats et les espèces qui s'y trouvent : bruit, dérangement, dégâts, prélèvements, déchets…

Ces impacts négatifs concerneraient vraisemblablement et principalement les grands espaces forestiers, le domaine de Chevetogne et les milieux à proximité des parcours balisés par les Offices du Tourisme et à proximités des lieux promotionnés par la Maison du Tourisme. L'existence de longue date d'une politique présente sur le territoire pour la prévention et la sensibilisation au respect quotidien de la Nature, par ces organismes et les Communes, augure du maintien d'une attention permanente en la matière.

De plus, quatre projets spécifiques, dont les deux tout premiers, de l'Association de Projet visent des actions de sensibilisation et d'éducation permanente qui devront concourir à l'atténuation de ces impacts négatifs :

- ✓ 1.1.1.1 Augmenter la prise de conscience de l'importance de la biodiversité ;
- ✓ 1.1.1.2 Célébrer la biodiversité dans le territoire du Parc naturel (et au-delà) ;
- ✓ 1.4.1.1 Sensibiliser les Communes et les habitants aux conséquences des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines ;
- ✓ 1.4.2.1 Sensibiliser la population à l'importance de l'eau pour le territoire.

[79] Pour rappel, la numération [W.X.Y.Z] des projets suit une cohérence de structure :
W == Axe de travail
X == Objectif Stratégique
Y == Objectif Opérationnel
Z == Projet

Nonobstant ces garde-fous, le Parc naturel Cœur de Condroz devra vraisemblablement, vu l'expérience des autres parcs en la matière, accepter de désigner quelques zones stratégiquement localisées à destination du grand public, des visites scolaires, … qui seront « sacrifiées » à la cause de l'éducation permanente. Les dispositifs adéquats pour enrayer la prolifération d'épizooties devront également être mis en place (tapis désinfectant les chaussures, …). En parallèle, les accès aux zones restaurées et de grande valeur biologique seront entravés pour éviter toute perturbation par des visiteurs autonomes. Une stratégie de communication adéquate et pédagogique devra aussi accompagner cette organisation des lieux visités et des lieux inaccessibles.

5. Objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme

La protection de l'environnement constitue une des principales raisons d'être d'un Parc naturel[80] : restaurer et maintenir une qualité floristique et faunistique qui contribuent à une diversité biologique qui puisse constituer un cadre de vie sain et de qualité pour les humains qui habitent le territoire concerné. L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz a donc, en toute cohérence, considéré les enjeux environnementaux dès l'entame des travaux préparatoire à l'élaboration de son plan, avec un groupe de travail explicitement consacré à la restauration de la biodiversité et à la protection de l'environnement. C'est donc, logiquement aussi, le premier axe de travail identifié dans le Plan de Gestion (*Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel*), qui rassemble 11 objectifs opérationnels et 31 projets et actions **exclusivement** dédiés à la conservation de la Nature. De leurs côtés, les Axes 2 et 4 contiennent respectivement des objectifs de préservation des paysages et du climat. Enfin, les objectifs les plus anthropocentrés regroupés sous l'axe 3 sont, à chaque fois, formulés en cohérence avec la nécessité de préserver l'environnement et le cadre de vie du territoire.

L'ensemble du document présenté transmet bien la notion d'environnement comme le socle indispensable à préserver et renforcer afin de maintenir un cadre de vie durable pour les humains. Le territoire est considéré comme un système complexe sur lequel agir suivant plusieurs axes thématiques, parmi lesquels les dimensions environnementales explicites ont la part belle. L'articulation des axes de travail et de leurs objectifs dans le Plan de Gestion témoigne bien d'une conscience que des projets et actions relatifs à l'épanouissement des humains ont, à chaque fois, un impact sur leur environnement.

L'organisation des objectifs opérationnels emboités à des objectifs stratégiques veut donc consolider la cohérence interne du Plan de Gestion. Cet emboitement structuré se prolonge jusqu'à la description de projets et l'identification des actions qui pourront concourir à atteindre les objectifs supérieurs. Cette articulation présage d'une bonne coordination de la mise en œuvre du Pan de Gestion, d'autant plus que cette feuille de route pourra également constituer un tableau de bord de suivi pour le Comité de Gestion (cf. section *Description des mesures de suivi envisagées* pages 129 et suivantes).

Le lecteur consultera le Tableau 3 page 44 pour retrouver la liste détaillée des objectifs avec leurs étiquettes thématiques.

[80] Cf. le Décret du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 qui définit les missions des Parcs naturels.

6. Incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs

6.1 Les incidences environnementales d'un Parc naturel en toute généralité

Il n'y a, *a priori*, **aucune** raison de voir apparaître des **incidences *négatives* non négligeables** avec la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz, puisque les Parcs naturels ont comme objectif central la protection, la gestion et la valorisation de l'ensemble de leur patrimoine naturel et paysager, tout en portant une attention particulière au cadre de vie des habitants de leur territoire[81].

Nonobstant ce principe, un enjeu environnemental notoire dans le cadre de tout plan ou programme de développement territorial réside dans une nécessité de **cohérence interne** entre différentes actions envisagées pour atteindre différents objectifs stratégiques. En effet, les projets qui visent spécifiquement l'amélioration du cadre de vie et le bien-être socio-économique des habitants du territoire pourraient être mis en œuvre d'une manière pénalisante pour la biodiversité et l'environnement dans l'hypothèse où cette opérationnalisation n'aurait pas été préalablement passée à la loupe de l'objectif central de protection, de gestion et de valorisation de l'ensemble du patrimoine naturel et paysager. Dans le dossier qui nous occupe ici, il s'agit des projets d'actions étiquetés « Société et Ruralité » essentiellement inscrits dans l'Axe 3 *Développement socio-économique et rural durable*, et partiellement présents dans les Axe 2 *Paysages et Aménagement du Territoire* et Axe 4 *Energie & Climat*.

Dans cette logique, chaque action entreprise par un Parc devrait donc être conçue de manière à ne jamais engendrer d'incidences négatives, aussi petites soient-elles. *A contrario*, Il est attendu de voir émerger, à terme, des **incidences positives** qui seront les marques tangibles de l'action du Parc naturel en Cœur de Condroz. Ces conséquences se traduiront par une amélioration des indicateurs du tableau de bord de

[81] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.

l'environnement et de la biodiversité (cf. Chapitre *9 Description des mesures de suivi envisagées*, page 129 et suivantes).

Par ailleurs, pour répondre de manière la plus circonstanciée possible à la question centrale de ce chapitre, il nous faudrait déterminer l'ampleur de ces incidences en y attachant un seuil au-delà duquel elles ne seraient plus négligeables et, partant, devraient être analysées ici. Or, l'ambition d'un Parc naturel vise nécessairement une ampleur significative positive à atteindre **au bout de sa vie décennale**, tout en s'inscrivant dans une logique de travail quotidien qui soit :

- ✓ incrémental : les actions de terrain sont posées localement et régulièrement pour *in fine* reconstruire un authentique maillage territorial ;
- ✓ en partenariat : les actions de terrain sont exécutées avec d'autres acteurs (propriétaires, citoyens, Commune, …) pour *in fine* reconstruire une adhésion collective et un suivi continu ;
- ✓ volontaire : les actions de terrain sont réalisées là où existent des accords solides (de propriétaires privés ou publics) pour *in fine* aboutir à une mutation territoriale permanente.

Chaque projet d'actions a donc une **incidence** (positive) **négligeable à court terme** quand ils sont considérés à l'échelon du territoire. En effet, les actes tangibles sur le terrain, exécutés pour en améliorer la biodiversité et l'environnement sont circonscrits à des périmètres géographiques restreints[82]. Il serait irréaliste, par exemple, de penser que les surfaces protégées pourraient doubler au cours des deux premières années de création du Parc. De plus, le travail d'accompagnement de groupes-cibles précis[83] nécessite une période de mise en confiance préalable à toute action de transition dans leur propriété ou les espaces publics qu'ils fréquentent. Enfin, les actions d'information et de sensibilisation sont diffusés sur l'ensemble du territoire parmi l'ensemble des habitants, dans une stratégie de changement de mentalité qui doit se maintenir dans le temps. Il serait irréaliste, par exemple, de penser que la moitié de la population abandonne la voiture individuelle du jour au lendemain.

Dès lors, les incidences non négligeables d'un Parc naturel ne peuvent s'établir que sur le long terme, déposant ainsi un enjeu de **cohérence temporelle**. En effet, avec une durée de validité aussi longue du Plan de Gestion, une action envisagée initialement devra être soumise à une nouvelle évaluation préalable dès lors que le moment de sa mise en œuvre est séparé de plusieurs années du démarrage du programme puisque le contexte local et territorial aura significativement évolué, en toute hypothèse.

La mise en place de **mesures de suivi** (cf. le Chapitre *9* page 129 et suivantes) et de comités de suivi *ad hoc* est donc cruciale pour garantir une cohérence continue entre objectifs et actions passées, présentes et à venir, grâce à des analyses mises à jour aux moments opportuns. Dans ce cadre, il sera primordial d'avoir un appui scientifique pour mettre en place des protocoles de collecte de données par des citoyens bénévoles intéressés de contribuer au monitoring de ces actions.

Enfin, des **incidences indirectes** sur la biodiversité et l'environnement (au sens large) peuvent potentiellement émerger de la transformation territoriale dynamisée par la reconnaissance d'un Parc naturel. Ces effets secondaires potentiels, qui ne seront perceptibles que sur le long terme, peuvent **tout aussi bien être négatifs que positifs**. Sans exhaustivité, il y a évidemment en creux toutes les conséquences engendrées par un accroissement de l'attractivité touristique d'un territoire : depuis les désagréments ponctuels et localisés (augmentation du trafic motorisé, du piétinement, de la fréquentation de sites sensibles ou de villages, …) jusqu'aux impacts pérennes (croissance de l'attractivité résidentielle, des constructions touristiques, des surfaces imperméables, des besoins énergétiques, des rejets et déchets, …). Et en relief il y a une évolution vers de nouveaux standards socio-économiques et environnementaux : les nouvelles

[82] Tels que les nouveaux sites à placer sous statut de protection.
[83] Tels que des propriétaires volontaires à accompagner dans leurs démarches de transition.

pratiques professionnelles diffusent par mimétisme individuel dans différents secteurs, de nouveaux comportements et de nouvelles normes s'installent parmi les citoyens et dans les collectivités, …

6.2 Méthodologie

L'évaluation des incidences environnementales non négligeables du Plan de Gestion d'un Parc naturel en Cœur de Condroz s'inscrit en complémentarité de l'analyse systémique du chapitre 2. Là, nous établissions l'évolution probable du territoire en l'absence d'un Parc naturel. Ici, nous concevons synthétiquement **l'évolution à long terme** du territoire modifié **par les objectifs opérationnels** inscrits dans le Plan de Gestion, en épinglant quelques projets d'actions les plus emblématiques dans ce contexte. La démarche d'analyse est qualitative, modestement inspirée de travaux et d'études scientifiques réalisés en prospective[84] territoriale. Cet exercice de projection est synthétique puisque l'ensemble des 148 actions envisagées veulent *a priori* viser une amélioration globale de la situation environnementale au sens large, tel qu'explicité dans la section précédente.

Nonobstant cet *a priori*, un tri détaillé[85] sur base de la nature des actions révèle une différenciation, utile pour la rédaction de la suite de ce chapitre, entre les projets avec un impact environnemental positif immédiat, de ceux avec un impact potentiel à long terme.

Les projets avec un impact environnemental positif immédiat

- 12 projets visent des **actions** de terrain **concrètes** sur des **lieux** (localisables mais non encore identifiés), tels que d'anciennes carrières, des mares, … ;
- 6 projets visent des **actions** de terrain **concrètes** pour agir sur le **maillage** des trames vertes et bleues et renforcer ou créer des couloirs (localisables mais non encore identifiés) favorables à une meilleure circulation de la faune et de la flore ;

Les projets avec un potentiel impact territorial positif à moyen terme

- 67 projets visent à **soutenir des publics-cibles** ou des secteurs précis, parmi lesquelles certains pourraient donner naissance à des actions concrètes sur des lieux localisables, bien que l'objectif premier soit avant tout l'évolution des pratiques, la mise en réseau, … ;
- 1 projet de stratégie territoriale vise **l'élaboration** d'un **Plan de Gestion** des risques naturels pour le territoire (projet 4.3.1.1) et pourrait déboucher sur des recommandations pour installer des infrastructures vertes, bleues et grises ;

Les projets avec un potentiel impact positif indirect à long terme

- 36 projets visent à développer des actions de **sensibilisation** vers le grand public qui, sur le long terme, devraient contribuer à réduire l'impact territorial des habitants ;

[84] Pour une définition de la prospective, voir par exemple https://www.iweps.be/faq_prospective/quest-ce-que-la-prospective/
[85] Le tri peut être consulté en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-type-d-action

- 23 projets sans impact territorial direct visent à l'amélioration **d'outils** de gestion, de réseautage, de processus socio-économiques, … qui devraient contribuer à une amélioration globale de l'environnement, à long terme.

Les trois derniers projets proposent des actions avec une incidence environnementale potentiellement non négligeable, lorsque l'on se limite à l'intitulé. Une analyse plus fine de la description qui en est faite témoigne du soin apporté par l'Association de Projet à mettre en œuvre des actions exclusivement positives pour l'environnement et qui soit cohérente avec l'ensemble de ses Objectifs stratégiques.

Note sur le découpage de ce chapitre

Pour conserver la logique du *Regroupement par dimensions environnementales* (cf. cette section page 13) utilisée dans le chapitre 2, un tableau de correspondance est établi avec les aspects environnementaux que le Gouvernement demande de considérer dans ce rapport.

Aspects environnementaux identifiés par le Gouvernement et à considérer dans le Rapport sur les Incidences environnementales	Section de ce chapitre qui l'aborde
La diversité biologique	3e section *Diversité et équilibres écologiques*
La population	6e section *Cadre de vie*
La santé humaine	
La faune	3e section *Diversité et équilibres écologiques*
La flore	
Les sols	4e section *Qualité de l'eau, de l'air et des sols*
Les eaux	
L'air	
Les facteurs climatiques	
Les biens matériels	6e section *Cadre de vie*
Le patrimoine culturel	
Le patrimoine architectural	
Le patrimoine archéologique	
Les paysages	1e section *Paysages*

6.3 Les incidences environnementales d'un Parc naturel en Cœur de Condroz

Parmi les 60 Objectifs Opérationnels inscrits au Plan de Gestion, 35 attendent des résultats significativement positifs pour l'environnement :

- 23 Objectifs Opérationnels sont explicitement orientés en faveur de la **Biodiversité**, de l'**Environnement** ou du **Climat** ;
- 12 Objectifs Opérationnels se focalisent sur le **Territoire** et les **Paysages**.

La description de l'évolution probable et des incidences positives qui suit s'appuie sur ces objectifs.

En contre-point, dix Objectifs Opérationnels peuvent être épinglés parce qu'ils portent un risque d'incidence environnementale négative potentielle, si l'on se limite à leur intitulé ou leur domaine d'application :

- 2.2.1 Optimiser la mobilité douce fonctionnelle
- 3.1.2 Favoriser l'accueil et le développement des entreprises
- 3.4.3 Renforcer l'offre de séjours de plus d'une journée
- 3.5.1 Soutenir le secteur économique du bois
- 3.5.2 Soutenir la filière équestre
- 3.5.3 Soutenir la filière laine
- 3.7.2 Soutenir le développement de logements diversifiés
- 4.2.1 Permettre un développement éolien harmonieux
- 4.2.2 Valoriser la biomasse locale
- 4.2.3 Valoriser l'énergie solaire sur le territoire

L'analyse des projets d'actions de ces objectifs réduit la liste à quatre projets d'actions, parce que les autres sont essentiellement immatérielles : information, sensibilisation, structures de services, conseil, … Leur mise en œuvre s'inscrit donc dans une logique de co-construction qui consiste à faire circuler parmi les élus, les citoyens, les experts et les administrations concernées l'ensemble des données et analyses connues ainsi que leurs avis et positions sur le sujet pour alimenter des débats constructifs qui pourront contribuer à élaborer une vision partagée du territoire.

La description (présentée dans le Plan de Gestion et reproduite ci-après) de ces quatre projets d'actions présage d'une mise en œuvre qui puisse tenir compte des objectifs stratégiques environnementaux. Ils sont analysés à la section suivante.

Les enjeux de l'objectif *4.2.1 Permettre un développement éolien harmonieux* sont discutés plus amplement dans le Chapitre consacré aux *Impacts potentiels de la transition énergétique* page 139 et suivantes.

Incidences négatives *potentielles* de projets précis

Les quatre projets concernés par des actions avec une incidence environnementale négatives *potentiellement* non négligeable sont détaillés ici, avec les informations de contexte présentés ainsi que les informations sur le ou les objectif poursuivi(s) par l'Association de Projet.

Insistons sur le qualificatif *potentiel* de l'analyse : il s'agit bien de souligner l'existence d'un risque dont le niveau est faible compte tenu de la posture et des pratiques exercées par les GAL présents actuellement sur le territoire, d'une part, et compte tenu du cadre des mesures de suivis envisagées par l'Association de Projet (cf. Chapitre *9 Description des mesures de suivi envisagées* page 129 et suivantes).

Projet (2.2.1.2) Sécuriser les trajets à vélo en créant des infrastructures propres (pistes cyclables, RAVeL, etc.) favorisant les liaisons inter-villages

Contexte territorial présenté par l'Association de Projet

La mobilité douce (et surtout le déplacement à vélo) est déficiente à bien des égards, et surtout dans l'axe nord-sud. Le dispositif de points-nœuds de la province de Namur est planifié sur le territoire dans un futur proche, ce qui permettra d'apporter une réponse partielle.

Objectifs auxquels le projet contribue pour l'Association de Projet

- ✓ Objectif stratégique *2.2 Développer un maillage de mobilité territoriale efficiente*
- ✓ Objectif opérationnel *2.2.1 Optimiser la mobilité douce fonctionnelle*

Point d'attention explicité par l'Association de Projet

Offrir un maillage de mobilité efficace en renforçant la mobilité douce, mais également partagée et en travaillant sur la hiérarchisation des voieries et leur sécurisation pour la mobilité active (p.85 du Dossier de Candidature).

Actions envisagées par l'Association de Projet

- ➢ Déployer un plan pluri-annuel pour améliorer le maillage via la réhabilitation de chemins publics non entretenus ou usurpés qui présentent toutefois un intérêt en matière de mobilité, ou via la création de nouvelles liaisons ;
- ➢ Faciliter la création de parkings vélo sécurisés aux arrêts de bus (cf. mobipôles) ;
- ➢ Coordonner la signalétique piétons sur tout le territoire du Parc naturel (temps + km) pour relier les villages et les points d'intérêts ;
- ➢ Insister sur le fait de réduire la vitesse pour rendre les voiries accessibles à tous, surtout sur les infrastructures inter-villages ;
- ➢ Développer la coordination avec les TEC et éventuellement la SNCB (du point de vue horaire notamment). Le Parc naturel doit pouvoir négocier avec les TEC l'organisation des liaisons vers les pôles urbains (Ciney, Huy, Condroz liégeois, Somme-Leuze, Marche, Namur, ...) ;
- ➢ Afin de créer une réelle identité culturelle liée au vélo en Cœur de Condroz, (re-)créer un grand événement folklorique cyclable itinérant tel que La Savoureuse en Condroz.

Incidences potentielles identifiées à la rédaction de ce rapport

Parmi les actions envisagées, seule la création de nouvelles liaisons peut avoir une incidence négative non-négligeable sur l'environnement dans l'hypothèse où les revêtements de sol choisis sont imperméables et où appliqués sur des longueurs kilométriques. Dans ce cas, ces nouvelles voiries risques de constituer des entraves aux trames vertes et bleues, pour autant que leur implémentation ne soit pas accompagnée d'aménagements de compensation (haies longitudinales, …) et d'évitement (tunnel à batracien, …). Or, la mise en place récente de projet similaire sur le territoire témoigne de l'attention portée par les différents intervenants sur ce genre d'enjeux. Une analyse plus détaillée de ces incidences ne pourra donc réellement se faire qu'au cas par cas, sur base de dossiers concrets de demande de permis d'installation de nouvelles voiries.

Notons déjà que si les habitudes des usagers potentiels restent sensiblement les mêmes qu'à l'heure actuelle, alors la question de l'entretien de ces chemins et sentiers risque de poser un certain nombre de problèmes environnementaux. En effet, si ces voiries ne sont qu'occasionnellement utilisées, la végétation reprendra naturellement ses droits, rendant le passage moins aisé. L'intervention des services communaux sera donc nécessaire, impactant la manière dont cette nature revivifiée sera bridée artificiellement. *A contrario*, un changement de mentalité induisant l'usage plus fréquent de ces passages contiendra mieux la repousse, et l'entretien interventionniste sera d'autant plus limité.

Objectif opérationnel (3.4.3) Renforcer l'offre de séjours de plus d'une journée

Le Plan de Gestion ne décline pas cet objectif en différentes actions numérotées.

Contexte territorial présenté par l'Association de Projet

Le Diagnostic indique que le territoire propose une certaine offre d'hébergements (surtout des gîtes), bien répartis sur le territoire à côté de deux campings. Bien que le secteur touristique connaisse un développement indéniable, il souffre d'un manque de « produits d'appel ». Le Parc naturel pourra renforcer l'action de la Maison du tourisme Condroz-Famenne pour solutionner ce manque.

Objectifs auxquels le projet contribue pour l'Association de Projet

✓ Objectif stratégique *3.4 Soutenir et développer le secteur touristique*

Point d'attention explicité par l'Association de Projet

- néant -

Actions envisagées par l'Association de Projet

➢ Diversifier l'offre d'hébergements touristiques : identification de sites propices à l'accueil de mobile-home et facilitation pour la mise aux normes : décharge, eaux usées, parcours, plateforme, diffusion d'un code de bonne conduite et mise à disposition d'information en différentes langues (sécurité, santé, info tourisme, produits locaux…).

➢ Orienter et conseiller les porteurs de projets souhaitant développer des hébergements touristiques sur le territoire :

1. Gîtes d'étape pour les randonneurs isolés (pourquoi pas dans les églises désacralisées ?)
2. Hébergement avec toit pour les scouts
3. Hébergement insolite de type « Tiny house » (premier test à Hamois en 2022)

4. Plus ambitieux : implantation d'une auberge de jeunesse, mais aussi hôtels (pour répondre à une forte demande sur Ciney).

➢ Promotion d'initiatives comme www.welcometomygarden.org afin d'encourager les citoyens à accueillir des visiteurs.

Incidences potentielles identifiées à la rédaction de ce rapport

En l'état, les projets d'actions sont plus proches des idées que des réalisations concrètes. Il n'est dès lors pas possible d'en évaluer d'éventuels impacts non négligeables concrets. Il est néanmoins possible de déjà différentier trois niveaux d'actions pour lesquels une incidence environnementale pourrait exister :

1. Quand il s'agit de faciliter la construction de nouvelles infrastructures, ou l'équipement de nouveaux lieux d'accueil pour mobil-home, l'incidence sera inversement proportionnelle à la distance qui les sépare des espaces et milieux naturels sensibles. *A contrario*, le développement de projets de ce type dans les auréoles villageoises existantes aura un impact négligeable au regard du nombre de résidents déjà présents en permanence ;
2. Quand il s'agit de la rénovation de bâtiment dont la fonction initiale est désuète, l'impact sera a priori limité pour autant que la distance aux zones sensibles soit suffisante et sera négligeable en zone villageoise.
3. Quand il s'agit d'ouvrir et faire la promotion de nouvelles balades de découverte, il est alors indispensable de garantir qu'elles ne passent qu'à des endroits qui ne mettront pas à mal les projets d'actions de restauration ou de maintien de la biodiversité.

Cette évaluation par niveau est traduite dans la liste des indicateurs de suivi, proposée au chapitre 9 (page 129 et suivantes).

Projet (4.2.2.1) Développer les ressources en biomasse

Contexte territorial présenté par l'Association de Projet

Le Diagnostic relaie une étude du GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL qui extrapole un gisement total théorique en 2030 de l'ordre de 70.000 MWh en biomasse ligneuse, ce qui correspondrait au besoin en chauffage de 3.200 familles environ, soit 12 % des 25 400 ménages estimés à l'horizon 2030.

Objectifs auxquels le projet contribue pour l'Association de Projet

- ✓ Objectif stratégique *4.2 Développer de façon durable et équilibrée les énergies renouvelables*
- ✓ Objectif opérationnel *4.2.2 Valoriser la biomasse locale*

Point d'attention explicité par l'Association de Projet

Favoriser la production et la consommation d'énergies renouvelables sur le territoire sans porter atteinte à la biodiversité, aux ressource naturelles et aux paysages (p.152 du Dossier de Candidature).

Actions envisagées par l'Association de Projet

- ➢ Valoriser des résidus de l'entretien des éléments agroforestiers communaux et privés (recépage de haies, tailles d'arbres, …) :
  - Informer les gestionnaires des possibilités de valorisation énergétique ;
  - Informer les gestionnaires des types de résidus valorisables (les tailles de haies annuelles ne sont par exemple pas valorisables énergétiquement) ;
    - Les exploitations forestières peuvent également fournir de la matière valorisable énergétiquement tel que les épicéas scolytés non valorisés par exemple. Il faut cependant apporter une grande importance au retour de matière vers le sol forestier. Les rémanents forestiers ne seront pas utilisés à des fins énergétiques.
  - Un partenariat avec le BEP pourrait être envisagé.
- ➢ Développer de la biométhanisation à partir de la récupération des déchets des zones humides, de l'entretien des Couverts Végétaux Permanents, des cultures freinant l'érosion (miscanthus, …) ;
- ➢ Mieux cibler les possibilités sur le territoire (patrimoine communal, lotissements, zonings, groupements, …) pour implanter des installations de valorisation de la biomasse et de cogénération, favoriser les réseaux de chaleur ;
- ➢ Lier des projets d'installation de biomasse avec des zones d'entreprises (type zoning) et analyser les ressources potentielles du territoire ;
- ➢ Valoriser la biomasse locale par l'augmentation de la demande de chaudières au bois et l'augmentation de l'offre de ressources (biomasse bois et biométhanisation).

Incidences potentielles à la rédaction de ce rapport

La valorisation énergétique de sous-produits de l'agriculture et des connexes de la sylviculture aura des incidences positives pour l'environnement puisqu'elle réduira d'autant la production de chaleur ou d'électricité avec des moyens conventionnels (hydrocarbures, gaz, …) qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques. La quantité d'effluents d'élevage et de

déchets agricoles ainsi retirés des espaces de stockage n'engendrera plus autant de concentrations de méthane, nitrates, etc. et contiendra mieux les risques de pollutions des nappes et des sols.

A contrario, l'absence de retour à la terre de cette biomasse pourrait avoir une incidence négative sur la richesse abiotique des sols agricoles et, surtout, des sols forestiers ; raison pour laquelle le dossier de candidature explicite clairement que « Les rémanents forestiers ne seront pas utilisés à des fins énergétiques ».

De plus, le surdimensionnement de nouvelles unités de biomasse pourrait potentiellement inciter les gestionnaires à organiser des cultures spécifiques exclusivement destinées à cette fin énergétique. Ce choix, au détriment de cultures nourricières, pourrait avoir une incidence négative pour l'autonomie alimentaire du territoire et le bien-être des habitants qui privilégient une consommation de produits locaux et de saison.

L'augmentation de la demande de chaudières au bois pourrait conduire les exploitants forestiers à préférer transformer des arbres en bois énergie alors que d'autres usages plus nobles existent. Le bois énergie ne doit pas être un objectif mais doit bien rester un connexe, c'est-à-dire un produit dérivé d'une gestion forestière durable.

Enfin, une analyse plus détaillée de ces incidences ne pourra réellement se faire qu'au cas par cas, sur base de dossiers concrets de demande de permis d'installation de nouvelles unités de biométhanisation.

Projet (4.2.3.1) Renforcer l'installation de panneaux photovoltaïques

Contexte territorial présenté par l'Association de Projet

Le Diagnostic établit une précarité énergétique bien visible sur le territoire, tout en soulignant la faible marge de manœuvre dans ce domaine. Le Dossier affirme cependant l'existence de solutions pour réduire les coûts ou faciliter l'accès à l'énergie par des démarches structurelles et non simplement conjoncturelles.

Objectifs auxquels le projet contribue pour l'Association de Projet

- ✓ Objectif stratégique *4.2 Développer de façon durable et équilibrée les énergies renouvelables*
- ✓ Objectif opérationnel *4.2.2 Renforcer l'installation de panneaux photovoltaïques*

Point d'attention explicité par l'Association de Projet

Favoriser la production et la consommation d'énergies renouvelables sur le territoire sans porter atteinte à la biodiversité, aux ressource naturelles et aux paysages (p.152 du Dossier de Candidature).

Actions envisagées par l'Association de Projet

- ➢ Étudier et cadastrer le potentiel solaire sur le territoire (toitures de bâtiments agricoles, industriels, publics, parkings, …) ;
- ➢ Accompagner les agriculteurs, les entreprises, les privés qui désirent installer des panneaux photovoltaïques dans les démarches afin d'augmenter le potentiel photovoltaïque du territoire ;
- ➢ Collecter les informations relatives à la capacité du réseau électrique d'accueillir de nouvelles productions d'énergie ;
- ➢ Développer des communautés d'énergie renouvelables avec par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques sur les écoles, l'installation de petites éoliennes locales … ;

- Equiper les Communes d'une grille d'analyse des projets potentiels d'agrovoltaïsme afin de prendre les décisions en connaissance de cause.

Incidences potentielles identifiées à la rédaction de ce rapport

La production énergétique solaire aura des incidences positives pour l'environnement puisqu'elle réduira d'autant la production électrique avec des moyens conventionnels (hydrocarbures, gaz, …) qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques.

L'organisation de communauté d'énergie peut renforcer un sentiment d'appartenance à une communauté locale, ce qui contribue au cadre de vie et au bien-être des habitants, tout comme le développement d'infrastructures contribue au dynamisme d'une filière économique non-délocalisable.

A contrario, la multiplication de panneaux solaires sur les toits des habitations peut engendrer, dans certains villages, une détérioration visuelle du patrimoine architectural. Les actions qui visent les toitures de grandes capacité (entreprises, administrations, écoles, …) sont donc à privilégier.

La production d'une énergie « propre » n'incite pas nécessairement à la sobriété de consommation. Les actions analysées ici devront donc être correctement articulées avec celle de l'Objectif Stratégique *4.1 Diminuer la consommation d'énergie* dont le point d'attention est l'accompagnement des acteurs territoriaux et des habitants dans leurs efforts de réduction de leur consommation énergétique.

Par ailleurs, l'action qui vise à équiper les Communes d'une grille d'analyse pour évaluer l'agrovoltaïsme est cruciale puisque ce type de projet peut avoir des incidences environnementales négatives non négligeables. En effet, en toute hypothèse, ce type de projet est installé en priorité sur des terres économiquement peu rentables (parcelles étroites et informes, vallons secs et escarpés, …) alors que ces lieux ont un niveau de biodiversité réel ou potentiel élevé. Or, la mise en place puis l'entretien d'infrastructures interférera nécessairement avec l'environnement direct (cépage pour maintenir la lumière, …).

Une rente supérieure à la production alimentaire pourrait par ailleurs dévoyer certaines terres à cet usage plutôt qu'à l'objectif premier de nourrir les citoyens.

Enfin, une analyse plus détaillée de ces incidences ne pourra réellement se faire qu'au cas par cas, sur base de dossiers concrets de demande de permis d'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Évolution probable des Paysages avec un Parc naturel

Le Plan de Gestion contient 24 projets d'actions en **lien direct** avec la dimension Paysages, répartis parmi 6 objectifs opérationnels :

2.1 Préserver l'équilibre des fonctions d'usage du territoire

2.4.1 Préserver et valoriser le patrimoine bâti du territoire

2.4.2 Préserver le cadre de vie et les paysages

2.4.3. Valoriser l'histoire du territoire

3.2.2 Préserver le foncier agricole et prévenir le morcellement des terres agricoles

3.4.4 Préserver et valoriser le patrimoine architectural grâce au tourisme

La liste complète des projets d'actions filtrée pour cette dimension est consultable en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-dim-envi?dim_environnementale=paysage

L'existence du Parc naturel débloque des moyens humains et financiers pour une gestion proactive du territoire, au bénéfice de l'ensemble de la population. Son implémentation se fait à travers la mise en place d'une série d'outils et de ressources, dont la pierre angulaire est la **Charte Paysagère** qui doit légalement être mise en place dans les trois ans de la reconnaissance du Parc naturel et qui fait partie intégrante de son Plan de Gestion (sa réalisation y est déjà inscrite avec le Projet 2.4.2.1).

Elle est établie sur base volontaire en concertation avec les acteurs locaux. Cet outil doit souligner et accompagner la diffusion de la notion particulièrement importante de paysage, telle que défini par la Convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe adoptée à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Wallonie dès 2001 et rentrée en vigueur le 1er mars 2004. En conséquence, une stratégie globale est mise en place pour la préservation des paysages et l'environnement, d'une part, et pour la sensibilisation et l'appropriation du concept par les habitants, d'autre part.

La Charte Paysagère permet de dessiner, de manière systémique, les contours d'un cadre pour l'évolution des espaces bâtis et de contribuer à l'orientation de projets de développement pour qu'ils soient compatibles avec les espaces non-bâtis, les milieux naturels et le cadre de vie des citoyens. L'ensemble des acteurs, présents sur le territoire ou qui veulent s'y installer, peuvent maintenant prendre connaissance des choix d'orientation et de déploiement possibles en Cœur de Condroz grâce à cette Charte.

Tant la charte que le Chargé de projet « Paysages et Aménagement du territoire » constituent des ressources avec lesquelles travaillent les Communes lorsqu'elles décident de revoir leur Guide Communal d'Urbanisme, leur Schéma de Développement Communal, de réaliser un Schéma d'Orientation Locale ou tout autre action d'aménagement d'envergure sur le territoire.

Les leviers pour juguler des projets, portés par d'autres acteurs et défavorables à l'environnement et à la population, sont maintenant existants et activés par les Collèges et les différentes commissions consultatives. De véritables stratégies d'anticipation à moyen terme deviennent la norme en matière de gestion territoriale. Les paysages évoluent donc avec ces nouvelles pratiques qui intègrent constamment le caractère patrimonial et identitaire qu'ils confèrent au Cœur de Condroz.

L'existence du Parc naturel et de la Charte Paysagère forment donc un outil de communication important d'une vision co-construite du territoire à venir, de valeurs partagées sur le territoire, de comportements de chacun attendus par tous, … qui prolonge notamment une Charte de Convivialité[86] publiée et distribuée en février 2023 pour vivre harmonieusement la ruralité.

Espaces non-bâtis

Un nombre croissant d'acteurs impliqués dans la gestion des **espaces** non-bâtis, tant **agricoles** que **sylvicoles**, participent à des actions qui modifient progressivement la forme des parcelles, l'occupation des sols et les infrastructures vertes et bleues à leurs périphéries (haies, espaces de transition, mares, …).

Espaces agricoles

L'évolution des pratiques agricoles – et avec elles les types de couverts, les méthodes de travail de la terre et les outils employés – s'accélère en Cœur de Condroz grâce à la combinaison de trois projets d'actions phares portés par la Parc naturel et visant à renforcer la nature ordinaire (Objectif Stratégique 1.3) tout en soutenant le secteur et en favorisant sa diversification (Objectifs Stratégiques 3.2 et 3.3) :

- ✓ 1.3.2.2 Soutenir les fermes volontaires dans leur transition agroécologique
- ✓ 3.3.1.1 Soutenir des formes innovantes de production agricole locale

[86] www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/vivre_harmonieusement_la_ruralit%C3%A9_vd23.pdf

- ✓ 3.2.3.1 Poursuivre et renforcer les actions d'accompagnement des fermes volontaires dans leurs démarches d'autonomie menées par les GAL

Globalement, cette démarche participe à la mise en place de projets d'actions pour *soutenir les exploitations agricoles dans leurs actions en faveur de la biodiversité* (projet 1.3.2.1), favorables à la biodiversité, à l'utilisation parcimonieuses des ressources et à l'atténuation des impacts climatiques du secteur :

- ✓ 1.2.2.2 Démarcher des agriculteurs pour la mise en place de zones de rétention d'eau
- ✓ 3.2.4.1 Mettre en place des actions d'accompagnement de fermes volontaires dans leur démarche d'adaptation et/ou d'atténuation des impacts du dérèglement climatique
- ✓ 3.2.4.2 Appuyer un renforcement du stockage de carbone dans les sols agricoles
- ✓ 3.2.4.3 Sensibiliser au stockage des eaux pluviales pour un usage agricole

Enfin, l'aide aux Communes *à constituer un inventaire cadastral des essarts* (projet 1.3.2.3) et la valorisation d'un réseau de prés-vergers hautes tiges (projet 1.3.1.4) modifie également, à terme, les usages et les pratiques dans ces espaces agricoles.

Espaces sylvicoles

L'évolution de la gestion forestière s'accélère dans la ligne des recommandations de scientifiques, de la Société Royale Forestière de Belgique et des opérations groupées portées par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, dans un contexte d'adaptation et d'amélioration de la résilience forestière face aux changements climatiques, grâce aux actions de *diversification des essences en forêt* (projet 1.5.3.1) et de *préservation des habitats sensibles en forêts* (projet 1.5.3.2)

L'Association Forestière des Tiges et Chavées *élargi ses champs d'actions* (projet 3.5.1.1) et joue un rôle de relais auprès d'un grand nombre de petits propriétaires et participe activement à l'*espace de dialogue entre les différents usagers de la forêt* (projet 1.5.2.2) où l'Objectif Opérationnel 1.5.2 du *rétablissement de l'équilibre forêt-gibier* est adressé. La maîtrise des densités d'espèces gibiers évite que la régénération naturelle ne soit trop massivement consommée.

La gestion forestière organisée par le DNF dans les forêts publiques s'opère toujours dans une logique d'augmentation de biodiversité et de résilience pour faire face aux changements climatiques à venir. Les autres triages suivent progressivement l'exemple *Pro Silva* appliqué à Gesves et Ohey. Les agents DNF participent activement à l'*espace de dialogue entre les différents usagers de la forêt* (projet 1.5.2.2).

Enfin, le territoire est sujet à certaines difficultés d'exploitation forestière en zones humides. Les méthodes de débardage alternatives y sont encouragées, notamment via le projet d'actions 1.5.1.3 *Encourager le débardage à cheval pour certaines coupes de bois*.

Espaces naturels, trames verte et bleue

L'existence d'un Parc naturel fait évoluer favorablement la quantité et la qualité des **espaces naturels** tout en améliorant, en parallèle, la densité du maillage de la **trame verte** et la qualité de la **trame bleue.** Il ne s'agit pas seulement de mettre un nombre croissant de sites sous statut de protection mais il s'agit également d'améliorer le niveau général de biodiversité ordinaire, tout aussi important pour le maintien d'une série d'activités de l'économie agricole prévalente en Cœur de Condroz. Les incidences pour ces espaces sont détaillées à la section *Incidences positives pour les espaces et milieux naturels* page 117 et suivantes.

Espace bâti et patrimoine architectural

Dans le prolongement de la caractérisation des éléments d'ensemble des paysages, largement dominés par des composantes naturelles (quoiqu'anthropisées), la Charte Paysagère d'un Parc naturel considère également le patrimoine architectural de son territoire. Tels que certaines Communes avec leur Guide

Communal d'Urbanisme, la Charte Paysagère impulse et diffuse des guides de bonnes pratiques, tels que la brochure *Construire les Paysages de demain* (déclinée pour 13 territoires wallons[87] dont le Pays des Tiges et Chavées[88]). D'autres référentiels, tels que les nuanciers pour les façades (réalisé au Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier[89] et en cours de réalisation au Parc naturel de Gaume), sont développer selon les besoins des Services Communaux compétents et en coopération avec les Échevins, les Conseillers en Aménagement du Territoire et d'Urbanisme et les Commissions Consultatives des six Communes.

Espaces résidentiels

Les nouvelles constructions se raréfient et sont implantées dans les auréoles villageoises existantes suivant la volonté de *Maitriser l'étalement résidentiel et encourager la densification de l'habitat* (projet 2.3.2.2).

Les anciens bâtiments sont restaurés dans une démarche patrimoniale, grâce à une coopération renforcée entre Communes dans le cadre d'un *appui du Parc naturel aux Communes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire* (action 2.1.1.1) pour *préserver le caractère villageois* (action 2.3.2.1) en Cœur de Condroz, soutenue par la Maison de l'Urbanisme des plus beaux Villages de Wallonie et celle mise en place par le projet 2.3.3.1.

Infrastructures de mobilité

Un tournant est pris dans la gestion des voiries. Grâce à une *hiérarchisation des voiries du territoire* (action 2.2.1.1) et au *partage des bonnes pratiques de gestion des chemins et sentiers entre communes* (action 2.4.2.2), les Communes conçoivent en concertation les plannings de réfection et d'adaptation des axes déterminés comme stratégiques pour des déplacements individuels et collectifs plus faciles, plus directs et plus sécurisés. L'*atténuation des interférences des grands axes qui traversent le territoire* (action 2.4.2.3) contribue à une amélioration du cadre de vie des citoyens. En parallèle, tout un dispositif de sensibilisation aux différentes manières de se déplacer et d'aide au changement est mise en place.

Infrastructures énergétiques

L'opérationnalisation de la Charte Paysagère du Parc naturel se traduit singulièrement dans la construction, la publication et la diffusion d'outils d'aide à la décision, tels que la *Ligne de conduite pour le développement de parcs éoliens* réalisée par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut[90] ou le Parc naturel des Deux Ourthes[91]. Des outils qui contribuent alors à éviter et réduire toute incidence négative non-négligeable résultant de projets portés par d'autres en Cœur de Condroz. La *concertation intercommunale sur le développement éolien* (projet 4.2.1.1) permet de dégager un cadre d'existence équilibré entre les objectifs régionaux pilotés par la Pax Eolienica, la consommation énergétique locale et les objectifs de protection du cadre de vie et de l'environnement. Ce cadre soutien les *initiatives qui réduisent ou compensent les désagréments de l'éolien* (projet 4.2.1.2).

Espaces économiques

Le soutien à certaines filières économiques spécifiques[92], en plus d'une volonté de *développer le potentiel économique endogène dans un soutien à l'économie locale* (Objectif Stratégique 3.1), renforce à la fois l'accueil de certains types d'entreprises et d'activités dans les ZAE du territoire et à la fois l'installation de nouvelles unités de service dans les cœurs de village (objectif opérationnel 3.1.6).

---

[87] Voir le site internet de la Direction Générale Territoire de Wallonie : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/amenagement/paysage#actualites
[88] Version numérique accessible en ligne : www.tiges-chavees.be/construirelespaysagesdedemain/
[89] http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2019/07/projets_parcs_naturels_2017_web-16.pdf
[90] http://plainesdelescaut.be/wikipnpe/files/LeDeveloppementDesParcsEoliensSurLeTerr_fichier_caap_outil-eolien_maj_septembre-2021.pdf
[91] https://www.pndo.be/docs/Ligne_de_conduite_%C3%A9olien_PNDO_juillet2019.pdf
[92] Objectifs Stratégiques 3.2 et 3.3 pour le secteur agricole, 3.5 pour le secteur du bois, de l'équestre et de la laine.

Bien que l'impact paysager soit limité dans le second cas, l'évolution de l'usage des ZAE vers des activités d'économie locale et circulaire infléchit la façon dont les espaces extérieurs sont conçus et organisés, avec une augmentation de dispositifs et des infrastructures vertes et bleues favorables à plus de biodiversité ordinaire.

Espaces de tourisme & de loisirs

Le développement d'espaces bâti pour le tourisme se limite aux infrastructures indispensables et se fait de manière compatible avec les objectifs de restauration et de protection de la biodiversité en Cœur de Condroz. Les conséquences négatives d'une surabondance de passage et de fréquentation sont anticipées et évitées avec des mécanismes de jauges maximales par jour et par lieu, suivant une concertation avec les experts scientifiques adéquats.

Espace « Société »

L'existence du Parc naturel permet aux humains d'y vivre dans un cadre apaisé, selon une vision co-construite et partagée. L'essentiel des actions concernent des activités de sensibilisation et d'éducation permanente qui puisse faire ressentir à chaque citoyen un sentiment d'appartenance à une collectivité dont il partage les valeurs.

Plus de détails dans la section *Incidences positives pour le cadre de vie* page 121.

Incidences positives pour les espaces et milieux naturels

Le Plan de Gestion contient 19 projets d'actions en **lien direct** avec les espaces et les milieux naturels, répartis parmi 9 objectifs opérationnels :

1.2.1 Préserver les espaces de grand intérêt biologique

1.2.2 Protéger spécifiquement les zones humides et les cours d'eau

1.2.3 Préserver les sites d'extraction

1.3.1 Renforcer le maillage écologique

1.3.2 Renforcer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité

1.4.1 Préserver la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface

1.5.2 Rétablir l'équilibre forêt-gibier

1.5.3 Préserver la biodiversité en forêt

4.3.2 Lutter contre les inondations

La liste complète des projets d'actions filtrée pour cette dimension est consultable en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-dim-envi?dim_environnementale=milieu_naturel

Avec le Parc naturel, ceux qui, sur base volontaire, font évoluer leurs pratiques agricoles ou sylvicoles avec des objectifs de réduction d'impacts sur les espaces et milieux naturels qu'ils possèdent ou qui leurs sont voisins seront accompagnés et soutenus dans leurs démarches, tant sur le plan technique que dans la recherche de solution financière. La présence du Parc permet la diffusion de l'information sur ces actions, leurs résultats, ...

Même si l'Association de Projet ne quantifie pas dans son Plan de Gestion les améliorations envisagées, le dispositif de suivi des actions qui sera mis en place en permettra un monitoring plus précis (cf. Chapitre 9). Dans le cadre de ce Rapport, il est toutefois possible d'identifier qualitativement certaines incidences positives des actions portant sur les espaces et les milieux naturels et qui devraient amener une augmentation significative des espaces favorables à la biodiversité, bien au-delà des 15% actuels du territoire.

Espaces sous statut de protection permanente

À terme, le statut officiel de protection permanente s'applique à tous les petits et moyens espaces qui contiennent des habitats ou des espèces de grand intérêt biologique, notamment grâce aux actions :

- 1.2.1.2 Placer des sites sous statut de protection
- 1.2.1.3 Faciliter la restauration de SGIB, de sites N2000 et de sites présentant un intérêt biologique
- 1.2.3.2 Restaurer les anciennes carrières en faveur de la biodiversité

Le passage en réserve intégrale de deux sites d'importance est confirmé au Domaine universitaire d'Haugimont (12 ha au nord du territoire) et au Domaine provincial de Chevetogne (400 ha au sud).

Certaines zones tampons stratégiquement placées entre des espaces naturels sensibles et d'autres espaces non-bâtis destinés principalement à l'exploitation sont également ajoutées, tels que des lisières forestières ou des bordures d'espaces agricoles où des méthodes agroenvironnementales et climatiques étaient déjà mises en œuvre temporairement jusqu'ici.

Chaque fois que ce sera possible, la création d'*espaces et cordons de végétation naturelle pour connecter les sites d'intérêt biologique* (action 1.3.1.2) sera accompagné d'une mesure de protection pour garantir la pérennité des couloirs écologiques mis en place grâce à l'existence du Parc naturel.

Ces surfaces protégées, localisées tant en zone forestière qu'en zone agricole, constituent enfin un maillage écologique connecté. La trame verte en Cœur de Condroz est alors composée de nombreux sites de petites tailles, ainsi que de sites de tailles moyennes, tous reliés par des couloirs qui facilitent la circulation des espèces et les connectent aux liaisons écologiques d'importance régionale présentes sur ou à proximité du territoire (Article D.II.2 §2 alinéa 4 du Code du Développement Territorial) :

- « Forêts du Sud du sillon Sambre & Meuse », dans sa partie septentrionale ;
- « Forêts de Fagne et Famenne (Massifs forestiers) » juste au-delà de son extrême méridional ;
- Les deux liaisons « Pelouses calcaires (Coteaux de Meuse et affluents) » :
    - qui remonte le cours du Bocq et effleure sa pointe ouest (aux environs de Crupet) puis s'arrête juste avant d'entrer sur le territoire (entre Spontin et Senenne) ;
    - qui remonte le cours du Hoyoux au-delà de sa bordure nord-est.

Espaces sous statut de protection temporaire

L'application volontaire des méthodes agroenvironnementales et climatiques et des écorégimes est généralisée parmi les agriculteurs, grâce aux actions portées par le Parc naturel dans une stratégie plus large pour *soutenir les exploitations agricoles dans leurs actions en faveur de la biodiversité* (projet 1.3.2.1) et réalisée en articulation avec les autres projets relatifs aux espaces agricoles (cf. ci-dessus).

Le monitoring de ces mesures se fait maintenant en tenant compte de la surface réellement efficace sur le plan de la biodiversité.

Espaces sans statut de protection

Les nombreuses parcelles avec des haies, arbres, mares, qui ne sont ni déclarées par des agriculteurs, ni protégées par un statut, sont maintenant monitorés grâce à l'Objectif Stratégique 5.1 de *Doter le Parc naturel d'un système d'information géographique au service de ses projets* qui permette également de *Stimuler les collaborations de recherche et d'expérimentation* (Objectif Opérationnel 5.1.2). Ce dispositif permet également de valoriser ces acteurs très sensibles aux bénéfices écologiques (services environnementaux) de ces éléments qu'ils maintiennent et préservent.

Espaces et zones humides

La restauration et la préservation de la biodiversité avec un renforcement du maillage écologique se poursuivent de manière continue, avec une attention particulière à la trame bleue, grâce aux projets d'actions suivants, notamment réalisé en partenariat avec les Contrats Rivières et la Cellule GISER :

- ✓ 1.2.2.1 Placer les zones humides sensibles sous statut de protection et les restaurer
- ✓ 1.2.2.2 Démarcher des agriculteurs pour la mise en place de zones de rétention d'eau
- ✓ 1.2.2.3 Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- ✓ 1.2.3.1 Caractériser les anciennes carrières du territoire
- ✓ 1.2.3.2 Restaurer les anciennes carrières en faveur de la biodiversité
- ✓ 1.4.1.2 Supprimer les points noirs en lien avec les cours d'eau
- ✓ 4.3.2.2 Créer des zones d'immersion temporaire (ZIT)

Par ailleurs, le territoire est sujet à certaines difficultés d'exploitation forestière en zones humides. Les méthodes de débardage alternatives seront encouragées, notamment via le projet d'actions 1.5.1.3 *Encourager le débardage à cheval pour certaines coupes de bois*.

Espaces sylvicoles

La mise en place d'un espace de dialogue et de rencontres entre les différents usagers, exploitants et propriétaires des espaces forestiers permet enfin de trouver des visions partagées de l'avenir de la forêt, dans le sillage des Assises de la Forêt et du Programme Forestier Régional pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème.

Ce lieu permet des échanges constructifs pour une meilleure compréhension mutuelle et pour expérimenter ensemble des actions de gestion innovante pour atteindre des objectifs communs (Objectifs Opérationnels *1.5.2 Rétablir l'équilibre forêt-gibier* et *1.5.3 Préserver la biodiversité en forêt*), comme la réduction de la pression sur les jeunes plants grâce à une meilleure maîtrise de la densité des espèces gibiers.

Autres espaces d'attention

L'existence du Parc naturel, au travers de ses différentes actions de sensibilisation, permet de faire émerger de nouvelles initiatives de gestion différenciée des espaces verts résidentiels, d'entreprise et d'espaces publics, avec les publics-cibles et partenaires concernés (BEP, groupes BiodiverCité, Services communaux, Natagora, Cercles des Naturalistes de Belgique, …).

Patrimoine archéologique

Le site des grottes de Goyet (Gesves) maintient son importance emblématique comme site archéologique majeur, tant sur le plan scientifique (cavités naturelles, paléopaysages, anthropologie, …) avec une reconnaissance comme Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique (qui puisse être compatible avec les autres usages du site), que pour la biodiversité (petit Rhinolophe et Oreillard roux), tant sur le plan de l'éducation permanente (médiation archéologique, Centre d'Animation des Paysages) que pour le tourisme. Bien que le Plan de Gestion n'y consacre pas de projets d'actions spécifiques, outre la présence d'un site Natura 2000, le site constitue le point d'attention de ces différents thèmes qui se coordonnent pour un équilibre optimal de gestion. Par exemple, le soutien au secteur du tourisme (Objectif Opérationnel 7.3.4) se fait selon les recommandations scientifiquement établies comme le strict respect des périodes d'hibernation des chauves-souris.

Incidences positive pour la diversité et les équilibres écologiques

Le Plan de Gestion contient 6 projets d'actions en **lien direct** avec le thème Diversité écologique, répartis parmi 4 objectifs opérationnels :

> *1.1.1 Sensibiliser le grand public et spécialement les jeunes à la préservation de la biodiversité*
>
> *1.3.1 Renforcer le maillage écologique*
>
> *1.5.1 Adapter les forêts aux bouleversements climatiques*
>
> *1.5.3 Préserver la biodiversité en forêt*
>
> *La liste complète des projets d'actions filtrée pour cette dimension est consultable en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-dim-envi?dim_environnementale=diversi__equilib__biolog_*

À côté de deux projets d'action de sensibilisation qui doivent déboucher sur une plus grande considération pour la diversité biologique dans le comportement quotidien des citoyens (1.1.1.1 et 1.1.1.2), le Plan de Gestion de compter développer des projets d'actions qui renforce la diversification des essences en forêt (1.5.3.1) et soutient la production de plants indigènes (1.3.1.3). En outre, l'Association de Projet identifie l'importance de préparer son territoire à une certaine adaptation aux changements climatiques par une recherche des essences les plus adaptées (1.5.1.1) et par leur valorisation (1.5.3.1).

De plus, dans le cadre de l'Objectif Stratégique 1.5 *Assurer la gestion durable des forêts*, un espace de dialogue constructif autour de la maîtrise de la densité des espèces gibiers est mis en place. De cette manière, une meilleure compréhension mutuelle de tous les acteurs autour de la table est possible : citoyens, conseil cynégétique, associations de protection de l'environnement, gestionnaires forestiers, ... Et des solutions réalistes sont imaginées en co-construction et co-expérimentation, avec l'appuis de scientifiques. Par exemple, l'acceptation de la chasse comme moyen de régulation, à défaut d'autres prédateurs et jusqu'au retour du loup en Cœur de Condroz, est vraisemblablement nécessaire.

La participation de scientifiques permet, à terme, de bien mieux cerner la complexité des interactions (prédation, compétition ou synergie) entre espèces animales entre-elles ou avec les espèces végétales. Seuls des protocoles scientifiques rigoureux permettront de vérifier si le respect des équilibres est atteint, si la nouvelle approche dans la gestion est fructueuse.

Enfin, les scientifiques seront également mis à contribution pour juguler le nombre d'individus des espèces invasives avec des actions et des procédures qui ne soient pas nuisibles à d'autres espèces, indigènes et menacées.

Incidences positives dans l'usage des ressources naturelles, pour la qualité de l'eau, de l'air et des sols

Le Plan de Gestion contient 20 projets d'actions en **lien direct** avec le thème des ressources, répartis parmi 10 objectifs opérationnels :

1.4.2 Limiter la consommation d'eau

3.2.3 Soutenir/renforcer l'autonomie (décisionnelle, énergétique, fourragère, etc.) des fermes du territoire

3.2.4 Soutenir/renforcer la résilience des fermes face au dérèglement climatique et leur contribution aux enjeux environnementaux

3.3.1 Soutenir et renforcer les filières de production, de transformation et de commercialisation locales et relocaliser ainsi l'alimentation

4.1.1 Informer et former sur les enjeux climatiques

4.1.2 Vers une consommation plus frugale

4.1.4 Réduire les émissions de GES liées à la mobilité

4.1.5 Favoriser les liens entre les PAEDC des Communes

4.2.2 Valoriser la biomasse locale

4.3.2 Lutter contre les inondations

La liste complète des projets d'actions filtrée pour cette dimension est consultable en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-dim-envi?dim_environnementale=sol__eau__air

À terme, une amélioration générale de la qualité de l'eau et des sols s'observe, grâce à l'augmentation de nouvelles techniques agricoles favorables à ces composantes.

Le travail de sensibilisation avec le Contrat de Rivière amène à limiter significativement la consommation des eaux souterraines et à éradiquer les points noirs pour les eaux de surface.

Les changements de gestion des espaces forestiers et de consommation de la ressource en bois, déjà impulsés dans le cadre de projets précédents, s'amplifie notamment grâce aux interactions régulières entre DNF, Association Forestière, Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, scieurs et professionnels sur le territoire.

Incidences positives pour le cadre de vie

Le Plan de Gestion contient 25 projets d'actions[93] en **lien direct** avec le thème Cadre de vie.

Le Plan de Gestion visent avant tout la **sensibilisation** du grand public et de publics-cibles, doit contribuer à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et des acteurs en Cœur de Condroz, tant sur le plan culturel, que sur le plan du « vivre ensemble » que sur le plan d'une certaine sobriété volontaire.

Les actions qui portent sur la transition énergétique (amélioration des **performances énergétiques** des bâtiments, réduction de la consommation d'énergie, amélioration de l'offre de transport collectif ou partagé) permettent à chaque habitant du Cœur de Condroz de faire baisser son empreinte carbone, de faire baisser sa consommation de ressources et d'augmenter son bien-être vis-à-vis de sa responsabilité de mener un mode de vie qui soit plus respectueux des 9 limites planétaires.

La valorisation du **patrimoine bâti** dans une démarche de consolidation culturelle s'inscrit dans des actions déploient des éléments tangibles qui puisse faire référence aux « racines sociétales » qui ont façonné, par le passé, le territoire en Cœur de Condroz et pour en constituer les paysages, tels que nous les connaissons aujourd'hui. Ces actions sont parfois en porte-à-faux avec celles qui visent à améliorer les performances

[93] La liste complète des projets d'actions filtrée pour cette dimension est consultable en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-dim-envi?dim_environnementale=cadre_de_vie

énergétiques des bâtiments résidentiels. Il convient alors d'évaluer chaque demande de permis de réhabilitation au regard de la valeur patrimoniale intrinsèque du bâtiment concerné, de sa valeur dans un ensemble bâti ancien et de sa moins-value énergétique au regard de l'urgence climatique. Cette démarche communale est possible grâce aux outils de gestion territoriale mis à jour et redéfinis en parallèle de l'élaboration de la Charte Paysagère.

Enfin, la présence du Parc naturel maintien un intérêt citoyen pour la **gouvernance locale** parce qu'il :

- concrétise un espace de dialogue entre différents types d'acteurs, dont certains groupes-cibles peuvent avoir une incidence significative sur des portions importantes du territoire, même s'ils ne sont pas nombreux ;
- permet la confrontation de points de vue et la concertation bienveillante ;
- récolte une diversité d'informations utiles et nécessaires à des prises de décisions éclairées.

Le cadre délibératif qu'il offre permet ainsi de faire remonter aux niveaux de pouvoir décisionnel compétents des propositions co-construites le plus en amont possible par une diversité de parties prenantes : élus, citoyens, associations, administrations, experts, techniciens, scientifiques, …

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement

Les Parcs naturels ont pour **mission** d'agir sur l'ensemble de leur territoire à la fois globalement et localement[94] : depuis la **protection**, la **gestion** et la **valorisation** de l'ensemble de son **patrimoine naturel et paysager**, jusqu'au déploiement d'**actions de conservation de la nature** bien circonscrites, en passant par l'expérimentation de **nouveaux modes de gestion de l'espace rural** ou l'encouragement du développement socio-économique local et durable (cf. Chapitre 3, page 98 et suivantes). La protection de l'environnement constitue donc la raison d'être d'un Parc naturel[95] : restaurer et maintenir une qualité floristique et faunistique qui contribuent à une diversité biologique qui puisse constituer un cadre de vie sain et de qualité pour les humains qui habitent le territoire concerné (cf. Chapitre 5, page 102 et suivantes).

Dès lors, la mise en œuvre du Plan de Gestion présenté par l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz **ne peut** *a priori* **pas** avoir d'**incidence négative non-**négligeable sur l'environnement puisque ce résultat serait en totale contradiction avec la raison d'être de la structure.

Néanmoins, certains projets ou actions pourraient contenir des risques d'incidence indirecte et/ou à long terme pour la biodiversité et l'environnement au sens large. Spécifiquement ceux liés au développement socio-économique du territoire (essentiellement inscrits dans l'Axe 3 *Développement socio-économique et rural durable*) puisque leur raison d'être principale est avant tout une amélioration de la vie des humains qui habitent ce territoire. Or, le corpus de travaux scientifiques produit par des centres de recherche internationaux, focalisés sur les questions des limites planétaires, tels que le *Stockholm Resilience Centre*, souligne à foison la dissonance cognitive qui existe actuellement dans l'organisation des territoires et des pays tels que les nôtres, entre leurs objectifs de préservation de l'environnement et ceux pour l'amélioration de la qualité de vie (réduits au monitoring du PIB qui ne porte aucune considération aux éléments dont la valeur ne sait pas être monétisée, telles que les dimensions environnementales).

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz établit clairement la nécessité d'y faire face puisqu'une section est consacrée au lien entre le Plan de Gestion et les objectifs du Développement durable des Nations Unies (pages 42 et 43 du Dossier de Candidature). De plus, un chapitre spécifique est consacré à la *Gouvernance Locale* (p. 183 et suivantes du dossier de candidature) qui en établit les balises : participation et inclusion, posture constructive et orientée « solutions », gestion du risque et résilience. L'Association souligne l'importance de participer à la construction d'un « territoire favorisant l'émergence de nouveaux rapports au développement économique qui se réancre localement aux défis liés aux systèmes sociaux et environnementaux » (deuxième puce page 192 du Dossier de Candidature).

Nonobstant ces constats, le futur Parc naturel n'aura ni la maîtrise totale des pratiques, des comportements et des stratégies socio-économiques choisies par chacun des acteurs présents sur son territoire d'action, ni les moyens d'imposer un alignement total de leurs pratiques, de leurs comportements et de leurs stratégies socio-économiques aux objectifs de son Plan de Gestion. L'Association de Projet établit néanmoins

[94] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.
[95] Cf. le Décret du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 qui définit les missions des Parcs naturels.

explicitement dans son Plan de Gestion la volonté et la nécessité d'une recherche permanente « d'équilibre, d'harmonie, de renforcement mutuel entre objectifs et actions en étant particulièrement attentifs aux sources de tensions potentielles entre certains objectifs. » (page 198 du Plan de Gestion). Il s'agit donc de participer à mieux faire comprendre et connaître les normes qui sont collectivement (in)acceptables. De cette façon, les comportements inadaptés seront freinés par une certaine conscience de leur ineptie. Ce qui est d'autant plus important dans des domaines où il est impossible de contrôler tout le monde et de systématiquement sanctionner.

En conséquence, les objectifs de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien aux actions de déploiement socio-économiques durables joueront un rôle crucial pour éviter, réduire et compenser toute incidence négative non négligeable de projets et d'actions **portées par d'autres acteurs**. En effet, le **choix des actions à soutenir** relèvera de la responsabilité du Parc naturel qui devra garantir leur alignement avec ses propres objectifs environnementaux. Une stratégie de soutien à des projets socio-économiques à impact environnemental positif, accompagnés d'une publicité adéquate pour encourager et soutenir une imitation par les autres acteurs du secteur concerné, pourra conduire à une dynamique territoriale vertueuse.

Enfin, trois conséquences de l'existence du Plan de Gestion devront **faire l'objet d'un monitoring permanent**[96] pour éviter ou minimiser les effets secondaires négatifs :

1. Les **impacts potentiels** sur les milieux naturels d'une fréquentation accrue du territoire due à une augmentation de son attractivité ;
2. L'**incohérence potentielle** entre des **actions** qui visent des avancées socio-économiques (essentiellement inscrits dans l'Axe 3 *Développement socio-économique et rural durable*) et les objectifs stratégiques de protection de l'environnement de l'Axe 1 *Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel.*
3. L'**incohérence potentielle** entre le **moment** futur de mise en œuvre d'une action imaginée préalablement dans le cadre de la production du Plan de Gestion analysé ici.

Dès lors, au moment de la mise en place de la Commission de Gestion du Parc, l'Association de Projet devra s'**assurer** d'une **bonne organisation** de sa **gouvernance interne**, de manière à **préserver la hiérarchie des objectifs** de son Plan de Gestion. Le chapitre[97] sur la *gouvernance locale* contient les éléments nécessaires à ce monitoring, pour autant que ces intentions de gouvernance locale inclusive soient systématisées au travers d'un « dispositif clairement défini d'espaces de décision propres à la collectivité territoriale, qui sont à la fois des espaces de consultation et de concertation et des espaces de co-construction et de co-décision rassemblant associations, habitants et élus » (page 184 du Plan de Gestion).

Ce dispositif devrait **systématiser** l'idée de mettre en place des « **comités techniques thématiques** » (page 94 du Plan de Gestion) à chaque nouveau projet : se faire accompagner par un groupe de personnes ressources sélectionnées sur base de leur expertise thématique **et** de leur ancrage local, pour le suivi de la mise en œuvre de ses actions. Une personne devrait être spécifiquement issue de celui mis en place pour les actions « environnement et biodiversité », afin d'**apporter un regard transversal** et de **garantir une cohérence d'ensemble**. Enfin, un membre identifié de la Commission de Gestion devrait également participer aux réunions de ce groupe ou, à minima, réceptionner les PV de ces rencontres pour constituer un lien permanent entre l'opérationnel et le décisionnel.

Ces comités thématiques, et en particulier ceux qui accompagneront les projets et les actions à visée socio-économique, devront **préalablement** se doter d'une **méthodologie** claire d'**évaluation systémique**. Dans ce cadre, il sera judicieux de mobiliser les partenariats annoncés avec les universités de Namur, Liège et Louvain.

[96] Tels que détaillé au Chapitre 6 *Incidences non négligeables probables*, page 43 et suivantes.
[97] Page 183 et suivantes du Plan de Gestion.

Dans l'hypothèse où un projet ou une action aurait localement un potentiel impact négatif sur l'environnement identifié par le référent spécifique susmentionné, le groupe de personnes ressources *ad hoc* devrait rencontre le groupe de personnes ressources « environnement et biodiversité » afin d'établir les actions concrètes pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser l'incidence négative potentielle préalablement identifiée. L'objectif serait alors de réaliser collégialement une Analyse sur les Incidences Environnementales ciblée dont la conclusion indique les choix opérationnels à faire pour éviter (etc.) cette incidence négative potentielle.

Pour conclure ce chapitre sur les mesures envisagées, notons que les impacts de certaines pratiques forestières et agricoles (reprise de gestion forestière, intensification de production de biomasse, modification de la nature des cultures agricoles…) ou de certains équipements, infrastructures et aménagements pour la collectivité (dispositifs énergétiques, rénovation de bâtiments, cônes de vision des points de vue, voies lentes…) devront **faire l'objet d'une analyse spécifique**, telle que prévue par la législation, au moment de leur éventuelle mise en œuvre. Si le Parc naturel Cœur de Condroz est partie prenante, il devra, en plus et en amont du projet, se donner les garanties de l'absence d'incidences négatives non-négligeables, notamment par l'activation des mesures de suivi (cf. Chapitre 9 *Description des mesures de suivi envisagées*, page 129 et suivantes) et singulièrement le ou les « comités techniques thématiques » *ad hoc*. Le cas échéant, des mesures compensatoires seront proposées si vraiment aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée pour préserver la biodiversité et l'environnement impactés.

Toutefois, chaque organe de suivi et chaque équipe opérationnelle devront être attentifs à ce que les projets et les **actions inscrites actuellement** dans le Plan de Gestion **ne soient pas** du tout invoquées, invariablement et indéfiniment, comme compensation, tant pour les autres actions à finalités socio-économiques déjà inscrites et encore moins pour des actions similaires à venir. En effet, les objectifs stratégiques de l'Axe 1 répondent au constat de la communauté scientifique internationale de l'érosion alarmante de la biodiversité et du dépassement de cette limite planétaire. Il serait donc même souhaitable que les mesures environnementales qui accompagneront **chaque projet conduisent à un impact positif net**, à une nette amélioration par rapport à la situation actuelle.

Enfin, il sera nécessaire de développer, en partenariat avec les scientifiques concernés, les protocoles de monitoring adéquats et réalisables dans un contexte de collecte de données régulière par des citoyens bénévoles qui aideront à mieux suivre les impacts.

8. Déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises

Les Parcs naturels ont pour **mission** d'**agir** sur l'**ensemble** de leur **territoire** à la fois globalement et localement[98] : depuis la protection, la gestion et la valorisation de l'ensemble de son patrimoine naturel et paysager, jusqu'au déploiement d'actions de conservation de la nature bien circonscrites, en passant par l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural ou l'encouragement du développement socio-économique local et durable. Les « solutions envisagées » sont donc bien plus que des mesures compensatoires ou d'évitement, ce sont de véritables projets au cœur de l'action d'un Parc naturel et l'essence même de la demande de reconnaissance.

Le Plan de Gestion présenté par l'Association de Projet a été élaboré suivant un processus itératif[99], pluriel[100] et participatif[101]. Les détails du processus sont présentés dans le Chapitre 5 *Méthodologie, étapes, processus participatif* du Dossier de Candidature (pages 26 à 39) et peuvent être synthétisés comme suit :

1. Une première amorce de discussions en septembre 2001 (!) a été relancée en 2017 pour aider les Conseillers communaux et autres forces vives du territoire à se positionner sur le projet ;
2. Plusieurs réunions de concertations et études exploratoires sont réalisées en 2017 et 2018 pour éclairer les protagonistes sur :
    a. la question du périmètre ;
    b. les missions d'un Parc naturel ;
    c. l'identité territoriale ;
    d. la gouvernance territoriale, y inclus la synergie des acteurs locaux ;
    e. la rationalisation des outils de développement local ;
3. En 2020, la volonté des six Communes condrusiennes se concrétise avec la création d'une Association de Projet ;
4. Réalisation d'un diagnostic en deux volets pour faire émerger certains enjeux du territoire :

[98] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.
[99] Un nombre important de réunions organisées et de productions (documents de travail, études, …) réalisées.
[100] Une nature diversifiée de ces réunions et productions : réunions, études d'experts, présentations, débats, groupes de travail…
[101] Une mobilisation tant des politiques locales que des citoyens et forces vives du territoire.

a. Un diagnostic « froid », soit une compilation de différentes données, qualitatives, quantitatives et statistiques disponibles (geoportail, walstat, …) pour objectiver et caractériser l'état du territoire ;

b. Un diagnostic « chaud », soit un croisement des données froides avec l'expérience de terrain des membres du comité d'étude (composés d'élus des six Communes) et de la vingtaine de chargés de mission des deux GALs pour faire émerger certains enjeux sur le territoire ;

5. Présentation publique d'une synthèse de cette analyse à l'ensemble de la population pour :
   a. Lancer une campagne d'information et de communication, aussi via www.coeurdecondroz.be ;
   b. **Stimuler la participation citoyenne** aux six groupes de travail thématiques définis à l'issue du diagnostic consolidé :
      i. Agriculture et alimentation ;
      ii. Développement rural et socio-économique ;
      iii. Aspects sociaux – Logement – Culture/loisirs/enseignement ;
      iv. Energie – climat ;
      v. Aménagement du territoire, paysages et mobilité ;
      vi. Environnement et biodiversité ;
6. Organisation des six Ateliers Participatifs[102], en deux temps, chacun suivi d'un temps de travail du Comité d'étude :
   a. Faire émerger, avec les citoyens, des enjeux puis une stratégie pour y répondre, sur base des éléments pertinents du diagnostic consolidé ; Faire la synthèse des enjeux et définir des visions pour le territoire avec le Comité d'étude ;
   b. Identification, avec les citoyens, des pistes d'actions qui puisse rencontrer les objectifs stratégiques et opérationnels inscrits dans la stratégie coconstruite ; Priorisation des propositions d'actions par le Comité d'étude ;
7. Présentation publique du Plan de Gestion à l'ensemble de la population, avec un dernier tour de table pour les dernières remarques ;
8. En 2022, rédaction et dépôt du Dossier de Candidature.

Le présent Rapport sur les Incidences Environnementales a ensuite été lancé. L'évaluation a été essentiellement qualitative, synthèse de la lecture attentive du dossier de candidature, du diagnostic, de participation à une table ronde, de réunion d'échanges avec différentes personnes qui portent le projet, le tout croisé avec des études et publications scientifiques et du Service Public de Wallonie.

La méthodologie déployée pour la constitution de ce rapport s'appuie sur une approche « systèmes complexes », inspirée de l'analyse paysagère et de la prospective territoriale (pour plus de détails, voir la section *Méthodologie générale de production du RIE* à la page 10).

Une difficulté générique dans la rédaction d'un RIE est le manque de données de base relatives à la situation environnementale d'espèces spécifiques, d'interactions, de synergies, de compétitions, … que le monde scientifique n'a pas encore bien cerné.

[102] Plus de 250 personnes différentes ont participé à ces réunions, certaines personnes ayant bien entendu participé à plusieurs groupes de travail.

La difficulté principale dans la réalisation de ce RIE a été le manque d'information sur le niveau de précision à apporter à certaines questions. Certains chapitres pourraient constituer, à eux seuls, des sujets de thèse de doctorat. Cette difficulté est amplifiée par la transversalité des objectifs d'un Parc naturel qui impulse des actions dans une grande variété de thématiques. Les effets collatéraux et cumulatifs qui résulteraient de leur mise en place sont difficilement identifiables et quantifiables, d'autant plus quand l'opérationnalisation précise de la plupart des projets d'actions reste encore à déterminer. Dès lors, les incidences non négligeables d'un Parc naturel doivent idéalement s'établir sur le long terme, déposant ainsi un enjeu de **cohérence temporelle**. En effet, avec une durée de validité aussi longue du Plan de Gestion, une action envisagée initialement devra être soumise à une nouvelle évaluation préalable dès lors que le moment de sa mise en œuvre est séparé de plusieurs années du démarrage du programme puisque le contexte local et territorial auront significativement évolués, en toute hypothèse.

De plus, le très pertinent avis du Pôle Environnement n'est arrivé qu'après le processus de constitution du Dossier de Candidature. Or, certains points auraient idéalement dû être débattus dans les rencontres préparatoires du dossier, parce qu'ils relèvent de choix d'orientation de développement territorial et/ou de la manière dont certains projets d'actions pourraient être mis en œuvre. Nonobstant ce constat, les remarques ont été intégrées, tant que faire se peut, dans la rédaction de ce rapport, afin de les intégrer dans la démarche de mise en œuvre du Plan de Gestion, dans l'hypothèse où le Gouvernement reconnait le territoire Cœur de Condroz comme Parc naturel.

Enfin, l'absence d'une série de mesures et/ou d'évaluation qualitative de l'état de l'environnement wallon réduit les vues sur la tendance d'évolution à laquelle s'attendre dans un scénario « business as usual ».

9. Description des mesures de suivi envisagées. Ces mesures servent à identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus du parc et à permettre d'être en mesure d'engager les actions correctrices jugées appropriées

9.1 En toute généralité

Le cadre légal

Comme tout Parc naturel de Wallonie, le Cœur de Condroz fera l'objet de deux évaluations externes majeures à 5 ans (« évaluation intermédiaire ») puis à 10 ans d'existence (« évaluation décennale »), conformément au décret (cf. extraits de législation ci-après). Dans ce cadre, la commission de gestion rédige un rapport sur la base d'une grille d'évaluation arrêtée par le Gouvernement ».

De plus, comme tous les Parcs naturels également, il évaluera ses activités dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activités annuel au regard d'une liste d'indicateurs de réalisation et de résultat dressée conformément à l'article D.59 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement (cf. extraits de législation ci-après). Cependant, ce dispositif est assez limitatif et peu adéquat dans le contexte de travail d'un Parc naturel qui œuvre, par essence, à l'amélioration des composantes environnementales dans une approche transversale et de développement durable. Seuls des effets indirects ou collatéraux d'objectifs et actions entrepris pourraient, dans les **cas où ils n'avaient pas pu être prévus ou anticipés**, avoir des incidences négatives pour certaines dimensions environnementales du territoire du Parc naturel (pour plus de détails, voir l'analyse en préambule du Chapitre *Incidences non négligeables probables* page 103 et suivantes).

Dès lors, il est suggéré à l'Association de Projet de construire un véritable tableau de bord qui permette à la fois d'accompagner chaque action à mettre en œuvre et à la fois de suivre l'ensemble de son impact sur le territoire du Parc naturel.

Le cadre spécifique d'un Parc naturel

Dans une optique d'amélioration de la situation environnementale globale, il est naturel de se référer aux outils de stratégies régionales et supra-régionales, telles que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 de l'Union Européenne (cf. Section *1.3 Autres plans et programmes pertinents* page 47 et suivantes). Les publications de l'Etat de l'environnement wallon seront un référentiel utile dans ce cadre et particulièrement le site internet[103] consacré à la synthèse et à la diffusion de l'information environnementale disponible en Wallonie.

L'idée est d'y trouver des indicateurs environnementaux qui répondent à cinq critères utiles pour réellement suivre un plan tel que celui d'un Parc naturel :

1. **Aligné** pour évaluer l'action vis-à-vis des objectifs opérationnels et stratégiques auxquels cette action contribue dans le cadre du Plan considéré ;
2. **Pertinent** pour évaluer une variation de l'indicateur assurément reliable à l'action ;

[103] http://etat.environnement.wallonie.be/

3. **Mesurable** pour pouvoir objectiver cette variation dans une graduation indépendante du contexte de mesure ;
4. **Partagé** pour privilégier l'utilisation d'un indicateur reconnu scientifiquement et intelligible par la société civile ;
5. **Cohérent** avec ces autres outils pour que l'impact des actions du Parc naturel puisse être également mesuré dans le cadre du suivi de ces stratégies régionales et supra-régionales.

De plus, des indicateurs d'impacts devraient être privilégiés dans le suivi des objectifs opérationnels, tandis que des indicateurs de moyens seront souvent plus pertinents pour le suivi des objectifs stratégiques.

Enfin, il serait indispensable de faire, **avant la mise en œuvre de toute action,** une évaluation *ex ante* du ou des indicateurs pertinents dans le contexte de l'action visée, de manière à objectivement en mesurer la variation et ainsi en déterminer plus explicitement son impact environnemental net.

Liste non-exhaustive d'indicateurs de suivi global pour le territoire

Cette liste s'inspire des indicateurs repris par l'Union Européenne pour le suivi de la Convention des Maires.

1. Part de surfaces artificialisées (%)
2. Surface agricole couverte par l'agriculture biologique (%)
3. Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (%)
4. Ratio consommation – production d'électricité (%)
5. Surface des sites désignés sous la directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE)
6. Indice des oiseaux des champs (indice, 1990 = 100)
7. Déchets municipaux générés (kg/hab) et taux de recyclage des déchets municipaux (%)
8. Déchets municipaux mis en décharge (kg/hab), incinérés (kg/hab), recyclés (kg/hab), compostés ou fermentés (kg/hab)
9. Évolution de la liste des espèces sensibles apparues, présentes ou disparues sur le territoire

Le cas particulier des actions de sensibilisation

Une part significative des Objectifs et des actions sont construits autour d'une nécessité d'éducation permanente visant un large public dont les profils et/ou l'appartenance à des groupes cibles n'est pas toujours aisément identifiables, en dehors des groupes captifs, comme les écoles. De plus, les résultats concrets (changements de comportements quotidiens, engagement en faveur de l'environnement, …) impulsés par des actions de sensibilisation ne peuvent être mesurés à la clôture de ces actions mais seront perceptibles seulement par après, sur le long terme. Enfin, la spécificité de ce groupe d'actions est la nécessité de leur répétition sans fin pour garantir d'atteindre en permanence une part suffisante de la population qui change (flux naturels et migratoires). Ainsi, il sera possible d'impulser des changements de comportement individuels qui imprimeront un réel changement de trajectoire sociétale, à terme, qui puisse perdurer dans le temps.

Dès lors, un même groupe d'indicateurs peut être utilisé pour les objectifs de sensibilisation :

- ✓ Nombre d'actions de sensibilisation
- ✓ Nombre de participants
- ✓ Liste des associations et des groupes identifiables (autre que scolaires) mobilisés
- ✓ Liste des nouvelles associations/groupes identifiables mobilisés

Et dans le cadre de sensibilisation d'un public scolaire :

- ✓ Nombre d'actions
- ✓ Nombre d'écoles
- ✓ Nombre de classes
- ✓ Nombre d'enseignants
- ✓ Nombre d'élèves
- ✓ Liste des nouvelles écoles et de nouveaux enseignants mobilisés

Extraits de législation pertinents dans le cadre du suivi et de l'évaluation d'un Parc naturel

Extrait du Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures (3 juillet 2008)

Chapitre IV – Évaluation, modification et suppression des Parcs naturels

Art. 18. §1er. Le Parc naturel fait l'objet d'une évaluation décennale. Une évaluation intermédiaire est réalisée après une période de cinq ans.

L'évaluation décennale et l'évaluation intermédiaire portent sur le fonctionnement du Parc naturel et de la commission de gestion, ainsi que sur le bilan des actions menées par le Parc naturel dans le cadre du rôle visé à l'article 7 et du Plan de Gestion visé à l'article 8.

La cohérence entre le Plan de Gestion et les plans et programmes en vigueur, ainsi que l'adéquation des politiques communales par rapport aux objectifs du Plan de Gestion, sont également évaluées.

L'agent désigné par le Gouvernement notifie à la commission de gestion, au moins cent quatre-vingts jours à l'avance, la date endéans laquelle doivent lui être transmis les rapports d'évaluation décennale et d'évaluation intermédiaire.

§2. Les rapports d'évaluation décennale et d'évaluation intermédiaire sont élaborés par la commission de gestion sur la base d'une grille d'évaluation arrêtée par le Gouvernement.

Les rapports sont soumis pour examen par la commission de gestion aux instances consultées à l'occasion de la création du Parc naturel.

Ces instances remettent leur avis à l'autorité désignée par le Gouvernement dans un délai de soixante jours à compter de la réception du rapport d'évaluation. À défaut, cet avis est réputé favorable.

§3. Un comité de suivi composé des différents services de la Région wallonne concernés par les missions du Parc naturel est institué pour l'ensemble des Parcs naturels.

Le comité de suivi remet un avis à l'agent désigné par le Gouvernement sur les rapports d'évaluation dans les cent quatre-vingts jours qui suivent leur dépôt par la commission de gestion du Parc naturel.

L'autorité désignée par le Gouvernement peut, dans les soixante jours qui suivent la réception de l'avis du comité de suivi, proposer au Gouvernement de réorienter ou de supprimer le Parc naturel.

Art. 19. Un Parc naturel peut être supprimé par arrêté du Gouvernement wallon suite à une évaluation négative en application de l'article 18 ou sur proposition du pouvoir organisateur.

Après que l'autorité ayant proposé la suppression du parc ou, le cas échéant, le pouvoir organisateur, a établi un projet de suppression, l'article 4, §1er, alinéas 2 et 3, est applicable.

La commission de gestion est consultée sur le projet.

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 3, 13, §2, et 18 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels

Chapitre II – Du rapport annuel d'activités et de l'évaluation intermédiaire et décennale

Section première – Du rapport annuel d'activités

Art. 3. Le rapport annuel d'activités du Parc naturel visé à l'article 13, §2 du décret est envoyé en quatre exemplaires à l'inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, ci-après désigné « l'inspecteur général ».

Section 2 – De l'évaluation intermédiaire et décennale

Art. 4. Les évaluations intermédiaire et décennale des Parcs naturels visées à l'article 18 du décret sont réalisées conformément à une grille d'évaluation arrêtée par le Ministre ayant les Parcs naturels dans ses attributions.

La grille d'évaluation porte sur les thèmes suivants ;

1° évaluation du leadership ;

2° évaluation de la stratégie et de la planification ;

3° ressources humaines ;

4° partenariats et ressources ;

5° processus internes et contrôle interne ;

6° mesure des résultats atteints par le Parc naturel et par la commission de gestion dans leurs efforts pour satisfaire les besoins et les attentes du public et des partenaires ;

7° mesure des résultats atteints par le Parc naturel en matière de satisfaction et de motivation du personnel ;

8° mesure des résultats des performances-clés atteints par le Parc naturel.

Les résultats des performances-clés visés à l'alinéa 2, 8°, se rapportent à l'évaluation des réalisations définies comme essentielles et prioritaires par la commission de gestion au regard de ses missions telles qu'elles découlent du décret.

La grille d'évaluation prévoit une méthode de pondération des thèmes visés à l'alinéa 2, de manière à obtenir une équivalence entre les résultats en matière de management interne du parc, de résultats obtenus par le Parc naturel auprès du public et des partenaires, et de résultats des performances-clés.

Art. 5. La grille d'évaluation est complétée et envoyée à l'inspecteur général par la commission de gestion du Parc naturel.

Les instances consultées à l'occasion de la création du Parc naturel, saisies par la commission de gestion du Parc naturel, transmettent leur avis concernant la grille d'évaluation à l'inspecteur général.

Section 3 – Du comité de suivi

Art. 6. Le directeur général de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, ci-après désigné « le directeur général », institue un comité de suivi des Parcs naturels Le comité de suivi est composé comme suit :

1° outre l'inspecteur général, un représentant du Département de la Nature et des Forêts de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

2° un représentant du Département de la Ruralité et des Cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

3° deux représentants de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

Le comité de suivi est présidé par l'inspecteur général.

Art. 7. Le comité de suivi est chargé d'analyser les évaluations intermédiaires et décennales visées à l'article 4.

Il remet un avis sur la grille d'évaluation au directeur général.

Cet avis porte notamment sur les résultats des performances-clés et sur l'évolution générale du Parc naturel par rapport aux objectifs définis dans le Plan de Gestion du Parc naturel.

Le comité de suivi peut formuler des recommandations ou des propositions d'amélioration au Parc naturel.

Art. 8. Le directeur général transmet une copie de l'avis du comité de suivi au Ministre ayant les Parcs naturels dans ses attributions, au pouvoir organisateur ainsi qu'à la commission de gestion du Parc naturel.

Art. 9. Sur base de l'avis du comité de suivi, le Ministre ayant les Parcs naturels dans ses attributions peut proposer au Gouvernement de réorienter ou de supprimer le Parc naturel.

Il entend au préalable les représentants de la commission de gestion du Parc naturel.

La commission de gestion peut, préalablement à son audition par le Ministre ayant les Parcs naturels dans ses attributions, déposer des observations écrites concernant l'avis du comité de suivi.

Art. 10. Le Ministre ayant les Parcs naturels dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Extrait du Code de l'Environnement – Livre 1er – partie V[104]

Livre Ier – Dispositions communes et générales

Partie V – Evaluation des incidences sur l'environnement

CHAPITRE II – Système d'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement

Art. D.59. L'auteur du plan ou du programme prend en considération le rapport sur les incidences environnementales, les résultats [de l'enquête publique] des avis exprimés en vertu de l'article 57, ainsi que les consultations transfrontières effectuées en vertu de [l'article D.29-11], pendant l'élaboration du plan ou du programme concerné et avant qu'il ne soit adopté ou, le cas échéant, soumis à une procédure législative.

Il détermine également les principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'il juge appropriées.

9.2 Spécifiquement pour le Cœur de Condroz

La question de la gouvernance du Cœur de Condroz est une dimension importante du Plan de Gestion évalué ici. Dans ce cadre, l'Association de Projet entend, d'une part, créer une **Commission de Suivi** permanent, suivant la législation mais, d'autre part, également créer des **Comités** de Suivi ***ad hoc*** afin d'installer une culture du dialogue qui facilite l'échange d'informations et des prises de décision partagées par une base d'intervenants la plus large possible.

Il est recommandé que ces comités utilisent un tableau de bord environnemental dédié qui aura été adapté à la réalité du périmètre des actions qu'ils suivent. Le Comité fixera, sur proposition du chargé de projet, des objectifs à atteindre aux évaluations intermédiaire et finale et le **monitoring** des indicateurs sera **longitudinal**, afin de voir la tendance d'évolution vis-à-vis des variations annuelles, et **relatif**, afin de pouvoir juger de l'ampleur de la variation tant vis-à-vis de l'état environnemental avant la mise en œuvre du Plan de Gestion que vis-à-vis de l'évolution annuelle. Il faudra, en outre, comparer cette évolution à la tendance régionale et continentale pour évaluer l'impact relatif des actions menées au regard de ce qui est fait globalement ailleurs.

Le Tableau 18 présente une liste non-exhaustive d'indicateurs environnementaux de résultats par Objectif Opérationnel selon les actions à mener.

104 Source : Code de l'environnement, version coordonnée en ligne (dernière consultation le 27 avril 2023) : http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIcoordonneD.htm

Tableau 18 Liste suggestive d'indicateurs par Objectif Opérationnel

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Indicateurs environnementaux
1.1 Sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité	1.1.1 Sensibiliser le grand public et spécialement les jeunes à la préservation de la biodiversité	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
1.2 Mieux connaitre et préserver la nature extraordinaire	1.2.1 Préserver les espaces de grand intérêt biologique 1.2.2 Protéger spécifiquement les zones humides et les cours d'eau 1.2.3 Préserver les sites d'extraction	- Nombre et surface de nouveaux sites placés sous statut de protection - Nombre d'actions et surface de restauration de sites existants - Nombre et surface de nouvelles zones humides sensibles placées sous statut de protection - Nombre d'actions et de surface de restauration de zones humides sensibles - Qualité hydromorphologique de chaque cours d'eau - Nombre et surface d'anciennes carrières nouvellement restaurées - Nombre d'individus et d'espèces emblématiques recensés dans les anciennes carrières
1.3 Renforcer la nature ordinaire	1.3.1 Renforcer le maillage écologique 1.3.2 Renforcer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	- Nombre et longueur de nouveaux cordons rivulaires plantés - Nombre de nouvelles connexions entre sites d'intérêt biologique - Volumes de vente de plants de haies indigènes - Indicateurs de valorisation du réseau de prés-vergers hautes tiges - Nombre de nouvelles actions et de nouvelles exploitations soutenues - Nombre d'actions maintenues et d'exploitations toujours favorables
1.4 Assurer une gestion durable des ressources en eau	1.4.1 Préserver la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface 1.4.2 Limiter la consommation d'eau	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »** - Nombre de points noirs supprimés - Volumes de consommation et débits de captage
1.5 Assurer la gestion durable des forêts	1.5.1 Adapter les forêts aux bouleversements climatiques 1.5.2 Rétablir l'équilibre forêt-gibier 1.5.3 Préserver la biodiversité en forêt	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »** - Nombre d'interventions pour une nouvelle gestion forestière - Nombre de rencontres des acteurs - Ratio entre le nombre de cervidés, sangliers, … tirés et estimés - Evaluation des plans de tirs et des résultats de ces plans de tir **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
2.1 Préserver l'équilibre des fonctions d'usage du territoire	*(pas d'objectif opérationnel mais un projet d'appui du parc naturel aux Communes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire)*	- Nombre d'intervention d'appui aux Communes
2.2 Développer un maillage de mobilité territoriale efficiente	2.2.1 Optimiser la mobilité douce fonctionnelle 2.2.2 Soutenir le développement de la mobilité partagée	- Nombre de tronçons ouverts, sécurisés et/ou en site propres - Nombre d'infrastructures vertes associées aux tronçons **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »** - Nombre d'usagers qui utilise l'application

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Indicateurs environnementaux
2.3 Maitriser l'urbanisation et la gestion du foncier	2.3.1 Appui à la gestion du patrimoine foncier et immobilier	- Nombre de dossier d'urbanisme accompagnés pour inclure des charges urbanistiques pour la collectivité - Nombre de jardins partagés ouverts
	2.3.2 Soutenir la maitrise de l'étalement résidentiel, la préservation du caractère villageois et la densification de l'habitat.	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
	2.3.3 Vulgariser et renforcer les politiques et outils de l'aménagement du territoire	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
2.4 Préserver et valoriser les patrimoines locaux (bâti, historique, paysager, immatériel, etc.)	2.4.1 Préserver et valoriser le patrimoine bâti du territoire	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
	2.4.2 Préserver le cadre de vie et les paysages	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »** - Nombre de dossiers d'aménagement accompagnés dans la composante « paysage »
	2.4.3 Valoriser l'histoire du territoire	- Nombre d'inventaire réalisés / mis à jour
3.1 Soutenir l'économie locale et développer le potentiel économique endogène	3.1.1 Accompagner et mettre en réseau les acteurs économiques afin de renforcer les synergies / collaborations / coopérations et la culture de l'entrepreneuriat 3.1.2 Favoriser l'accueil et le développement des entreprises 3.1.3 Valoriser le capital humain et les savoir-faire locaux 3.1.4 Soutenir la digitalisation des entreprises et de l'économie locale 3.1.5 Soutenir le développement d'activités économiques durables et l'économie circulaire 3.1.6 Maintenir et redéployer les services de proximité dans les cœurs des villages	- pas d'indicateurs environnementaux spécifiques **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
3.2 Soutenir le secteur agricole et contribuer à la pérennité des fermes familiales	3.2.1 Favoriser le renouvellement des générations agricoles, la transmission des fermes et la valorisation du savoir agricole local notamment à travers un soutien actif à l'agriculture familiale.	- Nombre de ferme reprises et sensibilisée aux nouvelles gestions agronomiques
	3.2.2 Préserver le foncier agricole et prévenir le morcellement des terres agricoles	- Nombre de dispositifs pilotes mis en place - Rapport d'évaluation du processus de mise en place du dispositif
	3.2.3 Soutenir/renforcer l'autonomie (décisionnelle, énergétique, fourragère, etc.) des fermes du territoire	- Nombre d'exploitations soutenues
	3.2.4 Soutenir/renforcer la résilience des fermes face au dérèglement climatique et leur contribution aux enjeux environnementaux	- Nombre d'exploitation accompagnées dans l'atténuation de leurs impacts climatiques - Taux de carbone dans le sol des exploitations participantes - Nombre de dispositifs de stockage de l'eau de pluie pour un usage agricole

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Indicateurs environnementaux
3.3 Favoriser la diversification agricole et la valorisation locale des productions agricoles du territoire	3.3.1 Soutenir et renforcer les filières de production, de transformation et de commercialisation locales et relocaliser ainsi l'alimentation 3.3.2 Soutenir la mutualisation d'outils de production, de transformation et de commercialisation 3.3.3 Développer les canaux de commercialisation 3.3.4 Communiquer/sensibiliser/informer pour favoriser l'accès aux produits locaux 3.3.5 Maintenir/préserver l'élevage valorisant la prairie et les savoir-faire locaux 3.3.6 Développer une vision générale partagée des réalités et de l'avenir du monde agricole	- Nombre d'actions de soutien - Surface des prairies permanentes **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
3.4 Soutenir et développer le secteur touristique	3.4.1 Soutenir et développer le secteur touristique de manière structurelle 3.4.2 Développer des produits et des services touristiques valorisant les atouts du territoire 3.4.3 Renforcer l'offre de séjours de plus d'une journée 3.4.4 Préserver et valoriser le patrimoine architectural grâce au tourisme	- Nombre de sites patrimoniaux mis en valeur - Nombre d'associations locales mises en réseau - Nombre de dossiers de sauvegarde du patrimoine architectural **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
3.5 Développer le potentiel économique de certaines filières spécifiques au territoire	3.5.1 Soutenir le secteur économique du bois 3.5.2 Soutenir la filière équestre 3.5.3 Soutenir la filière laine	- Nombre d'actions de l'Association Forestière en faveur de la résilience des forêts **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »** - Nombre d'actions de soutien aux filières qui intègrent et atténuent leur impact environnemental
3.6 Développer l'offre culturelle et de loisirs sur le territoire du Parc naturel	3.6.1 Soutenir la mise en place d'actions culturelles dans les différents villages du territoire, leur mise en synergie et développer leur promotion 3.6.2 Soutenir la création et l'entretien des lieux de loisirs dans les différents villages du territoire	- Nombre d'actions qui intègrent et atténuent l'impact environnemental des publics cibles - Nombre de lieux créés qui intègrent et atténuent l'impact environnemental de leurs usagers
3.7 Appui aux questions sociales et de logement	3.7.1 Renforcer l'offre de services sociaux existants pour répondre à de nouveaux besoins 3.7.2 Soutenir le développement de logements diversifiés	- Nombre de personnes sorties de l'isolement - Nombre de personnes fragilisées atteintes - Nombre de projets de « logement innovant » - Nombre de bénéficiaires de la Coopérative Immobilière

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Indicateurs environnementaux
4.1 Diminuer la consommation d'énergie	4.1.1 Informer et former sur les enjeux climatiques 4.1.2 Vers une consommation plus frugale 4.1.3 Encourager la rénovation énergétique des bâtiments 4.1.4 Réduire les émissions de GES liées à la mobilité 4.1.5 Favoriser les liens entre les PAEDC des Communes	- Nombre de bâtiments rénovés et mieux isolés - Nombre de personnes / de ménages qui monitorent leur réduction de consommation énergétiques - indicateurs des PEADEC **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
4.2 Développer de façon durable et équilibrée les énergies renouvelables	4.2.1 Permettre un développement éolien harmonieux 4.2.2 Valoriser la biomasse locale 4.2.3 Valoriser l'énergie solaire sur le territoire	- Nombre d'initiatives qui réduisent ou compensent l'impact éolien - Nombre de rencontres de concertation sur le développement éolien - Volumes de biomasse connexe valorisée, en excluant les cultures énergétiques - Surface et production annuelle des panneaux solaires - Nombre de chauffage solaire installés
4.3 Développer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques	4.3.1 Adapter le territoire aux bouleversements climatiques 4.3.2 Lutter contre les inondations	- élaboration d'un Plan de Gestion des risques naturels et maintenu à jour - Un Campus de la Transition actif sur le territoire - Nombre de mises en œuvre des recommandations de la cellule GYSER - Nombre de zones d'immersion temporaires créés **- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
5.1 Doter le Parc naturel d'un système d'information géographique au service de ses projets	*(pas d'objectif opérationnel 5.1.1 mais deux projets sur les outils numériques)* 5.1.2 Stimuler les collaborations de recherche et d'expérimentation	- Existence d'un SIG maintenu et accessible aux citoyens, avec une restriction d'accès aux données sensibles en matière de protection de la faune et de la flore - Nombre de projets de recherche, de TFE et d'études réalisées sur le territoire
6.1 Renforcer les partenariats et les coopérations tant avec les acteurs du territoire qu'avec des acteurs extérieurs	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	- pas d'indicateurs environnementaux spécifiques
6.2 Soutenir la collaboration entre acteurs du territoire et favoriser l'implication citoyenne	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	- pas d'indicateurs environnementaux spécifiques
6.3 Améliorer/renforcer l'identité, l'attractivité et la visibilité du territoire	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	- pas d'indicateurs environnementaux spécifiques
6.4 Relayer les besoins et les spécificités du territoire auprès des décideurs	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	- pas d'indicateurs environnementaux spécifiques
7.1 Faire connaître le Parc naturel, ses missions, ses actions. Informer et sensibiliser le plus grand nombre	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**

Objectif Stratégique	Objectif(s) Opérationnel(s)	Indicateurs environnementaux
7.2 Renforcer la visibilité du Parc naturel et de ses actions	7.2.1 Sensibiliser les habitants à la richesse de leur terroir 7.2.2 Consolider l'identité « Cœur de Condroz »	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
7.3 Soutenir une offre éducative élargie en collaboration étroite avec le secteur de l'enseignement.	*(pas d'objectif opérationnel mais plusieurs projets)*	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**
7.4 Favoriser l'inclusion des habitants précarisés	7.4.1 Faciliter une démarche inclusive au travers de l'éducation	**- Les 10 indicateurs de l'« éducation permanente »**

10. Les impacts potentiels dans le domaine de la transition énergétique, en particulier au niveau du Plan Air Climat Energie 2030, la Pax éolienica et le Plan européen « REPowerEU » (liste non limitative). A un niveau plus général, les impacts potentiels dans tous les domaines tels que l'autonomie énergétique et le déploiement des productions d'énergies renouvelables sur le territoire

Les impacts potentiels du déploiement d'infrastructures de productions d'énergies renouvelables sur un territoire sont complexes. Leur évaluation ne peut être réduite à une liste d'avantages et d'inconvénients dont les nombres d'items en détermineraient une résultante univoque et indiscutable, favorable ou défavorable, et opposable au porteur ou détracteur d'un projet de cette nature. La résultante est avant tout un choix[105] multivarié[106] que la Société doit poser vis-à-vis de la **décarbonation** de nos activités humaines et vis-à-vis de l'ambition d'atteindre une certaine **autonomie** énergétique. La récente résurgence de ces deux enjeux nous incite à faire un tour d'horizon synthétique dans la section *Contexte européen et wallon* (page 141).

L'existence d'un Parc naturel sur le territoire Cœur de Condroz offre l'opportunité d'un déploiement des productions d'énergies renouvelables stratégiquement mieux calibré et mieux concerté dans son ensemble et plus harmonieux pour ses habitants et l'environnement. La présence d'une équipe multidisciplinaire au service du territoire permettra d'évaluer la pertinence et l'opportunité d'un nouveau projet vis-à-vis du projet global de territoire imaginé collectivement et permettra d'accompagner les projets[107] retenus, parce qu'ils sont voulus et parce qu'ils s'inscrivent adéquatement dans des lieux choisis (cf. la section 10.2 page 144).

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz est consciente de l'importance de cette aspect sociétal et environnemental, en témoigne l'axe 4 de son Plan de Gestion qui est entièrement consacré à la question énergétique. Elle a bien compris l'utilité stratégique d'anticiper les opportunités pour la décarbonation des activités sur son territoire et d'atteindre une certaine autonomie énergétique, tout en possédant les leviers nécessaires pour écarter des projets qui menaceraient sa prospérité et son environnement, ou pour en améliorer les bénéfices pour les citoyens en Cœur de Condroz.

[105] En témoigne les nombreux articles de presse, généralistes et spécialisées, relayant les débats technico-scientifiques ou les positions politiques affichées sur le sujet ces dernières années.
[106] L'évaluation de l'opportunité de développer une nouvelle unité de production se fait autant avec des considérations économiques, sociales ou politiques qu'avec des considérations environnementales, sociétales ou territoriales.
[107] Qu'il s'agisse d'éolien, de photovoltaïque, de biométhanisation, de géothermie, …
Les projets « hydrogène » ou « nucléaire » ne sont *a priori* pas réaliste en Cœur de Condroz.

10.1 La transition énergétique en toute généralité

Depuis la seconde moitié du 20e siècle, le nombre croissant d'observations et d'analyses scientifiques qui portent sur l'état de l'atmosphère planétaire, synthétisées dans les rapports du GIEC[108], établit de plus en plus précisément la responsabilité humaine dans l'altération de la composition gazeuse de l'air. Cette modification anthropique renforce et accélère l'effet de serre[109] qui élève globalement les températures moyennes à la surface du globe. Outre les impacts directs sur l'atmosphère qui génère les événements météorologiques extrêmes, à l'origine des catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, incendies, …) dont les effets directs et indirects sur la qualité de vie humaine sont significatifs, des changements rapides et généralisés ont également déjà été identifiés scientifiquement dans l'hydrosphère, la cryosphère et la biosphère, avec tout autant d'impacts sur la prospérité[110] de l'Humanité.

Les scientifiques ont établi sans équivoque un lien avec les activités humaines et principalement avec les émissions de gaz à effet de serre, essentiellement issues de l'utilisation de combustibles fossiles. Les rapports du GIEC ventilent les origines de ces émissions par secteur d'activités (secteur de l'énergie, de l'industrie, des transports, des bâtiments, de l'agriculture, de la sylviculture, …), par pays et par niveaux socio-économiques des ménages étudiés. Tous les secteurs et toutes les régions planifient donc, depuis le début du 21e siècle, la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de transformations pour se **décarboner**, c'est-à-dire supprimer leur dépendance aux énergies fossiles. Le financement mondial de la lutte contre le changement climatique a augmenté depuis le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014), mais reste néanmoins insuffisant selon le sixième rapport (2022).

Alors que l'impact environnemental de la consommation d'énergies fossiles est donc direct et avéré par les rapports successifs du GIEC, celui de **l'autonomie énergétique** est moins saillant. Pourtant, au cours de la transition d'un monde où l'énergie est abondante et à bas prix, peu importe le lieu, vers un monde où de l'énergie sera toujours disponible mais en quantités plus limitées et à un prix plus élevé, ce seront les régions détentrices de leurs sources primaires qui imposeront leur agenda politique à celles qui en dépendent. L'équilibrage de l'offre et de la demande sera nécessairement plus complexe à atteindre. Des questions stratégiques et éthiques sur l'allocation de ces ressources devenues limitées vont également se poser, avec une incertitude sur la prise en considération des conséquences environnementales, selon les acteurs concernés. Une région en autonomie énergétique a donc non seulement plus de latitude d'auto-

[108] Créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a pour mission de rendre compte de l'état des connaissances scientifiques relatives à l'évolution du climat mondial, ses impacts, et les moyens de l'atténuer. Voir par exemple : https://climat.be/.

[109] Lire par exemple https://news.un.org/fr/story/2022/01/1112132

[110] Sans être exhaustif, citons (Source : https://climat.be/changements-climatiques/changements-observes/rapports-du-giec/2023-rapport-de-synthese)

- élévation à un rythme croissant du niveau moyen de la mer de 0,20 m depuis 1900 ;
- préjudices importants et pertes irréversibles croissantes, comme la disparition locale de centaines d'espèces ;
- répercussions sur certains écosystèmes, presque irréversibles, comme les changements dus au recul des glaciers ou au dégel du pergélisol ;
- réduction de la sécurité alimentaire et détérioration de l'approvisionnement en eau ;
- réchauffement et acidification des océans, affectant négativement la production alimentaire ;
- pertes humaines dues à des vagues de chaleur extrême et davantage de maladies liées au climat ;
- migrations de population en Afrique, en Asie et en Amérique du Nord en raison du climat et des conditions météorologiques extrêmes ;
- préjudices économiques dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie et du tourisme ;
- répercussions négatives sur la santé humaine, les moyens de subsistance et les infrastructures essentielles dans les zones urbaines ;
- injustice pour les communautés vulnérables, qui ont historiquement le moins contribué au changement climatique actuel, mais qui sont touchées de manière disproportionnée.

détermination sociétale mais a également plus de maîtrise de ses impacts environnementaux, y inclus le cadre de vie qu'elle peut offrir à ses citoyens.

Sans être exhaustif, le concept de transition énergétique englobe également les enjeux de (1) la réduction des pertes d'énergie lors de sa production, de sa transformation et de sa distribution, (2) le renouvellement des infrastructures pour une production, une distribution et une utilisation plus efficaces de l'énergie, (3) l'adaptation des modes de transport des biens et des personnes pour une réduction de la consommation globale, (4) l'amélioration de la gestion des déchets énergétiques pour minimiser les impacts environnementaux, (5) la réduction de la précarité énergétique pour assurer l'accès de tous à une énergie durable à un coût abordable, …

Notons enfin que les hypothétiques révolutions apportées par l'innovation technologique, telles que la fission nucléaire ou l'hydrogène « vert », ne peuvent apporter aujourd'hui les garanties d'une décarbonation complètes indispensable à l'horizon 2050, étant donné leur état expérimental actuel.

Contexte européen et wallon

Avec le début de la guerre en Ukraine, les prix de l'énergie ont flambé et la dépendance énergétique de tous les secteurs économiques de l'Europe vis-à-vis de pays tiers s'est révélée plus que problématique. Des choix géostratégiques ont donc émergé, particulièrement dans le secteur de l'énergie et singulièrement avec le Plan européen « REPowerEU », une initiative qui vise à accélérer l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des pays de l'Union pour atteindre une production d'énergie renouvelable d'au moins 45% en Europe d'ici 2030. Cette stratégie diminue la dépendance aux combustibles fossiles, essentiellement fournis par d'autres régions du monde, et sécurise l'autonomie énergétique de l'Union. Elle doit permettre par ailleurs de voir se développer un secteur économique de niche à haute valeur ajoutée, avec création d'emplois non-délocalisables et une stimulation de l'innovation technologique.

Dans le sillage de la stratégie européenne, La Wallonie s'est donc dotée de deux plans importants. D'une part, le Plan Air Climat Energie 2030 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la région de 55% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Pour atteindre cet objectif, le plan comprend des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, à promouvoir les énergies renouvelables et à réduire la consommation d'énergies fossiles. D'autre part, la Pax éolienica est un accord volontaire, officiellement scellé en 2023, entre les parties prenantes du secteur éolien en Wallonie pour encadrer le développement des éoliennes terrestres sur le territoire régional et d'établir une relation de confiance entre les différents acteurs impliqués dans le développement de tels projets. L'accord vise une meilleure acceptation sociale des projets éoliens, une meilleure planification territoriale, une réduction des conflits et une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Enfin, la Wallonie a mis à l'étude le cadastre des zones à haut potentiel géothermique. Cette nouvelle technologie énergétique vise à récupérer les calories emmagasinées dans le sous-sol, à profondeurs variables mais importantes, par un système de puits qui permettent la circulation d'eau jouant le rôle d'échangeur thermique.

L'enjeu de l'asymétrie de la transition énergétique

Sous un angle macroéconomique, cette stratégie d'autonomie énergétique vise concomitamment la décarbonation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre puisque les nouvelles unités de production d'énergies renouvelables se substitueraient aux unités actuelles qui utilisent du combustible fossile. Néanmoins, cette stratégie de substitution n'offre pas une symétrie parfaite entre l'ancien et le nouveau système. En effet, les technologies déployées viennent avec leurs avantages et leurs inconvénients spécifiques. Par exemple, l'inconvénient de l'intermittence du vent ou de la lumière qui ne garantit pas une

production régulière et stable. L'avantage de la démultiplication des unités de production (décentralisation) qui permet de plus facilement maintenir une alimentation du réseau en cas de panne.

De plus, la substitution se fait plus aisément dans certains secteurs que dans d'autres, dans certains territoires que dans d'autres. Par exemple, sans occulter les enjeux financiers liés, la transition d'un système de chauffage résidentiel individuel au mazout vers un système de réseau de chaleur collectif est techniquement possible. A contrario, la mobilité des personnes en milieu rural repose quasi-exclusivement sur l'utilisation de moteurs thermiques[111] dont le remplacement par des moteurs électriques ne pourra être consentie qu'à la condition d'une certaine réduction du nombre de véhicules et de changement de pratiques de déplacement, compte-tenu des limites de capacité de production électrique. Il convient aussi de nuancer l'analyse du système énergétique selon la nature de la source[112] et de la destination[113], tout en considérant (1) leurs localisations, (2) les volumes de flux requis et leurs temporalités ainsi que (3) l'évolution des technologies et les rapports de force entre leurs différents adeptes. L'inexistence de capacités significatives de stockage actuelle de l'électricité ajoute en effet une contrainte supplémentaire dans la gestion de l'asynchronicité des offres et des demandes en énergie.

Les incidences environnementales de la transition énergétique en toute généralité

Les **incidences environnementales** de nouvelles productions d'**énergies renouvelables** peuvent varier en fonction des spécificités locales du territoire concerné et des types d'énergies renouvelables utilisées. Sans prétention d'exhaustivité, cinq groupes d'incidences les plus prégnants dans le cadre d'un territoire rural en Wallonie sont identifiables :

1. L'altération des paysages :
    a. Les installations d'énergie renouvelable telles que les éoliennes et les panneaux solaires peuvent modifier l'apparence et la composition des paysages ruraux qui sont valorisés pour leur caractère patrimonial. Les Parcs naturels des Plaines de l'Escaut[114] et des Deux Ourthes[115] ont déjà publié un outil d'aide à la décision « *Ligne de conduite pour le développement de parcs éoliens* », pour la compatibilité de ce type de projets avec leur Charte Paysagère respective.
    b. D'autres modes de production, tels que la biométhanisation ou les chaudières à pellets, peuvent avoir un impact indirect mais non moins significatif sur le paysage avec leurs besoins spécifiques en biomasse qui peuvent se traduire par un changement important dans le choix des cultures agricoles et des essences forestières ainsi que dans la plantation et l'entretien des alignements d'arbres, des haies et des cordons rivulaires ;
2. Le dévoiement de terres : alors que des éoliennes n'occupent qu'une partie limitée de la parcelle dont l'usage antérieur peut être prolongé, l'agrophotovoltaïsme ou les retenues d'eau pour des barrages hydroélectriques, tout comme la plantation de cultures énergétiques, confisquent des surfaces qui pourraient être consacrées à d'autres usages (production alimentaire, végétale ou animale, fruiticulture, biodiversité terrestre, aquatique, …) ;

[111] Tant pour les voitures individuelles que pour les bus collectifs.
[112] L'offre en énergies renouvelables peut venir du vent, des cours d'eau, des courants marins, de l'ensoleillement, de la géothermie en sous-sol, …
[113] La demande est très différemment structurée selon le secteur et le type d'activité économique ou sociétale : industrie, transport, logement, commerces, services publics, loisirs, …
[114] http://plainesdelescaut.be/wikipnpe/files/LeDeveloppementDesParcsEoliensSurLeTerr_fichier_caap_outil-eolien_maj_septembre-2021.pdf
[115] https://www.pndo.be/docs/Ligne_de_conduite_%C3%A9olien_PNDO_juillet2019.pdf

3. L'altération des habitats naturels du vivant non-humain et la perturbation de la structure des réseaux écologiques, comme toute autre infrastructure humaine, que ce soient des écosystèmes terrestres (éolienne, …) ou aquatiques (barrages, …) ;
4. L'évolution de la qualité de l'eau, de l'air et des sols : par exemples, la décarbonation améliore substantiellement la qualité de l'air, l'hydroélectrique peut détériorer celle de l'eau, l'agrophotovoltaïsme va modifier celle du sol ;
5. L'altération de la qualité de vie des communautés locales, notamment en termes de nuisances (sonores, olfactives, visuelles, santé, …) et de bénéfices (économiques, résilience, santé, …) en raison de la démultiplication des unités de production ;
6. L'enjeu du recyclage des déchets, des matériaux en fin de vie, …

Notons qu'à l'heure actuelle le monde manque encore de recul pour déterminer tous les contours des impacts environnementaux des énergies renouvelables, tout comme l'impact des compensations qui sont exigées lors de la mise en place de ces infrastructures.

La transition énergétique nécessite une analyse spécifique

La manière d'aborder un projet de développement d'infrastructure énergétique est différente de celle consacrée à l'analyse d'un projet de développement économique habituellement présentés en milieu rural. En effet, pour ce dernier, le choix peut se résumer à une question binaire[116] : est-on globalement et collectivement mieux « avec » ou « sans » ? A contrario, l'absence totale d'infrastructure énergétique met globalement et collectivement un Société humaine en difficultés. La question devient alors de savoir « quelle(s) » infrastructure(s) est(sont) à développer, dédoublée par la question de « combien » en développer, étroitement liée aux quantités consommées.

Nous sommes donc globalement et collectivement face à une « balance pluridimensionnelle des avantages et inconvénients ». Par *balance*, il faut entendre la nécessaire comparaison de choix limités par les solutions techniques à disposition (pour fournir l'énergie requise par l'organisation et le fonctionnement de la Société). Par *inconvénients*, il faut entendre qu'il y aura nécessairement de nouvelles nuisances qui accompagnent les bénéfices apportés par le développement de l'infrastructure considérée (sauf à renoncer à la consommation de cette énergie). Par *pluridimensionnelle*, il faut entendre la nécessité d'évaluer les gains et les pertes d'une solution au regard de plusieurs critères sociétaux (environnementaux, économiques, sociaux, financiers, …), avec plusieurs horizons temporels, **et en comparaison** aux gains et pertes des autres solutions qui pourraient tout aussi bien rencontrer les besoins énergétiques minimaux de la Société.

Ce besoin minimal est déterminé par les pics de consommation puisqu'il est d'usage de calibrer la taille de l'infrastructure nationale ou régionale sur le niveau de demande le plus élevé (qui peut le plus peut le moins). Dans ce contexte, une mesure moyenne annuelle n'a pas de sens puisque, par exemple, la demande d'électricité domestique est très variable au cours de l'année (pics en janvier et février) et au cours de la journée (pic entre 18h et 20h.

En face, le maximum de capacité de production est limité par la taille des infrastructures et la disponibilité de la source d'énergie renouvelable, généralement plus inconstante que les combustibles fossiles et plus difficilement stockable. L'importance d'un mix, c'est-à-dire une diversité des unités de production, est donc tout aussi cruciale pour que chacune compense, tant que faire se peut, les déficiences temporaires des autres.

[116] Sans préjudice de la complexité de l'analyse pour faire la balance des avantages et des inconvénients multithématiques.

Dans cette configuration, les enjeux de sécurité énergétique sont étroitement liés à la variabilité de la demande et de l'offre, très rarement synchrones.). Raison pour laquelle il existe un marché de flux énergétiques entre régions et pays amis pour minimiser les risques de blackout.

Le choix de Société sur l'usage de cette énergie et les volumes à produire est donc prévalent. Les choix stratégiques qui sont pris en la matière aux niveaux européens, nationaux et régionaux échappent complètement aux décideurs locaux qui doivent par ailleurs se prononcer sur l'opportunité de développer telle ou telle infrastructure sur son territoire.

La transition énergétique et les Parcs naturels

Bien que les Parcs naturels des Plaines de l'Escaut et des Deux Ourthes aient déjà publiés des lignes de conduite par rapport aux enjeux paysagers du développement de l'éolien, la gestion des questions liées à la transition énergétique sur leurs territoires n'en est qu'à ses balbutiements. En témoigne l'engagement de trois Parcs naturels (Haute Sûre Forêt d'Anlier, Gaume et Ardenne Méridionale) en 2023, dans des dynamiques de concertation exploratoire proposées par un collectif français *Les Paysages de l'Après-Pétrole*, un *think tank* composé de spécialistes de l'aménagement (agronomes, paysagistes, architectes, urbanistes et chercheurs en sciences sociales…) et qui a pour objectif de redonner durablement à la question du paysage un rôle central dans les politiques d'aménagement du territoire, dans un contexte de transition énergétique. Tout reste donc à construire.

10.2 Spécifiquement pour le territoire du Parc naturel Cœur de Condroz

Avec un Axe 4 nommément consacré à la question énergétique, l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz démontre sa volonté stratégique d'anticiper les opportunités pour la décarbonation des activités sur son territoire et atteindre une certaine autonomie énergétique, tout en possédant les leviers nécessaires pour écarter des projets qui menaceraient sa prospérité et son environnement.

Le Plan de Gestion vise tout d'abord à *Diminuer la consommation d'énergie* (Objectif Stratégique 4.1) et met la priorité sur l'importance de « réduire les consommations énergétiques du territoire, diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et le rendre plus résilient face aux conséquences du dérèglement climatique » (p.144 du Plan de Gestion). Il s'agit donc de trouver des leviers qui puissent aider les acteurs territoriaux et les habitants dans leurs efforts de réduction de leur consommation énergétique **avant** de soutenir le développement de *façon durable et équilibrée* des projets de production *d'énergies renouvelables* (Objectif Stratégique 4.2). Dans ce volet pour « mieux maîtriser la consommation », trois groupes d'actions sont proposés autour de la rénovation des bâtiments privés, de la rénovation des bâtiments publics et de la production locale de matériaux isolants biosourcés.

Pour le volet de l'autonomie énergétique, la présence d'une équipe multidisciplinaire au service du territoire doit permettre de construire une vision globale et partagée puisque l'une des premières actions sera d'*Organiser une concertation intercommunale sur le développement éolien* (action 4.2.1.1). Il est vivement recommandé d'intégrer dans le cadre de cette concertation les autres méthodes de production (biomasse, réseau de chaleur, …), pour déboucher sur une feuille de route collégiale qui puisse conduire à l'autonomie énergétique voulue en Cœur de Condroz. Dans ce cadre, un cadastre et une cartographie du potentiel énergétique global devrait être dressé (vents, ensoleillement, géothermie, hydraulique, …) et devrait être croisé avec les consommations des différents secteurs et indicateurs des PAEDEC communaux. Une rencontre avec les auteurs des études par ailleurs réalisées pourrait également contribuer à concevoir des stratégies communales partagées et cohérentes. L'ensemble pourrait alors constituer un cadre transcommunal clair pour le secteur et pour les différents acteurs qui devront évaluer la pertinence et l'opportunité de nouveaux projets, selon

les lieux préalablement identifiés comme adaptés aux types d'infrastructures souhaitées. Un cadre qui inclut aussi l'enjeu de la participation citoyenne, c'est-à-dire une forme de compensation au bénéfice des citoyens voisins du projet dont ils devront s'accommoder des inconvénients. Un cadre qui, *in fine*, redonne à l'échelon local un peu de d'influence réelle sur les décisions prises ailleurs.

Pour le volet de la décarbonation, c'est le secteur du transport qui est le plus limitant en Cœur de Condroz. L'Association de Projet intègre cet aspect dans l'Objectif Stratégique 2.2 visant à *Développer un maillage de mobilité territoriale efficiente* et singulièrement son Objectif Opérationnel *2.2.2 Soutenir le développement de la mobilité partagée* qui devraient améliorer la situation, pour autant que la Wallonie la soutienne financièrement.

Le développement de la géothermie en Cœur de Condroz reste tout à fait hypothétique à l'heure de rédiger ces lignes. S'il s'avère possible, il ne résoudra pas tout. Il viendra complémentairement prendre sa place dans le mix énergétique déployé en Wallonie.

Les incidences potentielles de la transition énergétique en Cœur de Condroz

La reconnaissance d'un Parc naturel devrait donc permettre de minimiser les incidences environnementales de la transition énergétique en Cœur de Condroz :

1. Les consommations énergétiques seront réduites grâce aux actions de sensibilisation, d'isolation, d'adaptation des systèmes de chauffage, de mobilité, … ;
2. L'altération des paysages sera cadrée par la Charte Paysagère, co-construite dans les trois ans de la reconnaissance du Parc avec l'ensemble des acteurs et des forces vives du territoire ;
3. Le dévoiement de terres pourra être canalisé par la vision globale et partagée de l'autonomie énergétique voulue en Cœur de Condroz ;
4. L'altération des habitats naturels du vivant non-humain et la perturbation de la structure des réseaux écologiques devraient être minimisées par leur considération tant dans la Charte que dans la feuille de route ;
5. L'évolution de la qualité de l'eau, de l'air et des sols feront l'objet d'une évaluation des incidences environnementales spécifiques, dès l'instant où de tels projets seront proposés en développement sur le territoire ;
6. L'altération potentielle de la qualité de vie des communautés locales sera anticipée dans une vision partagée élaborée collégialement. Ce cadre permettra aux différentes parties prenantes de mieux cerner les enjeux, les points de vue et les limites de ce qui est acceptable en Cœur de Condroz, notamment en termes de nuisances (sonores, visuelles, olfactives, santé, …) et de bénéfices (économiques, résilience, santé, …)

L'opérationnalisation de ce cadre devra être constamment accompagnée et aménagée dans des espaces de rencontre et de dialogue permanents. Dans ce cadre, les outils[117] du centre de recherche interuniversitaire CPDT[118] au service de l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire seront d'une aide précieuse pour anticiper les tensions entre acteurs et puis apaiser les conflits résiduels avec les habitants qui se seraient moins impliqués dans les processus participatifs.

[117] https://cpdt.wallonie.be/recherches/des-outils-au-service-de-lacceptabilite-sociale-des-projets-durbanisme-ou-damenagement-du-territoire/
[118] La Conférence Permanente du Développement Territorial est une plate-forme multidisciplinaire de recherches, de formations et d'échanges créée par le Gouvernement wallon en 1998.

11. Résumé non technique

11.1 Introduction

Cadre légal et administratif

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz a fait une demande auprès du Gouvernement de Wallonie pour que le territoire de ses six Communes (Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey) soit reconnu comme Parc naturel tel que défini par la loi[119] en lui présentant son projet de Plan de Gestion.

Conformément la loi[120], tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption. L'ensemble des appréciations détaillées de chaque incidence probable sur l'environnement qu'aura le plan ou le programme concerné doit être consigné dans un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE ; le document que vous lisez), rendu public et mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'adoption de tout plan ou programme.

Le contenu du présent RIE a été fixé par le Gouvernement wallon en date du 31 mars 2023, conformément aux deux dispositifs législatifs précédemment cité (des extraits pertinents de ces législations sont reproduits aux pages 8 à 10). Le contenu attendu reprend les 10 points obligatoires (requis par le cadre européen) auquel le Gouvernement a ajouté un avant-dernier chapitre sur les enjeux de la transition énergétique.

Le dernier chapitre, le résumé non-technique, est destiné à un large public. Pour qu'il soit lisible par tout le monde, il reprend synthétiquement et didactiquement l'essentiel des informations présentées et les analyses développées dans les chapitres précédents.

Méthodologie

L'**analyse systémique** est la méthodologie utilisée pour la synthèse du projet de territoire (chapitre 1), l'évaluation probable de sa situation environnementale en l'absence d'un Parc naturel (chapitre 2), les incidences environnementales probables si le Plan de Gestion est mis en œuvre (chapitre 6) et les impacts potentiels dans le domaine de la transition énergétique (chapitre 10).

L'analyse est donc avant tout qualitative et globalisante. Le territoire est considéré comme un tout insécable, comme un **système complexe**. *Un tout est plus que la somme de ses parties.* Pour cette raison, les composantes environnementales sont abordées dans leur contexte territorial en empruntant la logique de l'analyse paysagère qui démarre d'une vue d'ensemble, se focalise ensuite sur certains espaces, puis sur certains marqueurs territoriaux emblématiques dans ces espaces et revient enfin au niveau global pour la synthèse.

La caractérisation des évolutions probables est modestement inspirée de travaux et d'études scientifiques réalisés en prospective[121] territoriale.

11.2 Synthèse du projet (chapitre 1.1)

Le projet de Parc naturel Cœur de Condroz couvre l'entièreté du territoire de six Communes au sud-est de Namur, au centre de la Wallonie : Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey (Carte 1 et Carte 2

[119] Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.
[120] Directive européenne 2001/42/CE transposée dans la législation wallonne aux articles 49 à 61 du Code de l'Environnement
[121] Pour une définition de la prospective, voir par exemple https://www.iweps.be/faq_prospective/quest-ce-que-la-prospective/

page 15). Ce territoire transcommunal de 50 000 habitants, géographiquement continu et qui s'étend sur près de 53 000 ha, présente une cohérence paysagère et de fortes similitudes socio-économiques.

À l'origine, la volonté de création d'un Parc naturel en Condroz naît au début des années 2000 mais est contrecarrée par un moratoire. Les Communes volontaires pour concrétiser leur objectif de mutualisation de moyens se lance alors dans la création de Groupes d'Action Locale pour développer des projets en faveur d'un territoire durable, grâce aux fonds européens LEADER dédiés. Depuis 25 ans, les Communes déposent, via leurs GAL respectifs, de nouveaux dossiers de candidature et en ont obtenu jusqu'ici le financement par l'Europe et la Wallonie. Les inconvénients majeurs des programmations LEADER sont la durée limitée du financement et la césure entre programmations. Ce mécanisme de financement n'apporte pas les garanties structurelles pour un plan d'actions en faveur de la préservation, du maintien et de la restauration des ressources naturelles et de la biodiversité, filet de sécurité pour les être vivants sur le territoire face à la crise climatique.

Le caractère supra-communal imposé par les programmes LEADER a permis aux Communes rurales qui en bénéficient de faire l'expérience de l'importante plus-value d'une coopération volontaire à plusieurs égards :

- ✓ dégager efficacement les moyens nécessaires à des projets qu'elles ne pourraient mener seules, faute de ressources internes suffisantes ;
- ✓ s'engager sur des thématiques qui ne connaissent pas les frontières communales et pour lesquelles une réponse coordonnée a plus d'impact ;
- ✓ (ré)agir rapidement grâce à la souplesse de la gouvernance de la structure ;
- ✓ consolider et cultiver un sentiment d'appartenance à un bassin de vie cohérent qui appelle des projets spécifiques ;
- ✓ développer un espace constructif de concertation et de rencontre entre élus, citoyens et experts depuis lequel des projets concrets peuvent être déployer au bénéfice de la collectivité.

Fortes de cette expérience, les six Communes activent entre 2017 et 2022 réflexions, analyses, études de faisabilité préalables et consultations publiques qui convergent vers l'idée que ces six Communes constituent un « territoire homogène, cohérent, soucieux de développer une identité condrusienne commune et développer, de manière participative, l'économie locale tout en préservant ses paysages et son patrimoine bâti et naturel exceptionnels » (p.6 du dossier de candidature), avec la **valorisation d'aménités territoriales spécifiques** comme une pierre angulaire du Plan de Gestion.

Conformément au décret de Parc naturel, l'Association de Projet présente un territoire :

- ✓ **Rural :** les six Communes affichent un degré de ruralité[122] très élevé (entre 88.9% et 92.3%).
- ✓ **Cohérent** : l'Association de Projet démontre sa cohérence territoriale à travers une analyse exploratoire au regard de différentes dimensions juxtaposées géographiquement de manière à identifier qualitativement des similitudes entre leurs périmètres. Même si la réponse n'est pas univoque, l'analyse a permis de délimiter une cohérence territoriale suivant différentes dimensions (pour plus de détails, voir la section *Description synthétique du territoire* page 71 et suivantes) : cohérence paysagère, cohérence géomorphologique, géologique et pédologique, cohérence environnementale, cohérence agricole, cohérence forestière, cohérence patrimoniale et culturelle. L'association y ajoute trois dimensions sociétales : les différentes pressions sur les milieux naturels[123], les différentes

[122] Selon la méthode de calcul du SPW-DGARNE 2021 qui définit une Commune comme « rurale » quand plus de 85% de sa surface est composée de territoires ruraux. Un « territoire rural » est un secteur statistique dont la densité de population est strictement inférieure à 150 hab./km² ; ou dont la densité de population est supérieure à 150 hab./km² mais dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % de la surface totale du secteur statistique.
[123] Telles que l'intensification de l'agriculture.

pressions sur l'aménagement du territoire[124] engendrés par la proximité de pôles urbains[125] ainsi que le fort attachement des habitants, tout comme des décideurs locaux, à préserver la ruralité de leurs villages.

- ✓ **Continu :** les six Communes sont spatialement contiguës (cf. la Carte 1 pages 8).

Description synthétique du territoire

Cette section présente une série de caractéristiques de la géographie physique, humaine, économiques, … du territoire Cœur de Condroz suivant la méthode du *Regroupement par espaces systémiques* décrite à la page 12. Les caractéristiques biologiques, naturelles et environnementales sont identifiées succinctement à la section

Les espaces naturels, page 29, et seront abordées en plus de détails dans le chapitre 2 *Situation environnementale et évolution probable sans mise en œuvres* (page 71 et suivantes).

Les paysages en Cœur de Condroz

Le territoire Cœur de Condroz couvre la partie médiane du plateau condrusien, en moyenne Belgique, dont la géomorphologie présente la particularité d'une alternance régulière de crêtes (tiges) et de dépressions (chavées), telle une tôle ondulée (Figure 1 page 18). Cette structure de relief est concordante avec le plissement des couches géologiques sous-jacentes, essentiellement des grès micacés en saillie et des calcaires en creux. Entre les deux, une strate de schiste force la résurgence de l'eau contenue dans les grès, matérialisée par des lignes de sources près desquelles une série de villages se sont implantés au début du deuxième millénaire. Le caractère ramassé originel de ces villages est encore d'actualité, bien que l'étalement résidentiel de la seconde moitié du 20e siècle ait considérablement élargi les périmètres des auréoles villageoises, couvrant environ 10% de la surface du territoire Cœur de Condroz (Carte 3 page 20). Ces sources donnent naissance à de nombreux petits cours d'eau qui suivent le profil de pente des chavées calcaires, contrairement aux rivières plus anciennes, comme le Bocq et le Samson (cf. Carte 4 page 20). Des sols favorables à la céréaliculture se sont développés sur environ un tiers des surfaces, particulièrement dans le quart nord-est du territoire. Prés de fauche et pâtures barbelées couvrent également un tiers du territoire, là où les sols sont mal drainés et/ou mal exposés. Le dernier quart de la surface est occupé par des bois, dominés par des essences feuillues (cf. *Carte 6 : Occupation du sol en Cœur de Condroz* page 22).

Dès lors, la configuration paysagère condrusienne est qualifiée d'openfield mixte pour ses points et ses lignes de vues ouvertes sur des espaces équilibrés entre cultures et prairies, puis boisés en arrière-plan. Cette zone agro-géographique et paysagère est une spécificité unique en Wallonie et même en Europe, constitue un espace de transition entre l'openfield à cultures dominantes typique de la Hesbaye, au nord, et l'openfield à prairies dominantes présent au sud (cf. Carte 7 page 23). Le caractère spécifique et remarquable de ces structures est également souligné par le recensement de 78 Périmètres d'Intérêt Paysager qui totalisent environ 16 000 ha (30%) du Cœur de Condroz (cf Carte 8 page 24).

Avec 60% et 25% de sa surface totale respectivement dédiés aux activités agricoles et, le territoire Cœur de Condroz présente un espace non-bâti amplement anthropisé. Le faciès paysager est dit en *openfield mixte* pour à la fois faire référence à l'équilibre visuel global entre surfaces cultivées et surfaces mises en prairies (pâturées ou non) et à la fois souligner l'absence d'éléments de séparation des parcelles qui bloqueraient le champ de vision, depuis points et lignes de vue. Cet équilibre n'est cependant pas homogène. Les quarts nord et ouest du territoire sont les mieux adaptés pour la pratique de la polyculture[126] en grands. La pointe

[124] Singulièrement l'étalement résidentiel.
[125] Namur, Andenne, Huy, Marche-en-Famenne, Dinant
[126] Terme utilisé dans le secteur pour désigner la pratique d'une longue rotation d'espèces variées.

sud, qui flirte avec la Famenne, n'est quasi-exclusivement occupée que par des prairies (cf. Carte 6, Carte 5 et Carte 9, pages 22, 20 et 27).

Les espaces agricoles et sylvicoles

Globalement, les 442 exploitations agricoles (en 2020) sont spécialisées dans des pratiques d'élevage dédiées, positionnant le territoire en haut du classement des zones d'élevages en Wallonie, tant dans le nombre d'exploitations dédiées que dans la somme des SAU utilisées pour le nourrissage du bétail. Cette configuration spécifique concoure, pour l'instant, au maintien du ratio régional de prairies permanentes imposé par la Politique Agricole Commune afin de répondre à des enjeux environnementaux (eau, biodiversité) et climatiques (carbone). Néanmoins, la part des SAU dédiée aux prairies permanentes en Cœur de Condroz a diminué de façon significative depuis 1990.

Les contraintes actuelles des activités agricoles (tailles des machines, volumes de stockage, …) poussent les exploitants à implanter leurs **nouveaux bâtiments agricoles** « au milieu » de leurs terres, loin des villages dont, par ailleurs, les habitants tolèrent de moins en moins les nuisances liées à la profession. Nonobstant, une série de fermes familiales demeurent actives en leur localisation historique, à l'intérieur de l'auréole villageoise, ou à sa périphérie directe.

Une modeste partie des exploitations diversifient leurs activités (vente directe, ferme pédagogique, magasin à ferme, tourisme à la ferme, petite meunerie…) et modifient leurs pratiques (agriculture raisonnée, agriculture biologique, …) pour se différentier et capter des marchés de niche via par exemple des circuits de distribution alternatifs aux magasins de grandes surfaces.

Les trames[127] verte et bleue (cf. section idoine pour plus de détails) sont morcelées en Cœur de Condroz, malgré la bonne disposition d'une part significative des acteurs du monde rural à tester de nouvelles pratiques, à mettre en œuvre des méthodes agro-environnementales et à travailler en concertation avec les acteurs des autres secteurs, y inclus ceux qui œuvrent à la restauration de la biodiversité.

Un quart de la surface en Cœur de Condroz est consignée en zone forestière, juste en deçà de la moyenne régionale. Dominées par les essences feuillues, le Condroz est un des deux seules régions où le taillis sous futaie reste le régime sylvicole dominant[128]. La forêt condrusienne est cependant significativement morcelée à trois égards : spatialement (nombreux bosquets et petits bois), juridiquement (seulement 20% de forêt publique, contre 50% de grands domaines privés de plus de 50 ha cf. Carte 10 page 29) et écologiquement (variété d'essences feuillues dominantes).

Les espaces naturels, trames verte et bleue et souterrains

Les espaces actuellement favorables à la biodiversité (dans une acceptation large du terme) couvrent quelques 15% du territoire, dont 5% (3 000 ha) ont actuellement un statut officiel de protection permanente. Les quelques 10% restant correspondent à de la surface agricole où des méthodes agroenvironnementales et climatiques sont mises en œuvre par les exploitants, de façon volontaire et pour une durée limitée.

Ces espaces dédiés à la nature sont donc largement éparpillés et isolés avec une distribution spatiale inégale (près de deux-tiers sont localisés au nord du territoire cf. Carte 14 à la page 75). Le territoire Cœur de Condroz ne joue dès lors actuellement pas de rôle majeur dans le maintien des liaisons écologiques, à l'exception notable de ces forêts au nord pour la liaison écologique « Massifs forestiers » (Forêts du Sud du sillon Sambre & Meuse). Au sud, le projet du Domaine de Chevetogne (SGIB 2694) de faire passer en réserve intégrale quelque 400 ha de forêts et milieux ouverts va contribuer à un certain rééquilibrage.

[127] L'appellation donnée aux réseaux hydrographiques et écologiques d'un territoire.
[128] D'après l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie, derniers résultats : 2015.

Cette configuration territoriale est, de prime abord, loin d'être idéale pour une grande biodiversité. Néanmoins, des éléments susceptibles de constituer une structure écologique principale (cf. Carte 15 à la page 79), combinés à l'alternance de parcelles agricoles et forestières, connectée par de nombreux cours d'eau, offrent des atouts majeurs dans le maillage écologique local, comme en témoigne une série d'espèces emblématiques déjà recensées. Dans cette trame verte viennent s'ajouter un nombre important d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de bosquets et de fonds humides.

La trame bleue du Cœur de Condroz est construite autour du Bocq et du Samson (cf. Carte 11 à la page 31), qui captent l'ensemble des petits cours d'eau des fonds de chavées et qui se jettent dans la Meuse, hors du territoire. Elle est complétée par un réseau de marres et d'étangs qui sont pour la plupart localisés aux emplacements d'anciennes petites carrières d'extraction artisanale de pierres et de terres plastiques.

Les calcaires sont des roches solubles qui ont été érodées par la chimie de l'eau qui s'écoule en surface, ce qui a formé les Chavées. Elles ont également été attaquées par l'eau qui s'infiltre en sous-sol, ce qui a formé un ensemble de nombreuses cavités (karstes) dont la présence est visible en surface avec, essentiellement des dolines (dépressions circulaires résultant d'un affaissement du sol) et les grottes, dont celle de Goyet, connues pour la présence avérée d'hommes préhistoriques.

Des informations plus détaillées sont présentées dans la première section du Chapitre 2*, Synthèse de la situation environnementale,* à partir de la page 71.

L'espace bâti et l'artificialisation des sols en Cœur de Condroz

Les surfaces artificialisées couvrent 12% de la surface du Cœur de Condroz. Elles sont largement éclatées dans de nombreux noyaux d'habitats à caractère rural, à côté du centre-ville de Ciney et de cinq Zones d'Activités Économiques (ZAE) qui couvrent respectivement 0.5% et 0.6% de la surface du territoire.

La proximité de Namur, Andenne, Huy, Dinant et Marche-en-Famenne, combinée aux axes de transport régionaux, a contribué à une croissance résidentielle significative, dès les années 70. Comme ailleurs en Wallonie, le Cœur de Condroz doit donc faire face à un **étalement résidentiel** généralisé, engendré par une augmentation régulière de la demande en nouveaux logements par des ménages qui souhaitent s'installer « à la campagne » et par les nouvelles générations qui souhaitent se maintenir dans leur village natal où leurs aînés résident de plus en plus âgés. Cette croissance de population rurale stimule la création d'activités économiques de proximité (artisanat, commerces, services, aide aux personnes, …).

Un nombre toujours croissant de nouvelles constructions se positionne, pour l'essentiel, en périphérie des noyaux d'habitat historique. Le paysage bâti en est donc affecté malgré les guides d'urbanisme, d'application dans certaines Communes. Complémentairement, les bâtiments de ferme anciens sont progressivement abandonnés pour être convertis et transformés en logements. Ce changement d'affectation résulte de la conjugaison de trois évolutions sociétales majeures : un abandon progressif des professions agricoles, une baisse de prix importante des voitures individuelles, des bâtiments anciens de plus en plus inadaptés aux nouvelles machines et pratiques agricoles et la disparition des zones sans connexion à l'Internet.

Les voies de communication structurantes qui traversent le territoire répondent à des logiques de connexion urbaine nationales et internationales, conçues à une époque où les considérations pour les fonctions nourricières, écosystémiques ou paysagères des espaces ruraux ne correspondent plus aux attentes actuelles. Les trois tracés principaux assurent le lien entre Bruxelles et Luxembourg, via Namur en direction du sud : E411, N4 et chemin de fer. La N97, quatrième voie structurante, les croise perpendiculairement avant et après Ciney. En creux de la bonne connectivité du territoire au reste du pays et au-delà, ces infrastructures génèrent en permanence nuisances (pollution, bilan carbone, …), contraintes (barrières au libre déplacement des piétons et animaux) et risques pour les vivants humains et non-humains (accidents entre usager, animaux sauvage écrasés, …).

Le réseau de voirie intraterritorial est structuré par plusieurs chaussées de gabarits moyens, complétés par une certaine densité de petites voiries. Le réseau est adjoint de deux voies lentes structurantes (RAVeL existant et ViciGAL en construction en 2023) complété par un maillage inégal de chemins de terre et de sentiers.

Sur le plan énergétique, une trentaine d'éoliennes sont comptabilisées sur le territoire, deux lignes électriques à Haute Tension le traversent et trois installations agricoles de biométhanisation existent, dont seulement une constitue une plateforme collective qui récupère tous les déchets ligneux valorisables (cf. Carte 13 page 36).

Les quatre Zones d'Activités Economiques (ZAE), stratégiquement positionnés le long de la N4, couvrent 355 ha (0,6% de la surface du territoire) et concentrent une majorité d'activités consommatrices en espaces de stockage et de travail.

Les activités touristiques sont structurées autour d'un tourisme doux lié à la nature, aux forêts et à l'agriculture (107 hébergements, 1 200 lits, 130 000 nuitées en 2019). L'ensemble de ces offres, réparties de manière homogène en Cœur de Condroz, dilue leur impact spatial à l'échelle du territoire mais diversifie cependant significativement l'usage de bâtiments essentiellement anciens, souvent de caractère. En contre-point, un tiers des 600 ha du Domaine Provincial de Chevetogne (Ciney) concentrent 400 000 visiteurs par an dans ses zones de loisirs, qui comptent également le seul camping actif sur le territoire. La revalorisation des Grottes de Goyet (Gesves), un des sites préhistoriques les plus exceptionnels d'Europe, vise également à retrouver une affluence importante de visiteurs. Enfin, plusieurs concours hippiques de niveau international draine plusieurs milliers de visiteurs par an à Arville et Gesves, principalement.

L'« espace-Société » en Cœur de Condroz

Les densités de population est très variable d'un lieu à l'autre : moins de 1 hab/km² dans les hameaux isolés à un peu plus de 65 hab/km² dans le centre de Ciney (inférieures aux moyennes provinciales et régionales). Cette population se distribue inégalement sur le territoire puisqu'elle est plus importante dans les villages proches des axes de communication et des villes périphériques (cf. la section *Les espaces résidentiels* page 32). La croissance observée ces trente dernières années est due à l'augmentation de l'espérance de vie, avec une importante proportion des jeunes retraités (65-79 ans).

Les activités économiques sont globalement présentées comme très dynamiques et prospères (chômage en baisse depuis 2015 ; 4% de la population active en 2019). Les secteurs qui dominent, en termes de taux d'emplois, sont les services non-marchands (près de 55% de la population active), les activités de commerce, de transports et d'HoReCa[129] (environ 20%), la construction (10%) et les industries (~10%). Le secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche) compte 2.5% du taux d'emploi en Cœur de Condroz. L'analyse macroéconomique de la structure des revenus récoltés par les habitants en Cœur de Condroz montre un alignement avec la tendance provinciale, au-dessus de celle de la Wallonie.

Le territoire est animé par un tissu associatif diversifiés (sport, culture, jeunesse …) et dynamique, soutenus par les autorités locales. Le folklore local, bien qu'avec peu de renommée extérieure, reste également bien actif, même dans ce contexte de renouvellement régulier des habitants.

[129] Dont les 156 producteurs ou transformateurs de produits de bouche, surtout présents dans les Communes du sud, proches du secteur du tourisme.

Enjeux et résilience

Les enjeux auxquels le territoire Cœur de Condroz doit faire face sont à la fois globaux, comme ailleurs, et spécifiques compte-tenu de sa configuration géographique, environnementale et humaine. Ils peuvent être synthétisés[130] comme suit :

- La pression sans cesse croissante sur les milieux naturels et l'environnement, par l'urbanisation, par l'intensification des pratiques agricoles et forestières, … engendre l'érosion de la **biodiversité** et une pression sur les **paysages** ;
- La disparition progressive de l'**agriculture familiale** au profit d'une agriculture plus intensive, même si le territoire demeure très dynamique et diversifié en matière de production agricole, de transformation et de relocalisation ;
- Les **forêts** du territoire connaissent de multiples attaques sanitaires avec les aléas climatiques grandissants et la filière bois est mise à mal par la mondialisation.
- Un besoin de vision à long terme pour assurer une **activité économique durable** des nombreux indépendants présents sur le territoire.
- La reconnaissance du Cœur de Condroz comme **destination touristique** à part entière à deux pas de Namur.
- Les nouveaux défis en matière **d'aménagement du territoire** : étalement résidentiel, nouvelles manières d'habiter, de construire, gestion de la mobilité, transition énergétique, connectivité numérique.
- La **lutte contre la précarisation et l'isolement** d'une frange sans cesse grandissante de la population, le vieillissement de la population et le maintien des aînés à domicile, l'accessibilité aux services et aux soins de santé en particulier, à la culture, …
- Fédérer les diverses dynamiques en cours pour prendre en compte ces enjeux et ces évolutions.

Le Plan de Gestion a donc été construit autour d'une volonté fondamentale de transversalité et de réflexion systémique. L'Association de Projet vise le développement d'un **territoire le plus résilient possible** pour faire face tant aux futurs changements brutaux qu'aux évolutions progressives que traversera notre société. Le Plan de Gestion vise donc à mettre en place des dispositifs qui pourront répondre aux enjeux majeurs suivants :

- ✓ Créer un cadre de vie favorable à la biodiversité et à la santé
- ✓ Développer l'économie, en portant une attention particulière à l'économie circulaire
- ✓ Améliorer l'autonomie alimentaire
- ✓ Réduire les besoins en énergie et produire cette énergie localement
- ✓ Favoriser la solidarité sociale et l'autonomie intellectuelle

11.3 Synthèse des principaux objectifs (chapitre 1.2)

Objectifs globaux

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz entend jouer un rôle significatif, à son niveau, dans la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)[131] fixés par les Nations Unies pour

[130] Les enjeux sont reproduits *in extenso* page 36.
[131] https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

l'horizon 2030[132]. Les ODD "Vie terrestre", "Villes et communautés durables" ou encore "Accès à des emplois décents" sont présentés comme prioritaires dans le Plan de Gestion.

L'ambition est de pouvoir[133] disposer d'un outil de résilience[134] « faîtier » qui permette de rassembler partenaires, initiatives, actions et projets dans une dynamique transversale et systémique et dans une temporalité plus longue que celle des programmations GAL ou des législatures communales.

La reconnaissance du territoire Cœur de Condroz comme Parc naturel permettra à l'Association de Projet de disposer de moyens humains et financiers pour aborder et gérer, à une échelle territoriale pertinente, les enjeux précédemment cités (nature, patrimoines, urbanisation, énergie, mobilité, soutien aux activités économiques qui cadrent avec les nouvelles politiques de soutien aux secteurs … cf. la section *Enjeux,* page 40 pour plus de détails) et de remplir les missions génériques des parcs naturels[135] :

1° Assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;

2° Contribuer à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;

3° Encourager le développement durable en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;

4° Organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5° Participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;

6° Rechercher la collaboration entre les Parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;

7° Susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les Communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

Auxquelles les membres de l'Association adjoignent leur besoin de plus de cohérence et d'efficacité dans :

8° la défense du caractère rural du territoire ;

9° la construction d'un identité territoriale forte ;

10° la sensibilisation permanente et continue du public à la fragilité des richesses naturelles et à la nécessité de les protéger, de les restaurer et de les valoriser (biodiversité, environnement, paysages…) ;

11° le renforcement et la pérennisation des dynamiques des Commues et des GAL en matière de développement durable du territoire.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Pour opérationnaliser ses missions, l'Association de Projet charpente son Plan de Gestion autour de 4 Axes Thématiques et 3 Axes Transversaux qui structurent **28 objectifs stratégiques** (cf. Tableau 2 page 43). Pour atteindre ces objectifs, quelque 150 projets d'actions ont été identifiés grâce à un important travail participatif entrepris avec les forces vives du territoire dans le processus de constitution du dossier de

[132] Page 27 du dossier de candidature
[133] Page 16 du dossier de candidature
[134] Le dossier de candidature (page 30) cite les « fiches actions pour la résilience locale » développées par « La Traverse » pour définir la résilience territoriale comme « la capacité du territoire à absorber les chocs, à se réorganiser dans un environnement de manière à maintenir toujours ses fonctions identifiées comme principales, sa structure et ses capacités de réactions, et de ce fait son identité ».
[135] Pages 8 et 32 du dossier de candidature, suivant le Décret du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures

candidature. Ces projets ont été répartis parmi **60 Objectifs Opérationnels**, selon les objectifs stratégiques auxquels ils répondent (cf. Tableau 3 page 44 et suivantes).

Le Plan de Gestion détaille finement la raison d'être de chaque objectif[136]. Ce découpage le rend à la fois très riche en contenu et en opérationalisabilité mais à la fois très complexe à analyser et à comparer. Pour cette raison, nous associons ces objectifs dans le Tableau 3 (page 44 et suivantes) à **sept étiquettes thématiques génériques**[137] de manière à constituer des ensembles plus intelligibles et manipulables dans le cadre d'une analyse globale des incidences environnementales.

Cette approche nous permettra notamment une comparaison plus fluide avec les *Autres plans et programmes pertinents* (cf. cette section, page 47 et suivantes). Soulignons déjà que :

- 10 Objectifs Opérationnels sont nettement **équilibrés sur deux ou plusieurs** étiquettes ;
- 23 Objectifs Opérationnels sont explicitement orientés en faveur de la **Biodiversité**, de l'**Environnement** ou du **Climat** ;
- 12 Objectifs Opérationnels se focalisent sur le **Territoire** et les **Paysages** ;
- 35 Objectifs Opérationnels visent les thèmes de la **Société et Ruralité** ou de la **Mobilité**.

11.4 Autres plans et programmes pertinents (chapitre 1.3)

Chacune des six Communes de l'Association de Projet décline déjà, sur son territoire, suivant ses compétences et ses moyens, une série de plans et programmes d'actions thématiques en cohérence avec le cadre régional wallon, qui est lui-même la déclinaison de stratégies européennes et mondiales.

Les grandes orientations supranationales peuvent être rassemblées sous deux grandes bannières transversales. D'une part, les **objectifs de développement durable**, établis et actualisés depuis le Sommet de la Terre en 1992 par les Nations Unies, qui se déclinent historiquement principalement dans des thématiques environnementales mais dont les dimensions sociétales renforcées au début du millénaire reviennent au centre des préoccupations des politiques locales aujourd'hui avec les impacts perceptibles des changements climatiques (besoins de résilience, de transition énergétique, …). D'autre part, les récents **objectifs de relance** établis en 2021 par l'Union Européenne, à la sortie de la crise COVID, puis en 2022 avec la crise énergétique concomitante à la guerre en Ukraine, et qui se déclinent dans des thématiques économiques et sociales principalement, mais avec une dimension environnementale connexe d'importance (déploiement économique dans les secteurs « verts », relocalisation, …). Ces feuilles de route présentent une vision du monde, ou de l'Union, partagée et souhaitée à long terme. Elles touchent un large spectre de secteurs et de thématiques que la Wallonie transpose dans sa propre réalité.

Parmi ces thématiques, sept d'entre-elles se révèlent en lien avec les objectifs de l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz. Pour chacune, les plans et **programmes stratégiques supra-régionaux** les plus pertinents sont indiqués dans le Tableau 4 à la page 48 (avec un lien hypertexte, pour la version numérique, qui renvoie à un site internet ou un document en ligne pertinent). Leurs **déclinaisons en Wallonie** est présentée dans les premières lignes du Tableau 5 (à la page 50).

L'Association de Projet est bien consciente de l'existence de ces autres plans et programmes puisqu'elle a développé son Plan de Gestion en articulation avec les plans d'action communale déjà existants. Les intitulés des plus pertinentes de ces feuilles de route communales sont présentées dans le Tableau 5 (à la page 50)

[136] Chaque objectif, qu'il soit stratégique ou opérationnel, est explicité par un paragraphe de contextualisation qui synthétise les informations pertinentes collectées dans le diagnostic quantitatif avec d'autres reçues complémentairement et le vécu des acteurs ayant participé aux groupes de travail.
[137] Voir la section *Aide à la manipulation de ce rapport*, page 7, pour leurs définitions

avec un distinguo entre celles qui sont pilotées à un niveau pluri-communal et celles qui le sont en toute autonomie par chaque Commune en Cœur de Condroz. Des descriptions succinctes de ces plans et programmes, de leurs mises en œuvre et de leur articulation avec le Plan de Gestion sont présentées avec détails dans la section *Mises en œuvre des autres plans et programmes sur le territoire Cœur de Condroz* entre les pages 52 et 70.

L'Association de Projet entend que le Parc naturel travaille en coopération avec les Communes pour augmenter les synergies avec les plans et programmes communaux spécifiques. **Rationalisation, complémentarité et synergies** sont les maîtres-mots qui animent toutes les parties prenantes qui ont œuvré à l'élaboration d'un véritable **Projet de Territoire** global et transversal pour le Cœur de Condroz.

Chaque étape du processus a fait l'objet d'une analyse critique suivant ces trois maîtres-mots, dès la ré-initiation des réflexions en 2017-2018. La deuxième étude de faisabilité (réalisée en 2019) a été commandée avec l'objectif de déterminer en quoi le Plan de Gestion d'un Parc naturel ne constituait pas une redondance avec des plans et programmes communaux existants. Le diagnostic territorial réalisé en 2021-2022 a identifié une série de lien entre ces plans et programmes existants et les ambitions de l'Association de projet. La candidature LEADER précise ce que seront ses propres objectifs, en articulation avec ceux du Parc naturel (pour autant que l'une et l'autre candidature soit retenue).

La Commission de Gestion du Parc naturel Cœur de Condroz devra donc être particulièrement attentive à la bonne intelligence de l'articulation de tous les plans et programmes existants sur le territoire (cf. *Chapitre 9 Description des mesures de suivi envisagées* pages 129 et suivantes).

11.5 Synthèse de la situation environnementale (chapitre 2), dont les zones susceptibles d'être touchées de manière notable (chapitre 3)

Le cadre législatif européen sur les incidences environnementales demande de consacrer un chapitre spécifique aux zones susceptibles d'être impactées par le plan ou le programme (Chapitre 3), en plus de faire l'inventaire des aspects pertinents de la situation de l'environnement sur le territoire concerné par le plan ou le programme (Chapitre 2). Cependant, par souci pédagogique, ces deux chapitres sont ici rassemblés essentiellement parce que les Parcs naturels ont pour **mission** d'**agir** sur l'**ensemble** de leur **territoire** à la fois globalement et localement[138] : depuis la protection, la gestion et la valorisation de l'ensemble de son patrimoine naturel et paysager, jusqu'au déploiement d'actions de conservation de la nature bien circonscrites, en passant par l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural ou l'encouragement du développement socio-économique local et durable, y inclus les aspects touristiques et culturels.

L'entièreté du territoire Cœur de Condroz constitue donc les « zones susceptibles d'être touchées » sans possibilité d'identifier, avant le lancement effectif des projets inscrits au Plan de Gestion, ni exactement ni exhaustivement, les lieux précis qui relèveraient du caractère « notable ».

Singulièrement, la réalisation d'actions concrètes avec un impact territorial sera nécessairement précédée d'une demande de permis qui activera une nouvelle procédure d'évaluation des incidences environnementales beaucoup plus opérationnelle que ce qu'il est possible de rédiger, comme ici, dans le cadre d'un vaste plan ou programme décennal.

[138] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.

La synthèse de la situation environnementale est articulée selon un *Regroupement par dimensions environnementales* (cf. description page 13) et une logique multi-échelle : depuis les paysages, éléments transversaux du territoire, jusqu'aux lieux d'extraction des ressources naturelles, éléments très localisés. Dans le chapitre 2, chaque section contient également une vue d'ensemble des évolutions probables de la dimension considérée si le Parc naturel Cœur de Condroz n'est pas déployé sur ce territoire. Cette évolution n'est pas reprise dans cette partie du *Résumé non technique* mais est évoquée dans la section *Comment les aspects environnementaux ont-ils été considéré dans l'élaboration du plan* ? (chapitre 5)

La protection de l'environnement constitue une des principales raisons d'être d'un Parc naturel : restaurer et maintenir une qualité floristique et faunistique qui contribuent à une diversité biologique qui puisse constituer un cadre de vie sain et de qualité pour les humains qui habitent le territoire concerné. L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz a donc, en toute cohérence, considéré les enjeux environnementaux dès l'entame des travaux préparatoire à l'élaboration de son plan, avec un groupe de travail explicitement consacré à la restauration de la biodiversité et à la protection de l'environnement. C'est donc, logiquement aussi, le premier axe de travail identifié dans le Plan de Gestion (*Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel*), qui rassemble 11 objectifs opérationnels et 31 projets et actions **exclusivement** dédiés à la conservation de la Nature. De leurs côtés, les Axes 2 et 4 contiennent respectivement des objectifs de préservation des paysages et du climat. Enfin, les objectifs les plus anthropocentrés regroupés sous l'axe 3 sont, à chaque fois, formulés en cohérence avec la nécessité de préserver l'environnement et le cadre de vie du territoire.

L'ensemble du document présenté transmet bien la notion d'environnement comme le socle indispensable à préserver et renforcer afin de maintenir un cadre de vie durable pour les humains. Le territoire est considéré comme un système complexe sur lequel agir suivant plusieurs axes thématiques, parmi lesquels les dimensions environnementales explicites ont la part belle. L'articulation des axes de travail et de leurs objectifs dans le Plan de Gestion témoigne bien d'une conscience que des projets et actions relatifs à l'épanouissement des humains ont, à chaque fois, un impact sur leur environnement.

L'organisation des objectifs opérationnels emboités à des objectifs stratégiques veut donc consolider la cohérence interne du Plan de Gestion. Cet emboitement structuré se prolonge jusqu'à la description de projets et l'identification des actions qui pourront concourir à atteindre les objectifs supérieurs. Cette articulation présage d'une bonne coordination de la mise en œuvre du Pan de Gestion, d'autant plus que cette feuille de route pourra également constituer un tableau de bord de suivi pour le Comité de Gestion (cf. section *Description des mesures de suivi envisagées* pages 129 et suivantes).

Le lecteur consultera le Tableau 3 page 44 pour retrouver la liste détaillée des objectifs avec leurs étiquettes thématiques.

Synthèse des incidences environnementales d'un Parc naturel en Cœur de Condroz (page 162 et suivantes).

Paysages

Bien que les paysages des territoires ruraux en Wallonie soient largement composés par une flore diversifiée, ce patrimoine commun est tout à fait anthropisé. En effet, la nature wallonne est domestiquée partout, sauf dans les zones identifiées comme « réserves naturelles intégrales » et protégées par la législation. Les paysages ruraux qui en résultent sont donc dominés par des composantes naturelles contrôlées par nos pratiques d'agriculture, de sylviculture, de taille et entretien des haies, de choix de maintenir des arbres isolés, … qui correspondent à 88% de la surface en Cœur de Condroz (voir Carte 2 page 15).

Les espaces non-bâti des paysages en Cœur de Condroz sont largement ouverts, un héritage de pratiques agricoles millénaires. La topographie en « tôle ondulée » offre un nombre important de points de vue et

lignes de vue remarquables qui permettent d'embrasser du regard des étendues souvent kilométriques. Ces tableaux sont largement dominés par des éléments de nature domestiquée par un agrosystème équilibré entre la polyculture et l'élevage. Dans cette configuration, la composante « prairies permanentes » a tenu jusqu'ici une place importante, mais qui s'érode[139], dans la participation régionale aux objectifs environnementaux (eau, biodiversité) et climatiques (carbone) européens.

Viennent ensuite les éléments naturels d'une sylviculture morcelée, tant sur le nombre de parcelles que sur le nombre de propriétaires/exploitants, avec une diversité des essences qui a toujours été présente en Condroz. Au sein de cette variété d'usages du sol, les pratiques monospécifiques restent dominantes, tant pour les parcelles agricoles que sylvicoles, mais la variabilité de leurs formes et de leurs tailles, combinée à leur disposition en mosaïque, en atténue la monotonie visuelle. La mise en œuvre, localement, de nombreuses méthodes agro-environnementales et climatiques complète le caractère diversifié des paysages naturels.

Ce tableau est en mutation avec de nouvelles pratiques culturales, pastorales et forestières qui émergent en Cœur de Condroz. Notamment grâce au soutien des GAL et d'autres acteurs sectoriels qui favorisent le redéploiement de pratiques maraichères, la plantation de nouveaux mélanges fourragers diversifiés et de plus de céréales anciennes et/ou panifiables, le maintien et l'arrivée d'autres types de cheptels, de la gestion forestière dite « d'avenir » (*Pro Sylva*, régénération naturelle, diversification par placettes, …).

Bien que le territoire présente une série de zones naturelles avec statut de protection, les surfaces concernées restent limitées au regard des 53 000 hectares du Cœur de Condroz. Leur impact paysager reste donc circonscrits aux lieux de leur désignation, sans modification notable dans les panoramas.

A contrario, le développement non-concerté actuel des projets éoliens amène de nouveaux éléments dans les paysages en Cœur de Condroz, restructurant significativement leur composition et la qualification de panoramas comme points ou lignes de vue remarquables.

Espaces et milieux naturels

Les espaces actuellement favorables à la biodiversité couvrent quelque 15% du territoire, parmi lesquels seulement 5% ont un statut officiel de **protection permanente** parce qu'ils abritent des habitats ou des espèces de grand intérêt.

Ces 3 200 ha de surfaces protégées, localisées tant en zone forestière qu'en zone agricole, participent donc à un maillage écologique largement morcelé à l'exception notable des massifs forestiers au nord du territoire, majoritairement feuillues et qui font partie de la seule[140] liaison écologique d'importance régionale qui traverse le Cœur de Condroz (cf. Carte 14 page 75). La qualification de la protection des lieux varie selon leurs types d'intérêts biologiques qui peuvent se combiner[141]. En outre, deux sites d'importance sont en passe de bénéficier d'un statut de protection particulier : 12 ha au Domaine universitaire d'Haugimont (au nord) et 400 ha au Domaine provincial de Chevetogne (au sud) passeraient en réserve intégrale.

Les 10% restant correspondent à de la surface agricole où une **protection temporaire** est mise en œuvre par les exploitants, de façon volontaire et pour une durée limitée. Pour ces 4 598 ha dédiés à des méthodes

[139] Pour rappel, la part des SAU dédiée aux prairies permanentes en Cœur de Condroz a diminué de façon significative passant de 14 412 hectares en 1990 à 11 088 en 2020, soit –23 % en 30 ans (cf. section *Les espaces agricoles* page 13 et suivantes).
[140] Bien que le Cœur de Condroz n'y contribue pas directement, trois autres liaisons sont épinglées dans le Diagnostic pour leur proximité spatiale au Cœur de Condroz, cf. Carte 12 page 72.
[141] Le Tableau 10 reprend la description particulière des 15 sites les plus emblématiques selon le Diagnostic.

agroenvironnementales et climatiques, les pertes financières de production sont compensées par des montants forfaitaires en fonction des mesures adoptées[142].

D'autres espaces naturels d'intérêt ne bénéficient **pas de statut** particulier, comme les grottes de Goyet (Gesves) qui représentent un site intéressant pour les chauves-souris et un lieu majeur de découvertes archéologiques avec une réputation internationale. Son « exploitation » touristique a été confiée à l'ASBL Préhistomuséum qui y organise la découverte de l'évolution de la faune et de la flore depuis leur émergence sur Terre, dans une logique d'éducation permanente qui interroge nos comportements actuels vis-à-vis de la Nature. L'utilisation des Grottes se fait dans le plus strict respect des périodes d'hibernation des chiroptères. Ensuite, il existe de nombreuses parcelles avec des haies, arbres, mares, qui ne sont pas ou plus déclarées mais qui sont maintenus par des agriculteurs très sensibles aux bénéfices écologiques (services environnementaux) de ces éléments. Par ailleurs, le SPW a recensé une série de sites d'intérêts pour constituer une Structure Ecologique Principale[143] qui permet une meilleure circulation de la faune et de la flore (cf. Carte 15 page 79). Il faut enfin souligner la présence d'une part importante de bois feuillus pouvant être liée à des surfaces boisées depuis le 18e siècle sans discontinuité (cf. Carte 16 page 80). Ces espaces sont considérés avoir un potentiel élevé en matière de biodiversité. Or, la plupart ne bénéficie pas actuellement d'une attention particulière en ce sens, bien que les actuelles révisions des Plans d'Aménagement Forestier des bois publics devraient amener à mieux les valoriser en ce sens.

En plus des actes quotidiens des Services communaux dédiés à la gestion des espaces verts, chaque Commune en Opération de Développement Rural vise des actions de restauration de la biodiversité et/ou d'amélioration de la situation environnementale (cf. *Tableau 7 : Fiches-projets pertinentes (pour les thématiques du RIE) du Plan Communal de Développement Rural d'Assesse, Gesves,* page 57). Par ailleurs, durant la programmation 2007-2013, le GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL a mené un projet de restauration et de préservation de la biodiversité avec un renforcement du maillage écologique. Enfin, depuis octobre 2021, les GAL Condroz-Famenne et Pays des Tiges et Chavées mènent un nouveau projet de préservation de la biodiversité visant la restauration de sites naturels, le soutien à des projets de plantation de haies (déjà 4 000 m plantées) et la réflexion sur la mise en place d'une structure transcommunale d'entretien des haies.

De leur côté, le BEP et l'UWE sensibilisent les entreprises à la gestion différenciée des espaces verts dans les zonings.

Aussi, plusieurs habitants sont conscients des atouts que peut représenter les aménagements de jardin pour la préservation de la biodiversité. Les groupes BiodiverCité des différentes Communes mènent déjà des actions de sensibilisation en la matière.

Et pour terminer, le territoire possède une certaine culture de la sensibilisation du grand public, avec par exemple une « Expo Photos » mise en place depuis les années 2000 et intégrée au Festival Nature Namur depuis une dizaine d'années.

Diversité et équilibres écologiques

La configuration du territoire est, de prime abord, loin d'être idéale pour une biodiversité vigoureuse. Néanmoins, l'alternance de parcelles agricoles et forestières offre un potentiel majeur dans le maillage écologique local, comme en témoigne une série d'espèces emblématiques déjà implantées en Cœur de Condroz : 104 espèces animales rares ou protégées, dont 21 espèces d'oiseaux et 18 espèces de chauve-

[142] Certaines mesures sont accessibles à tous les agriculteurs (Mesures de base), tandis que d'autres doivent être approuvées par un conseiller (Mesures ciblées). Les mesures ciblées ont un plus grand impact environnemental, mais elles sont moins nombreuses car elles réclament davantage de démarches.
[143] La Structure Écologique Principale vise à rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel. Elle matérialise les concepts théoriques du réseau écologique. Description détaillée sur le site http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997

souris (cf. Tableau 11, Tableau 12 et Tableau 15) ; ainsi que 65 espèces florales rares ou protégées, dont deux particulièrement importantes. En contre-point de ces observations positives, le recensement d'espèces invasives mentionne 15 espèces florales exotiques invasives (cf. Tableau 13) et 12 espèces faunistiques exotiques invasives (cf. Tableau 14). Enfin, une surabondance de certaines espèces de gibiers ongulés (cervidés et sangliers) est régulièrement mentionnée, sans que des statistiques officielles puissent être trouvées.

Qualité de facteurs abiotiques et exploitation de ressources naturelles

Sous-sol

Le Cœur de Condroz n'est plus soumis à une exploitation d'extraction de son sous-sol (pierres, terres plastiques, …). Cependant, le territoire fait l'objet d'une étude de **potentiel géothermique** financée par un Appel à projets de la Wallonie en 2022.

Eaux souterraines : qualité et quantité

Le territoire Cœur de Condroz est marqué par la présence d'une série de captages d'eaux souterraines, à côté des nombreux petits cours d'eaux qui le sillonnent, et chevauche trois masses d'eaux souterraines (voir Carte 17). Sur l'enjeu qualitatif, la composition géologique spécifique du sous-sol augmente la vulnérabilité des eaux souterraines : les eaux souillées en surface (produits phytosanitaires, nitrates, hydrocarbures, …) s'infiltrent rapidement jusqu'à la nappe phréatique. Pour maintenir le niveau qualitatif des eaux prélevées (cf. Carte 18). Une grande attention doit donc être portée sur les activités menées en surface. Sur l'enjeu quantitatif, les volumes consommés en Cœur de Condroz sont dans la moyenne régionale (cf. Carte 20). Depuis, la sécheresse des années 2017 à 2019 a entraîné une augmentation générale des prélèvements au sein des masses d'eau avec une augmentation de risque quantitatif en Cœur de Condroz (cf. Carte 19).

Sol

Les deux dimensions importantes pour déterminer la qualité d'un sol[144] sont sa profondeur et sa composition minéralogique et organique, fortement influencés par sa localisation, son usage et le (micro-)climat auquel il est soumis.

En Condroz, le relief marqué, combiné aux profondeurs faibles et variables[145] (quel que soit le type d'usage) facilite l'érosion du sol, surtout là où il est peu profond. Le phénomène est accentué là où le sol est cultivé, surtout du fait de la présence de cultures peu couvrantes au printemps (pomme de terre, betterave, maïs), qui entraîne des pertes estimées au-delà du seuil critique de 5 t/(ha.an) principalement au nord du Cœur de Condroz.

L'enjeu de l'érosion se prolonge en aval des pentes, où les coulées de boue provoquent non seulement des dégâts aux humains (infrastructure, voiries, habitation) mais porte également atteinte à la qualité des eaux de surface.

L'indicateur relatif à la matière organique dans les sols agricoles condrusiens est également défavorable, avec une tendance à la détérioration.

[144] http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/sols.html
[145] De plusieurs dizaines de centimètres à une absente totale là où la roche-mère affleure.

Eaux de surface : ruissellement et inondations

Le Cœur de Condroz n'échappe pas à la problématique des inondations, de crue ou de ruissellement (cf. Carte 22 page 92). Plusieurs points noirs sont relevés où le ruissellement entraîne des phénomènes d'érosion dans les champs, d'inondation des routes, comme sur la N4 à plusieurs endroits.

Près de 5,4% du territoire est repris dans les zones soumises aux aléas d'inondation. Selon le détail des travaux menés en concertation avec la Cellule GISER, chaque Commune dispose des inventaires proposant les aménagements à réaliser afin de lutter contre ces aléas. De même, les Contrats-Rivières effectuent régulièrement le relevé des « points noirs » à résoudre.

Bois

La production de bois est une activité d'extraction qui concerne majoritairement les essences feuillues qui dominent les espaces forestiers (cf. Tableau 17 page 93). L'éclatement des parcelles et la dominance de propriétaires privés (cf. Carte 10 page 29), dont les profils de gestion varient d'une vision purement productiviste à un positionnement purement environnementaliste (et non corrélée à la taille de la propriété), augmente la complexité de la coordination des acteurs du secteur.

Air

L'état de l'environnement wallon[146] ne rapporte l'évaluation que de certains indicateurs, toujours à l'échelon régional. Dans certains cas, une différenciation est appliquée entre les espaces urbains, où des mesures sont effectuées, et les espaces ruraux, où les valeurs sont interpolées (par exemple les mesures de qualité de l'air disponibles sur www.wallonair.be).

Cadre de vie

Urbanisme et architecture

L'organisation des noyaux villageois en Condroz a été déterminée, à la fondation médiévale des villages, par une série de contraintes locales dont les humains se sont accommodés pour tirer un avantage du territoire, notamment par la pratique de l'assolement triennal. Les cœurs historiques des espaces bâtis sont donc généralement identifiables. Les villages de Mozet et Crupet sont reconnus « plus beaux villages de Wallonie » parce qu'une part essentielle de leur ensemble architectural préserve ces traits anciens.

Ces logiques spatiales et architecturales ont perduré jusqu'à la sortie de la seconde guerre mondiale, au moment où les coûts de production énergétique et de fabrication des moteurs à explosion ont fortement baissé. À partir de ce moment-là, le développement bâti, essentiellement résidentiel, se diffuse plus largement dans les espaces ruraux où les citadins « retrouvent » un contact à la nature. Ils viennent vivre « à » la campagne, mais ne vivent pas « de » la campagne puisqu'ils maintiennent leurs réseaux social et professionnel en ville. Les « nouveaux » styles architecturaux qui s'imposent sont avant tout pilotés par l'émergence et l'usage d'une série de matériaux dont les coûts ne tendent qu'à la baisse. L'énergie de chauffage bon marché n'invitent pas les candidats bâtisseurs à s'interroger sur la conception de l'enveloppe de leur maison.

Nous héritons donc aujourd'hui d'une situation où de l'ancien bâti « traditionnel » jouxte du bâti sans intérêt patrimonial, lui-même en décalage architectural avec les nouveaux besoins en matière d'espaces habitables et de performances énergétiques. Et, dans un contexte de cohérence visuelle pour une certaine typicité condrusienne, les lignes de conduites pour maintenir une certaine forme d'esthétisme ne sont pas triviales,

[146] http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/air.html

ni à mettre en place, ni à faire respecter. D'autant plus lorsque les considérations d'efficience énergétique sont à considérer dans les processus de transformation et de rénovation.

Déchets

Les six Communes du territoire ont une moyenne inférieure à la moyenne Wallonne concernant les ordures ménagères brutes (OMB), bien qu'une forte disparité existe entre les quantités collectées (de 78 kg/hab./an à Gesves jusqu'à 122 kg/hab./an à Ciney). Cet écart pourrait être expliqué par les différences de niveau d'urbanisation des Communes, la disparité de taxation au kilo (la plus élevée à Gesves) et l'intégration (ou non) de la Commune au programme « Commune zéro déchets ».

Énergie

La consommation énergétique totale du territoire s'élève à quelque 1 500 GWh par an (soit l'équivalent de 3000 litres de mazout par personne). Chaque citoyen, au travers de l'ensemble de ses activités territoriales, est ainsi responsable d'une émission moyenne de 7 tonnes de CO_2 par an.

La dépendance énergétique du territoire en Cœur de Condroz est essentiellement liée aux secteurs des transports (50% de la consommation), en particulier routier, et au secteur du logement (34%). Vient ensuite le secteur tertiaire (10%). Les secteurs industriel et agricole sont responsables des derniers pourcents à part égales.

Dans les logements, l'essentiel de l'énergie est consacré à la chauffe des bâtiments principalement avec du fioul. L'intérêt pour le bois de chauffage a resurgi durant la « crise de l'énergie » de l'hiver 2022-23.

Du côté de la production électrique, bien que le territoire puisse se considérer en bonne voie vers l'autonomie lorsque les données sont annualisées, la désynchronisation de l'offre et de la demande reste d'application, que ce soit sur l'horaire quotidien (pic de demande entre 18h et 20h) ou sur le rythme saisonnier (pic de demande en février).

Mobilité et nuisances sonores

À côté de la ligne 162 de chemin de fer (Namur-Luxembourg) qui offre la possibilité de se déplacer avec une empreinte carbone limitée le long de la partie occidentale du territoire, les axes principaux que constituent l'autoroute E411 et les routes nationales 4 et 97 (Dinant-Ciney-Havelange) font largement gonfler la part communale d'émissions imputables au secteur du transport, bien qu'une part significative des usagers ne constitue que du trafic de transit (cf. Carte 23 page 96). La réduction de la dépendance au transport routier, principalement des voitures individuelles, constitue néanmoins le défi énergétique majeur du territoire.

Le bruit provient principalement des axes de transport nord-sud (Ligne 162, N4 et E411), et le long de la N97 dans une moindre mesure. Les villages du nord-ouest du territoire sont spécialement impactés (Sart-Bernard, Courrière et Assesse) où la proximité des 3 axes principaux additionnent leurs nuisances sonores. Sur la E411, le viaduc de Sart-Bernard est particulièrement bruyant du fait de sa hauteur et de sa pente.

11.6 Comment les aspects environnementaux ont-ils été considéré dans l'élaboration du plan ? (chapitre 5)

La protection de l'environnement constitue une des principales raisons d'être d'un Parc naturel[147] : restaurer et maintenir une qualité floristique et faunistique qui contribuent à une diversité biologique qui puisse constituer un cadre de vie sain et de qualité pour les humains qui habitent le territoire concerné. L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz a donc, en toute cohérence, considéré les enjeux environnementaux dès l'entame des travaux préparatoire à l'élaboration de son plan, avec un groupe de travail explicitement consacré à la restauration de la biodiversité et à la protection de l'environnement. C'est donc, logiquement aussi, le premier axe de travail identifié dans le Plan de Gestion (*Axe 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel*), qui rassemble 11 objectifs opérationnels et 31 projets et actions **exclusivement** dédiés à la conservation de la Nature. De leurs côtés, les Axes 2 et 4 contiennent respectivement des objectifs de préservation des paysages et du climat. Enfin, les objectifs les plus anthropocentrés regroupés sous l'axe 3 sont, à chaque fois, formulés en cohérence avec la nécessité de préserver l'environnement et le cadre de vie du territoire.

L'ensemble du document présenté transmet bien la notion d'environnement comme le socle indispensable à préserver et renforcer afin de maintenir un cadre de vie durable pour les humains. Le territoire est considéré comme un système complexe sur lequel agir suivant plusieurs axes thématiques, parmi lesquels les dimensions environnementales explicites ont la part belle. L'articulation des axes de travail et de leurs objectifs dans le Plan de Gestion témoigne bien d'une conscience que des projets et actions relatifs à l'épanouissement des humains ont, à chaque fois, un impact sur leur environnement.

L'organisation des objectifs opérationnels emboités à des objectifs stratégiques veut donc consolider la cohérence interne du Plan de Gestion. Cet emboitement structuré se prolonge jusqu'à la description de projets et l'identification des actions qui pourront concourir à atteindre les objectifs supérieurs. Cette articulation présage d'une bonne coordination de la mise en œuvre du Pan de Gestion, d'autant plus que cette feuille de route pourra également constituer un tableau de bord de suivi pour le Comité de Gestion (cf. section *Description des mesures de suivi envisagées* pages 129 et suivantes).

Le lecteur consultera le Tableau 3 page 44 pour retrouver la liste détaillée des objectifs avec leurs étiquettes thématiques.

[147] Cf. le Décret du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 qui définit les missions des Parcs naturels.

11.7 Synthèse des incidences environnementales d'un Parc naturel en Cœur de Condroz (chapitre 6), y inclus les zones « Oiseaux » et « Habitats » telles que définies par la législation européenne (chapitre 4)

En toute généralité

Il n'y a, *a priori*, **aucune** raison de voir apparaître des **incidences *négatives* non négligeables** avec la mise en œuvre du Plan de Gestion, puisque les Parcs naturels ont comme objectif central la protection, la gestion et la valorisation de l'ensemble de leur patrimoine naturel et paysager[148], tout en portant une attention particulière au cadre de vie des habitants de leur territoire[149].

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz s'inscrit dans cette démarche avec un premier axe de travail décliné en cinq objectifs stratégiques pour concourir à la *Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel*. À cette fin, le Plan de Gestion contient :

- ✓ une douzaine de projets spécifiques en faveur du maintien et de la restauration de la biodiversité ordinaire et extraordinaire en Cœur de Condroz ;
- ✓ une vingtaine de projets en faveur d'une amélioration globale de la situation environnementale sur des thèmes spécifiques tels que l'eau et la forêt.

Une dizaine d'autres projets, majoritairement sous la bannière de l'axe 4 *Énergie et Climat*, viendront également améliorer l'état de l'environnement puisqu'ils visent à *Développer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques* (Objectif Stratégique 4.3 ; cf. Tableau 3 page 44 pour la liste détaillée).

Nonobstant ces constats, un enjeu notoire dans le cadre de tout plan de développement territorial réside dans une nécessité de **cohérence interne** entre les actions envisagées. En effet, les projets qui visent spécifiquement l'amélioration du cadre de vie et le bien-être socio-économique des habitants du territoire pourraient être mis en œuvre d'une manière pénalisante pour la biodiversité et l'environnement dans l'hypothèse où cette opérationnalisation n'aurait pas été préalablement passée à la loupe de l'objectif central de protection, de gestion et de valorisation de l'ensemble du patrimoine naturel et paysager. Dans le dossier qui nous occupe ici, il s'agit des projets d'actions étiquetés « Société et Ruralité » essentiellement inscrits dans l'Axe 3 *Développement socio-économique et rural durable*, et partiellement présents dans les Axe 2 *Paysages et Aménagement du Territoire* et Axe 4 *Energie & Climat*.

Dans cette logique, chaque action entreprise par un Parc devrait donc être conçue de manière à ne jamais engendrer d'incidences négatives, aussi petites soient-elles. *A contrario*, Il est attendu de voir émerger, à terme, des **incidences positives** qui seront les marques tangibles de l'action du Parc naturel en Cœur de Condroz. Ces conséquences se traduiront par une amélioration des indicateurs du tableau de bord de l'environnement et de la biodiversité (cf. Chapitre *9 Description des mesures de suivi envisagées*, page 129 et suivantes).

Par ailleurs, pour répondre de manière la plus circonstanciée possible à la question centrale du chapitre 6, il nous faudrait déterminer l'ampleur de ces incidences en y attachant un seuil au-delà duquel elles ne seraient

[148] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.
[149] Pour plus de détails, voir la section *Objectifs globaux* page 19 qui reprend les articles 1er et 7 du décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et ses modifications ultérieures.

plus négligeables et, partant, devraient être analysées ici. Or, l'ambition d'un Parc naturel vise nécessairement une ampleur significative positive à atteindre **au bout de sa vie décennale**, tout en s'inscrivant dans une logique de travail quotidien qui soit :

- ✓ incrémental : les actions de terrain sont posées localement et régulièrement pour *in fine* reconstruire un authentique maillage territorial ;
- ✓ en partenariat : les actions de terrain sont exécutées avec d'autres acteurs (propriétaires, citoyens, Commune, …) pour *in fine* reconstruire une adhésion collective et un suivi continu ;
- ✓ volontaire : les actions de terrain sont réalisées là où existent des accords solides (de propriétaires privés ou publics) pour *in fine* aboutir à une mutation territoriale permanente.

Chaque projet d'actions a donc une **incidence** (positive) **négligeable à court terme** quand ils sont considérés à l'échelon du territoire. En effet, les actes tangibles sur le terrain, exécutés pour en améliorer la biodiversité et l'environnement sont circonscrits à des périmètres géographiques restreints[150]. Il serait irréaliste, par exemple, de penser que les surfaces protégées pourraient doubler au cours des deux premières années de création du Parc. De plus, le travail d'accompagnement de groupes-cibles précis[151] nécessite une période de mise en confiance préalable à toute action de transition dans leur propriété ou les espaces publics qu'ils fréquentent. Enfin, les actions d'information et de sensibilisation sont diffusés sur l'ensemble du territoire parmi l'ensemble des habitants, dans une stratégie de changement de mentalité qui doit se maintenir dans le temps. Il serait irréaliste, par exemple, de penser que la moitié de la population abandonne la voiture individuelle du jour au lendemain.

Dès lors, les incidences non négligeables d'un Parc naturel ne peuvent s'établir que sur le long terme, déposant ainsi un enjeu de **cohérence temporelle**. En effet, avec une durée de validité aussi longue du Plan de Gestion, une action envisagée initialement devra être soumise à une nouvelle évaluation préalable dès lors que le moment de sa mise en œuvre est séparé de plusieurs années du démarrage du programme puisque le contexte local et territorial aura significativement évolué, en toute hypothèse.

La mise en place de **mesures de suivi** (cf. le Chapitre *9* page 129 et suivantes) et de comités de suivi *ad hoc* est donc cruciale pour garantir une cohérence continue entre objectifs et actions passées, présentes et à venir, grâce à des analyses mises à jour aux moments opportuns. Dans ce cadre, il sera primordial d'avoir un appui scientifique pour mettre en place des protocoles de collecte de données par des citoyens bénévoles intéressés de contribuer au monitoring de ces actions.

Enfin, des **incidences indirectes** sur la biodiversité et l'environnement (au sens large) peuvent potentiellement émerger de la transformation territoriale dynamisée par la reconnaissance d'un Parc naturel. Ces effets secondaires potentiels, qui ne seront perceptibles que sur le long terme, peuvent **tout aussi bien être négatifs que positifs**. Sans exhaustivité, il y a évidemment en creux toutes les conséquences engendrées par un accroissement de l'attractivité touristique d'un territoire : depuis les désagréments ponctuels et localisés (augmentation du trafic motorisé, du piétinement, de la fréquentation de sites sensibles ou de villages, …) jusqu'aux impacts pérennes (croissance de l'attractivité résidentielle, des constructions touristiques, des surfaces imperméables, des besoins énergétiques, des rejets et déchets, …). Et en relief il y a une évolution vers de nouveaux standards socio-économiques et environnementaux : les nouvelles pratiques professionnelles diffusent par mimétisme individuel dans différents secteurs, de nouveaux comportements et de nouvelles normes s'installent parmi les citoyens et dans les collectivités, …

[150] Tels que les nouveaux sites à placer sous statut de protection.
[151] Tels que des propriétaires volontaires à accompagner dans leurs démarches de transition.

Parmi les 60 Objectifs Opérationnels inscrits au Plan de Gestion, 35 attendent des résultats significativement positifs pour l'environnement :

- 23 Objectifs Opérationnels sont explicitement orientés en faveur de la **Biodiversité**, de l'**Environnement** ou du **Climat** ;
- 12 Objectifs Opérationnels se focalisent sur le **Territoire** et les **Paysages**.

En contre-point, dix Objectifs Opérationnels peuvent être épinglés parce qu'ils portent un risque d'incidence environnementale négative potentielle, si l'on se limite à leur intitulé ou leur domaine d'application : mobilité, développement des entreprises et de certaines activités économiques dont des filières de production et soutien aux infrastructures énergétiques (liste complète page 107).

Cependant, l'analyse des projets d'actions de ces objectifs réduit la liste à quatre projets d'actions, parce que les autres sont essentiellement immatérielles : information, sensibilisation, structures de services, conseil, … Leur mise en œuvre s'inscrit donc dans une logique de co-construction qui consiste à faire circuler parmi les élus, les citoyens, les experts et les administrations concernées l'ensemble des données et analyses connues ainsi que leurs avis et positions sur le sujet pour alimenter des débats constructifs qui pourront contribuer à élaborer une vision partagée du territoire. L'analyse de ces quatre projets d'actions présage d'une mise en œuvre qui puisse tenir compte des objectifs stratégiques environnementaux. Tous les détails sont disponibles à la page 108 et suivantes et l'essentiel est résumé à la section suivante.

Par ailleurs, un tri détaillé[152] sur base de la nature des actions révèle une différenciation entre les projets avec un impact environnemental positif immédiat, de ceux avec un impact potentiel à long terme :

1. **Les projets avec un impact environnemental positif immédiat**
    - 12 projets visent des **actions** de terrain **concrètes** sur des **lieux** (localisables mais non encore identifiés), tels que d'anciennes carrières, des mares, … ;
    - 6 projets visent des **actions** de terrain **concrètes** pour agir sur le **maillage** des trames vertes et bleues et renforcer ou créer des couloirs (localisables mais non encore identifiés) favorables à une meilleure circulation de la faune et de la flore ;
2. **Les projets avec un potentiel impact territorial positif à moyen terme**
    - 67 projets visent à **soutenir des publics-cibles** ou des secteurs précis, parmi lesquelles certains pourraient donner naissance à des actions concrètes sur des lieux localisables, bien que l'objectif premier soit avant tout l'évolution des pratiques, la mise en réseau, … ;
    - 1 projet de stratégie territoriale vise **l'élaboration** d'un **Plan de Gestion** des risques naturels pour le territoire (projet 4.3.1.1) et pourrait déboucher sur des recommandations pour installer des infrastructures vertes, bleues et grises ;
3. **Les projets avec un potentiel impact positif indirect à long terme**
    - 36 projets visent à développer des actions de **sensibilisation** vers le grand public qui, sur le long terme, devraient contribuer à réduire l'impact territorial des habitants ;
    - 23 projets sans impact territorial direct visent à l'amélioration **d'outils** de gestion, de réseautage, de processus socio-économiques, … qui devraient contribuer à une amélioration globale de l'environnement, à long terme.

[152] Le tri peut être consulté en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-type-d-action

Incidences négatives *potentielles* de projets précis

Mobilité douce

Parmi les actions envisagées, seule la création de nouvelles liaisons peut avoir une incidence négative non-négligeable sur l'environnement dans l'hypothèse où les revêtements de sol choisis sont imperméables et où appliqués sur des longueurs kilométriques. Dans ce cas, ces nouvelles voiries risques de constituer des entraves aux trames vertes et bleues, pour autant que leur implémentation ne soit pas accompagnée d'aménagements de compensation (haies longitudinales, …) et d'évitement (tunnel à batracien, …). Or, la mise en place récente de projet similaire sur le territoire témoigne de l'attention portée par les différents intervenants sur ce genre d'enjeux. Une analyse plus détaillée de ces incidences ne pourra donc réellement se faire qu'au cas par cas, sur base de dossiers concrets de demande de permis d'installation de nouvelles voiries.

Notons déjà que si les habitudes des usagers potentiels restent sensiblement les mêmes qu'à l'heure actuelle, alors la question de l'entretien de ces chemins et sentiers risque de poser un certain nombre de problèmes environnementaux. En effet, si ces voiries ne sont qu'occasionnellement utilisées, la végétation reprendra naturellement ses droits, rendant le passage moins aisé. L'intervention des services communaux sera donc nécessaire, impactant la manière dont cette nature revivifiée sera bridée artificiellement. *A contrario*, un changement de mentalité induisant l'usage plus fréquent de ces passages contiendra mieux la repousse, et l'entretien interventionniste sera d'autant plus limité.

Renforcer l'offre de séjours de plus d'une journée

En l'état, les projets d'actions sont plus proches des idées que des réalisations concrètes. Il n'est dès lors pas possible d'en évaluer d'éventuels impacts non négligeables concrets. Il est néanmoins possible de déjà différentier trois niveaux d'actions pour lesquels une incidence environnementale pourrait exister :

1. Quand il s'agit de faciliter la construction de nouvelles infrastructures, ou l'équipement de nouveaux lieux d'accueil pour mobil-home, l'incidence sera inversement proportionnelle à la distance qui les sépare des espaces et milieux naturels sensibles. *A contrario*, le développement de projets de ce type dans les auréoles villageoises existantes aura un impact négligeable au regard du nombre de résidents déjà présents en permanence ;
2. Quand il s'agit de la rénovation de bâtiment dont la fonction initiale est désuète, l'impact sera a priori limité pour autant que la distance aux zones sensibles soit suffisante et sera négligeable en zone villageoise.
3. Quand il s'agit d'ouvrir et faire la promotion de nouvelles balades de découverte, il est alors indispensable de garantir qu'elles ne passent qu'à des endroits qui ne mettront pas à mal les projets d'actions de restauration ou de maintien de la biodiversité.

Cette évaluation par niveau est traduite dans la liste des indicateurs de suivi, proposée au chapitre 9 (page 129 et suivantes).

Développer les ressources en biomasse

La valorisation énergétique de sous-produits de l'agriculture et des connexes de la sylviculture aura des incidences positives pour l'environnement puisqu'elle réduira d'autant la production de chaleur ou d'électricité avec des moyens conventionnels (hydrocarbures, gaz, …) qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques. La quantité d'effluents d'élevage et de déchets agricoles ainsi retirés des espaces de stockage n'engendrera plus autant de concentrations de méthane, nitrates, etc. et contiendra mieux les risques de pollutions des nappes et des sols.

A contrario, l'absence de retour à la terre de cette biomasse pourrait avoir une incidence négative sur la richesse abiotique des sols agricoles et, surtout, des sols forestiers ; raison pour laquelle le dossier de candidature explicite clairement que « Les rémanents forestiers ne seront pas utilisés à des fins énergétiques ».

De plus, le surdimensionnement de nouvelles unités de biomasse pourrait potentiellement inciter les gestionnaires à organiser des cultures spécifiques exclusivement destinées à cette fin énergétique. Ce choix, au détriment de cultures nourricières, pourrait avoir une incidence négative pour l'autonomie alimentaire du territoire et le bien-être des habitants qui privilégient une consommation de produits locaux et de saison.

L'augmentation de la demande de chaudières au bois pourrait conduire les exploitants forestiers à préférer transformer des arbres en bois énergie alors que d'autres usages plus nobles existent. Le bois énergie ne doit pas être un objectif mais doit bien rester un connexe, c'est-à-dire un produit dérivé d'une gestion forestière durable.

Enfin, une analyse plus détaillée de ces incidences ne pourra réellement se faire qu'au cas par cas, sur base de dossiers concrets de demande de permis d'installation de nouvelles unités de biométhanisation.

Renforcer l'installation de panneaux photovoltaïques

La production énergétique solaire aura des incidences positives pour l'environnement puisqu'elle réduira d'autant la production électrique avec des moyens conventionnels (hydrocarbures, gaz, …) qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques (cf. Chapitre 10 *Impacts potentiels de la transition énergétique* page 139 et suivantes).

L'organisation de communauté d'énergie peut renforcer un sentiment d'appartenance à une communauté locale, ce qui contribue au cadre de vie et au bien-être des habitants, tout comme le développement d'infrastructures contribue au dynamisme d'une filière économique non-délocalisable.

A contrario, la multiplication de panneaux solaires sur les toits des habitations peut engendrer, dans certains villages, une détérioration visuelle du patrimoine architectural. Les actions qui visent les toitures de grandes capacité (entreprises, administrations, écoles, …) sont donc à privilégier.

La production d'une énergie « propre » n'incite pas nécessairement à la sobriété de consommation. Les actions analysées ici devront donc être correctement articulées avec celle de l'Objectif Stratégique *4.1 Diminuer la consommation d'énergie* dont le point d'attention est l'accompagnement des acteurs territoriaux et des habitants dans leurs efforts de réduction de leur consommation énergétique.

Par ailleurs, l'action qui vise à équiper les Communes d'une grille d'analyse pour évaluer l'agrovoltaïsme est cruciale puisque ce type de projet peut avoir des incidences environnementales négatives non négligeables. En effet, en toute hypothèse, ce type de projet est installé en priorité sur des terres économiquement peu rentables (parcelles étroites et informes, vallons secs et escarpés, …) alors que ces lieux ont un niveau de biodiversité réel ou potentiel élevé. Or, la mise en place puis l'entretien d'infrastructures interférera nécessairement avec l'environnement direct (cépage pour maintenir la lumière, …).

Une rente supérieure à la production alimentaire pourrait par ailleurs dévoyer certaines terres à cet usage plutôt qu'à l'objectif premier de nourrir les citoyens.

Enfin, une analyse plus détaillée de ces incidences ne pourra réellement se faire qu'au cas par cas, sur base de dossiers concrets de demande de permis d'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Évolution probable des Paysages avec un Parc naturel

Le Plan de Gestion contient 20 projets d'actions en **lien direct** avec la dimension Paysages, répartis parmi 6 objectifs opérationnels (cf. liste page 113)[153]. L'existence du Parc naturel débloquant des moyens humains et financiers pour une gestion proactive du territoire, au bénéfice de l'ensemble de la population, est implémentée grâce à la mise en place d'une série d'outils et de ressources.

La pierre angulaire de ce thème est singulièrement la **Charte Paysagère** qui doit légalement être mise en place dans les trois ans de la reconnaissance du Parc (sa réalisation est déjà inscrite dans le Plan de Gestion avec le Projet 2.4.2.1). Elle est établie sur base volontaire en concertation avec les acteurs locaux. Cet outil doit souligner et accompagner la diffusion de la notion particulièrement importante de paysage, telle que défini par la Convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe. En conséquence, une stratégie globale est mise en place pour la préservation des paysages et l'environnement, d'une part, et pour la sensibilisation et l'appropriation du concept par les habitants, d'autre part. La Charte Paysagère permet de dessiner, de manière systémique, les contours d'un cadre pour l'évolution des espaces bâtis et de contribuer à l'orientation de projets de développement pour qu'ils soient compatibles avec les espaces non-bâtis, les milieux naturels et le cadre de vie des citoyens.

Tant la charte que le Chargé de projet « Paysages et Aménagement du territoire » constituent des ressources avec lesquelles travaillent les Communes lorsqu'elles décident de revoir leur Guide Communal d'Urbanisme, leur Schéma de Développement Communal, de réaliser un Schéma d'Orientation Locale ou tout autre action d'aménagement d'envergure sur le territoire.

Les leviers pour juguler des projets, portés par d'autres acteurs et défavorables à l'environnement et à la population, sont maintenant existants et activés par les Collèges et les différentes commissions consultatives. De véritables stratégies d'anticipation à moyen terme deviennent la norme en matière de gestion territoriale. Les paysages évoluent donc avec ces nouvelles pratiques qui intègrent constamment le caractère patrimonial et identitaire qu'ils confèrent au Cœur de Condroz.

L'existence du Parc naturel et de la Charte Paysagère forment donc un outil de communication important d'une vision co-construite du territoire à venir, de valeurs partagées sur le territoire, de comportements de chacun attendus par tous, … qui prolonge notamment une Charte de Convivialité[154] publiée et distribuée en février 2023 pour vivre harmonieusement la ruralité.

Espaces non-bâtis

Un nombre croissant d'acteurs impliqués dans la gestion des **espaces** non-bâtis, tant **agricoles** que **sylvicoles**, participent à des actions qui modifient progressivement la forme des parcelles, l'occupation des sols et les infrastructures vertes et bleues à leurs périphéries (haies, espaces de transition, mares, …).

L'évolution des pratiques agricoles – et avec elles les types de couverts, les méthodes de travail de la terre et les outils employés – s'accélère en Cœur de Condroz grâce à la combinaison de trois projets d'actions phares portés par la Parc naturel et visant à renforcer la nature ordinaire (Objectif Stratégique 1.3) tout en soutenant le secteur et en favorisant sa diversification (Objectifs Stratégiques 3.2 et 3.3). Globalement, cette démarche participe à la mise en place de projets d'actions favorables à la biodiversité, à l'utilisation parcimonieuses des

[153] Liste complète des projets d'actions est consultable en ligne :
https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-dim-envi?dim_environnementale=paysage
[154] www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/vivre_harmonieusement_la_ruralit%C3%A9_vd23.pdf

ressources et à l'atténuation des impacts climatiques du secteur. Enfin, l'aide aux Communes *s à constituer un inventaire cadastral des essarts* (projet 1.3.2.3) et la valorisation d'un réseau de prés-vergers hautes tiges (projet 1.3.1.4) modifie également, à terme, les usages et les pratiques dans ces espaces agricoles.

L'évolution de la gestion forestière s'accélère dans la ligne des recommandations de scientifiques, de la Société Royale Forestière de Belgique et des opérations groupées portées par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, dans un contexte d'adaptation et d'amélioration de la résilience forestière face aux changements climatiques. L'Association Forestière des Tiges et Chavées élargi ses champs d'actions et joue un rôle de relais auprès d'un grand nombre de propriétaires et participe activement au dialogue entre les différents usagers de la forêt où des stratégies de maîtrise des densités d'espèces gibiers, pour éviter que la régénération naturelle ne soit trop massivement consommée, sont co-construites et monitorées. La gestion forestière organisée par le DNF dans les forêts publiques s'opère toujours dans une logique d'augmentation de biodiversité et de résilience pour faire face aux changements climatiques à venir. Enfin, le territoire est sujet à certaines difficultés d'exploitation forestière en zones humides où les méthodes de débardage alternatives sont encouragées.

L'existence d'un Parc naturel fait évoluer favorablement la quantité et la qualité des espaces naturels tout en améliorant, en parallèle, la densité du maillage de la trame verte et la qualité de la trame bleue. Il ne s'agit pas seulement de mettre un nombre croissant de sites sous statut de protection mais il s'agit également d'améliorer le niveau général de biodiversité ordinaire, tout aussi important pour le maintien d'une série d'activités de l'économie agricole prévalente en Cœur de Condroz.

Espace bâti et patrimoine architectural

La Charte Paysagère d'un Parc naturel considère également le patrimoine architectural de son territoire. Tels que certaines Communes avec leur Guide Communal d'Urbanisme, la Charte Paysagère impulse et diffuse des guides de bonnes pratiques, tels que la brochure *Construire les Paysages de demain* (déclinée pour 13 territoires wallons[155] dont le Pays des Tiges et Chavées[156]). D'autres référentiels, tels que les nuanciers pour les façades (déjà réalisés par certains Parcs naturels[157]), sont développer selon les besoins des Services Communaux et en coopération avec les acteurs concernés des six Communes.

Dans les espaces résidentiels, les nouvelles constructions se raréfient et sont implantées au sein des auréoles villageoises existantes. Les anciens bâtiments sont restaurés dans une démarche patrimoniale, grâce à une coopération renforcée entre Communes, avec le soutien de Maisons de l'Urbanisme partenaires.

Un tournant est pris dans la gestion des voiries. Les Communes conçoivent en concertation les plannings de réfection et d'adaptation des axes déterminés comme stratégiques pour des déplacements individuels et collectifs plus faciles, plus directs et plus sécurisés.

Le déploiement des infrastructures énergétiques est anticipé, encadré et accompagné, notamment grâce à l'opérationnalisation de la Charte Paysagère et grâce à une volonté de construire un cadre clair qui anticipe l'arrivée de nouveaux projets.

Le soutien à certaines filières économiques spécifiques (agricoles, sylvicoles, équines, ovines) renforce à la fois l'accueil de certains types d'entreprises et d'activités dans les ZAE du territoire et à la fois l'installation de nouvelles unités de service dans les cœurs de village. L'évolution de l'usage des ZAE vers des activités d'économie locale et circulaire infléchit la façon dont les espaces extérieurs sont conçus et organisés, avec

[155] Voir le site internet de la DGO4 : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/amenagement/paysage#actualites
[156] Version numérique accessible en ligne : www.tiges-chavees.be/construirelespaysagesdedemain/
[157] Par exemple au Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier : http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/wp-content/uploads/2019/07/projets_parcs_naturels_2017_web-16.pdf

une augmentation de dispositifs et des infrastructures vertes et bleues favorables à plus de biodiversité ordinaire.

Les espaces de tourisme et de loisirs se développent de manière compatible avec les objectifs de restauration et de protection de la biodiversité en Cœur de Condroz.

Incidences positives pour les espaces et milieux naturels

Le Plan de Gestion contient 16 projets d'actions en **lien direct** avec les espaces et les milieux naturels, répartis parmi 9 objectifs opérationnels (cf. liste page 117). Bien que les améliorations envisagées ne puissent être quantifiées, il est possible d'identifier qualitativement certaines incidences positives sur les espaces et les milieux naturels et qui devraient amener une augmentation significative des espaces favorables à la biodiversité, bien au-delà des 15% actuels du territoire.

À terme, le statut officiel de protection permanente s'applique à tous les petits et moyens espaces qui contiennent des habitats ou des espèces de grand intérêt biologique. Le passage en réserve intégrale de deux sites d'importance est confirmé au Domaine universitaire d'Haugimont (12 ha au nord du territoire) et au Domaine provincial de Chevetogne (400 ha au sud). Certaines zones tampons stratégiquement placées entre des espaces naturels sensibles et des espaces non-bâtis exploités sont ajoutées (p.ex. lisières forestières). Les couloirs écologiques qui facilitent la circulation des espèces sont mis en place et sont accompagnés d'une mesure de protection pour en garantir la pérennité. Ces dispositifs améliorent la **trame verte** en Cœur de Condroz maintenant composée de nombreux sites de tailles variables, reliés entre eux et connectés aux liaisons écologiques d'importance régionale présentes sur ou à proximité du territoire (massifs forestiers de crêtes et pelouses calcaires de vallées).

Avec le Parc naturel, ceux qui, sur base volontaire, font évoluer leurs pratiques agricoles ou sylvicoles avec des objectifs de **réduction d'impacts** sur les espaces et milieux naturels qu'ils possèdent ou qui leurs sont voisins seront accompagnés et soutenus dans leurs démarches, tant sur le plan technique que dans la recherche de solution financière. Les nombreuses parcelles avec des haies, arbres, mares, qui ne sont ni déclarées par des agriculteurs, ni protégées par un statut, sont maintenant monitorés. Ce dispositif permet également de valoriser ces acteurs très sensibles aux bénéfices écologiques (services environnementaux) de ces éléments qu'ils maintiennent et préservent.

La restauration et la préservation de la biodiversité avec un renforcement du maillage écologique se poursuivent de manière continue, avec une attention particulière à la **trame bleue**, grâce à des projets d'actions réalisés en partenariat avec les Contrats Rivières et la Cellule GISER.

La mise en place d'un espace de dialogue et de rencontres entre les différents usagers, exploitants et propriétaires des **espaces forestiers** permet enfin de trouver des visions partagées de l'avenir de la forêt, dans le sillage des Assises de la Forêt et du Programme Forestier Régional pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème.

L'existence du Parc naturel, au travers de ses différentes actions de sensibilisation, permet de faire émerger de nouvelles initiatives de gestion différenciée des espaces verts résidentiels, d'entreprise et d'espaces publics, avec les publics-cibles et partenaires concernés (BEP, groupes BiodiverCité, Services communaux, Natagora, Cercles des Naturalistes de Belgique, …).

Enfin, le site des grottes de Goyet (Gesves) maintient son importance emblématique comme **site archéologique majeur**, tant sur le plan scientifique (cavités naturelles, paléopaysages, anthropologie, …) avec une reconnaissance comme Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique (qui puisse être compatible avec les autres usages du site), que pour la biodiversité (petit Rhinolophe et Oreillard roux), tant sur le plan de l'éducation permanente (médiation archéologique, Centre d'Animation des Paysages) que pour le tourisme. Le site constitue le point d'attention de ces différents thèmes qui se coordonnent pour un équilibre optimal

de gestion qui se fait selon les recommandations scientifiquement établies (comme le strict respect des périodes d'hibernation des chauves-souris).

Enjeux pour les zones « Oiseaux » et « Habitats » telles que définies par la législation européenne (chapitre 4)

Les zones « Oiseaux » et « Habitats »[158] forment le réseau des sites Natura 2000 qui accumulent une surface totale de 1778 ha en Cœur de Condroz, soit 3.4% de la surface du territoire (voir la section

Les espaces naturels page 29). L'intérêt de l'Association de Projet pour cette spécificité environnementale est inversement proportionnel à cette présence puisque **sept actions** sont **spécifiquement alignées** à ces directives européennes (listées à la page 100).

Les incidences potentiellement négatives sur ces sites pourraient résulter d'une augmentation de l'attractivité touristique du territoire en raison de sa reconnaissance comme Parc naturel. L'augmentation de la fréquentation des espaces naturels et zones sensibles peut engendrer une augmentation de la pression sur les habitats et les espèces qui s'y trouvent : bruit, dérangement, dégâts, prélèvements, déchets…

L'Association de Projet entend clairement baliser la fréquentation de ces sites, dont seulement une partie pourraient être dédiée à des actions de sensibilisation et d'éducation permanente. Une restriction d'accès au reste des sites devrait être mise en place.

Incidences positive pour la diversité et les équilibres écologiques

Le Plan de Gestion contient 6 projets d'actions en **lien direct** avec le thème Diversité écologique, répartis parmi 4 objectifs opérationnels (cf. liste page 120). Il s'agit d'abord d'actions de sensibilisation qui doivent déboucher sur une plus grande considération pour la diversité biologique dans le comportement quotidien des citoyens. Ensuite, il s'agit de travailler le renforcement de la diversification des essences forestières, avec aussi un soutien à la filière de production de plants indigènes. Enfin, il s'agit de réguler les densités d'espèces animales envahissantes, tels les gibiers.

Dans ce cadre, un espace de dialogue constructif est mis en place pour une meilleure compréhension mutuelle de tous les acteurs autour de la table : citoyens, conseil cynégétique, associations de protection de l'environnement, gestionnaires forestiers, ... Et des solutions réalistes sont imaginées en co-construction et co-expérimentation, avec l'appuis de scientifiques. Par exemple, l'acceptation de la chasse comme moyen de régulation, à défaut d'autres prédateurs et jusqu'au retour du loup en Cœur de Condroz, est vraisemblablement nécessaire.

La participation de scientifiques permet, à terme, de bien mieux cerner la complexité des interactions (prédation, compétition ou synergie) entre espèces animales entre-elles ou avec les espèces végétales. Seuls des protocoles scientifiques rigoureux permettront de vérifier si le respect des équilibres est atteint, si la nouvelle approche dans la gestion est fructueuse. Par ailleurs, les scientifiques seront également mis à contribution pour juguler le nombre d'individus des espèces invasives avec des actions et des procédures qui ne soient pas nuisibles à d'autres espèces, indigènes et menacées.

[158] Définies en application des directives 79/409/C.E.E. « Oiseaux » et 92/43/C.E.E. « Habitats ».

Incidences positives dans l'usage des ressources naturelles, pour la qualité de l'eau, de l'air et des sols

Le Plan de Gestion contient 20 projets d'actions en **lien direct** avec le thème des ressources, répartis parmi 10 objectifs opérationnels (cf. liste page 121).

À terme, une amélioration générale de la qualité de l'eau et des sols s'observe, grâce à l'augmentation de nouvelles techniques agricoles favorables à ces composantes.

Le travail de sensibilisation avec le Contrat de Rivière amène à limiter significativement la consommation des eaux souterraines et à éradiquer les points noirs pour les eaux de surface.

Les changements de gestion des espaces forestiers et de consommation de la ressource en bois, déjà impulsés dans le cadre de projets précédents, s'amplifie notamment grâce aux interactions régulières entre DNF, Association Forestière, Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, scieurs et professionnels sur le territoire.

Incidences positives pour le cadre de vie

Le Plan de Gestion contient 25 projets d'actions[159] en **lien direct** avec le thème Cadre de vie. Au premier plan, la **sensibilisation** du grand public et de publics-cibles, doit contribuer à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et des acteurs en Cœur de Condroz, tant sur le plan culturel, que sur le plan du « vivre ensemble » que sur le plan d'une certaine sobriété volontaire.

Ensuite, les actions qui portent sur la transition énergétique permettent à chaque habitant du Cœur de Condroz de faire baisser son empreinte carbone, de faire baisser sa consommation de ressources et d'augmenter son bien-être vis-à-vis de sa responsabilité de mener un mode de vie qui soit plus respectueux des 9 limites planétaires.

De plus, des actions déploient des éléments tangibles, tel le patrimoine bâti, qui puisse faire référence aux « racines sociétales » qui ont façonné, par le passé, le territoire en Cœur de Condroz et pour en constituer les paysages, tels que nous les connaissons aujourd'hui. Parfois en porte-à-faux avec l'amélioration des performances énergétiques, il convient alors d'évaluer la valeur patrimoniale intrinsèque du bâtiment concerné, de sa valeur dans un ensemble bâti ancien et de sa moins-value énergétique au regard de l'urgence climatique. Cette démarche communale est possible grâce aux outils de gestion territoriale mis à jour et redéfinis en parallèle de l'élaboration de la Charte Paysagère.

Enfin, la présence du Parc naturel maintien un intérêt citoyen pour la gouvernance locale parce qu'il concrétise un espace de dialogue entre différents types d'acteurs (dont certains peu nombreux mais influents), qu'il permet la confrontation de points de vue et la concertation bienveillante et qu'il récolte une diversité d'informations utiles et nécessaires à des prises de décisions éclairées. Le cadre délibératif qu'il offre permet ainsi de faire remonter aux niveaux de pouvoir décisionnel compétents des propositions co-construites le plus en amont possible par une diversité de parties prenantes : élus, citoyens, associations, administrations, experts, techniciens, scientifiques, …

[159] La liste complète des projets d'actions est consultable en ligne : https://coeur-de-condroz.klaro.cards/boards/focus-dim-envi?dim_environnementale=cadre_de_vie

11.8 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (chapitre 7)

La mise en œuvre du Plan de Gestion présenté par l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz **ne peut** *a priori* **pas** avoir d'**incidence négative non-**négligeable sur l'environnement puisque ce résultat serait en totale contradiction avec la raison d'être de la structure.

Néanmoins, certains projets liés au développement socio-économique du territoire pourraient contenir des risques d'incidence indirecte et/ou à long terme pour l'environnement au sens large, puisque leur raison d'être principale est avant tout une amélioration de la vie des humains qui habitent ce territoire. Or, les scientifiques internationaux, focalisés sur les questions des limites planétaires, soulignent l'écart qui existe dans l'organisation de nos territoires, entre leurs objectifs de préservation de l'environnement et ceux pour l'amélioration de la qualité de vie (souvent réduits au monitoring du PIB qui ne porte aucune considération aux éléments dont la valeur ne sait pas être monétisée, telles que le bien-être).

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz établit clairement la nécessité d'y faire face puisqu'elle souligne l'importance de participer à la construction d'un « territoire favorisant l'émergence de nouveaux rapports au développement économique qui se réancre localement aux défis liés aux systèmes sociaux et environnementaux » (deuxième puce page 192 du Dossier de Candidature). Pour y arriver, elle établit les balises de la gouvernance locale à venir : participation et inclusion, posture constructive et orientée « solutions », gestion du risque et résilience.

Malgré ces constats, le futur Parc naturel n'aura pas la maîtrise totale des pratiques, des comportements et des stratégies socio-économiques choisies par chacun des acteurs présents sur son territoire d'action. L'Association de Projet établit néanmoins explicitement sa volonté d'une recherche permanente « d'équilibre, d'harmonie, de renforcement mutuel entre objectifs et actions en étant particulièrement attentifs aux sources de tensions potentielles entre certains objectifs. » (page 198 du Plan de Gestion). Il s'agit donc de participer à mieux faire comprendre et connaître les normes qui sont collectivement (in)acceptables. De cette façon, les comportements inadaptés seront freinés par une certaine conscience de leur ineptie. Ce qui est d'autant plus important dans des domaines où il est impossible de contrôler tout le monde et de systématiquement sanctionner.

En conséquence, les objectifs de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien aux actions de déploiement socio-économiques durables joueront un rôle crucial pour éviter, réduire et compenser toute incidence négative non négligeable de projets et d'actions **portées par d'autres acteurs**. Une stratégie de soutien à des projets socio-économiques à impact environnemental positif, accompagnés d'une publicité adéquate pour encourager et soutenir une imitation par les autres acteurs du secteur concerné, pourra conduire à une dynamique territoriale vertueuse.

Enfin, trois conséquences de l'existence du Plan de Gestion devront **faire l'objet d'un monitoring permanent**[160] pour éviter ou minimiser les effets secondaires négatifs :

1. Les **impacts potentiels** sur les milieux naturels d'une fréquentation accrue du territoire due à une augmentation de son attractivité ;
2. L'**incohérence potentielle** entre des **actions** qui visent des avancées socio-économiques (essentiellement inscrits dans l'Axe 3 *Développement socio-économique et rural durable*) et les objectifs stratégiques de protection de l'environnement de l'Axe 1 *Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel*.

[160] Tels que détaillé au Chapitre 6 *Incidences non négligeables probables*, page 43 et suivantes.

3. L'**incohérence potentielle** entre le **moment** futur de mise en œuvre d'une action imaginée préalablement dans le cadre de la production du Plan de Gestion analysé ici.

Dès lors, au moment de la mise en place de la Commission de Gestion du Parc, l'Association de Projet devra s'**assurer** d'une **bonne organisation** de sa **gouvernance interne**, de manière à **préserver la hiérarchie des objectifs** de son Plan de Gestion. Le chapitre[161] sur la *gouvernance locale* contient les éléments nécessaires à ce monitoring, pour autant que ces intentions de gouvernance locale inclusive soient systématisées au travers d'un « dispositif clairement défini d'espaces de décision propres à la collectivité territoriale, qui sont à la fois des espaces de consultation et de concertation et des espaces de co-construction et de co-décision rassemblant associations, habitants et élus » (page 184 du Plan de Gestion).

Ce dispositif devrait **systématiser** l'idée de mettre en place des « **comités techniques thématiques** » (page 94 du Plan de Gestion) à chaque nouveau projet : se faire accompagner par un groupe de personnes ressources sélectionnées sur base de leur expertise thématique **et** de leur ancrage local, pour le suivi de la mise en œuvre de ses actions. Une personne devrait être spécifiquement issue de celui mis en place pour les actions « environnement et biodiversité », afin d'**apporter un regard transversal** et de **garantir une cohérence d'ensemble**. Enfin, un membre identifié de la Commission de Gestion devrait également participer aux réunions de ce groupe ou, à minima, réceptionner les PV de ces rencontres pour constituer un lien permanent entre l'opérationnel et le décisionnel.

Ces comités thématiques, et en particulier ceux qui accompagneront les projets et les actions à visée socio-économique, devront **préalablement** se doter d'une **méthodologie** claire d'**évaluation systémique**. Dans ce cadre, il sera judicieux de mobiliser les partenariats annoncés avec les universités de Namur, Liège et Louvain.

Dans l'hypothèse où un projet ou une action aurait localement un potentiel impact négatif sur l'environnement identifié par le référent spécifique susmentionné, le groupe de personnes ressources *ad hoc* devrait rencontre le groupe de personnes ressources « environnement et biodiversité » afin d'établir les actions concrètes pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser l'incidence négative potentielle préalablement identifiée. L'objectif serait alors de réaliser collégialement une Analyse sur les Incidences Environnementales ciblée dont la conclusion indique les choix opérationnels à faire pour éviter (etc.) cette incidence négative potentielle.

Notons que les impacts de certaines pratiques forestières et agricoles (reprise de gestion forestière, intensification de production de biomasse, modification de la nature des cultures agricoles…) ou de certains équipements, infrastructures et aménagements pour la collectivité (dispositifs énergétiques, rénovation de bâtiments, cônes de vision des points de vue, voies lentes…) devront **faire l'objet d'une analyse spécifique**, telle que prévue par la législation, au moment de leur éventuelle mise en œuvre. Si le Parc naturel Cœur de Condroz est partie prenante, il devra, en plus et en amont du projet, se donner les garanties de l'absence d'incidences négatives non-négligeables, notamment par l'activation des mesures de suivi et singulièrement le ou les « comités techniques thématiques » *ad hoc*. Le cas échéant, des mesures compensatoires seront proposées si vraiment aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée pour préserver la biodiversité et l'environnement impactés.

Toutefois, chaque organe de suivi et chaque équipe opérationnelle devront être attentifs à ce que les projets et les **actions inscrites actuellement** dans le Plan de Gestion **ne soient pas** du tout invoquées, invariablement et indéfiniment, comme compensation, tant pour les autres actions à finalités socio-économiques déjà inscrites et encore moins pour des actions similaires à venir. En effet, les objectifs stratégiques de l'Axe 1 répondent au constat de la communauté scientifique internationale de l'érosion alarmante de la biodiversité et du dépassement de cette limite planétaire. Il serait donc même souhaitable

[161] Page 183 et suivantes du Plan de Gestion.

que les mesures environnementales qui accompagneront **chaque projet conduisent à un impact positif net**, à une nette amélioration par rapport à la situation actuelle.

Enfin, il sera nécessaire de développer, en partenariat avec les scientifiques concernés, les protocoles de monitoring adéquats et réalisables dans un contexte de collecte de données régulière par des citoyens bénévoles qui aideront à mieux suivre les impacts.

11.9 Mesures de suivi envisagées (chapitre 9)

Pour l'opérationnalisation du suivi, il est suggéré à l'Association de Projet de construire un **véritable tableau de bord** qui permette à la fois d'accompagner chaque action à mettre en œuvre et à la fois de suivre l'ensemble de son impact sur le territoire du Parc naturel.

Dans une optique d'amélioration de la situation environnementale globale, il est naturel de se référer aux outils de stratégies régionales et supra-régionales, telles que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 de l'Union Européenne (cf. Section *1.3 Autres plans et programmes pertinents* page 47 et suivantes). Les publications de l'Etat de l'environnement wallon seront un référentiel utile dans ce cadre et particulièrement le site internet[162] consacré à la synthèse et à la diffusion de l'information environnementale disponible en Wallonie.

L'idée est d'y trouver des indicateurs environnementaux qui répondent à cinq critères utiles pour réellement suivre un plan tel que celui d'un Parc naturel :

6. **Aligné** pour évaluer l'action vis-à-vis des objectifs opérationnels et stratégiques auxquels cette action contribue dans le cadre du Plan considéré ;
7. **Pertinent** pour évaluer une variation de l'indicateur assurément reliable à l'action ;
8. **Mesurable** pour pouvoir objectiver cette variation dans une graduation indépendante du contexte de mesure ;
9. **Partagé** pour privilégier l'utilisation d'un indicateur reconnu scientifiquement et intelligible par la société civile ;
10. **Cohérent** avec ces autres outils pour que l'impact des actions du Parc naturel puisse être également mesuré dans le cadre du suivi de ces stratégies régionales et supra-régionales.

De plus, des indicateurs d'impacts devraient être privilégiés dans le suivi des objectifs opérationnels, tandis que des indicateurs de moyens seront souvent plus pertinents pour le suivi des objectifs stratégiques.

En toute généralité, il serait indispensable de faire, **avant la mise en œuvre de toute action,** une évaluation préalable du ou des indicateurs pertinents dans le contexte de l'action visée, de manière à objectivement en mesurer la variation et ainsi en déterminer plus explicitement son impact environnemental net. Une liste non-exhaustive de neuf indicateurs de suivi global pour le territoire, inspirée des indicateurs repris par l'Union Européenne pour le suivi de la Convention des Maires, est disponible à la page 130).

Une part significative des Objectifs du Parc naturel Cœur de Condroz sont construits autour **d'une nécessité d'éducation permanente** visant un large public dont les profils et/ou l'appartenance à des groupes cibles n'est pas toujours aisément identifiables, en dehors des groupes captifs, comme les écoles. De plus, les résultats concrets (changements de comportements quotidiens, engagement en faveur de l'environnement, …) impulsés par des actions de sensibilisation ne peuvent être mesurés à la clôture de ces actions mais seront perceptibles seulement par après, sur le long terme. Enfin, la spécificité de ce groupe d'actions est la nécessité de leur répétition sans fin pour garantir d'atteindre en permanence une part suffisante de la population qui change (flux naturels et migratoires). Ainsi, il sera possible d'impulser des

[162] http://etat.environnement.wallonie.be/

changements de comportement individuels qui imprimeront un réel changement de trajectoire sociétale, à terme, qui puisse perdurer dans le temps. Dès lors, **un même groupe d'indicateurs** peut être utilisé pour les **objectifs de sensibilisation** : avec une variante pour les publics scolaires (cf. liste page 130).

Enfin, il est recommandé que les comités de suivi utilisent un tableau de bord environnemental dédié qui aura été adapté à la réalité du périmètre des actions qu'ils suivent. Le Comité fixera, sur proposition du chargé de projet, des objectifs à atteindre aux évaluations intermédiaire et finale et le **monitoring** des indicateurs sera **longitudinal**, afin de voir la tendance d'évolution vis-à-vis des variations annuelles, et **relatif**, afin de pouvoir juger de l'ampleur de la variation tant vis-à-vis de l'état environnemental avant la mise en œuvre du Plan de Gestion que vis-à-vis de l'évolution annuelle. Il faudra, en outre, comparer cette évolution à la tendance régionale et continentale pour évaluer l'impact relatif des actions menées au regard de ce qui est fait globalement ailleurs.

Le Tableau 18 (page 134) présente une liste non-exhaustive d'indicateurs environnementaux de résultats par Objectif Opérationnel selon les actions à mener.

11.10 Impacts potentiels de la transition énergétique (chapitre 10)

Les impacts potentiels du déploiement d'infrastructures de productions d'énergies renouvelables sur un territoire sont complexes. Leur évaluation ne peut être réduite à une liste d'avantages et d'inconvénients dont les nombres d'items en détermineraient une résultante univoque et indiscutable, favorable ou défavorable, et opposable au porteur ou détracteur d'un projet de cette nature. La résultante est avant tout un choix[163] multivarié[164] que la Société doit poser vis-à-vis de la **décarbonation** de nos activités humaines et vis-à-vis de l'ambition d'atteindre une certaine **autonomie** énergétique. La récente résurgence de ces deux enjeux nous incite à faire un tour d'horizon synthétique dans la section *Contexte européen et wallon* (page 141).

L'existence d'un Parc naturel sur le territoire Cœur de Condroz offre l'opportunité d'un déploiement des productions d'énergies renouvelables stratégiquement mieux calibré et mieux concerté dans son ensemble et plus harmonieux pour ses habitants et l'environnement. La présence d'une équipe multidisciplinaire au service du territoire permettra d'évaluer la pertinence et l'opportunité d'un nouveau projet vis-à-vis du projet global de territoire imaginé collectivement et permettra d'accompagner les projets[165] retenus, parce qu'ils sont voulus et parce qu'ils s'inscrivent adéquatement dans des lieux choisis (cf. la section 10.2 page 144).

L'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz est consciente de l'importance de cette aspect sociétal et environnemental, en témoigne l'axe 4 de son Plan de Gestion qui est entièrement consacré à la question énergétique. Elle a bien compris l'utilité stratégique d'anticiper les opportunités pour la décarbonation des activités sur son territoire et d'atteindre une certaine autonomie énergétique, tout en possédant les leviers nécessaires pour écarter des projets qui menaceraient sa prospérité et son environnement, ou pour en améliorer les bénéfices pour les citoyens en Cœur de Condroz.

[163] En témoigne les nombreux articles de presse, généralistes et spécialisées, relayant les débats technico-scientifiques ou les positions politiques affichées sur le sujet ces dernières années.
[164] L'évaluation de l'opportunité de développer une nouvelle unité de production se fait autant avec des considérations économiques, sociales ou politiques qu'avec des considérations environnementales, sociétales ou territoriales.
[165] Qu'il s'agisse d'éolien, de photovoltaïque, de biométhanisation, de géothermie, …
Les projets « hydrogène » ou « nucléaire » ne sont *a priori* pas réaliste en Cœur de Condroz.

La transition énergétique en toute généralité

Les rapports du GIEC[166], établit de plus en plus précisément la responsabilité humaine dans l'altération de la composition gazeuse de l'air. Cette modification anthropique renforce et accélère l'effet de serre[167] qui élève globalement les températures moyennes à la surface du globe, génère les événements météorologiques extrêmes, à l'origine des catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, incendies, …) dont les effets directs et indirects sur la qualité de vie humaine sont significatifs.

Les scientifiques ont établi sans équivoque un lien avec les activités humaines et principalement avec les émissions de gaz à effet de serre, essentiellement issues de l'utilisation de combustibles fossiles. Tous les secteurs et toutes les régions planifient donc, depuis le début du 21e siècle, la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de transformations pour se **décarboner**, c'est-à-dire supprimer leur dépendance aux énergies fossiles. Les financements actuels restent insuffisants.

Alors que l'impact environnemental de la consommation d'énergies fossiles est donc direct et avéré par les rapports successifs du GIEC, celui de **l'autonomie énergétique** est moins saillant. Pourtant, au cours de la transition d'un monde où l'énergie est abondante et à bas prix, peu importe le lieu, vers un monde où de l'énergie sera toujours disponible mais en quantités plus limitées et à un prix plus élevé, ce seront les régions détentrices de leurs sources primaires qui imposeront leur agenda politique à celles qui en dépendent. L'équilibrage de l'offre et de la demande sera nécessairement plus complexe à atteindre. Des questions stratégiques et éthiques sur l'allocation de ces ressources devenues limitées vont également se poser, avec une incertitude sur la prise en considération des conséquences environnementales, selon les acteurs concernés. Une région en autonomie énergétique a donc non seulement plus de latitude d'auto-détermination sociétale mais a également plus de maîtrise de ses impacts environnementaux, y inclus le cadre de vie qu'elle peut offrir à ses citoyens.

Sans être exhaustif, le concept de transition énergétique englobe également les enjeux de gestion et renouvellement des infrastructures de distribution, l'adaptation des modes de transport, la gestion des déchets, la question des nouvelles technologies, …

Sous un angle macroéconomique, cette stratégie d'autonomie énergétique vise concomitamment la décarbonation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre puisque les nouvelles unités de production d'énergies renouvelables se substitueraient aux unités actuelles qui utilisent du combustible fossile. Néanmoins, cette stratégie de substitution n'offre pas une symétrie parfaite entre l'ancien et le nouveau système. La substitution se fait plus aisément dans certains secteurs que dans d'autres, dans certains territoires que dans d'autres. Par exemple, sans occulter les enjeux financiers liés, la transition d'un système de chauffage résidentiel individuel au mazout vers un système de réseau de chaleur collectif est techniquement possible. A contrario, la mobilité des personnes en milieu rural repose quasi-exclusivement sur l'utilisation de moteurs thermiques[168] dont le remplacement par des moteurs électriques ne pourra être consentie qu'à la condition d'une certaine réduction du nombre de véhicules et de changement de pratiques de déplacement, compte-tenu des limites de capacité de production électrique. Il convient aussi de nuancer l'analyse du système énergétique selon la nature de la source[169] et de la destination[170], tout en considérant (1) leurs localisations, (2) les volumes de flux requis et leurs temporalités ainsi que (3) l'évolution des

[166] Créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a pour mission de rendre compte de l'état des connaissances scientifiques relatives à l'évolution du climat mondial, ses impacts, et les moyens de l'atténuer. Voir par exemple : https://climat.be/.
[167] Lire par exemple https://news.un.org/fr/story/2022/01/1112132
[168] Tant pour les voitures individuelles que pour les bus collectifs.
[169] L'offre en énergies renouvelables peut venir du vent, des cours d'eau, des courants marins, de l'ensoleillement, de la géothermie en sous-sol, …
[170] La demande est très différemment structurée selon le secteur et le type d'activité économique ou sociétale : industrie, transport, logement, commerces, services publics, loisirs, …

technologies et les rapports de force entre leurs différents adeptes. L'inexistence de capacités significatives de stockage actuelle de l'électricité ajoute en effet une contrainte supplémentaire dans la gestion de l'asynchronicité des offres et des demandes en énergie.

Les incidences environnementales de la transition énergétique en toute généralité

Les **incidences environnementales** de nouvelles productions d'**énergies renouvelables** peuvent varier en fonction des spécificités locales du territoire concerné et des types d'énergies renouvelables utilisées. Sans prétention d'exhaustivité, cinq groupes d'incidences les plus prégnants dans le cadre d'un territoire rural en Wallonie sont identifiables :

1. L'altération des paysages :
    a. Les installations d'énergie renouvelable telles que les éoliennes et les panneaux solaires peuvent modifier l'apparence et la composition des paysages ruraux qui sont valorisés pour leur caractère patrimonial. Les Parcs naturels des Plaines de l'Escaut[171] et des Deux Ourthes[172] ont déjà publié un outil d'aide à la décision « *Ligne de conduite pour le développement de parcs éoliens* », pour la compatibilité de ce type de projets avec leur Charte Paysagère respective.
    b. D'autres modes de production, tels que la biométhanisation ou les chaudières à pellets, peuvent avoir un impact indirect mais non moins significatif sur le paysage avec leurs besoins spécifiques en biomasse qui peuvent se traduire par un changement important dans le choix des cultures agricoles et des essences forestières ainsi que dans la plantation et l'entretien des alignements d'arbres, des haies et des cordons rivulaires ;
2. Le dévoiement de terres : alors que des éoliennes n'occupent qu'une partie limitée de la parcelle dont l'usage antérieur peut être prolongé, l'agrophotovoltaïsme ou les retenues d'eau pour des barrages hydroélectriques, tout comme la plantation de cultures énergétiques, confisquent des surfaces qui pourraient être consacrées à d'autres usages (production alimentaire, végétale ou animale, fruiticulture, biodiversité terrestre, aquatique, …) ;
3. L'altération des habitats naturels du vivant non-humain et la perturbation de la structure des réseaux écologiques, comme toute autre infrastructure humaine, que ce soient des écosystèmes terrestres (éolienne, …) ou aquatiques (barrages, …) ;
4. L'évolution de la qualité de l'eau, de l'air et des sols : par exemples, la décarbonation améliore substantiellement la qualité de l'air, l'hydroélectrique peut détériorer celle de l'eau, l'agrophotovoltaïsme va modifier celle du sol ;
5. L'altération de la qualité de vie des communautés locales, notamment en termes de nuisances (sonores, olfactives, visuelles, santé, …) et de bénéfices (économiques, résilience, santé, …) en raison de la démultiplication des unités de production ;
6. L'enjeu du recyclage des déchets, des matériaux en fin de vie, …

La transition énergétique et les Parcs naturels

Bien que les Parcs naturels des Plaines de l'Escaut et des Deux Ourthes aient déjà publiés des lignes de conduite par rapport aux enjeux paysagers du développement de l'éolien, la gestion des questions liées à la transition énergétique sur leurs territoires n'en est qu'à ses balbutiements. En témoigne l'engagement de

[171] http://plainesdelescaut.be/wikipnpe/files/LeDeveloppementDesParcsEoliensSurLeTerr_fichier_caap_outil-eolien_maj_septembre-2021.pdf
[172] https://www.pndo.be/docs/Ligne_de_conduite_%C3%A9olien_PNDO_juillet2019.pdf

trois Parcs naturels (Haute Sûre Forêt d'Anlier, Gaume et Ardenne Méridionale) en 2023, dans des dynamiques de concertation exploratoire proposées par un collectif français *Les Paysages de l'Après-Pétrole*, un *think tank* composé de spécialistes de l'aménagement (agronomes, paysagistes, architectes, urbanistes et chercheurs en sciences sociales…) et qui a pour objectif de redonner durablement à la question du paysage un rôle central dans les politiques d'aménagement du territoire, dans un contexte de transition énergétique. Tout reste donc à construire.

Spécifiquement pour le territoire du Parc naturel Cœur de Condroz

Avec un Axe 4 nommément consacré à la question énergétique, l'Association de Projet Parc naturel Cœur de Condroz démontre sa volonté stratégique d'anticiper les opportunités pour la décarbonation des activités sur son territoire et atteindre une certaine autonomie énergétique, tout en possédant les leviers nécessaires pour écarter des projets qui menaceraient sa prospérité et son environnement.

Le Plan de Gestion vise tout d'abord à *Diminuer la consommation d'énergie* (Objectif Stratégique 4.1). Il s'agit donc de trouver des leviers qui puissent aider les acteurs territoriaux et les habitants dans leurs efforts de réduction de leur consommation énergétique **avant** de soutenir le développement de *façon durable et équilibrée* des projets de production *d'énergies renouvelables* (Objectif Stratégique 4.2).

Pour le volet de l'autonomie énergétique, la présence d'une équipe multidisciplinaire au service du territoire doit permettre de construire une vision globale et partagée puisque l'une des premières actions sera d'*Organiser une concertation intercommunale sur le développement éolien* (action 4.2.1.1). Il est vivement recommandé d'intégrer dans le cadre de cette concertation les autres méthodes de production (biomasse, réseau de chaleur, …), pour déboucher sur une feuille de route collégiale qui puisse conduire à l'autonomie énergétique voulue en Cœur de Condroz. Une rencontre avec les auteurs des études par ailleurs réalisées pourrait également contribuer à concevoir des stratégies communales partagées et cohérentes. L'ensemble pourrait alors constituer un cadre transcommunal clair pour le secteur et pour les différents acteurs qui devront évaluer la pertinence et l'opportunité de nouveaux projets, selon les lieux préalablement identifiés comme adaptés aux types d'infrastructures souhaitées. Un cadre qui inclut aussi l'enjeu de la participation citoyenne, c'est-à-dire une forme de compensation au bénéfice des citoyens voisins du projet dont ils devront s'accommoder des inconvénients. Un cadre qui, *in fine*, redonne à l'échelon local un peu de d'influence réelle sur les décisions prises ailleurs.

Pour le volet de la décarbonation, c'est le secteur du transport qui est le plus limitant en Cœur de Condroz. L'Association de Projet intègre cet aspect dans l'Objectif Stratégique 2.2 visant à *Développer un maillage de mobilité territoriale efficiente* et singulièrement son Objectif Opérationnel *2.2.2 Soutenir le développement de la mobilité partagée* qui devraient améliorer la situation, pour autant que la Wallonie la soutienne financièrement.

Le développement de la géothermie en Cœur de Condroz reste tout à fait hypothétique à l'heure de rédiger ces lignes. S'il s'avère possible, il ne résoudra pas tout. Il viendra complémentairement prendre sa place dans le mix énergétique déployé en Wallonie.

Les incidences potentielles de la transition énergétique en Cœur de Condroz

La reconnaissance d'un Parc naturel devrait donc permettre de minimiser les incidences environnementales de la transition énergétique en Cœur de Condroz :

1. Les consommations énergétiques seront réduites grâce aux actions de sensibilisation, d'isolation, d'adaptation des systèmes de chauffage, de mobilité, … ;

2. L'altération des paysages sera cadrée par la Charte Paysagère, co-construite dans les trois ans de la reconnaissance du Parc avec l'ensemble des acteurs et des forces vives du territoire ;
3. Le dévoiement de terres pourra être canalisé par la vision globale et partagée de l'autonomie énergétique voulue en Cœur de Condroz ;
4. L'altération des habitats naturels du vivant non-humain et la perturbation de la structure des réseaux écologiques devraient être minimisées par leur considération tant dans la Charte que dans la feuille de route ;
5. L'évolution de la qualité de l'eau, de l'air et des sols feront l'objet d'une évaluation des incidences environnementales spécifiques, dès l'instant où de tels projets seront proposés en développement sur le territoire ;
6. L'altération potentielle de la qualité de vie des communautés locales sera anticipée dans une vision partagée élaborée collégialement. Ce cadre permettra aux différentes parties prenantes de mieux cerner les enjeux, les points de vue et les limites de ce qui est acceptable en Cœur de Condroz, notamment en termes de nuisances (sonores, visuelles, olfactives, santé, …) et de bénéfices (économiques, résilience, santé, …)

L'opérationnalisation de ce cadre devra être constamment accompagnée et aménagée dans des espaces de rencontre et de dialogue permanents. Dans ce cadre, les outils[173] du centre de recherche interuniversitaire CPDT[174] au service de l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire seront d'une aide précieuse pour anticiper les tensions entre acteurs et puis apaiser les conflits résiduels avec les habitants qui se seraient moins impliqués dans les processus participatifs.

[173] https://cpdt.wallonie.be/recherches/des-outils-au-service-de-lacceptabilite-sociale-des-projets-durbanisme-ou-damenagement-du-territoire/
[174] La Conférence Permanente du Développement Territorial est une plate-forme multidisciplinaire de recherches, de formations et d'échanges créée par le Gouvernement wallon en 1998.

Havelange - **O**pération de **D**éveloppement **R**ural

Havelange, le 28 septembre 2023

Compte-rendu de la réunion INTER - Commission Locale de Développement Rural
HAVELANGE-HAMOIS
Réunion du 19 septembre 2023

Présents :

Pour Havelange :

Marc LIBERT, Président de la CLDR d'Havelange et Echevin du DR

Nathalie LAMBOTTE, Claire MARTIN, Aurélie BROUIR, Anne GOFFIN, Pierre MAILLEUX

Christine WERY : Commune de Havelange – agent relais PCDR

Pour Hamois :

Pierre-Henri Roland, échevin du DR à Hamois

Didier DEWEER et Jonathan GAUTHIER

Pour la FONDATION Rurale de Wallonie :

Denis DEFAYS, Odile HUBERMONT et Florence LOUBRIS

Excusés :

Pour Havelange : *Mireille HENROT, Baptiste DE REYMAEKER, Luc LOECKX, Chantal STOCKBROECKX, Willy VAN HAMME, Jean-Pierre DESCY, Michel JADOT, Pauline THYRION*

Pour Hamois : *Valérie CAVERENNE, Chantal BAUDOUIN, Jacques RASE*, *Romain PECHEUR*.

Objectif de la réunion :

L'objectif de cette réunion est de permettre des échanges de bonnes pratiques entre les membres des deux commissions autour des thématiques partagées que sont : la création d'une maison rurale polyvalente, l'ouverture et l'aménagement des chemins et sentiers et le budget participatif.

1. HAVELANGE - Maison Rurale Polyvalente. Présentation et visite

Les participants visitent la Maison rurale polyvalente en compagnie de Marc Libert qui suit ce projet depuis plus de 15 ans, d'abord comme Conseiller communal et membre de la CLDR et ensuite comme Echevin au sein de la majorité.

Ce projet, d'un montant total d'1.700.000 € (dont 1.000.030 € de subsides), a été confié au bureau d'architecture Helium3 (en sous-traitance du BEP).

Sur base de la visite, une check-list des points d'attention a été rédigée par la FRW. Elle est disponible en annexe 1 de ce compte-rendu. Elle pourra ainsi être utile à Hamois lors de l'élaboration de son propre avant-projet de Maison rurale polyvalente, pour lequel elle a obtenu une Convention-faisabilité en décembre 2022.

Il est également à noter que ce projet havelangeois s'inscrit dans un projet plus large de création d'un nouveau cœur de village dynamique. Un schéma directeur pilote cette vision à long terme. La Commune s'est ainsi lancée dans l'acquisition de terrains avec l'intention de créer des zones consacrées au logement mais aussi différents équipements collectifs (terrains de tennis, extension du skate-park actuel, piste finlandaise… en partie subsidiés par Infrasport) ainsi qu'une zone de parc comportant notamment une zone d'immersion temporaire en cas de fortes pluies (dans le cadre de l'appel à projet « Maillage vert et bleu »).
Le projet « cœur de village » consacré à l'aménagement des abords de la maison communale marquera le premier jalon de cet ambitieux projet.



2. HAMOIS – Groupes de travail Chemins et Sentiers
Présentation des démarches de gestion, réouverture et entretien des chemins et sentiers en lien avec les deux groupes de travail existants

Sur base d'une présentation PowerPoint largement illustrée et reprise en annexe 2, Pierre-Henri Roland met en avant quelques réalisations récentes sur le territoire hamoisien.

Préambule

Il existe deux groupes de travail « chemins et sentiers » complémentaires au sein de la commune de Hamois :

- Un groupe communal : DNF, Maison du Tourisme, Office communal du Tourisme, Service Technique Provincial, FRW, chasseurs, promeneurs, cavaliers, VTTistes, etc.

- Un groupe citoyen qui s'est créé d'initiative et qui collabore avec l'autre pour rendre des avis et attirer l'attention sur certains sentiers.

Eléments à retenir

- Deux critères essentiels doivent conduire la politique de réouverture des chemins et sentiers : **la pertinence et le besoin réel de l'ouverture** d'une part et **la capacité d'entretien** (disponibilités du service communal des travaux principalement) sur le long terme.

- La **nécessité d'un dialogue direct et préalable avec les agriculteurs concernés** de près ou de loin par les réouvertures/aménagements. C'est ainsi que des dispositifs audacieux (tourniquets notamment) permettent un usage de certains chemins dans le respect du bétail et de sécurité.

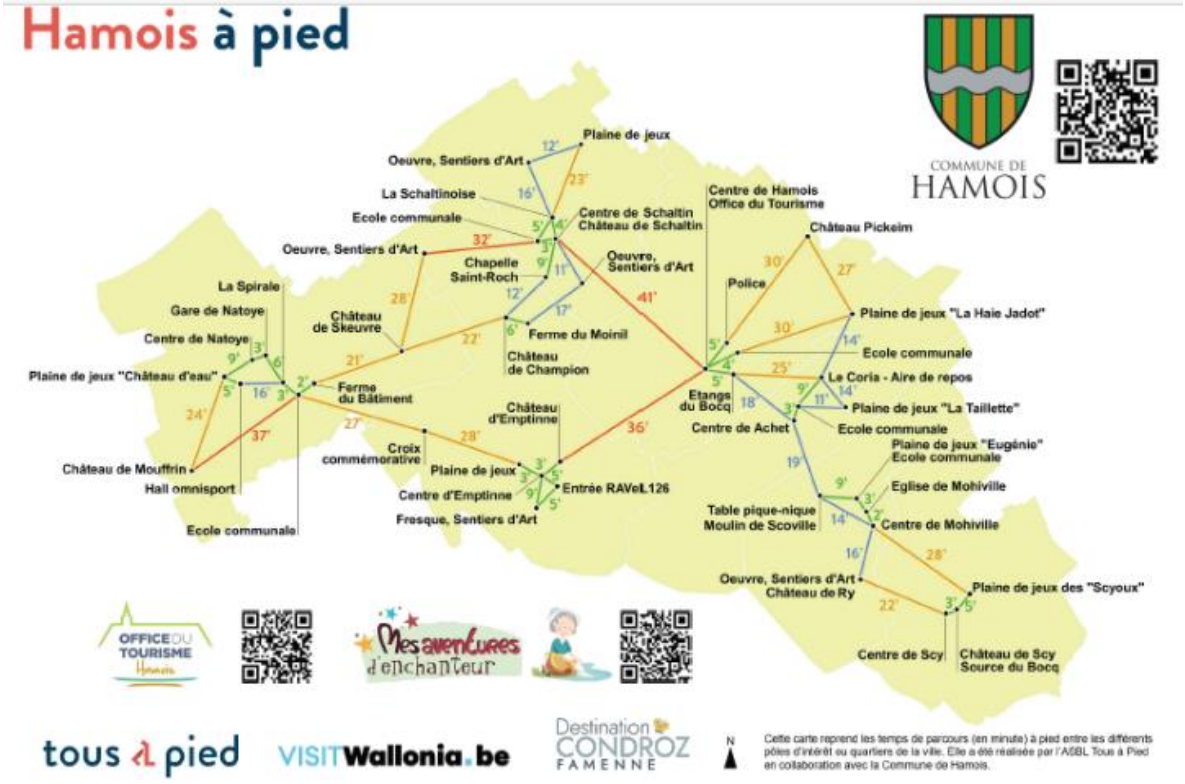
- **La nécessité de réunir les différents types d'usagers** (chasseurs, agriculteurs, promeneurs, cavaliers, DNF…) permet de réduire les risques de confits et de prendre en compte les besoins et attentes de chacun.

- Le lien direct avec **le développement de la biodiversité**. C'est ainsi qu'à Hamois, différents chantiers participatifs de plantation de haies ont été réalisés (projet « Haie Lève » en décembre 2022 avec l'école communale d'Achet, Plantation d'une haie de la ferme d'Alvaux à la route du Moinil en janvier 2022…).

- La plus-value réelle de clarifier le statut de chaque chemin ou sentier par **le placement de panneaux de balisage « voiries publiques »**. Ces balises (affichage officiel de la RW avec le logo de la commune de Hamois) ont été installés le long des voiries publiques. Ils sont fluorescents la nuit et en aluminium (dibond). Ils sont placés chaque fois qu'un chemin est réhabilité. D'autres panneaux seront prochainement installés dans les différents villages de l'entité.

- **La recherche de subsides et de partenaires diversifiés** : Outre les interventions sur fonds propres, la Commune est attentive à toute opportunité qui se présente : collaboration avec le GAL Condroz-Famenne pour le chantier participatif « Haie Lève », subsides obtenus dans le cadre de l'appel à projets BiodiverCité 2022 pour l'installation d'une passerelle sur le ruisseau Saint-Remacle de Schaltin, collaboration avec le Contrat de Rivière Haute-Meuse pour la réalisation d'un panneau didactique sur la passe à poissons de Natoye…

- **La sensibilisation permanente.** En avril 2023, en partenariat avec l'asbl « Tous à pied », la commune a installé dans chaque village un panneau valorisant la marche comme moyen de déplacement. Ces panneaux reprennent les temps de déplacements entre des zones-clés du territoire.



3. HAMOIS - Budget participatif

Présentation des projets du Budget Participatif d'Hamois et échange entre les CLDR autour de la démarche

Pierre-Henri Roland retrace les différentes étapes du premier budget participatif de Hamois (voir annexe 3), ce qui permet de mettre en évidence certaines « recommandations » :

- **La nécessité d'une campagne de communication appuyée**, via des flyers, affiches, publications sur les réseaux sociaux ou dans le bulletin communal, bouche-oreille…

- Au stade de la sélection des projets, **prévoir un délai assez long** pour permettre l'analyse des dossiers par les services communaux (urbanisme, travaux…) mais aussi, éventuellement, par la police, le SPW, le DNF... afin de vérifier leur faisabilité technique et financière.

- **La nécessité d'un fonctionnement bienveillant** vis-à-vis des porteurs de projets qui sont parfois peu habitués à ce type d'exercice. Le Comité de sélection a bien expliqué les raisons des refus et il a veillé à être tourné vers la recherche de solution plutôt que vers la sanction. C'est ainsi qu'une rencontre avec les porteurs de projets non retenus a été organisée afin de retravailler leur projet pour le faire rentrer dans le cadre du

budget participatif ou, si cela n'était pas possible, de les orienter vers d'autres appels à projets plus adaptés.

- La mise en œuvre des projets est prise en charge par la commune la plupart du temps, il faut donc **être attentif au temps de travail du personnel communal** afin que les projets puissent voir le jour dans un délai raisonnable.

- Avec l'expérience, on se rend compte que **les deux mois prévus pour le dépôt des projets sont insuffisants**. Les citoyens, regroupés en association ou non, doivent avoir bien le temps de se réunir, de choisir leur projet, de bien le construire, de rédiger leur dossier de candidature…

- **Le vote à 50/50** dans lequel l'avis de la CLDR et l'avis des citoyens comptent à part égale semble être la meilleure option. Il permet en effet à des projets portés dans des plus petits villages de voir le jour.

Pour information, à Hamois, 4 projets avaient été déposés :

- Installation de bancs le long du RAVeL
- Création d'un parking vélo sur la plaine d'Hubinne
- Renaissance des festivités villageoises à Scy
- Sécurisation/Mobilité douce - Hamois – Haie Jadot

Les trois premiers verront le jour prochainement.

4. Divers

- Présentation de Odile Hubermont, nouvelle AD de la FRW.
- Information sur la Donnerie havelangeoise.



La réunion se clôture sur le verre de l'amitié.

Contacts :

Pour Havelange – Florence Loubris – f.loubris@frw.be

Pour Hamois – Denis Defays – d.defays@frw.be

Compte-rendu de la réunion de CLDR

Le jeudi 23 novembre 2023

Présents : WARZÉE CAVERENNE V., ROLAND P-H., BAUDOUIN Ch., DESCAMPS Th., GAUTHIER J., DEWEER D., WATTERMAN Y., PROESMANS M-D.

Pour la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) : DEFAYS D.

Conformément au ROI de la CLDR et faute de quorum suffisant lors de la réunion du 13 novembre, cette nouvelle réunion est organisée avec le même ordre du jour. Par facilité pour les membres de la Commission, cette réunion a été organisée en hybride (présentiel et visio-conférence).

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, sans remarque.

2. Fiche-projet 17 : Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Natoye : Introduction d'une nouvelle demande de convention pour le réaménagement de la Place de la Grette

La fiche-projet a été actualisée par la Fondation Rurale de Wallonie, sur base de l'esquisse réalisée par le bureau Eole en 2019 dans le cadre d'un partenariat avec la Province de Namur. Elle est présentée en séance et fournie en lecture en annexe 1 de ce compte-rendu.

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace public de convivialité au cœur du village de Natoye. Cet espace prendra place sur la Place de la Grette (terrain de basket et parking actuel) afin d'offrir aux habitants un lieu clairement dédié à la convivialité pour se retrouver et pouvant accueillir différentes manifestations au cours de l'année.

Cet aménagement implique notamment :

- La création d'un espace polyvalent de type place ;
- L'aménagement d'une zone verte de convivialité ;

- L’insertion de modules de jeux pour enfants ;
- L’installation d’un terrain de basket 3x3 ;
- La création d’une zone de rétention d’eau au point bas ;
- Le réaménagement de l’entrée de la salle et de son accès ;
- La création d’un gradin polyvalent le long de la salle ;
- La sécurisation de l’espace.



Sur base de la présentation du programme effectuée en séance, les membres de la Commission ont validé l’actualisation de la fiche-projet en pointant les éléments d’attention suivants :

- Le problème de ruissellement des eaux est bien réel et il entraîne des conséquences chez les riverains situés face à la place, le long de la Chaussée de Namur. L’idée d’une zone de rétention des eaux de ruissellement doit donc être absolument maintenue et faire l’objet d’une réflexion sérieuse par l’auteur de projet qui sera désigné.

- Un arbre est présenté sur l’esquisse à hauteur du carrefour sur la gauche en descendant de la rue de la Gozée. Il faudra veiller à ce qu’il n’empiète pas sur la visibilité des automobilistes qui doivent emprunter la Chaussée de Namur.

- Si une plaine de jeux existe déjà à quelques centaines de mètres de cet espace de convivialité, il est nécessaire d’inclure sur la Place de la Grette quelques modules de jeux pour les tous petits (0-3 ans). Une crèche verra en effet le jour très prochainement dans l’ancienne école communale qui jouxte l’espace.

- Il serait intéressant de prévoir des aménagements en faveur de la biodiversité. Par contre, il ne faut surtout pas coupler la zone de rétention des eaux avec une mare en raison de la forte présence d’hydrocarbures dans les eaux de ruissellement.

Sur cette base, la CLDR marque son accord de principe sur l'introduction d'une demande de convention pour cette fiche n°17.

Pour rappel, la FRW présente les différentes étapes de la procédure administrative du Développement Rural. Voir l'annexe 2.

3. Le point sur l'avancement des projets en Développement Rural

3.1 La Place d'Emptinne

Les travaux sont en cours et bien avancés. Le chantier se déroule sans contretemps. Les travaux devraient être clôturés cette année par l'adjonction d'une petite cabine électrique à l'espace comtal.



3.2 La Maison Rurale Polyvalente de Hamois

L'auteur de projet a été désigné. Il s'agit du bureau AAEG. Une toute première esquisse est présentée en exclusivité à la CLDR. Après en avoir pris connaissance, les participants pointent les éléments d'attention suivants à prendre en compte par l'auteur de projet :

- L'accès à rue doit être bien pensé, notamment de manière à être sécurisé. Une barrière pourrait par exemple être installée devant les nouveaux escaliers.

- Au niveau de la salle principale (rez-de-chaussée, partie droite du bâtiment), il est absolument nécessaire de prévoir un point d'accès à l'eau. Il est également utile de prévoir, pour le nettoyage, des accès à l'eau à tous les niveaux.

- Les membres de la CLDR considèrent qu'il serait préférable de déplacer la vierge située dans l'entrée de manière à ce qu'elle n'entrave plus la circulation et l'accès au bâtiment.

- Concernant le petit local situé à l'arrière (ancien local de poterie), la CLDR estime qu'il conviendrait mieux pour du stockage que pour y aménager un bureau. En effet, il est trop exigu et ne dispose pas de chauffage.

- Il est intéressant de prévoir le pré-équipement culturel nécessaire. N'oublions pas qu'il s'agit d'une maison rurale polyvalente.

- Au rez-de-chaussée, la circulation entre les différents espaces et l'accès aux sanitaires pourraient être rationnalisés de manière à ne pas multiplier les sanitaires comme actuellement prévu sur l'esquisse.

- Ne faut-il pas prévoir un petit espace bar ou prévoir un bar mobile ?

- La rampe PMR n'est pas nécessaire à l'avant du bâtiment. Elle pourrait être placée uniquement à l'arrière.

3.3 L'aménagement d'une espace de convivialité à Achet



La demande de convention-faisabilité est sur le bureau de la Ministre Tellier. Elle devrait être signée avant la fin de l'année.

La Commune a fait procéder à la démolition de la salle.

Le chapiteau a donc déjà pu être placé sur le futur espace de convivialité pour la kermesse de cette année.

4. Divers

Thierry Descamps fait part à la Commune et aux membres de la Commission de sa démission de la CLDR pour se recentrer sur d'autres activités qui nécessitent moins de réunions en soirée. La Commune remercie Thierry pour tout le travail fourni depuis 2011 dans le cadre de la politique communale de Développement Rural, en CLDR, mais aussi dans d'autres initiatives.